



**Les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant chez les parents suivis
pour négligence en contexte de protection de la jeunesse**

Par Pascale Dubois

**Mémoire présenté à l'Université du Québec à Chicoutimi en vue de l'obtention du
grade de Maître ès art (M.A.) en travail social profil recherche**

Québec, Canada

© Pascale Dubois, 2025

RÉSUMÉ

L'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) est un principe fondamental de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et central dans les décisions prises en protection de la jeunesse (PJ). Son importance a d'ailleurs été récemment réaffirmée par le projet de Loi 15 et la Commission Laurent. Bien que d'actualité, il demeure un concept flou, subjectif et susceptible de varier selon les époques et les cultures, constituant un enjeu pour son évaluation. Les défis d'évaluation de l'ISE peuvent se montrer exacerbés en contexte de négligence étant donné qu'il s'agit aussi d'une notion socialement construite et qu'une distance sociale existe entre les parents et les intervenants œuvrant en PJ. Bien que ces deux groupes d'acteurs veuillent le bien-être des enfants et orientent leurs actions dans le meilleur intérêt de ceux-ci, leurs points de vue peuvent former deux cultures en opposition. Les parents peuvent alors adopter différentes stratégies afin de répondre ou de résister aux interventions: 1) combattre, 2) se conformer ou 3) collaborer. Plusieurs décident de se conformer et de taire leurs points de vue, ne sentant pas la possibilité d'être entendus. De plus, la négligence constitue la problématique la plus répandue en PJ et elle peut s'avérer lourde de conséquences pour les enfants qui en sont victimes. Ainsi, il s'avère pertinent de s'y attarder afin de mettre fin aux situations compromettant la sécurité ou le développement des jeunes. Pour ce faire, la collaboration des parents et des intervenants est essentielle. Atteindre cette collaboration n'est pas simple et nécessite un langage et des objectifs communs. Or, peu de recherches documentent le point de vue que les parents en situation de négligence ont de leur propre réalité, de même que les stratégies qu'ils mettent de l'avant face aux représentations des intervenants quant à l'ISE. Leurs représentations sont rarement considérées comme des savoirs expérientiels créateurs de nouvelles connaissances pour la pratique, bien que la LPJ insiste sur la collaboration et la participation des familles dans les interventions en PJ.

Ainsi, appuyé par le cadre théorique des représentations sociales (RS), le but de ce mémoire s'articule autour de trois objectifs: 1) Documenter le contenu des RS de l'ISE chez les parents recevant des services pour négligence en contexte de PJ; 2) Décrire comment les parents considèrent que leurs représentations sont prises en compte par les intervenants en PJ; et 3) Documenter les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE. Il s'agit d'une étude qualitative de type descriptive réalisée auprès d'un échantillon de 8 parents suivis pour négligence en PJ lors d'entrevues semi-dirigées. Les entrevues abordaient cinq principaux thèmes, soit : 1) leur parcours de parentalité, 2) leur parcours en PJ, 3) leurs RS de l'ISE, 4) leurs stratégies, ainsi que 5) leurs recommandations.

Les résultats indiquent que les parents se représentent l'ISE en lien avec les besoins et le désir de l'enfant. Plusieurs parents ont également été en mesure de reconnaître en quoi ils n'avaient pas toujours agi dans l'intérêt de leurs enfants, mais ont aussi démontré une volonté à s'améliorer en ce sens. Bien que les parents se sentent parfois écoutés et considérés par certains intervenants, il ressort majoritairement qu'ils se sentent souvent peu considérés ou entendus par ceux-ci lorsque leurs représentations divergent des leurs. En effet, les parents perçoivent plusieurs divergences avec les intervenants concernant la priorisation des besoins de l'enfant et la manière d'y répondre. Dans ce cas, c'est surtout l'attitude des intervenants qui est déterminante dans le choix de stratégies utilisées par le parent, que ce soit de collaborer, de combattre, de se conformer ou de tenter de surmonter la détresse vécue. Bref, les parents souhaitent être entendus, considérés et traités avec respect par les intervenants. Une attitude aidante, empathique et d'ouverture favoriserait effectivement leur collaboration.

Ainsi, ce mémoire a permis d'identifier que les représentations des parents et des intervenants quant à l'ISE ne sont pas si différentes, mais que la signification de l'ISE, la priorisation des besoins et les interventions pour y répondre devraient être davantage discutées en début de suivi et les parents devraient être davantage impliqués tout au long de l'intervention. Ce mémoire a aussi réaffirmé le besoin des parents de se sentir aidés, soutenus et compris par les intervenants, de même que l'importance du lien de confiance avec eux.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES FIGURES.....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS	x
DÉDICACE.....	xi
REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1	3
PROBLÉMATIQUE À L'ÉTUDE.....	3
1.1 L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT : UN CONCEPT RELATIF EN CONTEXTE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE	4
1.1.1 L'intérêt supérieur de l'enfant : un concept évolutif	4
1.1.2 L'intérêt supérieur de l'enfant : un concept flou et subjectif	8
1.1.3 L'intérêt supérieur de l'enfant et ses besoins	10
1.1.4 L'intérêt de supérieur de l'enfant : deux approches spécifiques	10
1.2 LES DÉFIS ASSOCIÉS À L'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT EN CONTEXTE DE NÉGLIGENCE	12
1.3 LA NÉCESSITÉ DE DONNER UNE VOIX AUX PARENTS EN SITUATION DE NÉGLIGENCE QUANT À L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT	16
1.4 LA PERTINENCE SOCIALE DU MÉMOIRE	18
CHAPITRE 2	22
RECENSION DES ÉCRITS	22
2.1 LA NÉGLIGENCE, UNE PROBLÉMATIQUE COMPLEXE	22
2.2 LE POINT DE VUE DES PARENTS EN PROTECTION DE LA JEUNESSE SUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT	30
2.2.1 Des points de vue divergents chez les parents et les intervenants en protection de la jeunesse.....	30
2.2.2 Des difficultés de compréhension chez les parents quant au rôle de la protection de la jeunesse.....	33
2.2.3 L'importance pour les parents de se sentir considérés par les intervenants de la protection de la jeunesse	35
2.3 LES STRATÉGIES UTILISÉES PAR LES PARENTS EN CONTEXTE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	39
2.3.1 La collaboration	39
2.3.2 La combativité.....	40
2.3.3 La conformité	42
2.3.4 La minimisation, la déresponsabilisation et la passivité	43
2.4 LES FORCES ET LES LIMITES DES ÉTUDES EXISTANTES.....	45
CHAPITRE 3	48
CADRE DE RÉFÉRENCE	48

3.1 LE CONSTRUCTIVISME COMME PARADIGME	48
3.2 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES	49
3.2.1 La définition des représentations sociales	49
3.2.2 Les dimensions du système représentationnel	50
3.2.2.1 L'information	50
3.2.2.2 L'attitude	51
3.2.2.3 Le champ de représentation	51
3.2.3 La pertinence d'étudier les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant.....	52
3.2.3.1 Les conditions d'existence d'un objet de représentations sociales	52
3.2.3.2 Les fonctions des représentations sociales.....	54
CHAPITRE 4	56
MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	56
4.1 LE BUT ET LES OBJECTIFS DE RECHERCHE	56
4.2 LE TYPE DE RECHERCHE	56
4.3 LA POPULATION ET L'ÉCHANTILLON À L'ÉTUDE	57
4.4 LE MODE DE RECRUTEMENT	58
4.5 LA COLLECTE DE DONNÉES	61
4.6 L'ANALYSE DES DONNÉES	64
4.7 LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	66
CHAPITRE 5	67
RÉSULTATS	67
5.1 LE PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES RÉPONDANTS	67
5.2 LES PORTRAITS DES RÉPONDANTS	70
5.2.1 Annie	71
5.2.2 Émilie	71
5.2.3 Camille	72
5.2.4 Nancy	73
5.2.5 Sylvie	74
5.2.6 Julie	76
5.2.7 Robert et Martine	77
5.3 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT	79
5.3.1 La provenance des connaissances	79
5.3.2 Les besoins de l'enfant : au cœur des représentations sociales de son intérêt ..	81
5.3.2.1 Les besoins physiologiques.....	83
5.3.2.2 Les besoins liés à la santé	84
5.3.2.3 Le besoin de sécurité	85

5.3.2.4 Les besoins affectifs	86
5.3.2.5 Les besoins éducatifs et développementaux	90
5.3.3 L'évolution des représentations et ambivalences	91
5.4 Le point de vue des parents sur la considération de leurs représentations de l'intérêt de l'enfant en protection de la jeunesse	93
5.4.1 Les convergences et divergences perçues dans les représentations des parents et des intervenants	94
5.4.1.1 Les divergences perçues dans les représentations des parents et des intervenants	94
5.4.1.2 Des représentations partiellement convergentes entre les parents et les intervenants	98
5.4.1.3 Des représentations perçues comme convergentes entre les parents et les intervenants	102
5.4.2 Le sentiment des parents d'être écoutés et considérés	104
5.4.2.1 Des parents ne se sentant pas écoutés ou considérés.....	105
5.4.2.2 Des parents se sentant partiellement écoutés ou considérés.....	109
5.4.2.3 Des parents se sentant écoutés ou considérés	109
5.5 LES STRATÉGIES DES RÉPONDANTS.....	110
5.5.1 Collaborer	111
5.5.2 Combattre	115
5.5.3 Se conformer	119
5.5.4 Surmonter la détresse vécue.....	121
5.6 LES RECOMMANDATIONS DES PARENTS	122
5.6.1 Les recommandations pour les parents	122
5.6.2 Les recommandations des répondants pour les intervenants.....	124
CHAPITRE 6	127
DISCUSSION	127
6.1 LE CONTENU DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT CHEZ LES PARENTS SUIVIS POUR NÉGLIGENCE EN CONTEXTE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE	127
6.2 LE NIVEAU DE CONSIDÉRATION DES INTERVENANTS PERÇU PAR LES PARENTS	132
6.2.1 Des représentations principalement divergentes	132
6.2.2 Le sentiment de considération des parents	136
6.3 LES STRATÉGIES UTILISÉES PAR LES PARENTS	138
6.3.1 La collaboration	139
6.3.2 La combativité.....	140
6.3.3 La conformité	141

6.3.4 Surmonter la détresse vécue.....	142
6.3.5 Les facteurs influençant les stratégies utilisées par les parents	143
6.4 LES IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE	145
6.5 LES AVENUES DE RECHERCHE.....	150
6.6 LES FORCES ET LES LIMITES DU MÉMOIRE	151
CONCLUSION	154
LISTE DE RÉFÉRENCES	157
CERTIFICATION ÉTHIQUE	165
ANNEXE 1	166
ANNEXE 2	167
ANNEXE 3	170
ANNEXE 4	171
ANNEXE 5	175
ANNEXE 6	181

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : THÈMES DU GUIDE D'ENTREVUE	64
TABLEAU 2 : CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES PARTICIPANTS (N=8)	68
TABLEAU 3: CARACTÉRISTIQUES RELIÉES À L'OCCUPATION ET AUX CONDITIONS DE VIE DES PARTICIPANTS (N=8).....	69
TABLEAU 4: CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES ENFANTS (N=15).70	

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: MOTS ASSOCIÉS À L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT DANS L'ASSOCIATION LIBRE.....	82
--	----

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEC	Attestation d'études collégiales
CIDE	Commission internationale des droits de l'enfant
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay
CLSC	Centre local de services communautaires
CPEJ	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
CSDEPJ	Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ¹
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
DPJ	Directrice de la protection de la jeunesse
ISE	Intérêt supérieur de l'enfant
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PJ	Protection de la jeunesse
RS	Représentations sociales
TDAH	Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité
TOP	Trouble oppositionnel avec provocation
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

¹ Aussi appelée « Commission Laurent ».

DÉDICACE

Je dédie ce mémoire à tous les parents suivis en protection de la jeunesse qui, comme un père m'a déjà mentionné, ne veulent pas mal faire, mais n'ont pas appris comment le faire. Je le dédie également à mes collègues qui se dévouent corps et âmes pour les enfants et leur famille. À vous, parents et intervenants, j'espère que cette goutte dans l'océan nous aidera à mieux nous comprendre et à travailler de concert vers le bien-être de nos jeunes.

« Tu vois jeune Jack, chacun de nous voit le monde différemment selon ses expériences [...] Le but [de cette cérémonie] est de permettre à une personne de voir ce qu'elle ne voit pas habituellement, d'ouvrir son esprit à de nouvelles possibilités. Et, dans le processus, chaque participant en retire des bienfaits. »

Ma Ma Gombé
John P. Strelecky

REMERCIEMENTS

Nul besoin de mentionner à quel point je suis émue à l'heure d'écrire ces lignes qui ont dansé dans ma tête tous les jours depuis 3 ans, comme source de motivation inébranlable. J'en perds mes mots, et croyez-moi, dans mon cas, c'est très rare ! J'espère en trouver quelques-uns à la hauteur du soutien que j'ai reçu, mais je doute que de tels mots existent... La réalisation d'une maîtrise n'est pas difficile en soi. Le défi, du moins pour moi, aura été la persévérance que demande ce processus, malgré les défis que la vie a mis sur mon chemin, ainsi que les projets que j'ai dû mettre sur pause pour rester centrée sur mon but. Je suis aujourd'hui remplie de fierté d'avoir persévétré et écrire ces remerciements est ma récompense. Je suis profondément remplie de gratitude et de reconnaissance envers toutes les personnes qui m'ont permis de mener ce projet à terme. J'ai la chance d'avoir été tellement bien entourée, donc je vais prendre le temps de tous vous remercier, cette fois sans m'efforcer de synthétiser ! Ça y est, les mots reviennent...

Je débute par remercier mes précieuses directrices, Eve Pouliot et Catherine Flynn, sans qui la réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible. À vous deux, vous m'avez tellement appris, tellement encouragée, tellement soutenue. Merci de m'avoir accueillie, suivie, attendue. Eve, merci de m'avoir d'abord prise sous ton aile pour me faire découvrir et aimer la recherche. Jamais je n'aurais cru me rendre à la maîtrise et si j'écris ces lignes aujourd'hui, c'est en grande partie grâce à toi. Merci de m'avoir fait sentir que j'avais le potentiel de réaliser des études supérieures. Je ne pourrai jamais assez te remercier pour ton précieux temps, ta disponibilité, ton rythme, ton accompagnement. Merci d'avoir compris comment j'étais, comment je fonctionnais et d'avoir compris et traduit mes idées lorsqu'elles s'égareraient. Merci de m'avoir sécurisée et d'avoir fait en sorte que mon parcours soit plus léger. Merci de m'avoir fait confiance. Catherine, dès ma première session de BAC, tu as éveillé ma curiosité intellectuelle, mon esprit d'analyse et mon désir d'agir au niveau macro. Merci à toi aussi de m'avoir fait prendre conscience de mon potentiel et de m'avoir encouragée à ouvrir mon esprit pour penser au-delà du cadre et des frontières. Tu as été une précieuse source d'inspiration pour moi dans mon parcours grâce à la passion avec laquelle tu agis tes différents rôles sociaux. Merci également de m'avoir permis de conserver l'aspect humain dans les études supérieures et de m'avoir montré que la vulnérabilité et les épreuves sont valides, même en contexte de recherche. Bref, Eve, Catherine, vous ne saurez jamais à quel point vous avez été importantes pour moi dans mon parcours académique et de vie. Je n'aurais pu rêver d'un meilleur encadrement. Merci d'avoir fait de moi, chacune à votre façon, une personne grandie.

Je dois également la réalisation de mon mémoire aux différents membres de ma famille. À mon conjoint, qui a mis tellement de projets sur pause pour me permettre de réaliser le mien et qui a fait tant de compromis. Merci d'avoir tenu le fort pendant tout ce temps. Merci de m'avoir apporté amour et douceur, mais aussi pour m'avoir recadrée lorsque j'en avais besoin. Merci d'avoir été présent, encourageant, soutenant, motivant. Merci de m'avoir si souvent exprimé ta fierté. Merci de nous avoir fait grandir en tant que personnes et en tant que couple et d'avoir combattu à mes côtés lors des moments difficiles. Merci d'avoir pris soin de moi. Mon amour, tellement de belles choses nous attendent maintenant et je suis si heureuse et reconnaissante de pouvoir vivre tout ce qui s'en vient avec toi !

Je n'aurais jamais même envisagé d'entamer des études supérieures sans ma sœur. Mary, mon modèle, mon inspiration, ma grande amie, merci de m'avoir encore une fois ouvert le chemin pour qu'il me paraisse plus accessible, plus facile. Merci de m'avoir incitée à réaliser ce projet, de m'avoir conseillée et de m'avoir partagé ton expérience, ton temps et tes connaissances. Merci pour ton soutien indéniable, ta présence, ton écoute. Merci à toi et à mon beau-frère de m'avoir partagé votre maison, votre nourriture, votre accueil. Merci de m'avoir nommée marraine de Nini, dont l'arrivée a été une source de motivation inégalable durant les 9 derniers mois. Sa naissance, au moment de déposer ce mémoire, est un cadeau magique.

Merci à mes parents. Papa, maman, je ne pourrai jamais vous remercier assez pour tout ce que vous avez fait pour moi, pour m'avoir toujours fait sentir qu'il était possible de réaliser ses rêves, pour m'avoir enseigné la persévérance et évidemment pour votre soutien financier. Maman, merci pour ton soutien quotidien, tes encouragements, tes conseils, ton aide dans les différents aspects de ma vie. Merci pour le ménage, le lait et les cafés ! Merci de m'avoir tant souvent rappelé que j'étais capable, de ne pas regarder la montagne et de me faire confiance. Merci à toi et Alain pour les dernières semaines au chalet qui m'ont permis de me déposer et de me ressourcer. Papa, merci de m'avoir aidée à garder mon équilibre et appris à gérer mes énergies. Merci pour ta sagesse et tes précieux conseils. Merci à toi et Dodo pour votre compréhension lorsque j'avais besoin de repos et pour m'avoir encouragée à me prioriser en me centrant sur mes objectifs. Merci pour les cours qui m'ont tellement aidée tout au long de ce processus de création.

Merci à Alex, Théo et Blanche, pour leur soutien, leurs encouragements, leur amour. Merci à mon parrain, ma marraine, « matante » Denise, « mononcle » Michel et mon grand-père que j'ai toujours sentis derrière moi. Merci grand-maman, je sais que tu étais à mes côtés et que tu m'as envoyé Fightou pour m'accompagner dans la dernière ligne droite. J'en profite également pour remercier ma belle-sœur, ma belle-mère et Mamie, qui ont également été présentes tout au long de mon processus. Bref, je suis remplie de gratitude envers la merveilleuse famille qui m'entoure. Je vous aime tellement !

Je tiens aussi à remercier mes précieuses amies. Jess, Steph, Alexe, Émilie, merci d'avoir été à mes côtés et de m'avoir aidée à me centrer sur mes objectifs. Merci de m'avoir permis d'être une tatie comblée avec chacun de vos petits trésors, ça m'a aidée à assumer mon choix de repousser moi-même ce projet. Alexe, merci de m'avoir souvent partagé ta demeure si lumineuse ! Merci à Coralie et à Laurie, qui en plus de me permettre aussi d'être tatie, m'ont écouteée, orientée et aidée à comprendre mes idées. Merci à Laila de m'avoir accueillie lorsque j'en avais besoin. Merci à Audrey et Elsa de m'avoir aidée à combiner travail et études et pour votre amour lors des moments difficiles. Kass, je ne pourrai jamais te remercier suffisamment pour ton amitié, ton accompagnement, ton écoute, tes conseils, ton accueil. Merci de m'avoir aidée à me relever après les épreuves et de m'avoir fait tellement grandir. Sans toi, je n'y serais jamais arrivé. Bref, mes précieuses amies, vous avez tellement fait pour moi. Merci d'être là, merci d'être vous et je vous aime à l'infini ! J'en profite également pour remercier mes collègues de maîtrise, Ann-Sophie S., Ann-Sophie T., Julie et Sandrine de m'avoir conseillée, motivée, écouteée et inspirée.

Je souhaite aussi remercier chaleureusement les gestionnaires des CPEJ-02 de Chicoutimi, de Jonquière et d'Alma qui m'ont soutenue dans ce processus en m'ouvrant leur porte avec intérêt. Un merci spécial à ma gestionnaire, Annie, qui m'a appuyée sans hésitation dans ma démarche et qui m'a laissé le temps dont j'avais besoin pour la réaliser. Un gros merci à tous les intervenants de l'application des mesures de ces trois secteurs qui m'ont aidée dans mon processus de recrutement. Il va sans doute que je suis profondément reconnaissante envers les parents ayant acceptés de se livrer à moi dans le cadre de cette étude. Vous êtes au cœur de la réussite de ce projet. Merci pour votre confiance, votre générosité, vos partages et vos recommandations.

Finalement, je désire remercier le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF), la Chaire VISAJ, ainsi que la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC) pour l'octroi de bourses d'études en lien avec ce mémoire. Ce soutien financier a grandement favorisé ma réussite scolaire et je suis reconnaissante de ce privilège.

INTRODUCTION

Principe fondamental et directeur pour les décisions prises en protection de la jeunesse (PJ), l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) est un concept pour lequel la primordialité a été réaffirmée dans le Projet de loi 15² et dans la Commission Laurent (Gouvernement du Québec, 2021). Mais qu'est-ce que l'ISE ? En plus d'être une notion floue et subjective (Godbout, 2014; Goubau, 2009; Rossi, 2003), ce qui en complexifie la détermination pour les professionnels eux-mêmes, on en sait peu sur la manière dont les parents se représentent ce concept. Les défis d'évaluation de l'ISE se retrouvent d'ailleurs exacerbés en contexte de négligence, notamment en raison de l'écart qui existe entre les représentations sociales (RS) des parents et des intervenants (Jackson et al., 2016; Lacharité et al., 2015). Ces écarts peuvent mener les parents à adopter différentes stratégies à l'égard des intervenants (Dumbrill, 2006) et affecter la collaboration déjà fragile entre ces différents groupes d'acteurs en raison du contexte d'autorité dans lequel l'intervention se réalise (Lambert, 2021). Essentielle pour mettre fin aux situations de compromission, la collaboration demande un langage et des objectifs communs. Cependant, tant dans la pratique (Dumbrill, 2006) que dans les études (Lafantaisie et al., 2019), le point de vue des parents n'est pas suffisamment sollicité. De plus, bien que les motifs liés à la négligence représentent environ la moitié des situations prises en charge par la PJ (Directrices et directeurs provinciaux, 2024), les études portant spécialement sur la négligence sont sous-représentées dans les écrits scientifiques (Mulder et al., 2018; Simon et al., 2024). Dans les dernières années, plusieurs chercheurs (Coupienne, 2023; Haslam et Taylor, 2022; Pernel et Garret-Gloane, 2023; Ruiz-Casares et al., 2020; Simon et al., 2024) ont tenté de combler ce manque. C'est dans ce mouvement scientifique que s'inscrit ce mémoire s'intéressant aux RS de l'ISE chez des parents suivis en PJ pour motif de négligence. Il se divise en six chapitres. Dans le premier chapitre, la problématique illustre la complexité du concept de l'ISE et les défis pour son évaluation en contexte de négligence, tout

² Projet de loi 15, 2023, chap. 34

en précisant l'importance de recueillir les représentations des parents dans ce contexte et en justifiant la pertinence sociale de ce mémoire. Le deuxième chapitre recense les écrits concernant la négligence, les connaissances disponibles concernant le point de vue des parents au sujet de l'ISE en PJ, ainsi que les stratégies généralement utilisées par les parents dans leurs relations avec les intervenants. La pertinence scientifique de ce mémoire conclut ce deuxième chapitre. Le troisième chapitre présente et justifie la pertinence du cadre de référence utilisé, soit celui des représentations sociales. Le quatrième chapitre détaille la méthodologie de recherche concernant le type d'étude, l'échantillon, la méthode de recrutement, ainsi que la méthode de collecte et d'analyse des données. Les considérations éthiques concluent cette section. Le cinquième chapitre présente les résultats concernant les trois objectifs de recherche, c'est-à-dire le contenu des RS de l'ISE chez les parents, le niveau de considération de leur point de vue par les intervenants, tel que perçu par les parents, de même que les stratégies mises en place à l'égard de ces derniers. Ces résultats sont finalement discutés dans le sixième chapitre à la lumière des études existantes et du cadre de référence. Ce dernier chapitre se termine finalement en émettant des pistes d'intervention pour la pratique et des avenues de recherche pour les études futures.

CHAPITRE 1 **PROBLÉMATIQUE À L'ÉTUDE**

Bien qu'essentielle pour mettre fin aux situations de compromission en protection de la jeunesse (PJ), la collaboration entre les parents et les intervenants peut représenter plusieurs défis en contexte d'autorité. Collaborer nécessite à la fois une attitude d'ouverture et un but commun. En PJ, on peut penser que ce but commun consiste à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) soit assuré pour que ce dernier soit en sécurité et se développe adéquatement. Reconnu comme un principe fondamental de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), l'ISE est au centre des décisions prises pour assurer la sécurité et le développement des jeunes. L'ISE est toutefois un concept flou et subjectif, ce qui constitue, pour les intervenants, un défi pour l'évaluer (Godbout, 2014; Goubau, 2009; Rossi, 2003). De plus, la manière dont les parents se représentent ce concept en PJ demeure peu documentée.

Malgré tout, plusieurs auteurs soulignent que les divergences entre les parents et les intervenants concernant leur vision de l'ISÉ sont fréquentes et peuvent représenter un obstacle important à la collaboration (Jackson et al., 2016; Lacharité et al., 2015; Maiter et al., 2006; Smithson et Gibson, 2017). Ces divergences peuvent d'ailleurs être exacerbées en contexte de négligence, en raison du caractère socialement construit de cette problématique (Martin-Blachais et Séverac, 2017) et de la difficulté de définir une absence de soins (Straus et Kantor, 2005). La négligence est aussi une problématique difficile à saisir pour les parents, sachant que leurs visions des soins à accorder aux enfants sont teintées par leur expérience en tant qu'enfant, dans un contexte où ceux-ci sont susceptibles d'avoir également subi de la négligence, donc de son caractère intergénérationnel (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Ainsi, s'entendre sur l'ISE en contexte de négligence peut s'avérer un défi de taille, mais pourtant essentiel afin que les parents et les intervenants puissent collaborer ensemble dans une visée commune. Ce chapitre, qui présente la problématique à l'étude, vise à documenter la complexité d'établir l'ISE en contexte de PJ. Plus spécifiquement, il s'agit de présenter en quoi l'ISE est particulièrement ambiguë en contexte de négligence. Il est ensuite question de la

nécessité de donner une voix aux parents quant à l'ISE dans ce contexte particulier. Enfin, la pertinence sociale du mémoire est justifiée.

1.1 L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT : UN CONCEPT RELATIF EN CONTEXTE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

La LPJ repose sur neuf principes directeurs, dont l'intérêt de l'enfant qui constitue le principe suprême à considérer dans toutes les décisions prises en PJ (Boisclair et al., 2010). La prise en considération de l'intérêt de l'enfant doit concerner l'ensemble des décisions prises à son égard, incluant les décisions de nature privée, administrative et judiciaire (Boisclair et al., 2010; Deleury et Goubau, 2008). C'est donc un élément que doivent considérer tous les acteurs gravitant autour de l'enfant, dont ses parents (Boisclair et al., 2010). Cependant, les intervenants, particulièrement en PJ, doivent être garants de l'ISE en raison des responsabilités qui leur incombent. Ils doivent donc évaluer adéquatement les besoins de l'enfant et de ses parents afin de rechercher les solutions appropriées pour y répondre et leur venir en aide (Boisclair et al., 2010). Dans les processus décisionnels concernant l'enfant, l'ISE donne à la fois des références conceptuelles (développement de l'enfant, attachement, continuité des liens), juridiques (droits de l'enfant, dont celui d'être entendu), et opérationnelles (actions prises concernant l'enfant en PJ pour réaliser son projet de vie) (Groupe d'appui à la protection de l'enfance, 2011). D'ailleurs, bien qu'il doive être considéré de manière interdisciplinaire, l'ISE est d'abord un concept légal qui se retrouve dans le Code civil du Québec, dans la LPJ, dans la Charte des droits et libertés de la personne et dans la Convention sur les droits de l'enfant (Godbout et al., 2014).

1.1.1 L'intérêt supérieur de l'enfant : un concept évolutif

Toutefois, l'ISE demeure un principe susceptible de varier selon les époques et les cultures (Godbout, 2014; Goubau, 2009; Rossi, 2003). En effet, Pruett et al. (2000) nous rappellent que le concept de l'intérêt de l'enfant a évolué au fil des époques. L'apparence d'une

norme de l'ISE a été introduite pour la première fois dans les affaires juridiques anglaises des années 1880 avec le cas de Chapysky contre Wood (1881) en matière de garde d'enfant (Derdeyn, 1976). En parallèle, il a été précisé dans le droit américain que les intérêts des enfants pouvaient être indépendants de ceux de leurs parents (LaFave, 1989). La révolution industrielle et l'adoption des lois sur le travail des enfants ont ensuite contribué à instaurer que l'utilité économique des enfants au sein de la famille, auparavant primordiale, n'était plus considérée comme un facteur légitime dans la prise de décision en matière de garde (LaFave, 1989; Pruett et al., 2000). À l'époque, rappelons que la notion des rôles genrés était particulièrement dominante, donc l'intérêt de l'enfant en matière de garde variait selon la réponse aux besoins de l'enfant, soit les besoins affectifs (alors considérés comme étant répondus par la mère) et les besoins d'encadrement (alors considérés comme étant répondus par le père) (LaFave, 1989). C'est seulement en 1925, avec l'affaire Finlay contre Finlay, que l'expression ISE est officiellement invoquée pour la première fois (Derdeyn, 1976; Pruett et al., 2000). Après l'idéologie des « années tendres », qui présumait que l'ISE pour l'enfant en bas âge était de rester auprès de sa mère (Derdeyn, 1976), cette idée a été contestée à la fin des années 1970 et la présomption maternelle a été remplacée par une application au cas par cas de l'ISE (LaFave, 1989).

Au Québec, la notion d'intérêt de l'enfant est présente depuis les années 1950. Dans l'article 15 de la Loi modifiant la Loi des écoles de protection de la jeunesse, sanctionnée en 1951, on peut effectivement lire que le magistrat peut, avec une agence sociale, déterminer de placer l'enfant ou de « [...] prendre toute autre décision dans le meilleur intérêt de l'enfant »³. Dans les années suivantes, l'intérêt de l'enfant a suscité de nombreux débats en raison de l'imprécision du concept, de son applicabilité et de la difficulté de l'intégrer au respect des droits de l'enfant (Joyal et Provost, 1993). Néanmoins, le concept a été réaffirmé dans la

³ *Loi modifiant la Loi des écoles de protection de la jeunesse.* LQ. (1951) C. 56, art. 15

Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) entrée en vigueur en 1979⁴, mais sa primauté était alors substituée au profit des droits de l'enfant (Joyal et Provost, 1993). Cette loi a effectivement eu la particularité d'établir que l'enfant était un sujet de droit (D'Amours, 1986). À la suite du rapport Charbonneau, la LPJ a à nouveau été modifiée en 1984 en reconnaissant quatre principes, le premier étant la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2022). Depuis, l'article 3 de la LPJ stipule que « Les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits »⁵, alors que l'article 4 énonce que :

« Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu parental. Si, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien ou le retour dans son milieu parental n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu parental normal. »⁶

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies et à laquelle la Canada s'est joint en 1991 (Bala et Houston, 2015), est venue réaffirmer et renforcer la primauté de ce principe. L'article 3 de la CIDE stipule en effet que « Toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de l'intérêt supérieur de celui-ci » et que « L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables »⁷. La CIDE soutient que l'enfant doit avoir un environnement bienveillant, soucieux de son bien-être et favorable à son développement et à son épanouissement de sorte qu'il puisse développer son autonomie et s'intégrer au niveau social et professionnel (Martin-Blachais et Séverac, 2017). L'article 27 de la CIDE affirme que « tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social »⁸ et que cette responsabilité d'assurer ce niveau de vie revient avant tout aux parents, dans les

⁴ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ. (1979) c. P-34.1, art. 32

⁵ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ. (1984) c. P-34.1

⁶ *Idem*

⁷ *Convention internationale des droits de l'enfant*, 1989, art. 3

⁸ *Convention internationale des droits de l'enfant*, 1989, art. 27

limites de leurs moyens financiers. L'article 18 de la CIDE remet la responsabilité aux parents d'élever l'enfant et d'assurer son développement⁹. Cependant, ces deux articles remettent également la responsabilité à l'État d'aider les parents à exercer leur responsabilité parentale et à offrir ce niveau de vie nécessaire à l'enfant, notamment en leur fournissant une aide matérielle au besoin. Ainsi, lorsque les parents font vivre des mauvais traitements à leur enfant, notamment de la négligence, l'État doit protéger les enfants de ces mauvais traitements. Bien que l'article 9 de la CIDE stipule que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents¹⁰, les autorités compétentes, appuyées par la justice, doivent effectuer cette séparation si elle est nécessaire pour assurer l'ISE, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant.

De même, le Code civil du Québec appuie la primauté de l'ISE en stipulant, depuis 1991 dans son article 33, que les décisions doivent prendre en considération l'ISE, c'est-à-dire que « sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation »¹¹. Ainsi, lors des modifications de la LPJ en 1994, l'article 3 a ajouté la considération de ces besoins en fonction des différents critères liés à sa situation¹², tel qu'énoncé dans le Code civil. C'est également lors des modifications de 1994 que la notion de diligence et la considération de la notion de temps chez l'enfant sont apparues pour déterminer son intérêt supérieur¹³. D'ailleurs, la notion de temps chez l'enfant et la notion de diligence ont été réaffirmées en guidant les modifications de 2006-2007 de la LPJ avec l'instauration du « Projet de vie »¹⁴⁻¹⁵. Ainsi, à partir de ce moment, la détermination de l'ISE, dans le contexte d'une décision liée au milieu de vie d'un enfant, doit tenir compte de son besoin de stabilité, de ses

⁹ Convention internationale des droits de l'enfant, 1989, art. 18

¹⁰ Convention internationale des droits de l'enfant, 1989, art. 9

¹¹ Code civil du Québec. RLRQ, c. CCQ-1991

¹² Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1- 1994

¹³ Idem

¹⁴ Projet de loi 125, 2006, chap. 34

¹⁵ Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1- 2006

liens d'attachement et de la notion de temps, en agissant avec diligence (Montambault et Paquette, 2005). Cette approche implique donc de considérer la notion de risque. En effet, cela signifie qu'un parent peut démontrer des habiletés parentales adéquates, mais que les risques potentiels sur le développement de l'enfant, qui sont encourus en raison du mode de vie du parent, peuvent limiter ou écarter son implication dans le projet de vie de son enfant (Montambault et Paquette, 2005). Enfin, en 2022, l'article 33 du Code civil a été modifié pour préciser que la présence de violence familiale et conjugale doit être considérée dans la situation de l'enfant pour déterminer son intérêt¹⁶.

1.1.2 L'intérêt supérieur de l'enfant : un concept flou et subjectif

Ainsi, ces nombreux changements législatifs et issus de la jurisprudence ayant amené à construire le concept de l'ISE ont évolué en fonction des valeurs et des normes de la société, mais aussi grâce à l'avancement des connaissances dans ce domaine. En effet, depuis son apparition au 19^e siècle, chaque époque a eu ses certitudes au sujet de l'ISE (Goubau, 2009), ce qui illustre que « ce principe est en constante évolution et reflète les valeurs d'une société à une époque donnée » (Godbout et al., 2014, p.172). Malgré ses nombreuses apparitions dans les documents cliniques et législatifs, l'ISE demeure un principe flou et subjectif (Almeida et al., 2019; Deleury et Goubau, 2008; Godbout, 2014; Goubau, 2009; Rossi, 2003). En effet, l'ISE réfère à de multiples définitions, applications et implications et aucun texte législatif n'en donne de définition précise (Almeida et al., 2019; Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille, 2001; Deleury et Goubau, 2008; Pruett et al., 2000), ce qui peut porter à de nombreuses interprétations (Almeida et al., 2019). L'ISE est également défini de différentes manières à travers le Canada, certaines provinces apportant davantage de précisions à ce concept. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, l'article 1 de la Loi sur les services à la famille (1983, ch. 16, art. 1) stipule que l'ISE doit tenir compte de l'état de santé de l'enfant et des

¹⁶ *Code civil du Québec*. RLRQ, c. CCQ-1991

besoins de soins et de services appropriés, du désir de l'enfant, de son besoin de stabilité, de l'amour et de l'affection qu'il entretient avec les personnes significatives dans sa vie, de l'évaluation des avantages d'un placement comparativement à un maintien dans son milieu familial, de son patrimoine culturel et religieux, ainsi que de son besoin de sécurité et d'être dans un milieu lui permettant la pleine réalisation de son potentiel¹⁷. Contrairement au Québec, l'ISE est donc davantage défini dans cette province, en incluant notamment le désir de l'enfant, ses liens affectifs et son besoin de stabilité.

Bref, même dans la jurisprudence, aucune norme claire ne permet d'appuyer les décisions prises en vertu de l'ISE (Pruett et al., 2000). En effet, peu d'articles s'intéressent aux pratiques et aux enjeux en lien avec l'ISE et ils sont dispersés dans divers champs professionnels (Godbout et al., 2014), puisque l'ISE s'applique autant en matière de garde et de droits d'accès qu'en matière d'adoption et toutes autres décisions prises en PJ (Deleury et Goubau, 2008). Godbout et al. (2014) expliquent que ce concept provient d'abord du domaine du droit, mais se traduit en des termes issus des domaines de la psychologie et du psychosocial. Selon Pruett et al. (2000), l'ISE est plutôt un concept dérivé d'un point de vue professionnel, mais enraciné dans le jargon et le contexte juridique : « [...] the best interest concept is derived from a professional perspective and rooted in legal parlance and context » (p. 48). Ainsi, les différences de cultures à l'intérieur même des multiples disciplines concernées constituent des obstacles à une définition claire de l'ISE. L'imprécision de ce concept peut entraîner un manque de cohérence et de constance dans les décisions, peut laisser place à l'interprétation et à la subjectivité du décideur (Godbout et al., 2014; Rossi, 2003) et pourrait même mener à l'instrumentalisation de l'enfant dans certains contextes (Godbout et al., 2014). Le juge étant dépendant de la qualité de la preuve, il doit considérer le point de vue de chacune des parties au litige, c'est-à-dire les intervenants de la DPJ, mais également les parents et les enfants. Néanmoins, Birnbaum (2008, cité dans Godbout et al.,

¹⁷ *Loi sur les services à la famille*. LN-B, c. F-2.2 – 1983

2014, p. 172) le considère comme un « [...] objet interdisciplinaire rendant propices les débats et les controverses entre les professionnels de « cultures » différentes qui se penchent sur cette question ». En raison de son large usage et de sa vague définition, la notion d'ISE a été largement critiquée (Rossi, 2003).

1.1.3 L'intérêt supérieur de l'enfant et ses besoins

Malgré l'absence de définitions et d'applications clairement définies, on peut comprendre que l'ISE est étroitement lié aux besoins fondamentaux et aux droits de l'enfant, qui agissent comme trois concepts interdépendants (Martin-Blachais et Séverac, 2017). L'ISE et les droits de l'enfant doivent servir la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant lui permettant de bénéficier des conditions de vie nécessaires à son bon développement (Martin-Blachais et Séverac, 2017). En effet, dans le système judiciaire, l'ISE est utilisé pour centrer l'attention sur le bien-être et sur les besoins des enfants (Pruett et al., 2000). Ainsi, malgré son caractère indéterminé, il demeure déterminable (Martin-Blachais et Séverac, 2017) et peut s'objectiver (Deleury et Goubau, 2008). Pour déterminer l'ISE, il faut le rapporter à ses droits, ainsi que déterminer ses besoins fondamentaux et les moyens à prendre pour les satisfaire afin d'assurer sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, ainsi que son développement physique, intellectuel, affectif et social (Martin-Blachais et Séverac, 2017). En raison de sa vulnérabilité et de sa dépendance à l'égard des adultes, l'enfant est considéré comme un objet de protection, en plus d'un sujet de droit (Martin-Blachais et Séverac, 2017).

1.1.4 L'intérêt de supérieur de l'enfant : deux approches spécifiques

L'ISE inclut deux approches distinctes, mais interdépendantes. Selon la première approche, l'ISE constitue une norme abstraite, mais générale s'appliquant à l'ensemble des enfants en regard des droits et des besoins fondamentaux de ceux-ci (Almeida et al., 2019; Martin-Blachais et Séverac, 2017). De ce fait, la détermination générale de l'ISE est susceptible d'évoluer en fonction des conceptions sociales de l'enfant et de tout ce qui l'entoure

(Martin-Blachais et Séverac, 2017). Parallèlement, selon la deuxième approche, il réfère à une appréciation concrète de la situation précise d'un enfant, ce qui en fait toute sa richesse (Almeida et al., 2019; Martin-Blachais et Séverac, 2017). Dans cette perspective, rechercher l'ISE serait en fait un processus de questionnement éthique et déontologique dans lequel on prend soin d'identifier les besoins de l'enfant, les questions à se poser et les personnes à écouter ou à solliciter, dont l'enfant lui-même, tout en considérant les différents aspects de la situation de l'enfant, de son environnement, dans le respect de ses droits et dans le but de lui offrir le meilleur bien-être possible (Graillat, 2011). Ainsi, déterminer l'ISE nécessite d'évaluer, de prioriser et d'équilibrer tous les éléments de la situation de l'enfant pour chaque décision spécifique (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Ces éléments peuvent notamment être : « le point de vue de l'enfant, son identité, son bien-être, sa vulnérabilité, les risques, sa résilience, l'environnement familial ou encore ses besoins en matière de santé, d'éducation et de développement » (Martin-Blachais et Séverac, 2017, p. 37).

Plus précisément, le caractère « supérieur » de l'intérêt de l'enfant réfère, d'une part, à l'intérêt qui prime sur celui de toutes les autres personnes et, d'autre part, à l'intérêt qui l'emporte par rapport à d'autres besoins de l'enfant (Gaudemard, 2021; Martin-Blachais et Séverac, 2017). Ces deux significations quant à la primauté du concept méritent d'être approfondies. La première souligne que l'intérêt des enfants doit être considéré de manière indépendante à celui des adultes. Avec les modifications de la LPJ en 2007, qui réaffirmaient le besoin de stabilité et de permanence de l'enfant avec l'instauration du projet de vie, certaines décisions visant l'intérêt de l'enfant peuvent davantage mener à les écarter de la trajectoire des parents (Saint-Jacques et al., 2015). Les modifications apportées à la suite du projet de loi 15, en 2022¹⁸, viennent d'ailleurs réaffirmer que toute décision prise en vertu de la LPJ :

[...] doit viser la continuité des soins ainsi que la stabilité des liens d'un enfant et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge. En conséquence, le maintien de

¹⁸ *Projet de loi 15, 2023, chap. 34*

l'enfant dans son milieu familial doit être privilégié à condition qu'il soit dans l'intérêt de cet enfant¹⁹.

La seconde fait référence à la priorisation d'un besoin par rapport à un autre. Dans ce contexte, le flou entourant l'ISE peut être considéré utile pour le « cas par cas » et en considérant la situation globale de l'enfant, mais aussi parce qu'il permet au concept d'évoluer en fonction des connaissances scientifiques, de la jurisprudence et des changements sociaux (Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille, 2001). Cela permet donc, dans le cas où tous les besoins de l'enfant ne pourraient être satisfaits en même temps, de prioriser un besoin en particulier pour assurer sa sécurité ou son développement. Par exemple, l'ISE pourrait être de retirer un enfant de son milieu pour prioriser son besoin de sécurité dans un contexte familial de violence, au détriment du maintien des liens affectifs avec ses parents. Ainsi, même si certains besoins peuvent être priorisés de manière générale par la loi, le caractère supérieur de l'ISE permet de changer la priorisation de ces besoins pour assurer l'intérêt de l'enfant si sa situation le nécessite (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Étant très variable, cette notion permet son évolution à travers les époques, mais également son application aux situations particulières (Deleury et Goubau, 2008). Quoi qu'il en soit, ni les parents ni les intervenants ne sont à l'abri d'interpréter de manière subjective l'ISE et cette interprétation peut affecter la sécurité ou le développement de l'enfant (Groupe d'appui à la protection de l'enfance, 2011).

1.2 LES DÉFIS ASSOCIÉS À L'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT EN CONTEXTE DE NÉGLIGENCE

La négligence est la problématique la plus répandue au Québec dans les services de la PJ. Au niveau provincial, sur les 43 476 enfants (2,7 % des enfants québécois) qui étaient pris en charge par la DPJ en 2023-2024, la moitié (49,7 %) l'étaient pour un motif de négligence

¹⁹ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1- 2024

(n=13 284) ou de risque sérieux de négligence (n=8 300) (Directrices et directeurs provinciaux, 2024). Ce taux se maintient depuis plusieurs années (Directrices et directeurs provinciaux, 2024), même en considérant l'ajout récent du motif spécifiquement lié à la violence conjugale. Pourtant, de nombreuses conséquences menacent les enfants qui sont victimes de négligence (Avdibegović et Brkić, 2020). En effet, cette problématique peut nuire au développement de l'enfant en se reflétant sur divers aspects de son fonctionnement (Pernel et Garret-Gloane, 2023), soit physique, cognitif, affectif et social (Avdibegović et Brkić, 2020; Lacharité et al., 2006). Plus le stress d'exposition à la négligence est élevé, de longue durée et répétitif, plus les impacts seront importants et persistants sur le développement de l'enfant (Côté et al., 2008; Ethier et Milot 2009), dont la trajectoire de vie risque d'être influencée par davantage de conséquences négatives à l'adolescence et à l'âge adulte (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). D'ailleurs, les impacts négatifs de la négligence sur la santé et le développement de l'enfant seraient tout autant, voire encore plus importants que ceux provoqués par d'autres types de maltraitances (Avdibegović et Brkić, 2020; Hildyard et Wolfe, 2002), ce qui renforce l'importance de s'attarder à cette problématique en particulier. Malgré tout, la négligence demeure un type de maltraitance négligé dans les recherches scientifiques (Avdibegović et Brkić, 2020; Mulder et al., 2018; Sattler, 2022; Stoltenborgh et al., 2013).

En PJ, l'enfant est pris en charge lorsque sa sécurité ou son développement est compromis. Les situations dans lesquelles le développement de l'enfant peut être compromis concernent, entre autres, la négligence (Boisclair et al., 2010). Or, il peut être plus difficile d'interpréter l'ISE quand le développement de l'enfant semble compromis, comme c'est souvent le cas en contexte de négligence, comparativement à des situations qui peuvent mettre en péril sa sécurité, par exemple lors d'abus physiques ou sexuels. En effet, cette forme de maltraitance par omission ne peut se décrire en comportements clairement mesurables ou observables. De plus, en tant que problématique multifactorielle, la négligence est plus complexe que d'autres formes de maltraitances. Coexistant étroitement avec la pauvreté dans un contexte social empreint d'inégalités (Child Welfare Information Gateway, 2023; Esposito

et al., 2023), l'évaluer nécessite pour les intervenants de la distinguer des effets négatifs de la pauvreté, ce qui débute par une connaissance approfondie de la famille. Les intervenants doivent, en effet, chercher à comprendre si la réponse insuffisante ou inadéquate aux besoins de l'enfant de la part du parent relève d'un choix ou d'un manque de ressources suffisantes (Child Welfare Information Gateway, 2023). Les différences culturelles doivent également être considérées dans l'évaluation du niveau de soin apporté à l'enfant, ce qui engendre une plus grande subjectivité (Child Welfare Information Gateway, 2023).

La souplesse de l'ISE permet toutefois de l'appliquer au cas par cas, afin de déterminer le besoin prioritaire de l'enfant, dans une situation précise, lorsque plusieurs besoins se retrouvent en confrontation (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Cependant, les intervenants utilisent souvent un cadre de référence différent de celui des familles (Lafantaisie et al., 2013), ce qui peut faire en sorte que les parents entretiennent des idées divergentes quant aux besoins des enfants et à la manière d'y répondre. Cette distance sociale entre les parents qui reçoivent les services et les intervenants qui les dispensent (Lacharité et al., 2015) peut constituer un défi supplémentaire pour l'évaluation de l'ISE en contexte de négligence. Idéalement, la culture familiale et les codes relationnels sont en harmonie avec la culture et les codes sociaux qui entourent la famille (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Cependant, ces deux cultures peuvent s'exclure et entrer en confrontation lorsque les liens sont fragmentés ou qu'un historique familial chaotique vient bousculer cet équilibre (Pernel et Garret-Gloane, 2023). La transmission des fonctions parentales est alors teintée d'une image parentale identificatoire perturbée, ce qui fragilise l'investissement du parent dans sa relation avec son enfant et rend imprévisibles les réponses aux besoins de celui-ci.

Considérant l'aspect intergénérationnel de la négligence, cette fragilité parentale que crée la perte de repères à des fonctions parentales adéquates peut rendre difficile la détermination de l'ISE pour le parent ayant lui-même des antécédents familiaux de négligence (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Les parents ayant des problématiques d'abus de substances

auraient d'ailleurs moins de connaissances sur la parentalité et le développement de l'enfant et plus de difficultés à évaluer et à considérer les émotions de leurs enfants (Child Welfare Information Gateway, 2021). Ainsi, lorsque le parent a d'autres problématiques, impliquant par exemple des troubles de santé mentale ou encore une consommation abusive de substance, il risque d'être moins disponible et moins sensible aux besoins de son enfant (Pernel et Garret-Gloane, 2023). En effet, pour assurer le développement d'un enfant, ses besoins fondamentaux doivent être répondus adéquatement, ce qui demande de la stabilité, de la permanence et de la régularité dans ses relations afin d'apprendre à créer des liens (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Cependant, lorsqu'il y a présence de rupture et de discontinuité dans ses relations et dans la réponse à ses besoins en raison d'une figure parentale qui fait preuve d'imprévisibilité et d'incohérence, l'enfant ne peut atteindre la base de sécurité nécessaire pour se développer adéquatement (Pernel et Garret-Gloane, 2023), ce qui risque d'engendrer des conséquences importantes sur lui. Toutefois, la plupart du temps, dans les situations de négligence, les parents n'ont pas totalement conscience de leur désengagement envers leur enfant et des répercussions que cela entraîne chez ce dernier (Miljkovitch et al., 2023).

Dans le dernier cycle d'évaluation de la LPJ à la suite des modifications de 2007, Hélie et al. (2020) ont constaté que les enfants pris en charge pour négligence et placés avaient davantage de risque de vivre un bris de réunification²⁰. Ce constat peut notamment s'expliquer par le besoin d'intensité de services et d'intervention requis par la chronicité des problématiques parentales associées à la négligence et à l'incapacité du système d'offrir ces services avec diligence (Hélie et al., 2020). De plus, il ne serait pas toujours dans l'ISE de retourner dans sa famille trop rapidement lorsque les changements nécessaires pour mettre fin à sa situation de compromission n'ont pas été consolidés par les parents, entraînant le risque d'un nouveau déplacement (Hélie et al., 2020). Ainsi, des retours précipités dans la

²⁰ Survient lorsqu'une tentative de réunification entre les parents et l'enfant après un placement échoue, ce qui peut impacter le lien affectif.

famille d'origine pourraient augmenter l'instabilité vécue par l'enfant, surtout considérant que les tentatives de réunification échouées peuvent compromettre la capacité d'attachement de l'enfant (Hélie et al., 2020). Ces décisions peuvent engendrer de la résistance chez les parents et donc entraver leur collaboration qui s'avère déjà fragile en contexte de PJ²¹. D'ailleurs, les conséquences peuvent survenir beaucoup plus tard dans la vie de l'enfant et perdurer à long terme (Pernel et Garret-Gloane, 2023). De même, les défis d'évaluation de l'ISE en contexte de négligence peuvent aussi s'expliquer par la définition même de la problématique²².

Bref, considérant la place majeure qu'occupe la notion de l'intérêt de l'enfant en PJ, le Groupe d'appui à l'enfance (2011) recommandait déjà, il y a plus de 10 ans, de chercher à comprendre la vision qu'ont les parents des besoins de l'enfant et les différences de points de vue entre les parents et les intervenants quant à ces besoins. Plus encore, ils suggéraient de se questionner à savoir comment « rapprocher les points de vue ou, tout du moins, se comprendre mutuellement afin de ne pas s'enfermer, de part et d'autre, dans des représentations négatives qui rendront stériles les interventions d'aide, de contrôle ou de suppléance » (Groupe d'appui à la protection de l'enfance, 2011, p 15.). Cela suggère donc de s'intéresser au point de vue des parents à propos de l'ISE.

1.3 LA NÉCESSITÉ DE DONNER UNE VOIX AUX PARENTS EN SITUATION DE NÉGLIGENCE QUANT À L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Évidemment, les parents et les intervenants souhaitent le bien-être des enfants et orientent leurs actions dans le meilleur intérêt de ceux-ci. Cependant, en contexte de PJ, les points de vue des parents et des intervenants peuvent fréquemment s'opposer (Maiter et al., 2006) et former deux cultures en confrontation (Saint-Jacques et al., 2015) en raison de valeurs

²¹ Les stratégies de résistance utilisées par les parents dans ce contexte seront d'ailleurs davantage définies dans la recension des écrits (chapitre 2).

²² Cet aspect sera davantage abordé dans récension des écrits (chapitre 2).

qui peuvent diverger²³. Par conséquent, ils peuvent entretenir des idées différentes en ce qui concerne les niveaux acceptables de soins, de conditions de vie et de risques pour leurs enfants, ce qui peut les mettre en opposition avec les intervenants (Jackson et al., 2016 ; Smithson et Gibson, 2017). Cette distance entre les différents acteurs peut engendrer, chez les parents, l'adoption de stratégies afin de répondre ou de résister aux interventions proposées. D'ailleurs, lorsqu'il est question d'éducation, les mères font moins confiance aux professionnels qu'à leur expérience et à leur instinct (Quéniaut et Vennes, 2003). Cela peut entraîner de nombreux défis, particulièrement dans un contexte où la collaboration s'avère essentielle (Lambert, 2021) et où les parents ne se sentent pas toujours entendus.

Atteindre cette collaboration n'est pas simple et nécessite un langage et des objectifs communs. La motivation des parents à collaborer dépend en effet de leur reconnaissance et de leur volonté à remédier à leur problématique (Pleau, 2013). Pour ce faire, connaître le point de vue des parents quant à l'intérêt de leur enfant est un point de départ pertinent. Il est reconnu qu'adopter une perspective écosystémique en contexte de négligence permet d'intégrer le point de vue des familles impliquées dans les systèmes de PJ (Ruiz-Casares et al., 2020), qui sont d'ailleurs les expertes pour identifier ce dont elles ont besoin pour s'épanouir (Child Welfare Information Gateway, 2023). En effet, lorsque les familles sont impliquées dans l'élaboration des programmes, les systèmes bénéficient de leur expérience afin d'améliorer les services (Child Welfare Information Gateway, 2023). Zaouche-Gaudron et Lacharité (2023) ont d'ailleurs récemment émis des recommandations pour améliorer les interactions entre les parents et les intervenants, soit notamment d'inclure le point de vue de tous les membres de la famille, de considérer leur contribution et de favoriser la participation des familles pour analyser leurs propres besoins.

²³ Cet aspect sera davantage abordé dans récension des écrits (chapitre 2).

Cependant, dans la pratique, les parents vivent souvent un sentiment d'insatisfaction parce qu'ils ne se sentent pas écoutés et consultés ou en raison de leur sentiment d'être incompris (Lambert, 2021; Lavergne et al., 2021). Ils sentent qu'ils ont peu d'occasions de contester ou de dialoguer l'interprétation des évènements ou des plans d'intervention (Dumbrill, 2006), et qu'ils ont un espace de parole limité, ce qui alimente leur sentiment d'être jugés, impuissants et opprimés (Lambert, 2021; Prguda et Burke, 2020). D'ailleurs, à la suite du premier placement de l'enfant, les mères ont tendance à vivre des sentiments de peine, de colère, d'inquiétude, de culpabilité et d'impuissance (Noël, 2014). Dans certains cas, même lorsqu'ils peuvent s'exprimer, les parents ont la conviction qu'ils ne seront pas écoutés (Smithson et Gibson, 2017) ou que leurs opinions auront peu d'impacts (Dumbrill, 2006). De même, le point de vue des parents est également exclu des travaux de recherche, ce qui crée des écarts entre les connaissances issues des études scientifiques et l'expérience concrète des parents (Lafantaisie et al., 2019). Pourtant, lorsque l'on s'attarde aux points de vue des familles, la perspective est différente puisque les parents vont beaucoup plus en profondeur dans la description détaillée des phénomènes qu'ils vivent (Lafantaisie et al., 2019). Les connaissances issues de l'expérience directe des familles sont donc importantes pour ajouter des éléments de contexte, des subtilités, des particularités et tenir compte des interactions avec l'environnement de la famille, permettant d'avoir un portrait complet des situations (Lafantaisie et al., 2019). Lafantaisie et al. (2019) concluent que d'engager les parents dans un dialogue permettant cette ouverture contribue à rendre leur expérience visible, tout en facilitant le déploiement d'interventions qui sont davantage centrées sur les besoins des familles.

1.4 LA PERTINENCE SOCIALE DU MÉMOIRE

La collaboration peut représenter plusieurs défis en contexte d'autorité, comme c'est le cas des interventions en PJ. Bien que ce contexte fasse partie intégrante de la relation d'aide, il constitue un enjeu pour les intervenants, qui doivent trouver l'équilibre entre leurs

mandats d'aide et de contrôle. Trouver le juste équilibre dans ce double rôle est primordial pour créer un esprit de collaboration entre les intervenants et les parents, collaboration qui s'avère essentielle pour mettre fin aux situations de compromission (Lambert, 2021; Mercier, 1991). Celle-ci permet en effet de régler les situations à plus long terme en rétablissant le lien parent-enfant, en revalorisant le parent dans son rôle et en diminuant ses résistances concernant l'intervention (Saint-Jacques et al., 2000). Une compréhension commune de l'ISE demeure donc nécessaire.

S'avancer vers une définition commune du concept de l'ISE et de ses critères, basée sur les points de vue de chacun, pourrait améliorer la collaboration et permettre de travailler ensemble (Pruett et al., 2000) afin de mettre fin aux situations de compromission. De plus, l'ISE s'est récemment retrouvé au cœur des travaux de la Commission Laurent²⁴, dont le rapport rappelle que « chaque enfant a droit à ce que son intérêt soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent » (Gouvernement du Québec, 2021, p.32). Ce rapport souligne aussi que ce principe doit être réaffirmé et considéré de manière plus systématique lors des prises de décisions concernant la vie d'un enfant, qu'il est sous-utilisé et qu'il occupe trop peu de place dans les orientations gouvernementales (Gouvernement du Québec, 2021), ce qui en fait un sujet d'actualité justifiant l'importance de s'y attarder. La considération primordiale de ce principe dans la LPJ a également été réaffirmée récemment dans le projet de loi 15 adopté en avril 2022²⁵.

L'ISE est toutefois plus difficile à saisir dans un contexte de négligence comparativement à d'autres problématiques. Pourtant, la surreprésentation des situations de

²⁴ À la suite de la tragédie du décès d'une fillette de 7 ans à Granby, en 2019, le Gouvernement du Québec s'est engagé à entreprendre une réflexion portant sur les services de PJ, sur la LPJ et sur le rôle des tribunaux, des services sociaux et des autres acteurs concernés. Cette réflexion s'est réalisée par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse sous la présidence de madame Régine Laurent. Le rapport final de la Commission Laurent a été déposé en avril 2021.

²⁵ Projet de loi 15, 2023, chap. 34

négligence en PJ, la subjectivité de ce concept et son lien étroit avec les valeurs de la société soulignent la nécessité de s'y attarder. De plus, malgré l'ampleur et les répercussions négatives de la négligence, l'importance de l'ISE et la nécessité de donner la parole aux parents dans un esprit de collaboration, peu de recherches permettent de documenter le point de vue que les parents en situation de négligence ont de leur propre réalité, de même que les stratégies qu'ils mettent de l'avant en réponse aux représentations des intervenants concernant l'ISE. Leurs représentations sont rarement considérées comme des savoirs expérientiels créateurs de nouvelles connaissances pour la pratique. Pourtant, la LPJ insiste sur la collaboration et la participation des familles dans le déploiement des interventions en PJ (Lambert, 2021). Lors de ses premiers constats en 2020, la Commission rapportait déjà que « les pratiques en [PJ] sont insuffisamment centrées sur la participation, la mobilisation et la collaboration des jeunes et des parents » (Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse [CSDEPJ], 2020, p. 5). Elle a mis en relief les difficultés actuelles du système de santé et des services sociaux à répondre aux besoins des familles vulnérables, à les rejoindre et à améliorer les services pour mieux les soutenir (Lambert, 2021). Lafantaisie et al. (2019) ont aussi souligné la pertinence d'une réflexion sur la manière dont les chercheurs et les intervenants peuvent, tant au niveau scientifique que pratique, offrir un meilleur accompagnement aux familles dans le désir d'être entendues et reconnues comme ayant une expertise légitime face à leur propre situation. Favoriser la collaboration demande donc d'abord de faciliter la participation du parent, notamment en considérant son point de vue.

Par conséquent, cette recherche vise à documenter les représentations sociales (RS) de parents suivis en vertu de la LPJ quant à l'ISE en contexte de négligence. Il apparaît en effet pertinent de s'intéresser à leurs représentations concernant l'ISE dans ce contexte particulier afin de favoriser la création d'un langage commun entre les parents et les intervenants et de développer un esprit de collaboration entre eux, en plus de susciter la motivation intrinsèque des parents. Ce faisant, le développement des connaissances sur la réalité des parents de jeunes vulnérables permettra d'adapter les services offerts à ces familles

en situation de vulnérabilité, de sorte que les interventions répondent davantage à leurs besoins. En ce sens, ce mémoire contribue à identifier des pratiques novatrices permettant d'accroître le pouvoir d'agir des parents concernant l'ISE et d'établir des bases de collaboration plus égalitaire en contexte de PJ.

CHAPITRE 2 **RECENSION DES ÉCRITS**

Ce chapitre vise d'abord à documenter les connaissances concernant la problématique de la négligence afin de bien saisir sa complexité et l'importance de s'attarder à l'ISE dans ce contexte particulier. Par la suite, les études actuellement disponibles au sujet du point de vue des parents en PJ sont recensées et, plus particulièrement, celles qui concernent l'ISE. Finalement, les stratégies de résistances utilisées par les parents en contexte de PJ sont documentées. Les forces et les limites des études existantes sont identifiées à la fin de ce chapitre, afin de souligner la pertinence scientifique de ce mémoire.

2.1 LA NÉGLIGENCE, UNE PROBLÉMATIQUE COMPLEXE

Tout comme l'ISE, la négligence est une problématique difficile à définir de manière consensuelle en raison de son caractère socialement construit (Martin-Blachais et Séverac., 2017) et du fait qu'il s'avère plus abstrait de définir une absence de soins qu'une action concrète (Straus et Kantor, 2005). Pour explorer ces deux enjeux, il apparaît pertinent de s'appuyer sur la vision de Lacharité et al. (2006), qui définissent la négligence comme étant une carence significative ou une absence de réponse aux besoins considérés comme fondamentaux d'un enfant, en fonction des connaissances scientifiques actuelles et du consensus de valeurs adoptées par la collectivité dont fait partie l'enfant. Cette façon d'aborder la négligence est utilisée comme référence depuis près de deux décennies par de nombreux auteurs (Martin-Blachais et Séverac., 2017; Mulder et al., 2008; Pernel et Garret-Gloane, 2022; Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). Pour concevoir les besoins fondamentaux de l'enfant, il est effectivement nécessaire d'en examiner la construction sociale, culturelle, clinique et juridique s'inscrivant dans leur contexte particulier, historique et temporel (Martin-Blachais et Séverac., 2017). Les représentations qui entourent la négligence sont liées à trois principales sources de connaissances, soit le sens commun, les données scientifiques et les valeurs (Lacharité et al., 2006). Ainsi, la négligence reposera sur la capacité d'éviter l'écart entre l'enfant tel qu'il est et la conception sociale de ce que l'enfant devrait être (Lacharité et

al., 2006), ce qui en fait une notion socialement construite étroitement liée à la manière dont une collectivité se représente les besoins fondamentaux des enfants à une époque précise (Lacharité et al., 2006; Pernel, Garret-Gloane, 2022).

Dans un tel contexte, il semble complexe, voire impossible, d'énoncer une définition consensuelle de la négligence, et ce, notamment en raison de la rapidité de l'évolution des représentations sociales concernant le développement des enfants et des diversités ethnoculturelles (Lacharité et al., 2006). En effet, les disparités raciales, ethniques et politiques compliquent le consensus vers une définition universelle de la négligence et de sa prévalence exacte (Child Welfare Information Gateway, 2023). À l'international, les valeurs, les normes culturelles, les lois et les politiques sont divergentes d'un pays à l'autre. Par exemple, les valeurs et les normes concernant la notion d'indépendance et d'autonomie des enfants varient grandement (Flynn et al., 2023). Les représentations du processus de développement de l'enfant, et donc de sa supervision, sont effectivement influencées, que ce soit pour les familles ou les intervenants, par des facteurs culturels et socio-économiques (Miconi et al., 2018). Ainsi, la négligence n'est pas définie de la même manière dans les différents pays du monde (Kobulsky et al., 2020). Zaouche-Gaudron et Lacharité (2023) soulignent pourtant qu'il est essentiel de s'entendre sur une définition claire et précise de la négligence, malgré les difficultés que cela implique. Kobulsky et al. (2020) s'entendent aussi sur la nécessité d'établir un dialogue sur la définition de la négligence et ses limites, tout en incluant les diversités culturelles et les contextes de pauvreté extrême.

Le deuxième enjeu entourant la négligence concerne la complexité de préciser une absence de soin plutôt qu'une action concrète de violence (Satus et Kantor, 2005). D'ailleurs, certains auteurs ont recommandé que la négligence soit étudiée indépendamment des autres formes de maltraitance (Mulder et al., 2008; Simon et al., 2024). Mulder et al. (2008) suggèrent même de différencier les facteurs associés aux différentes formes de négligence. Cependant, dans les études, deux tendances sont observées. D'une part, le vocabulaire est souvent

diversifié puisque les termes « négligence », « maltraitance » ou « violence » peuvent être utilisés pour traiter les mêmes problématiques. D'autre part, même lorsque la négligence est soulignée, elle est souvent incluse dans les études avec les autres formes de maltraitance (Portmann et al., 2022; Sattler, 2022; Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). Ces tendances dans la problématisation et la méthodologie des études peuvent porter à confusion, empêcher d'avoir un portrait juste de la négligence et invisibiliser cette problématique pourtant si singulière (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). D'ailleurs, bien que la négligence se définisse comme une absence de réponse aux besoins de l'enfant (Lacharité et al., 2006), la négligence émotionnelle peut être considérée comme ayant un caractère violent sur le plan psychologique (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023) ou inclure l'exposition aux violences conjugales (Pernel et Garret-Gloane, 2023), ce qui peut donc accentuer cette confusion. Dans leur revue systématique sur la relation entre la négligence et les relations interpersonnelles des adolescents, Haslam et Taylor (2022) soulignent aussi l'échec de la plupart des études à contrôler clairement les autres types de maltraitance dans l'analyse, ce qui rend difficile d'isoler les résultats associés uniquement à la négligence.

À travers tous ces enjeux et en raison de sa perspective écosystémique, la définition proposée par Lacharité et al. (2006), pour qui la négligence constitue une carence importante ou une absence de réponses aux besoins fondamentaux d'un enfant, semble encore la plus pertinente. Celle-ci permet d'inclure à la fois la notion de besoins de l'enfant et celle de la réponse (ou de la non-réponse) à ces besoins, deux éléments essentiels à considérer. En ce qui concerne les besoins de l'enfant, plusieurs auteurs (Guivarch, 2024; Pernel et Garret-Gloane, 2023) s'appuient actuellement sur le cadre de référence établi par Martin-Blachais et Séverac (2017) dans sa démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en PJ. La satisfaction de ces besoins fondamentaux permet à l'enfant de se construire dans l'ensemble de ses potentialités et du respect de ses droits afin de lui permettre de se développer adéquatement en favorisant son autonomie et sa socialisation (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Il y a près de 20 ans, Lacharité et al. (2006) avaient déjà établi un « méta-

besoin » qui semblait faire consensus dans les sociétés occidentales. Il s'agissait du besoin de sécurité affective, qui est répondu lorsque l'enfant entretient une relation stable avec des personnes qui sont capables et disposées à porter attention à ses besoins et à s'en soucier. Martin-Blachais et Séverac (2017) ont repris cette conception du « méta-besoin » de sécurité, ce dernier incluant différents besoins liés à la sécurité physique et affective nécessitant une réponse avant que les autres besoins puissent être comblés. Plus précisément, il inclut à la fois les besoins physiologiques et de santé, la sécurité physique et le besoin de protection, ainsi que la sécurité affective et relationnelle (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Il correspond donc à « une base de sécurité interne », qui se construit principalement dans la relation d'attachement que l'enfant développe avec son principal donneur de soin, mais qui doit aussi être satisfait dans tous les contextes de la vie d'un enfant, que ce soit dans son milieu familial ou dans son parcours en PJ (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Une fois ce « méta-besoin » de sécurité assuré, l'enfant peut avoir réponse à ses autres besoins fondamentaux considérés comme universels, à savoir les besoins d'expérience et d'exploration, d'encadrement (règles et limites), d'estime de soi et d'identité (Martin-Blachais et Séverac., 2017). En plus, de ces besoins considérés comme étant universels, Martin-Blachais et Séverac (2017) ont également identifié des besoins spécifiques aux enfants suivis en PJ étant donné leur parcours de vie empreint d'adversité et souvent marqué par des ruptures, des séparations et des placements.

Au centre de la définition de la négligence, on retrouve la non-réponse du parent aux besoins de l'enfant, c'est-à-dire une inaction de la part du parent (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). Considérant la situation de dépendance et de vulnérabilité dans laquelle l'enfant se retrouve par rapport à son donneur de soin, c'est effectivement à l'adulte correspondant à la figure d'attachement de l'enfant de répondre à ces différents besoins (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Il doit alors démontrer des habiletés et des compétences, comme la sensibilité, la disponibilité, la stabilité, la prévisibilité et l'empathie, qui vont permettre à l'enfant de se sentir suffisamment en sécurité pour s'ouvrir à son environnement et l'explorer (Martin-Blachais et Séverac, 2017). La négligence se manifeste donc dans une interaction

entre le parent et son enfant, en fonction des besoins de celui-ci. Zaouche-Gaudron et Lacharité (2023) soulignent l'importance de comprendre la source de cette non-réponse. En effet, cette interaction entre le parent et l'enfant peut prendre différentes formes: 1) le parent ne répond pas aux besoins de l'enfant parce qu'il y est indifférent; 2) le parent offre une réponse qui n'est pas adaptée au besoin de l'enfant; 3) le parent offre une réponse insuffisante au besoin ou 4) le parent ne comprend pas le besoin de l'enfant. Il peut également s'agir de plusieurs de ces manifestations, en alternance, ce qui entraîne d'autant plus d'imprévisibilité et d'instabilité pour l'enfant (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023).

Ces différentes manifestations peuvent être associées aux facteurs de risque de la négligence qui relèvent de problématiques sociales vécues par la famille et les parents. En effet, lorsque le parent vit des difficultés associées à certaines problématiques, cette disponibilité psychique peut se trouver entravée et affecter les capacités parentales (Di Sante et al., 2020; Pernel et Garret-Gloane, 2023), tout en créant une instabilité et une imprévisibilité dans la relation parent-enfant (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Par exemple, lorsqu'elle est victime de violence conjugale, la mère peut se retrouver détournée de sa fonction parentale et, donc, être moins disponible aux besoins de son enfant (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Dans le même ordre d'idées, les risques de développer des comportements négligents sont principalement associés aux problèmes de santé mentale (Auclair-Julien, 2014; Mulder et al., 2018; Silvia et al., 2021) et à la toxicomanie (Auclair-Julien, 2014; Child Welfare Information Gateway, 2021; Olge et al., 2022; Pernel et Garret-Gloane, 2023; Young, 2011). Ces problèmes engendrent un manque de disponibilité psychologique et émotionnelle chez le parent, en réduisant sa sensibilité face aux besoins de l'enfant (Pernel et Garret-Gloane, 2023; Silvia et al., 2021). Ces difficultés peuvent être exacerbées lorsque le parent présente des vulnérabilités issues de sa propre enfance (Pernel et Garret-Gloane, 2023).

En effet, les risques associés à la négligence sont également fortement associés aux histoires d'abus, de négligence et de traumas dans l'enfance du parent (Auclair-Julien, 2014;

Mulder et al., 2018; Pernel et Garret-Gloane, 2023; Silvia et al., 2021; Young, 2011; Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023) ainsi qu'à un attachement insécurisant à ses propres parents (Auclair-Julien, 2014; Silvia et al., 2021; Young, 2011), ce qui réfère à la transmission intergénérationnelle de cette problématique (Mulder et al., 2018; Pagé et Moreau, 2007; Silvia et al., 2021). Ayant lui-même été victime de négligence ou d'abus, le parent a alors vécu une absence de réponse adaptée à ses besoins, donc il n'a pas d'exemple adéquat sur lequel s'appuyer (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). Ainsi, lorsque la transmission des fonctions parentales se fait dans un contexte de dysfonctions familiales, les parents se retrouvent dans une perte de repères et en conflit avec leur image parentale identificatoire, ce qui peut fragiliser leur investissement auprès de leur enfant et donc la réponse aux besoins de celui-ci (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Ces prédispositions qui découlent de l'historique du parent peuvent également influencer d'autres facteurs de risque de la négligence, dont le manque de connaissances sur le développement ou les besoins de l'enfant (Auclair-Julien, 2014; Young, 2011), ce qui est susceptible d'accentuer les écarts entre les représentations des parents et celles des intervenants quant à l'ISE.

Cette conception de la négligence centrée sur le rôle parental, et principalement sur le rôle maternel, prédomine dans les écrits scientifiques (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). Par exemple, dans leur analyse de 50 dossiers judiciaires en contexte de négligence, Pouliot et Turcotte (2019) soulignent que la compétence parentale est plus souvent associée à des facteurs individuels et, plus spécifiquement, à des limites personnelles attribuées aux mères. Bien qu'elle puisse paraître individualisante (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023), il est possible de maintenir cette conception dans la mesure où elle est considérée comme l'une des doubles perturbations que Lacharité et al. (2006) associent à la négligence, soit celle de la perturbation parent-enfant. Ainsi, si l'on tient aussi compte de la deuxième perturbation, soit celle entre la famille et son environnement, qui considère l'organisation sociale dans laquelle la famille évolue (Lacharité et al., 2006), on peut repositionner la négligence dans une perspective écosystémique et, par conséquent, comme une problématique sociale plutôt qu'un

problème individuel. En effet, à l'instar des pratiques parentales, le contexte social, culturel et économique dans lequel vit la famille tend également à se transmettre de génération en génération, ce qui perpétue la présence de facteurs de risque environnementaux (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). Comme les familles en situation de négligence se retrouvent souvent isolées socialement ou du moins ont un faible soutien social (Mulder et al., 2008; Pasian et al., 2020; Portmann et al., 2022), l'absence de ce réseau social protecteur contribue au maintien de la négligence. La communauté dans laquelle se trouve le parent et les services disponibles ne partagent pas nécessairement les mêmes normes et les mêmes valeurs, qui peuvent parfois être incompréhensibles pour les parents, qui ne s'identifient pas à ces modes de fonctionnement puisqu'ils sont éloignés des expériences qu'ils ont vécues en tant qu'enfant (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Ainsi, qu'ils soient liés aux caractéristiques des parents ou au contexte social dans lequel ils évoluent, certains facteurs de risque liés à la négligence peuvent exacerber les écarts de représentations et de valeurs présents entre les parents et les intervenants.

À l'instar de l'analyse écosystémique de Lacharité et al. (2006), plusieurs auteurs s'entendent pour distinguer cinq formes de négligence, à savoir : (a) la négligence physique, qui regroupe les carences liées à l'alimentation, l'habillement, l'hygiène, la salubrité du logement et la sécurité; (b) la négligence médicale, c'est-à-dire le retard ou le refus d'un parent à consentir aux soins nécessaires à la santé de l'enfant; (c) la négligence éducationnelle, soit l'omission de fournir la stimulation, la surveillance, l'encadrement, l'exemple ou le soutien à la fréquentation scolaire appropriée; (d) la négligence émotionnelle, qui réfère à l'incapacité du parent à combler les besoins affectifs (attention, sécurité, estime de soi, affection) de son enfant; et (e) la négligence communautaire, soit l'insuffisance ou l'absence de ressources, de politiques ou de programmes destinés aux familles (Côté et al., 2008; Lacharité, 2014; Stoltenborgh et al., 2013; Young, 2011; Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). D'ailleurs, la négligence sur le plan affectif est estimée comme la forme de négligence entraînant le plus de conséquences sur le développement de l'enfant. (Hildyard et Wolfe., 2002).

En outre, différents types de négligence sont également identifiés dans les études existantes sous forme de continuum. Ainsi, la négligence circonstancielle (situationnelle ou périodique) apparaît à la suite d'un évènement ponctuel qui perturbe la vie familiale, alors que les parents présentaient antérieurement des ressources et conditions favorables malheureusement inaccessibles pour le moment. La négligence chronique (récurrente ou installée) fait plutôt référence à une situation qui persiste sur le long terme (mois, années, générations). Elle entraîne des conséquences nuisibles à l'enfant et est habituellement associée à plusieurs facteurs de risque, dont la pauvreté économique et sociale (Côté et al., 2008; Esposito et al., 2023; Martel et Bouchard, 2005; Young, 2011).

Bien que la négligence soit un phénomène complexe et difficile à définir de façon consensuelle, l'article 38b) de la LPJ propose la définition retenue de ce concept en droit québécois. Cette définition légale a toutefois évolué à travers les années. Par exemple, la LPJ a été modifiée lors de son entrée en vigueur en 2007²⁶ pour intégrer la notion de « risque sérieux », tout en privilégiant une définition plus restrictive de la négligence, essentiellement centrée sur les dimensions physiques, éducatives et de santé (Lebrun et Noël, 2011). Bref, bien que la définition de la négligence soit enracinée dans la loi, elle demeure une notion relative et évolutive. À l'heure actuelle, au Québec, la sécurité ou le développement des enfants est considéré compromis pour motif de négligence en vertu de la LPJ:

1° lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux:

- i. soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources;
- ii. soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale;
- iii. soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour que l'enfant reçoive une instruction adéquate et, le cas échéant, pour qu'il remplisse son obligation

²⁶ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1- (1984; 1991; 2007)

de fréquentation scolaire prévue par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou par toute autre loi applicable;

2° lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux de la manière prévue au sous-paragraphe 1°.²⁷

Le risque sérieux de négligence est lié à des problématiques personnelles chez le parent ou la personne qui a la garde de l'enfant, soit des problèmes de toxicomanie, de jeu excessif, d'instabilité, d'adaptation sociale, de santé mentale ou physique, de déficience intellectuelle ou d'antécédents de négligence non résolue (Boisclair et al., 2010).

2.2 LE POINT DE VUE DES PARENTS EN PROTECTION DE LA JEUNESSE SUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Peu de recherches permettent de documenter le point de vue que les parents en situation de négligence ont de leur propre réalité (Saint-Jacques et al., 2015), de même que sur leur perspective quant à l'ISE (Pruett et al., 2000). Néanmoins, quelques études ont documenté le point de vue des parents quant à leur expérience générale dans le cadre des services reçus en PJ. Ces études soulignent que les parents et les intervenants ont parfois des points de vue différents de la situation de compromission et de l'ISE, ce qui peut engendrer des difficultés de compréhension chez les parents quant aux attentes des intervenants envers eux. Dans certains cas, cette incompréhension peut mener les parents à se sentir peu considérés dans le processus de PJ.

2.2.1 Des points de vue divergents chez les parents et les intervenants en protection de la jeunesse

En PJ, les parents et les intervenants peuvent s'entendre sur certains points, comme le fait de recevoir les services prévus pour maintenir l'engagement parental (Drapeau, 2015). Toutefois, en général, les points de vue des parents et des intervenants sont souvent

²⁷ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1- 2024

divergents (Maiter et al., 2006) et considérés comme « deux cultures » qui s'affrontent en raison de valeurs qui peuvent différer (Saint-Jacques et al., 2015). Nul besoin de mentionner que cette différence de valeurs et de culture peut être exacerbée pour les familles immigrantes (Lavergne et al., 2021). Certains parents s'entendent sur la nécessité des services de la DPJ, mais plusieurs sont en désaccord avec les intervenants quant à la nature de la situation de compromission et les niveaux de risque qui y sont associés lors de l'évaluation (Dale, 2004; Jackson et al., 2016; Prguda et Burke, 2020). Comparativement aux intervenants, ils peuvent avoir des points de vue différents concernant les niveaux acceptables de soins, de conditions de vie et de risques pour leurs enfants (Jackson et al., 2016; Smithson et Gibson, 2017). Ainsi, ces parents peuvent juger que les plans de protection sont disproportionnés ou injustifiés, faisant naître en eux un sentiment d'injustice (Dale, 2004; Jackson et al., 2016; Kenny et al., 2015; Smithson et Gibson, 2017). Des parents peuvent également s'entendre avec les intervenants sur les démarches et les changements à réaliser, tout en considérant que les délais dans lesquels ils doivent s'actualiser sont irréalistes compte tenu du temps requis pour régler certaines problématiques, comme la consommation abusive de substance, dans un contexte où l'accès aux services est souvent complexe (Drapeau, 2015). D'ailleurs, plusieurs parents soulignent l'incohérence face aux demandes des intervenants à l'idée d'apprendre à mieux décoder les besoins de leur enfant et d'améliorer leurs pratiques parentales dans un contexte où ils ne voient leurs enfants que quelques heures par semaine (Drapeau, 2015). De plus, bien que l'étude de Pruett et al. (2000) ne se centre pas sur les parents suivis en PJ et les intervenants qui les accompagnent, elle illustre bien comment le point de vue des parents peut diverger de celui des professionnels du droit dans l'interprétation du concept d'ISE. En effet, les résultats de cette étude suggèrent que les parents tendent à se centrer sur des aspects plus spécifiques (ex. : besoins des enfants selon leur stade de développement) et à court terme, alors que les avocats l'interprètent plus vaguement et davantage à long terme. Par ailleurs, les parents ont tendance à interpréter l'ISE en fonction de ce qu'ils sont en mesure d'offrir à leurs enfants en tant que parents (Pruett et al., 2000).

De plus, en contexte de PJ, de nombreux parents n'interprètent pas leur réalité en lien avec les motifs de compromission enchâssés dans la LPJ et utilisent d'autres termes pour référer à leur situation. Pour certains, entendre qu'ils ont négligé leurs enfants provoque un fort sentiment de colère (Booth et Booth, 2005) et une impression que la DPJ déforme les événements ou leurs antécédents familiaux, suscitant un fort sentiment d'impuissance. Ces écarts de pensée peuvent survenir notamment lorsque l'autonomie, la liberté et les besoins des enfants sont en contradiction avec les besoins, l'intégrité et le bien-être des parents, alors que la recherche de l'ISE implique d'écartier le parent de la trajectoire du jeune (Saint-Jacques et al., 2015). Une autre explication serait la nature intergénérationnelle de la problématique de la négligence. Par exemple, Prguda et Burke (2020) expliquent que certains parents ont été exposés dans leur enfance à des comportements antisociaux, tels que la consommation abusive de substance, la criminalité, les abus physiques ou sexuels, ainsi que la violence familiale, et ont appris à les normaliser. Cette normalisation de leur propre vécu fait en sorte qu'ils ne reconnaissent pas le caractère problématique de certains comportements que les intervenants de la DPJ leur reprochent (Prguda et Burke, 2020). Ainsi, les parents peuvent se sentir impuissants vis-à-vis les opinions et les mesures imposées par les intervenants, qu'ils considèrent comme illogiques et contraires à l'ISE (Dumbrill, 2006). Les désaccords concernant les motifs de compromission peuvent aussi persister pour certains parents tout au long de l'intervention (Jackson et al., 2016), alors qu'ils peuvent diminuer avec le temps pour d'autres (Healy et al., 2011). Kenny et al. (2015) révèlent que des mères déplorent que les intervenants ne priorisent pas les problèmes qu'elles jugent plus urgents tels que leur précarité financière, leur monoparentalité, la violence conjugale dont elles sont victimes ou leur passé traumatique, plutôt que de se centrer uniquement sur leur problème de consommation abusive de substance. Même lorsque les motifs liés aux interventions sont compris par les parents, des désaccords peuvent donc persister. Dans tous les cas, les divergences de points de vue entre les parents et les intervenants nuisent à la collaboration, déjà si fragile en PJ.

2.2.2 Des difficultés de compréhension chez les parents quant au rôle de la protection de la jeunesse

Les écarts de perceptions présents entre les parents et les intervenants peuvent, entre autres, être liés à une incompréhension des parents de l'intervention en PJ. En effet, ces derniers ne comprennent pas toujours le rôle de la DPJ et peuvent se montrer particulièrement méfiants lorsqu'ils ignorent les critères pouvant mener au retrait de leurs enfants du milieu familial (Jackson et al., 2016). Les préjugés et les histoires entendues sur les services de la PJ peuvent renforcer leur peur et leur méfiance et nuire à leur participation dans le processus d'intervention (Prguda et Burke, 2020). Lors des premières étapes de l'intervention, plusieurs parents rapportent un état de confusion quant aux raisons de la présence de la DPJ dans leur vie, les implications qui en découlent et les attentes des intervenants envers eux (Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Saint-Jacques et al., 2015). En effet, les parents ne comprennent pas nécessaire ce que les intervenants attendent d'eux, le rôle de la DPJ, ainsi que leurs droits (Drapeau, 2015). Dans l'étude de Kenny et al. (2015) sur les mères consommatrices ayant perdu la garde de leur enfant ($n=19$), cette confusion résultait du fait que les retraits s'étaient produits rapidement, sans explication et sans soutien. Pour les familles immigrantes, la méconnaissance du rôle des intervenants de la DPJ et le manque de repères culturels peuvent contribuer à cet état de confusion (Lavergne et al., 2021). Par exemple, dans l'étude de Lavergne et al. (2021), un père soulignait qu'il aurait aimé qu'on lui confirme que le statut d'immigrant n'était pas la cause de l'intervention de la DPJ au sein de sa famille. Saint-Jacques et al. (2015) soulignent, à cet égard, que l'incompréhension des parents peut venir du fait que le mandat de la DPJ leur est mal expliqué ou que leur état émotif les empêche d'intégrer les informations fournies à cet égard. Les parents soulignent effectivement un manque de clarté quant aux actions à entreprendre, aux progrès réalisés et à la durée prévue de l'intervention (Smithson et Gibson, 2017).

Pour des parents interrogés dans l'étude de Dale (2004), participer à certaines réunions (*child protection conferences*²⁸) était l'une des expériences les plus pénibles du processus. Bon nombre de parents se plaignaient alors d'avoir été la cible de nombreuses critiques, faisant en sorte qu'ils se sont sentis coincés et rabaissés, engendrant un grand stress, une incompréhension de ce qui se passait et un sentiment de manquer d'informations et d'explications avant ou pendant la rencontre (Booth et Booth, 2005). Chez les parents ayant des difficultés d'apprentissage, la compréhension est un enjeu d'autant plus important, nécessitant plus d'assistance et d'explication de la part des intervenants. En effet, ces parents peuvent avoir encore plus de mal à comprendre ce qui se passe en raison du vocabulaire utilisé, des documents écrits acheminés, des paroles rapides, du jargon professionnel et des règles de procédures inconnues (Booth et Booth, 2005).

Pour certains parents, ce sentiment de confusion persiste avec le temps et contribue à un manque de confiance et de participation de leur part tout au long du processus de PJ (Healy et al., 2011; Jackson, et al., 2016). Par exemple, dans l'étude de Jackson et al. (2016) menée auprès de 11 parents, certains ont mentionné qu'ils croyaient toujours que la principale raison de l'intervention de la DPJ était la persistance de la présence de poux dans les cheveux de leurs enfants. D'ailleurs, les parents ne semblent majoritairement pas comprendre la démarche de clarification du projet de vie de l'enfant et les concepts qui y sont associés, dont la notion de temps chez l'enfant et l'importance d'un milieu de vie stable pour assurer le développement de celui-ci (Drapeau, 2015). D'autres parents ont toutefois pu mieux comprendre les attentes des intervenants, au fil du temps, grâce aux explications de ceux-ci dans des formats clairs et tenant compte de leurs besoins (Jackson et al., 2016). Ainsi, le niveau de compréhension des parents peut nuire ou faciliter leur collaboration avec les professionnels.

²⁸ Ces réunions semblent correspondre aux « tables de révision », qui incluent la présence des parents, parfois du jeune, de l'intervenante responsable, ainsi que de la réviseure. Il peut également y avoir d'autres professionnels impliqués dans la situation, notamment l'éducatrice spécialisée s'il y a présence d'un service d'aide éducative.

2.2.3 L'importance pour les parents de se sentir considérés par les intervenants de la protection de la jeunesse

Dans ce contexte de divergences de points de vue et de manque de compréhension, un enjeu majeur actuellement en PJ est le fait que les parents ne sentent pas que leur point de vue est considéré. Les parents souhaitent que leur point de vue soit reconnu et être considérés comme des partenaires dans le processus de changement (Healy et al., 2011). Ce besoin de reconnaissance est également souligné dans l'étude de Lambert (2021), qui l'associe à la confiance, au sentiment d'avoir du pouvoir sur sa situation, à l'estime de soi et au besoin de s'exprimer et d'être compris. Les parents apprécient les intervenants qui favorisent leur participation et qui considèrent leur point de vue (Dale, 2004; Drapeau, 2015; Healy et al., 2011; Lavergne et al., 2021), qui croient en leur capacité de changement (Healy et al., 2011) et qui font preuve de soutien tout en soulignant leurs progrès ou leurs forces (Drapeau, 2015; Jackson et al., 2016; Lavergne et al., 2021; Maiter et al., 2006). Malgré le processus difficile de PJ, les intervenants qui présentent ces qualités favorisent la collaboration des parents, leur motivation et leur niveau d'engagement face aux changements à apporter pour mettre fin aux situations de compromission (Drapeau, 2015).

Outre les attitudes positives déployées dans l'intervention, certains parents mentionnent que le fait que les intervenants se positionnent en alliés, en défendant par exemple leurs droits auprès de tiers, contribue à rééquilibrer les pouvoirs (Dumbrill, 2006). En ce sens, plusieurs auteurs soulignent que les relations positives sont possibles dans un contexte de mesures judiciaires (Healy et al., 2011; Maiter et al., 2006; Smithson et Gibson, 2017). Les services de PJ peuvent même jouer un rôle de soutien important pour les parents (Lavergne et al., 2021). Certains parlent avec fierté de leur processus de changement et de la façon dont le soutien reçu les a aidés à actualiser ce changement (Drapeau, 2015; Jackson et al., 2016). Dans l'étude de Healy et al. (2011), menée auprès de 11 parents, 4 répondants considéraient même, en rétrospective, que l'hébergement temporaire de leur enfant avait été

une bonne décision en raison de leur incapacité à répondre aux besoins de leurs enfants. Dans l'étude de Dale (2004), dans laquelle 25 parents ont été rencontrés dans le cadre de 18 entrevues non structurées, certains ont mentionné que l'intervention de la DPJ avait été vraiment aidante (28 %) ou aidante dans une certaine mesure (22 %). Dans le même ordre d'idées, trois mères considéraient, avec du recul, que le retrait de leur enfant avait contribué à la protection de ce dernier en raison de l'instabilité familiale et, en ce sens, était dans son intérêt (Kenny et al., 2015). Dans l'étude de Jackson et al. (2016) réalisée auprès de 11 parents, la plupart des répondants interrogés estimaient qu'une action professionnelle était nécessaire, avait été une bonne chose, avait fait une différence et certains considéraient même que leur enfant était davantage en sécurité. Ils avaient le sentiment que « leur vie familiale s'était améliorée, que leurs enfants allaient mieux et qu'ils devenaient de meilleurs parents » [traduction libre] (Jackson et al., 2016, p.22).

Pourtant, à l'exception de ces expériences positives, les parents considèrent généralement que le cadre juridique de la LPJ les amène à mettre en doute l'existence de l'aspect humain (attitude, savoir-être), pourtant essentiel à leurs yeux (Lambert, 2021). D'ailleurs, le rapport de la Commission Laurent a illustré que des citoyens avaient déploré la surjudiciarisation des dossiers en PJ et le fait que celle-ci était priorisée à l'aide et au soutien dont les familles ont réellement besoin (Gouvernement du Québec, 2021). Les parents souhaiteraient pouvoir s'appuyer sur un minimum de confiance mutuelle avec les professionnels, ce qui influencerait leur propre attitude et leur propre volonté à collaborer (Drapeau, 2015; Lambert, 2021). Pour des parents, même lorsqu'ils étaient mécontents du processus de PJ, les qualités positives de certains intervenants étaient reconnues comme ayant contribué positivement à leur expérience dans les services (Dale, 2004; Drapeau, 2015). Pour eux, une intervention réussie est intimement liée aux relations positives avec les intervenants (Drapeau, 2015; Jackson et al., 2016), principalement en termes d'écoute (Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Lavergne, et al., 2021; Smithson et Gibson, 2017), de respect (Lavergne et al., 2021; Maiter et al., 2006), de compréhension (Jackson et al., 2016; Smithson

et Gibson, 2017), d'humanité (Dale, 2004; Smithson et Gibson, 2017), de confiance (Jackson et al., 2016; Noël et Saint-Jacques, 2015), de rapports égalitaires (Booth et Booth, 2005; Maiter et al., 2006), ainsi que d'empathie (Maiter et al., 2006; Smithson et Gibson, 2017). Maiter et al. (2006) précisent d'ailleurs que des attitudes de non-jugement, de bienveillance, d'attention et d'authenticité sont appréciées par les parents. En effet, les parents apprécient que les intervenants leur offrent des choix, soient ouverts à leur point de vue et acceptent de négocier les objectifs et les moyens à mettre en place pour les atteindre (Drapeau, 2015). D'ailleurs, au niveau de l'intervention, les parents souhaitent de la disponibilité (Noël et Saint-Jacques, 2015; Smithson et Gibson, 2017), de la constance, de la flexibilité et du réalisme (Healy et al., 2011).

Bien que plusieurs études convergent sur les besoins présents chez les familles suivies en PJ, plusieurs parents expriment un sentiment d'insatisfaction lié au fait de se sentir peu écoutés, consultés ou compris (Drapeau, 2015; Healy et al., 2011; Lambert, 2021; Lavergne et al., 2021; Maiter et al., 2006). Par exemple, dans une étude qualitative réalisée auprès de 40 parents sur les durées maximales d'hébergement, ces derniers nomment vouloir maintenir ou augmenter leurs contacts avec leur enfant, mais ils ont l'impression que les intervenants sous-estiment l'importance que leur enfant représente pour eux (Drapeau, 2015). De plus, certains estiment que la culture n'est pas suffisamment considérée dans l'évaluation des réalités familiales et que les compromis ne sont pas possibles (Lavergne et al., 2021). Les parents sentent souvent qu'ils ont peu d'occasions de contester ou de dialoguer l'interprétation des événements ou des plans d'intervention (Dumbrill, 2006). En effet, ils sentent qu'ils ont un espace de parole limité, ce qui entraîne les sentiments de jugement, d'impuissance et d'oppression (Lambert, 2021 ; Maiter et al., 2006; Prguda et Burke, 2020). Pour plusieurs, ces sentiments surviennent particulièrement lors de certaines réunions²⁹ (*case conferences, core group, review and other meetings*) (ex. : tables de révision) où ils considèrent que la communication est « à sens unique » (Booth et Booth, 2005), qu'ils ne peuvent pas exprimer

²⁹ Ces réunions semblent correspondre aux « tables de révision ». Il peut également s'agir des rencontres interdisciplinaires, notamment avec le milieu scolaire.

leur point de vue (Smithson et Gibson, 2017) et que le processus décisionnel n'est pas démocratique (Jackson et al., 2016). Même lorsqu'ils peuvent s'exprimer, la plupart des parents ont la conviction qu'ils ne seront pas écoutés (Booth et Booth, 2005; Smithson et Gibson, 2017) ou que leurs opinions auront peu d'impacts (Dumbrill, 2006). En effet, plusieurs parents ont l'impression que leur point de vue est rejeté au profit de celui des intervenants (Drapeau, 2015). En ce sens, les parents ont généralement le sentiment d'avoir été condamnés par les intervenants qui restent avec l'image qu'ils avaient d'eux avant d'effectuer les changements requis. Peu importe les démarches effectuées, les parents estiment que les intervenants continuent de les considérer comme des risques pour leurs enfants (Drapeau, 2015). En effet, même s'ils se sont mobilisés et ont appliqué les démarches demandées par les intervenants, ils ne sont pas crus, pas entendus ou pas pris au sérieux dans les changements qu'ils estiment avoir apportés dans leur vie (Drapeau, 2015). Par ailleurs, les parents peuvent avoir l'impression que les intervenants ajoutent constamment des démarches à réaliser, même lorsqu'ils ont le sentiment de faire des progrès, ce qui leur donne l'impression qu'ils n'en font jamais assez et qu'il s'agit de faux espoirs (Drapeau, 2015). Certains parents croient, à cet effet, que les intervenants ne les voient pas suffisamment pour constater les progrès réalisés, alors que d'autres pensent que les intervenants ne veulent tout simplement pas qu'ils reprennent la garde de leur enfant en raison du risque qu'ils représentent (Drapeau, 2015).

Le décalage de pouvoir est donc accentué par le fait que les parents sentent qu'ils doivent se conformer à ce qu'on s'attend d'eux, même si ces attentes ne répondent pas à leurs besoins (Lambert, 2021). De même, dans l'étude de Drapeau (2015), de nombreux parents ne se sont pas sentis impliqués dans les décisions prises pour leur enfant et avaient le sentiment que les intervenants jugeaient que leurs idées n'étaient pas bonnes, ce qui faisait en sorte qu'ils se sentaient disqualifiés et se mobilisaient moins dans les changements demandés par les intervenants. Plusieurs parents déplorent d'ailleurs se sentir laissés à eux-mêmes en matière de services ou de soutien affectif offert par les intervenants (Drapeau, 2015).

2.3 LES STRATÉGIES UTILISÉES PAR LES PARENTS EN CONTEXTE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

La distance présente entre les parents et les intervenants en PJ peut engendrer, chez les parents, l'adoption de stratégies afin de répondre ou de résister aux interventions proposées. Ils peuvent alors adopter trois types de réponses à l'intervention : 1) travailler en collaboration avec les intervenants, 2) combattre les intervenants en s'opposant aux mesures qu'ils proposent ou 3) « jouer le jeu » en feignant la coopération (Dumbrill, 2006). En plus de ces trois stratégies générales, les parents peuvent également tendre à minimiser ou se déresponsabiliser de leur situation (Yoo et Abiera, 2020) ou encore agir avec passivité (Pleau, 2013).

2.3.1 La collaboration

La première stratégie, soit celle de travailler en collaboration avec les parents, correspond généralement aux attentes des intervenants en ce qui a trait à un parent impliqué. En effet, les intervenants en PJ considèrent que des parents sont impliqués lorsqu'ils collaborent avec les services, c'est-à-dire lorsqu'ils effectuent les actions à accomplir, font preuve d'ouverture, communiquent avec les intervenants, sont présents aux rencontres et se montrent transparents (Pleau, 2013). Les parents sont également impliqués aux yeux des intervenants lorsqu'ils font preuve d'une mise en action positive pour régler la situation et qu'ils sont centrés sur la réponse aux besoins de l'enfant, que ce dernier soit placé ou non. De plus, le parent impliqué montre un intérêt pour l'enfant, c'est-à-dire qu'il se préoccupe de son bien-être, prend des nouvelles de lui ou en parle positivement. Enfin, selon les intervenants, un parent impliqué reconnaît son problème, sa part de responsabilité dans la situation et son besoin d'aide pour y remédier (Pleau, 2013). La judiciarisation de la situation peut d'ailleurs avoir un impact sur l'implication des parents en s'avérant une source de motivation externe pour ceux-ci afin de débuter l'action. Elle peut également favoriser la reconnaissance du parent

et lui faire prendre conscience de la gravité de la situation, en apportant une crédibilité supplémentaire (Pleau, 2013).

Cependant, Yoo et Abiera (2020) soulignent que la collaboration demande que les parents et les intervenants soient sur la même longueur d'onde quant à l'existence et aux définitions des problèmes reprochés aux parents. Dans le cas où les parents ne sont pas convaincus que l'exercice de leur rôle parental puisse être problématique, ils peuvent être moins disposés à recevoir des services pour remédier à la situation et montrer différents degrés de résistance face aux allégations qui leur sont portées (Yoo et Abiera, 2020). Les parents peuvent alors tenter de combattre, se conformer ou minimiser les problématiques vécues. D'ailleurs, au début de l'intervention, la représentation que le parent a déjà de la DPJ, l'attitude de l'intervenante à l'évaluation, ainsi que le choc associé au placement de l'enfant combiné à la peur qui suit d'en perdre la garde de manière définitive peuvent moduler l'expérience d'engagement du parent au processus d'intervention (Drapeau, 2015).

2.3.2 La combativité

L'impuissance et la peur de ne pas récupérer la garde de leur enfant peuvent être des réactions adoptées par les mères dès l'arrivée de la DPJ lorsqu'un placement d'urgence est effectué (Noël et Saint-Jacques, 2015). Cependant, dans les premières étapes de l'intervention, la première réaction des parents est généralement d'être en opposition avec les intervenants, en raison de sentiments de haine, de colère et de rage envers eux (Jackson et al., 2016). Cette opposition se caractérise par une attitude de fermeture face aux services de PJ, ce qui peut nuire à leur collaboration, leur mise en action et leur reconnaissance du problème (Pleau, 2013). Elle est associée à une réaction de déni chez les parents, qui considèrent les allégations de négligence comme étant de fausses accusations. D'ailleurs, après le premier placement de leur enfant ayant entraîné des sentiments de colère et de fermeture, des mères auraient tendance à refuser l'aide offerte par la DPJ en raison de la méfiance qui s'installe à l'égard des intervenants (Noël et Saint-Jacques, 2015). En effet, les

mères auraient tendance à craindre que leurs confidences soient utilisées contre elles et peuvent avoir tendance à limiter les informations transmises aux intervenants (Noël et Saint-Jacques, 2015). Dans l'étude de Yoo et Abiera (2020), plusieurs parents ont exprimé une forte opposition face aux allégations de négligence qu'ils ont reçues, étant convaincus que leurs enfants avaient toujours été en sécurité et qu'ils n'avaient jamais été négligés. Yoo et Abiera (2020) montrent d'ailleurs que ces réactions sont souvent associées à l'interprétation que les parents se font du concept de négligence, qui serait différente des interprétations qu'en font les intervenants en PJ. Ainsi, les comportements non coopératifs des parents peuvent davantage être liés à des divergences de compréhension de la négligence entre les parents et les intervenants (Yoo et Abiera, 2020).

Le parent peut aussi réagir fortement vis-à-vis les stéréotypes associés à l'étiquette du parent négligent et ressentir une forte détresse émotionnelle face à l'écart entre la perception des autres à leur égard comme étant des « parents négligents » et leur perception d'eux-mêmes en tant que « parents compétents » (Yoo et Abiera, 2020). Dans ce contexte, les parents peuvent penser que de refuser les allégations peut être le seul moyen de reprendre du pouvoir sur le système. Certains parents peuvent également réagir avec davantage d'opposition à la suite de la judiciarisation de leur situation, alors que d'autres refusent complètement de se faire imposer une mesure à laquelle ils n'adhèrent pas (Pleau, 2013). Dans l'étude de Coupienne (2023) ayant analysé 100 procès-verbaux d'audience de dossiers judiciarialisés pour négligence, seulement 39 % des parents ont contesté les recommandations de la DPJ, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas manifesté leur désaccord et seulement 8 % des familles ont contesté les motifs reprochés. Dans le même ordre d'idées, seulement 26 % des familles ont contesté le placement ou l'ordonnance de garde recommandé par la DPJ, et de ces familles, la contestation de près de 75 % des dossiers n'a pas eu d'impact sur l'ordonnance du tribunal qui a donné gain de cause à la DPJ (Coupienne, 2023). La majorité des contestations se manifestaient par l'opposition des parents au placement de l'enfant et qui demandaient un retour de celui-ci dans leur milieu familial. Toutefois, certains parents sollicitaient plutôt un

retour progressif de l'enfant dans son milieu avant la fin de l'ordonnance de placement, ou encore de rassembler la fratrie dans une même famille d'accueil (Coupienne, 2023).

Parallèlement à cette stratégie d'opposition, plusieurs parents vont aller chercher du soutien auprès d'autres familles impliquées dans les services de PJ en misant sur l'entraide et le partage d'expérience (Kenny et al., 2015; Noël et Saint-Jacques, 2015). D'autres vont prendre la parole en exprimant l'injustice ressentie, en déposant des plaintes pour défendre leurs droits ou en dénonçant la situation dans les médias (Noël et Saint-Jacques, 2015). Ils peuvent également craindre de perdre leurs enfants et, par le fait même, avoir tendance à dissimuler leurs problèmes (Jackson et al., 2016). Enfin, la mise en action peut être négative, c'est-à-dire que le parent accomplit des actions qui s'avèrent nuisibles à l'évolution de la situation, pouvant même mettre volontairement l'intervention en échec (Pleau, 2013).

2.3.3 La conformité

Pendant le processus d'intervention, plusieurs parents décident toutefois de se conformer à contrecœur aux mesures volontaires de peur de perdre leurs enfants (Dale, 2004; Smithson et Gibson, 2017; Yoo et Abiera, 2020). En effet, le conformisme est une réaction que les parents peuvent adopter pour éviter une conséquence qui n'est pas souhaitée ou initiée de leur part (Pleau, 2013). Par conséquent, une mise en action conformiste correspond à la situation d'un parent qui accomplit les actions de manière superficielle afin de satisfaire aux demandes, mais sans l'intention d'apporter un réel changement (Pleau, 2013). Les parents qui croient devoir se conformer pour éviter les conséquences plutôt que par réelle envie de changement ressentent cependant un fort sentiment d'injustice (Yoo et Abiera, 2020). Ils en viennent à ne plus s'exprimer et à taire leurs points de vue, ne sentant pas la possibilité d'être entendus (Lambert, 2021; Smithson et Gibson, 2017). Néanmoins, cette stratégie serait la plus fréquemment utilisée par les parents impliqués dans les services de PJ. Selon Dumbrill (2006), la plupart des parents auraient tendance à « jouer le jeu » à plus long terme, puisqu'ils craignent de perdre la garde de leurs enfants en s'opposant à la DPJ.

Plusieurs facteurs peuvent d'ailleurs accentuer les stratégies de conformisme, dont la judiciarisation (Pleau, 2013), la peur que son enfant soit placé et le passé du parent (Yoo et Abiera, 2020). Par exemple, dans l'étude de Yoo et Abiera (2020), une mère ayant elle-même été placée lorsqu'elle était enfant expliquait que d'accepter à contrecœur les services de PJ était la solution nécessaire pour éviter à ses enfants de se retrouver en famille d'accueil, son objectif étant de se centrer sur le bien-être de ses enfants, davantage que sur le sien. Ainsi, même lorsqu'ils ne croient pas avoir négligé leurs enfants, des parents peuvent avoir le sentiment qu'ils sont obligés de coopérer avec la PJ pour conserver leurs droits parentaux ou empêcher le placement des enfants, ce qu'ils jugent contraire à l'intérêt de ceux-ci (Yoo et Abiera, 2020). La dynamique de pouvoir dans laquelle se retrouve le parent face aux intervenants et au système judiciaire peut également influencer l'utilisation du conformisme. D'ailleurs, dans l'étude de Coupienne (2023), l'analyse des procès-verbaux révèle que bien que la majorité des parents consentent aux recommandations de la DPJ, les propos verbalisés par ceux-ci laissent croire qu'ils auraient préféré une avenue différente que le placement de l'enfant. Cela souligne encore une fois que le consentement au placement est souvent effectué à contre-cœur par le parent, qui se sent impuissant en raison de l'absence d'arguments suffisants (autre que leur volonté de collaborer et leurs bonnes intentions) pour convaincre le juge du contraire (Coupienne, 2023). Ainsi, même si la participation des familles est un droit et est considérée comme essentielle à la réussite des interventions tant sociales que judiciaires, les parents doivent choisir « [...] entre se défendre, se taire ou renoncer à leurs droits » (Coupienne, 2023, p.132), ce qui peut être compris comme une forme de résignation.

2.3.4 La minimisation, la déresponsabilisation et la passivité

En plus de stratégies identifiées par Dumbrill (2006), des réactions de minimisation et de déresponsabilisation peuvent également être vécues par certains parents. Dans ces cas, ces derniers reconnaissent partiellement la situation de négligence, mais minimisent sa gravité

(Yoo et Abiera, 2020). Un parent qui ne reconnaît pas ses problèmes et le fait qu'il ait besoin d'aide a tendance à rejeter davantage la responsabilité sur les autres, ce qui rend difficile la modification du comportement (Pleau, 2013). Par exemple, dans l'étude de Yoo et Abiera (2020), les parents rapportaient que la situation de négligence qui leur était reprochée n'était pas entièrement de leur faute et que la responsabilité pouvait être attribuée à d'autres personnes ou à l'enfant lui-même. Lorsque la situation est judiciarisée, les intervenants remarquent que la déresponsabilisation du parent peut également augmenter jusqu'au point où celui-ci rejette la faute sur l'enfant, le tenant responsable de la situation (Pleau, 2013). De ce fait, un parent qui n'est pas impliqué aurait une moins grande sensibilité aux besoins de son enfant et pourrait prioriser ses propres besoins avant ceux de l'enfant. D'ailleurs, Pleau (2013) remarque que l'intérêt de l'enfant constitue le noyau central des représentations des intervenants concernant l'implication parentale et est d'avis que cette dimension devrait être explorée dès le départ avec les parents en contexte de PJ, avant même de travailler la reconnaissance du problème ou d'autres dimensions de la situation.

Enfin, les parents peuvent également utiliser des stratégies plus passives afin de résister à l'intervention. En ce sens, un parent qui adopte une attitude passive ne met pas en place les actions nécessaires, malgré les outils disponibles, pour mettre fin à la situation de compromission (Pleau, 2013). Par exemple, le parent qui est peu impliqué pourrait se déresponsabiliser face à son enfant en montrant un certain désintérêt à son égard (Pleau, 2013). Le désengagement du parent à l'égard de son enfant peut alors s'expliquer par l'ampleur des changements demandés et le sentiment de déresponsabilisation entraîné par le fait qu'une personne décide à sa place sans qu'il ait son mot à dire dans la situation (Pleau, 2013). Le parent abandonne alors ses démarches, se sentant dépassé face à son incapacité concernant les tâches à accomplir, en plus de vivre une souffrance émotionnelle découlant de la confirmation de ses limites au niveau de son rôle parental par une autorité supérieure (Pleau, 2013). Lors du placement à majorité, les mères ayant déjà eu des problèmes de consommation abusive de substances ont également tendance à rechuter afin d'atténuer les sentiments de

détresse vécus (Noël et Saint-Jacques, 2015). Des symptômes dépressifs, dont des idées suicidaires, peuvent également être vécus par les mères (Noël et Saint-Jacques, 2015). Cependant, les parents peuvent paraître peu mobilisés, alors qu'ils sont plutôt sous le choc et paralysés par la peur de perdre leur enfant. Les parents peuvent également se sentir dépassés par les demandes de la DPJ qui s'ajoutent et qui changent sans cesse (Drapeau, 2015; Noël et Saint-Jacques, 2015).

2.4 LES FORCES ET LES LIMITES DES ÉTUDES EXISTANTES

La recension des écrits de ce mémoire a permis d'identifier certaines forces dans les études réalisées jusqu'à maintenant concernant le point de vue des parents en contexte de PJ. D'abord, il est bien établi que le point de vue des parents peut diverger de celui des intervenants (Jackson et al., 2016; Prguda et Burke, 2020) en raison des valeurs opposées à l'intérieur d'une même culture (Lavergne et al., 2021), ce qui est d'autant plus vrai en contexte de négligence. De plus, cette distance entre les parents et les intervenants peut engendrer, chez les parents, l'adoption de différentes stratégies face aux interventions proposées, la plupart ayant tendance à se conformer à contrecœur (Dumbrill, 2006). Il est également bien documenté que les parents en PJ ne sentent pas que leur point de vue est considéré (Drapeau, 2015; Healy et al., 2011) et qu'ils ont un espace de parole limité (Lambert, 2021; Prguda et Burke, 2020), ce qui fait obstacle à leur collaboration. Ces enjeux, qui sont soulignés par plusieurs auteurs depuis de nombreuses années, demeurent persistants (Lambert, 2021). L'étude de Pruett et al. (2000) renforce en particulier la pertinence de s'attarder au point de vue de chacun des acteurs dans la définition de l'ISE afin d'améliorer la collaboration entre les parents et les professionnels, de sorte que tous travaillent ensemble vers un même objectif, soit le bien-être de l'enfant.

Cependant, de nombreuses limites peuvent également être identifiées dans les écrits scientifiques disponibles. D'une part, peu d'études interrogent directement les parents face à leur propre réalité en PJ. En effet, bien que le point de vue des parents soit de plus en plus

documenté (Drapeau, 2015; Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Kenny et al., 2015; Pruett et al., 2000), la plupart des études tendent à documenter le vécu des parents à partir du point de vue des intervenants (Saint-Jacques et al., 2015; Lafantaisie et al., 2019). De plus, à notre connaissance, aucune étude ne porte spécifiquement sur les stratégies utilisées par les parents lorsque leur opinion concernant l'ISE diverge de celle des intervenants et qu'ils ne sentent pas que leur point de vue est considéré.

Plus précisément, les études réalisées à ce jour abordent peu le point de vue des parents quant à l'ISE. En effet, seule l'étude de Pruett et al. (2000) permet de recueillir le point de vue de parents face à l'ISE, mais dans un contexte de garde contestée et non de PJ. De ce fait, aucune étude, à notre connaissance, ne s'attarde au point de vue des parents en PJ face à l'intérêt de leur enfant et à leur représentation de ce concept. Pourtant, il est bien souligné que l'ensemble des décisions prises en PJ doivent l'être dans l'ISE, et pas seulement celles qui concernent la garde de l'enfant. De ce fait, dans une situation de négligence, problématique socialement construite, aucune balise ne permet d'évaluer clairement l'ISE. D'ailleurs, le point de vue qu'ont les parents en situation de négligence de leur propre réalité est très peu documenté (Saint-Jacques et al., 2015). Or, la négligence demeure la problématique la plus répandue en PJ (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2022) et l'évaluation de l'ISE dans ce contexte particulier est particulièrement sensible en raison de la distance sociale entre les parents et les intervenants (Lacharité et al., 2015). À cet égard, certains auteurs mentionnent que la négligence ne doit plus être délaissée dans les études scientifiques (Stoltenborgh et al., 2013; Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023).

Sur le plan méthodologique, plusieurs limites sont inhérentes aux études recensées. Tout d'abord, seulement quelques études ont eu lieu au Canada et encore moins ont été réalisées au Québec, ce qui complexifie la comparaison des résultats considérant que les systèmes de PJ peuvent diverger d'un endroit à l'autre, voire d'une culture à une autre. Certaines limites sont également liées à l'échantillonnage, étant donné que le recrutement des

parents recevant des services de la PJ reposent souvent sur les intervenants (Healy et al., 2011; Jasckson et al., 2016). Il est donc possible de croire que les intervenants aient contacté des parents qu'ils croyaient ouverts à la participation ou avec qui ils avaient développé un lien positif.

Ainsi, ces limites soulignent la pertinence de recueillir le point de vue, et plus précisément les RS, des parents recevant des services de la PJ en contexte de négligence quant à l'ISE. Le point de vue des familles permet d'ajouter des éléments de contexte, les subtilités, les particularités et les interactions avec l'environnement de la famille pour avoir un portrait complet des situations (Lafantaisie et al., 2019). À ce sujet, Lafantaisie et al. (2019) soulignent que l'engagement des parents dans un dialogue contribuerait à rendre leur expérience visible, tout en permettant le déploiement d'interventions qui sont davantage centrées sur les besoins des familles. Dans cette perspective, ce mémoire permet de donner une voix aux parents, tout en contribuant à développer un langage commun entre eux et les intervenants qui leur viennent en aide.

CHAPITRE 3 **CADRE DE RÉFÉRENCE**

Ce chapitre présente le cadre de référence utilisé pour étudier le point de vue des parents en situation de négligence en PJ quant à l'intérêt supérieur de leur enfant (ISE). Après avoir expliqué comment le constructivisme va servir d'assises au cadre des représentations sociales (RS), ce dernier sera davantage élaboré. Quelques définitions des RS seront alors présentées, de même que les différentes dimensions qui y sont associées. La pertinence du cadre sera ensuite exposée en appliquant les conditions d'existence de l'objet d'une RS à l'ISE, tout en mettant en relief les fonctions des RS dans le contexte de l'étude proposée.

3.1 LE CONSTRUCTIVISME COMME PARADIGME

Moliner écrivait, en 1996, que « de toute évidence, notre réalité sociale est une réalité construite » (p.5). Il importe de garder à l'esprit que l'étude des RS s'ancre dans une posture constructiviste, qui considère que la réalité des individus est construite par leurs interactions sociales et qui « s'intéresse aux représentations de la réalité chez les individus, au sens qu'ils donnent à leurs actes plutôt qu'à ceux-ci » (Labonté, 2010, p. 22). Les sections précédentes ont permis de souligner que la négligence et l'ISE sont des concepts socialement construits. Ainsi, le sens que les parents donnent à l'ISE en contexte de PJ est un aspect nécessaire à saisir afin de comprendre leurs pratiques parentales dans un contexte de négligence, mais aussi leurs réactions face aux interprétations que les intervenants donnent de ce concept. Bref, « la recherche constructiviste est un processus permettant la construction d'un savoir sur un objet social avec les individus concernés et les résultats de ce processus permettent l'amélioration d'un service ou une meilleure compréhension d'une réalité sociale partagée par des individus » (Labonté, 2010, p. 23). Pour approfondir cette posture constructiviste et donner des points de repère plus concrets, c'est par le cadre des RS que sera étudié le point de vue des parents.

3.2 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

Différentes disciplines ont contribué à l'avancement des connaissances entourant le concept de représentation sociale (RS), ce qui en fait une notion difficile à définir (Pouliot, 2020). La théorie des RS est issue de la notion de représentation collective proposée par Durkheim en 1898 (Mannoni, 1998), mais les études portant sur les RS ont surtout reposé sur le travail de Moscovici, qui a reformulé en 1961 le concept de Durkheim pour en faire une théorie achevée. Encore d'actualité, son travail a fourni un cadre d'analyse au contenu des RS et a servi d'assises pour les études centrées sur les RS (Moliner, 1996).

3.2.1 La définition des représentations sociales

En 1972, Herzlich soulignait que les RS désignent « [...] à la fois, un processus et un contenu » (p.307). Elles sont caractérisées de « [...] formations cognitives socialement produites, et par la suite socialement différenciées » (Flament et Rouquette, 2003, p. 13). Jodelet (1984) précise que cette forme de connaissance sociale et cette façon d'interpréter et de penser notre réalité « [...] est à la fois représentation de quelque chose *et de quelqu'un* » (p. 368). Dans le même sens, Abric (1994) définit la RS comme « [...] une vision fonctionnelle du monde, qui permet à l'individu ou au groupe de donner un sens à ses conduites, et de comprendre la réalité, à travers son propre système de référence, donc de s'y adapter, de s'y définir une place » (p. 13). Pour Moliner (2001), les RS sont « [...] des ensembles de connaissances, attestées ou illusoires, relatives à l'environnement des individus [ayant] la particularité d'avoir été collectivement produites selon des processus socialement déterminés [et orientant] les perceptions de l'environnement, les actions individuelles ou collectives et les communications » (p. 8). C'est donc un ensemble d'éléments, soit d'informations, d'opinions et de croyances par lesquels les individus établissent des relations (Moliner et Guimelli, 2015). Selon Moliner (1996), ces éléments sont le résultat d'expériences individuelles et d'échanges entre les individus, ce qui appuie l'idée de Jodelet (1984) à savoir que cette connaissance spontanée et naïve est formée par nos expériences et les « [...] informations, savoirs, modèles

de pensée que nous recevons et transmettons par la tradition, l'éducation, la communication sociale » (p. 366). À la lumière de ces définitions, Pouliot (2013) souligne quatre tendances générales à propos des RS : 1) le sujet et l'objet ne sont pas fondamentalement distincts; 2) elles ont un caractère dynamique; 3) elles réfèrent à un ensemble organisé et structuré d'éléments cognitifs; et 4) elles sont une forme de connaissances socialement élaborées, partagées et utiles.

3.2.2 Les dimensions du système représentationnel

Dès 1961, Moscovici avançait que les RS « [...] constituent un univers d'opinions » (p. 284) qui comporte trois dimensions structurantes. Ces dimensions sont l'attitude, l'information et le champ et elles constituent le contenu des RS (Moscovici, 1961). C'est principalement ce contenu que cette étude propose de documenter en s'intéressant, plus spécifiquement, aux RS de parents quant à l'ISE en contexte de négligence.

3.2.2.1 L'information

Moscovici (1961) définit l'information comme étant les connaissances que possède un groupe concernant un objet donné. Herzlich (1972) ajoute la notion de quantité et de qualité des connaissances quant à l'objet donné, connaissances qui peuvent être plus ou moins stéréotypées, élaborées ou non, banales ou originales. Plus ou moins nombreuse et diversifiée, l'information peut être qualifiée de riche ou pauvre (Moliner et Guimelli, 2015). Cet élément s'avère particulièrement pertinent pour ce mémoire en raison du caractère intergénérationnel de la négligence (Pagé et Moreau, 2007), puisque les parents peuvent ne pas avoir acquis certaines connaissances quant au développement de l'enfant. La recension des écrits de ce mémoire a d'ailleurs mis en lumière que le manque de connaissances et de compréhension des parents face à l'intervention en PJ peut engendrer de nombreux défis. Dans ce contexte, plusieurs questions se posent. À partir de quelles connaissances les parents suivis en PJ définissent-ils l'ISE ? D'où proviennent leurs connaissances à ce sujet ? Dans

quelle mesure ces connaissances sont-elles influencées par le cadre légal en contexte de PJ ?

3.2.2.2 L'attitude

L'attitude renvoie à l'orientation globale des individus quant à l'objet des RS (Moscovici, 1961). Il s'agit d'une prise de position émotive quant à l'objet, qu'elle soit positive ou négative (Moliner et Guimelli, 2015), favorable ou défavorable (Moliner, 1996). Déterminant la sélection des informations et leurs hiérarchisations dans le champ, l'attitude est perçue comme « génétiquement première » (Moscovici, 1961, p. 290). Elle existe peu importe la quantité d'informations et le niveau d'organisation (Herzlich, 1972). Elle régule et oriente les comportements d'une personne à travers ses interactions avec l'environnement (Moscovici, 1961). L'évaluation de l'ISE est fort complexe en contexte de PJ. Bien qu'on suppose que l'attitude des parents à l'égard de l'ISE puisse être positive, leur attitude quant à l'institution de la PJ peut s'avérer plutôt négative, étant donné le contexte d'autorité dans lequel l'intervention prend place et les conséquences potentielles qui peuvent en découler dans la vie des familles. Ainsi, il est possible que la vision de l'ISE, telle que véhiculée par les intervenants de la PJ, soit perçue négativement par les parents. Le passé du parent peut également avoir un impact sur son attitude face à l'ISE en contexte de PJ. Par exemple, sur la base de sa propre expérience négative de placement, un parent pourrait croire que le placement de son enfant est contraire à l'intérêt de celui-ci, alors que cette mesure est perçue positivement par les intervenants. Ainsi, l'attitude des parents face à l'ISE dans un contexte de PJ est importante à considérer dans ce mémoire.

3.2.2.3 Le champ de représentation

Le champ renvoie à « [...] l'organisation et la hiérarchisation de l'information contenue dans une représentation » (Moliner et Guimelli, 2015, p.24). Le champ peut varier selon les personnes au sein d'un même groupe (Herzlich, 1972), car ces dernières peuvent organiser et

hiérarchiser la même information différemment (Moliner et Guimelli, 2015). Moscovici (1961) propose de considérer les conditions socioéconomiques et le système d'orientation (attitudes, motivations, normes, expériences) pour analyser cette dimension. Celle-ci peut, par exemple, expliquer pourquoi les parents et les intervenants peuvent avoir des points de vue divergents sur l'ISE, considérant l'expérience personnelle et l'appartenance idéologique de chacun. Comment les parents suivis en PJ hiérarchisent-ils l'information qu'ils possèdent au sujet de l'ISE ? S'appuient-ils davantage sur leur expérience personnelle plutôt que sur des savoirs scientifiques ? En fonction de leur expérience et des normes apprises au fil de leur processus de socialisation, certains éléments peuvent s'avérer plus importants que d'autres dans leur RS de l'ISE, car ils en ont des images différentes les rendant plus ou moins tolérants à l'égard d'un comportement négligent. Ils peuvent donc hiérarchiser les informations autrement de ce qui est attendu dans les normes sociales.

3.2.3 La pertinence d'étudier les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant

Étudier les RS des parents quant à l'ISE en contexte de négligence s'avère particulièrement pertinent. D'une part, l'ISE remplit les conditions d'existence d'un objet de représentation. D'autre part, les fonctions que remplissent les RS permettent de comprendre comment les comportements négligents des parents peuvent être influencés par leurs représentations de l'ISE en contexte de PJ.

3.2.3.1 Les conditions d'existence d'un objet de représentations sociales

Tout objet n'est pas forcément objet de RS (Flament et Rouquette, 2003). Moliner (1996) considère cinq conditions nécessaires à l'émergence d'une RS et pour qu'un objet soit étudié sous cet angle, à savoir: (1) les spécificités de l'objet, (2) les caractéristiques du groupe, (3) la présence d'enjeux, (4) la dynamique sociale et (5) l'absence d'orthodoxie. D'abord, *l'objet de représentation* doit être polymorphe et important pour les individus concernés (Moliner, 1996) et il doit « [...] être suffisamment abstrait ou générique » (Pouliot, 2020, p. 9). L'ISE

répond à ce critère par son importance et par son caractère abstrait et polymorphe, caractéristiques qui ont été soulignées dans la section précédente. L'objet doit aussi être compris dans une *dynamique de groupe*, c'est-à-dire qu'il suscite des échanges réguliers entre des individus partageant des pratiques et des préoccupations similaires (Moliner, 1996). C'est le cas de l'ISE, qui implique des débats fréquents dans les pratiques en PJ, pour les intervenants comme pour les parents. D'ailleurs, les parents en contexte de négligence présentent certains facteurs de risque communs provenant de leurs conditions de vie et de leur éducation. Ajouté au caractère intergénérationnel de la négligence, on peut penser que leurs RS de l'ISE seront semblables et partagées.

L'objet de RS doit également être *porteur d'enjeux sociaux* qui peuvent se poser en termes d'identité ou de cohésion sociale (Moliner, 1996). C'est le cas de l'ISE, qui justifie toutes les décisions prises en PJ pour assurer la sécurité et le développement des enfants. Pour les parents, en plus de remettre en question leurs compétences parentales, les décisions prises dans l'ISE peuvent aller jusqu'à entraîner la perte de la garde de leur enfant. De plus, la notion d'enjeu se comprend seulement à travers une *dynamique sociale*, en envisageant les interactions que le groupe entretient avec d'autres groupes sociaux face à un objet qui a une valeur particulière pour chacun (Moliner, 1996). Cette dynamique implique un débat social, puisque les groupes doivent se positionner face à l'objet en fonction de leurs systèmes de croyances qui sont régis par les rapports de pouvoir structurant la société, faisant jouer des rapports d'opposition ou d'alliance (Valence, 2010). Les parents et les intervenants ont des systèmes de croyances différents, ce qui peut influencer leurs représentations de l'ISE. Les rapports de pouvoir existants entre eux peuvent entraîner des réactions d'opposition chez les parents, ou encore d'alliance s'ils craignent les conséquences de leurs décisions.

Enfin, Moliner (1996) considère qu'une RS *ne peut s'élaborer sous l'influence d'un système de contrôle orthodoxe des pensées*. Bien qu'ils soient soumis à des mesures de contrôle, les parents en PJ demeurent libres de penser l'ISE selon leurs propres interprétations

de ce concept. Ils peuvent adhérer ou non à la vision des intervenants, bien que cela puisse entraîner des conséquences sur l'enfant. D'ailleurs, la section précédente a montré comment l'ISE, en tant que concept flou et subjectif, même pour les intervenants, n'est pas soumis à un consensus dans les écrits. Ainsi, il est possible d'affirmer que l'ISE correspond aux conditions d'existence d'un objet de RS, dans la mesure où il s'avère un objet polymorphe et abstrait, constituant un enjeu important pour les parents, qui ne sont pas soumis à un système orthodoxe de pensées, mais qui interagissent avec les intervenants dans une dynamique de pouvoir face à l'ISE.

3.2.3.2 *Les fonctions des représentations sociales*

Les auteurs s'entendent également pour dire que les RS remplissent quatre principales fonctions: le savoir, l'élaboration d'une identité sociale, l'orientation de l'action et la justification de l'action. La *fonction de savoir* permet de comprendre et d'expliquer la réalité grâce à l'acquisition de connaissances qui sont ensuite intégrées par les individus dans un cadre de référence compréhensible qui leur est propre, compte tenu de leurs valeurs (Abric, 1994; Labonté, 2010). Cette base de connaissances est mobilisée chaque fois qu'il s'agit de parler de l'objet ou d'agir face à celui-ci (Moliner, 1996). Dans l'étude proposée, la représentation de l'ISE comprend, pour les parents, ce qu'ils connaissent de ce concept et du développement de l'enfant. Les RS ont aussi pour *fonction l'élaboration d'une identité sociale commune et compatible* avec des normes et des valeurs déterminées grâce à leur historique personnel et social. Elle permet de « [...] sauvegarder une image positive de son groupe d'appartenance [et sert de] « comparaison sociale » (Abric 1994, p. 16). Elle joue un rôle déterminant dans le contrôle social qu'exerce la collectivité, notamment dans le processus de socialisation (Abric, 1994). La PJ remplit ce rôle de contrôle social afin d'assurer la sécurité et le développement des enfants. En négligence, les parents vont se représenter l'ISE sur la base de leur éducation et de leur socialisation. Admettre que leurs actions s'opposent à l'ISE, c'est donc remettre en question leur propre éducation, voire leur identité.

La fonction d'orientation de l'action s'avère particulièrement pertinente dans le cadre de ce mémoire. La représentation contribue « [...] aux processus formateurs et aux processus d'orientation des conduites et des communications sociales » (Moscovici, 1961, p.307). En effet, en plus de précéder et de déterminer les interactions, les RS guident et prescrivent les comportements, les pratiques et les actions en définissant ce qui est acceptable dans un contexte social précis (Abric, 1994). Cette fonction est déterminante dans le cadre de cette étude, puisque nous pouvons supposer que la manière dont les parents se représentent l'ISE va orienter leurs pratiques parentales, qui s'écartent des normes sociales en vigueur. En effet, les informations dont disposent les parents quant à l'ISE, la manière dont ils vont hiérarchiser ces informations et l'attitude qu'ils adoptent face à l'ISE en contexte de PJ vont déterminer les actions qu'ils vont poser dans le cadre de leur rôle parental. Ces représentations risquent également d'influencer leur manière de réagir face aux intervenants lorsque leurs visions s'opposent. On peut donc affirmer que les RS de l'ISE guident les pratiques en PJ.

Enfin, les RS se situent également en aval de l'action, puisqu'elles permettent par la suite de *justifier l'action*, le comportement ou la prise de position à l'égard d'autrui (Abric, 1994). Les parents peuvent donc justifier leurs comportements négligents en fonction de la manière dont ils interprètent l'ISE. Les RS permettent de « [...] justifier la différenciation sociale [et] viser la discrimination ou le maintien d'une distance sociale entre les groupes concernés » (Abric, 1994, p. 18). Ainsi, plus les intervenants imposent une manière différente de voir l'ISE, plus les parents peuvent avoir tendance à s'y opposer et à y résister, que ce soit de façon passive ou active.

CHAPITRE 4

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Ce chapitre présente l'approche méthodologique qui a été utilisée dans ce mémoire. D'abord, le but et les objectifs de la recherche sont énoncés, puis sont précisés le type de recherche privilégié, ainsi que la population et l'échantillon à l'étude. Par la suite, les choix méthodologiques concernant le recrutement des participants et la méthode de collecte et d'analyse des données sont décrits et justifiés. Enfin, les principales considérations éthiques liées à ce mémoire sont présentées.

4.1 LE BUT ET LES OBJECTIFS DE RECHERCHE

Ce mémoire vise à documenter des représentations sociales (RS) de parents suivis en protection de la jeunesse (PJ) quant à l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) en contexte de négligence. Ce but général s'articule autour de trois objectifs spécifiques : 1) Documenter le contenu des RS de l'ISE (informations, attitudes, champ) chez les parents recevant des services pour négligence en PJ; 2) Décrire comment les parents considèrent que leurs représentations sont prises en compte par les intervenants en PJ; et 3) Documenter les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE.

4.2 LE TYPE DE RECHERCHE

L'approche qualitative a été choisie dans le cadre de ce mémoire, puisqu'il s'agit d'une étude visant la découverte, la description (Angers, 2014), la compréhension et l'interprétation des expériences (Paillé et Mucchielli, 2012, p. 13). La recherche qualitative a pour but de « [...] comprendre le sens de la réalité sociale dans laquelle s'inscrit l'action » (Fortin et al., 2006, p. 16). C'est ce que vise cette étude en donnant la parole aux parents afin de comprendre leurs RS de l'ISE. La recherche qualitative s'avère appropriée pour appréhender un sujet pour lequel peu de connaissances sont disponibles afin de le documenter plus en profondeur (Kohn et

Christiaens, 2014). Elle tend ainsi à fournir une explication globale aux problématiques vécues en considérant le contexte dans lequel les personnes évoluent (Fortin et al., 2006), ce qui s'est avéré essentiel pour comprendre les RS des parents quant à l'ISE. Plus particulièrement, la recherche descriptive (Fortin et al., 2006) est pertinente pour ce mémoire, car elle s'appuie sur le langage et est traversée par la recherche de sens et par l'expérience humaine partagée par les parents à laquelle se rapporte l'expression « ISE » afin d'en permettre sa compréhension (Paillé et Mucchielli, 2012). En visant à découvrir et explorer la signification de l'objet selon la perspective des participants, la recherche descriptive a permis de dégager des connaissances nouvelles concernant les RS de l'ISE chez les parents suivis en PJ en contexte de négligence.

4.3 LA POPULATION ET L'ÉCHANTILLON À L'ÉTUDE

La population visée dans ce mémoire est celle des parents du Québec dont au moins un enfant est (ou a été) suivi pour des motifs de négligence en vertu de la LPJ en raison de la grande proportion de parents recevant des services pour négligence en PJ (MSSS, 2022). Si les parents du Saguenay-Lac-Saint-Jean avaient été initialement ciblés, des difficultés liées au recrutement ont mené à un élargissement du recrutement afin d'inclure des pères et des mères de l'ensemble de la province. Ainsi, si un parent provenant d'une autre région du Québec se sentait interpellé par l'affiche de recrutement diffusée sur les réseaux sociaux et souhaitait participer au projet, il lui était possible de le faire.

Pour constituer l'échantillon, les critères d'inclusion étaient les suivants : 1) avoir au moins un enfant âgé entre 6 mois et 10 ans et 2) être suivi ou avoir été suivi en PJ pour un motif lié à la négligence pendant un minimum de 6 mois. Ce dernier critère permettait de s'assurer que les parents aient suffisamment d'expérience avec la PJ pour parler de leur vécu. Par ailleurs, seulement deux critères d'exclusion étaient établis. D'abord, les parents n'étant pas en mesure de comprendre la langue française ou de s'exprimer en français ne pouvaient pas participer à l'étude, considérant qu'un service d'interprétariat n'était pas disponible. Ensuite, sachant que l'étudiante-rechercheure est aussi travailleuse en PJ, les parents s'étant

déjà retrouvés dans sa charge de cas ne pouvaient pas participer à cette étude afin que les répondants puissent s'exprimer librement sur leur expérience en PJ. Ce cas de figure ne s'est toutefois pas présenté.

Bien qu'un échantillon de 10 parents ait initialement été prévu dans le cadre de ce mémoire, les démarches de recrutement n'ont permis de recueillir le point de vue que de 8 participants. Pour répondre aux objectifs d'une recherche qualitative, ce nombre est jugé suffisant selon différents auteurs (Fortin et al., 2006; Frish, 1999). Par ailleurs, étant donné le peu de connaissances disponibles sur le sujet à l'étude, la visée était davantage centrée sur la pertinence des résultats et de l'échantillon plutôt que sur l'obtention de résultats statistiquement représentatifs (Kohn et Christiaens, 2014).

4.4 LE MODE DE RECRUTEMENT

Les participants ont été recrutés à l'aide d'une méthode d'échantillonnage non probabiliste de volontaires, une méthode de choix pour les études qualitatives menées par le biais d'entrevues (Statistique Canada, 2021). Bien qu'elle comporte des limites importantes, cette méthode semblait aussi appropriée puisque plusieurs facteurs pouvaient faire obstacle au recrutement. Ces obstacles sont énumérés dans les considérations éthiques. Dans une perspective d'inclusion et dans l'objectif d'obtenir un échantillon diversifié, l'étudiante-rechercheure souhaitait recruter des parents d'une diversité de genres et de cultures afin de former l'échantillon étant donné le caractère socialement construit de l'ISE et de la négligence. Cependant, considérant que la population ciblée est difficile d'accès, l'échantillon a été formé à partir des personnes ayant démontré leur intérêt à participer à l'étude qui respectaient les critères d'admissibilité. Le profil de ces personnes était peu diversifié (voir le profil sociodémographique des répondants au chapitre 5).

Étant donné que les parents suivis en PJ constituent une population difficile d'accès, trois différents modes de recrutement ont été utilisés. Le premier concernait l'utilisation des

réseaux sociaux. Concrètement, des annonces, accompagnée d'une affiche (voir ANNEXE 1) ont d'abord été publiées en juillet 2023 sur des groupes du réseau social Facebook traitant de la DPJ, dont « Nos vies Nos enfants » « Dénoncer les criminels DPJ » et « Les mamans du Saguenay/Lac-Saint-Jean », de même que sur la page personnelle de l'étudiante et sur la page de l'Unité d'enseignement en travail social de l'UQAC. Les publications étaient ouvertes au public, ce qui a permis à de nombreuses personnes de partager l'annonce à leur tour. Trois personnes ont démontré leur intérêt à participer à l'étude, mais ne répondaient pas aux critères de sélection initialement prévus, que ce soit en raison de leur âge, de l'absence de négligence dans le motif de compromission ou de leur lieu de résidence. Ainsi, une modification des critères de sélection a eu lieu en août 2023 pour élargir les critères de l'âge et du lieu de résidence. Le recrutement a été relancé avec les nouveaux critères en septembre 2023 par la publication de l'affiche de recrutement sur la page personnelle de l'étudiante-chercheure, ainsi que sur les différents groupes Facebook ciblés. La même démarche a été réalisée à nouveau en octobre 2023 et en janvier 2024. En janvier 2024, l'annonce a également été publiée sur le groupe « DPJ et Centres Jeunesse, on en parle ! » et sur le groupe « comment survivre avec la DPJ ».

En parallèle, un deuxième mode de recrutement concernait des organismes communautaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean œuvrant auprès des parents. Concrètement, plusieurs organismes (Café jeunesse de Chicoutimi, la Maisons des familles de La Baie, le Groupe Transition, le Carrefour communautaire Saint-Paul et Aide Parents Plus) ont été contactés par courriel à l'été 2023 pour établir une première approche. Un seul organisme a répondu à l'appel afin de démontrer son intérêt, mais n'a finalement pas participé au projet en raison de contraintes administratives. Cette méthode de recrutement n'a donc pas fonctionné et aucun répondant de l'échantillon n'a été recruté de cette façon. Étant donné que le recrutement a eu lieu pendant le mois de juillet, il se peut que la période de vacances ait nuit au succès de ce mode de recrutement.

Enfin, la troisième méthode de recrutement visait les intervenants œuvrant en PJ à l'application des mesures du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les gestionnaires de l'application des mesures de Chicoutimi et de Jonquière ont d'abord été contactés en mai 2023 par courriel et par téléphone afin de leur expliquer le projet et d'identifier leur intérêt à ce que leur équipe soit sollicitée dans le cadre du recrutement. Cette démarche a permis à l'étudiante-rechercheuse d'assister à une réunion d'équipe dans chaque secteur en juin 2023 afin de présenter aux intervenants le projet et leur implication attendue. On leur a d'ailleurs remis un document explicatif quant à leur rôle (voir ANNEXE 2). Les intervenants ont été invités à remettre l'affiche de recrutement (voir ANNEXE 1) aux parents suivis pour des motifs de négligence qui se retrouvaient dans leur charge de cas. Il leur a été demandé d'expliquer brièvement les modalités de l'étude aux parents et de leur offrir la possibilité de signer une autorisation (voir ANNEXE 3) permettant à l'étudiante-rechercheuse de les contacter directement par téléphone pour leur expliquer plus en détails les modalités de la recherche. Les parents avaient également la possibilité de faire cette démarche par eux-mêmes, puisque les coordonnées de l'équipe de recherche se retrouvaient sur l'affiche de recrutement. Après cet appel, les parents étaient libres de choisir de participer ou non au projet. Ils étaient aussi informés que leurs intervenants ne seraient pas au courant de leur participation à l'étude et que toutes les informations transmises demeurerait confidentielles. Une distinction était également faite entre le projet de recherche et les services reçus en PJ. À la suite de la modification des critères de sélection, un courriel a été envoyé en septembre 2023 aux gestionnaires de Chicoutimi et de Jonquière afin qu'elles transmettent à leurs équipes les nouveaux documents incluant les nouveaux critères. Des courriels de relance ont également été envoyés en octobre 2023 et en janvier 2024. L'étudiante a également participé à une nouvelle réunion d'équipe au service de l'application des mesures de Chicoutimi en janvier 2024 afin de rappeler les nouveaux critères de sélection et de relancer le recrutement. Enfin, la gestionnaire de l'application des mesures du secteur d'Alma a été contactée en février 2024 et ses intervenantes ont été rencontrées lors d'une réunion d'équipe quelques jours plus tard en suivant le même processus.

Plusieurs parents ($n = 13$) nous ont contactés par courriel, par textos ou par téléphone à la suite des annonces sur les réseaux sociaux. Nous avons alors pris un rendez-vous téléphonique afin de vérifier l'admissibilité des potentiels participants. Deux participantes ont été exclues parce qu'elles ne répondaient pas aux critères de sélection. Cinq parents répondaient aux critères, mais deux ont choisi de ne pas participer à l'entrevue après l'appel téléphonique et trois ont annulé l'entrevue qui avait été prévue à la suite de l'appel. Enfin, six personnes nous ayant contactés de cette façon ont finalement participé à l'étude. De plus, cinq personnes ont également montré leur intérêt à participer et ont signé le formulaire de consentement fourni par leur intervenante de l'application des mesures. Des appels téléphoniques ont eu lieu avec eux et une entrevue a été planifiée avec chaque parent étant donné qu'ils respectaient les critères d'admissibilité. Cependant, trois de ces parents ont finalement décidé de se retirer du projet et n'ont pas participé à l'entrevue. Ainsi, deux participants de l'échantillon ont été recrutés par le biais d'intervenants de l'application des mesures du CPEJ et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et aucun parent n'a été recruté via les organismes communautaires. Le recrutement et la collecte de données ont pris fin en mars 2024. Ainsi, l'échantillon final est composé de 8 parents qui ont participé aux entrevues.

4.5 LA COLLECTE DE DONNÉES

C'est un total de 7 entrevues qui ont été réalisées auprès de 8 participants, considérant que deux des participants formaient un couple et ont choisi de participer à l'entrevue ensemble tout en répondant individuellement aux questions. Puisqu'il s'agit d'une recherche qualitative visant à recueillir les RS des parents, des entrevues semi-dirigées ont été privilégiées comme mode de collecte de données. L'entrevue permet de recueillir les témoignages des individus en les questionnant sur leurs expériences et leurs opinions (Angers, 2014), ce qui répond au but de l'étude. D'ailleurs, l'entretien est l'un des moyens privilégiés dans l'étude des RS, puisqu'il permet de recueillir les contenus discursifs (opinions, croyances, idées et attitudes constituant le champ de représentation) exprimés par les membres d'un groupe concernant un objet social donné (Alami et al., 2019; Moliner et Guimelli, 2015). L'entrevue semi-structurée

s'avérait particulièrement pertinente, puisqu'elle permet d'interroger les individus sur des thèmes prédéfinis, tout en leur laissant une certaine liberté dans la rencontre (Angers, 2014).

Cette souplesse a permis d'établir une structure de base pour recueillir les informations recherchées et le contenu des RS, tout en laissant aux parents la possibilité de s'exprimer sur leur vécu. Tel qu'anticipé, plusieurs parents ont effectivement eu besoin de ventiler sur leur expérience en PJ. Dans ce contexte, la souplesse de l'intervieweuse a été déterminante afin d'établir une relation de confiance avec eux.

Une durée de 90 minutes était initialement prévue pour réaliser les entrevues afin d'avoir suffisamment de temps pour aborder tous les thèmes préétablis, tout en permettant un degré de liberté dans les échanges (Angers, 2014). Ainsi, la durée des entrevues a varié entre 71 et 144 minutes (moyenne de 88 minutes) afin de laisser à chaque participant la possibilité de s'exprimer. Enfin, il était offert aux parents de réaliser les entrevues dans les locaux de l'Université du Québec à Chicoutimi, afin de créer un climat neutre et rassurant pour les parents et de bien délimiter que leur participation à l'étude n'est pas associée à leurs suivis en PJ. Ils pouvaient également choisir un lieu alternatif ou réaliser la rencontre en visioconférence via la plateforme Zoom sécurisée par l'UQAC. Un seul parent a utilisé la méthode en présentiel dans les bureaux de l'UQAC. Les 7 autres parents ont plutôt choisi la possibilité de réaliser la rencontre via la plateforme Zoom, ce qui est notamment lié au fait que la plupart des parents ($n=5$) provenaient de l'extérieur de la région.

Un guide d'entrevue a été utilisé pour orienter les entretiens semi-dirigés (voir ANNEXE 6). D'abord, des remerciements étaient effectués, suivis d'un rappel du propos de l'entrevue et des thèmes abordés. Les règles liées à la confidentialité et aux aspects éthiques étaient rappelées, de même que le déroulement de l'entrevue. D'ailleurs, lors de l'entrevue, une participante s'est inquiétée des répercussions que sa participation à l'étude pourrait entraîner sur son suivi en PJ. Elle a alors été rassurée quant à la confidentialité de ses propos à ce moment. Un bref questionnaire sociodémographique (voir ANNEXE 4) permettait ensuite

de brosser un portrait des répondants, notamment en ce qui concerne le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, le nombre d'enfants, le statut matrimonial et l'âge des enfants. Pour l'entrevue en présence, le parent a rempli seul le questionnaire papier. Pour les autres répondants, le questionnaire leur était projeté en partage d'écran et les questions étaient posées verbalement par l'étudiante-chercheure. Ces informations ont permis de contextualiser les données qualitatives recueillies.

L'entrevue abordait cinq principaux thèmes avec les parents : 1) leur parcours de parentalité, 2) leur parcours en PJ, 3) leurs RS de l'ISE, 4) leurs stratégies, ainsi que 5) leurs recommandations. Les deux premiers thèmes permettaient de situer les réponses dans leurs contextes afin de mieux comprendre le vécu des parents et la construction de leurs RS. Le premier thème était abordé sous l'angle de leur famille d'origine, de la naissance de l'enfant et des difficultés rencontrées dans leur parcours de parentalité. Le second traitait de leur parcours en PJ en abordant l'historique des services reçus, les obstacles rencontrés en PJ, les motifs actuels de compromission et la situation actuelle de l'enfant (placé ou non).

Le troisième thème était central puisqu'il visait à recueillir les RS des parents quant à l'ISE. La technique de l'association libre a été utilisée (Abric, 2011) afin d'objectiver leurs propos et de recueillir le contenu des RS des parents de manière spontanée (Pouliot, 2013). L'étudiante-chercheure leur a ainsi demandé les trois mots qui leur venaient à l'esprit, spontanément en lien avec l'intérêt de l'enfant (Flament et Rouquette, 2003). Ils étaient ensuite invités à s'exprimer sur les éléments les plus importants pour eux parmi ceux qu'ils avaient nommés et à expliquer le choix des termes identifiés. Ils étaient par la suite invités à exprimer leur point de vue quant à l'intérêt de leur propre enfant dans le contexte de leurs suivis en PJ, puis sur leur vision de cet intérêt chez les intervenants leur offrant des services. Enfin, leur point de vue sur la considération de leurs représentations de l'ISE dans l'intervention a été sollicité, à l'aide d'exemples concrets, en abordant des décisions prises par les intervenants, notamment concernant la gestion des contacts et du placement.

Le quatrième thème permettait de recueillir les stratégies utilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE par les parents. Plus précisément, ils ont été invités à exprimer leurs réactions lorsque les intervenants considèrent que l'ISE est différent de leur propre vision. Enfin, les parents étaient invités à formuler des recommandations pour les professionnels en PJ afin d'améliorer la collaboration avec les familles. Cette dernière étape visait à leur donner la parole, mais aussi à bien comprendre leurs besoins pour que l'étude fournit des recommandations précises pour orienter la pratique. Le tableau 1 résume les thèmes et sous-thèmes inclus dans le guide d'entrevue.

TABLEAU 1 : Thèmes du guide d'entrevue

Thèmes	Sous-thèmes
1) Leur parcours de parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation du parent dans sa famille d'origine • Naissance de l'enfant • Caractéristiques de leur famille actuelle • Difficultés rencontrées dans leurs rôles parentaux
2) Leur parcours en PJ	<ul style="list-style-type: none"> • Signalements antérieurs • Obstacles rencontrés • Problématiques ciblées • Situation actuelle de l'enfant
3) Leurs RS de l'ISE	<ul style="list-style-type: none"> • Association libre • Information quant à l'ISE en général (source, nature, etc.) • Attitude vis-à-vis l'ISE en contexte de PJ • Point de vue des intervenants sur l'ISE (perception des parents) • Perception des parents quant à la prise en considération de leur point de vue par les intervenants
4) Leurs stratégies	<ul style="list-style-type: none"> • Actives/passives • Types de stratégies : opposition, conformisme, collaboration, minimisation, déresponsabilisation ou désengagement
5) Leurs recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la collaboration avec les intervenants en PJ • Pour les autres parents suivis en PJ

4.6 L'ANALYSE DES DONNÉES

Les entrevues ont été enregistrées en format audio, puis retranscrites sous forme de *verbatim*, après avoir été soumises à un processus de codage pour assurer la confidentialité des répondants. Les *verbatim* ont enfin fait l'objet d'une analyse thématique de contenu (L'Écuyer, 1990) à l'aide du logiciel NVivo20. Cette analyse a permis de « [...] traiter le contenu

des données narratives de manière à en découvrir les thèmes saillants et les tendances qui s'en dégagent » (Fortin et Gagnon, 2016, p.364).

Afin de construire l'arbre de codification, chaque *verbatim* a été annoté et un résumé de chaque entrevue a été réalisé en fonction des différents thèmes du guide d'entretien. L'arbre s'est donc construit tout au long de la rédaction des résumés, ce qui a permis d'ajouter des catégories d'analyse au fur et à mesure. Cette façon de procéder a également permis de s'approcher d'une saturation des données en constatant qu'au fil des résumés, de moins en moins de catégories d'analyse s'ajoutaient.

Ainsi, l'analyse a suivi les 6 étapes d'une analyse de contenu telles que proposées par L'Écuyer (1990). La première étape a consisté en la lecture, à au moins deux reprises, de l'ensemble du matériel recueilli et l'établissement d'une liste d'énoncés (L'Écuyer, 1990). Un résumé a également été réalisé pour chacun des participants afin de mettre en lumière les éléments de contexte. La deuxième et la troisième étape, soit l'identification des catégories et la codification des données, ont été réalisées simultanément et en alternance. En effet, les thèmes ou les mots récurrents dans l'entrevue ont été regroupés sous forme de codes (catégories) à mesure que la codification s'effectuait. Les catégories ont été déterminées en fonction des différents objectifs de recherches. La quatrième étape a permis de faire ressortir les tendances générales qui se dégagent des catégories. L'étape 5, soit la description scientifique comprenant, dans notre cas, l'analyse qualitative, a tenu compte des spécificités des contenus dégagés à l'étape précédente (L'Écuyer, 1990), ce qui a permis, à l'étape 6 (interprétation des résultats), de comprendre les résultats en lien avec le cadre de référence choisi. À cet égard, Fortin et Gagnon (2016) mentionnent que « [...] dans les études fondées sur un cadre théorique ou conceptuel, on peut établir la validité en expliquant comment les catégories s'harmonisent avec le thème ou le concept » (p.364). Cette méthode a donc permis d'atteindre les objectifs de l'étude.

4.7 LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

La certification éthique a été effectuée par le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et a ensuite été entérinée par l'UQAC avant de procéder au recrutement (certificat # 2023-003). Tout d'abord, les participants étaient volontaires à participer à l'étude. En effet, lors du recrutement, les participants étaient informés qu'ils étaient libres de participer à la recherche et que leur refus n'aurait aucun impact sur leur suivi en PJ. Après leur avoir expliqué les modalités de la recherche, ils ont été invités à signer un formulaire d'informations et de consentement (voir ANNEXE 6) détaillant les objectifs de l'étude, la méthode utilisée et la durée de l'entrevue. Le formulaire expliquait également les considérations éthiques, soit leur liberté de participer de manière volontaire à l'étude, la protection de la confidentialité des données recueillies, de même que l'anonymat et la destruction des données après la période de 7 ans, selon les normes en vigueur. Une carte cadeau de 50\$ a également été offerte aux participants à l'étude, afin de compenser les frais de transport et le temps requis pour l'entrevue. Puisque les parents impliqués dans les services de PJ pour des motifs de négligence peuvent se retrouver dans une situation financière précaire et qu'ils doivent fréquemment s'absenter du travail pour les rencontres avec les intervenants, cette compensation a été jugée importante. Il importe de préciser qu'en début d'entrevue, trois parents ont nommé ne pas être intéressés par la carte cadeau et désirer uniquement participer à faire changer les choses dans le système de PJ. Malgré cela, les cartes cadeaux ont tout de même été remises aux parents.

De plus, lors de l'entrevue, les participants étaient avisés de la possibilité de s'abstenir de répondre à certaines questions ou de leur liberté de mettre fin à l'entrevue en tout temps s'ils en ressentaient le besoin. Une fois les données recueillies, l'identité des participants a été anonymisée à l'aide de codes qui ont été attribués au début du processus par l'étudiante-chercheure, qui était la seule personne à les connaître. Les *verbatim* et les enregistrements audios seront conservés et protégés à l'aide d'une clé ou d'un mot de passe unique durant toute la durée de l'étude et les 7 années suivantes, avant d'être détruits au bout de ce délai.

CHAPITRE 5 RÉSULTATS

Ce chapitre présente les résultats de ce mémoire, portant sur les représentations sociales (RS) de l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) chez les parents suivis pour négligence en contexte de protection de la jeunesse (PJ). D'abord, il brosse un portrait des caractéristiques sociodémographiques des participants. Dans un deuxième temps, la situation de chacun des participants est résumée afin de situer l'objet des RS des parents dans leur contexte. Par la suite, les résultats des trois objectifs de ce mémoire sont présentés. Il s'agit, d'abord, de rapporter les RS des parents quant à l'ISE. Ensuite, le niveau de convergence perçu par les parents entre leurs représentations et celles des intervenants est décrit, de même que la mesure dans laquelle les parents se sentent considérés par ceux-ci. Enfin, les stratégies utilisées par les parents face à ces différentes représentations sont exposées, ainsi que les facteurs qui influencent ces stratégies. Enfin, les recommandations formulées par les parents dans l'objectif d'améliorer la collaboration et les services sont rapportées.

5.1 LE PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES RÉPONDANTS

L'échantillon est composé de 8 participants, dont un couple. Plus particulièrement, 7 femmes et un homme ont participé aux entrevues. Les participants sont âgés entre 34 et 43 ans, pour une moyenne de 37,3 ans. Les parents interrogés sont tous des citoyens canadiens de race blanche. Ainsi, aucun participant ne se qualifie comme étant issu d'une communauté autochtone ou comme étant membre d'une minorité visible. Étant donné que plusieurs participants proviennent de petites municipalités, le lieu de résidence est présenté par région administrative afin de préserver leur confidentialité. Ainsi, sur les huit participants de l'étude, trois vivent au Saguenay-Lac-Saint-Jean, deux résident dans la région des Laurentides et les trois autres demeurent respectivement dans la région de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie. Par ailleurs, quatre parents sont en union de fait, alors que les autres sont célibataires ($n=4$). Pour les participants en couple ($n=4$), la durée de l'union varie entre 2 et 16 ans, pour une moyenne de 10 ans. Les situations familiales s'avèrent variées à l'intérieur de

l'échantillon. En effet, les parents rencontrés ont soit un (n=3), deux (n=3) ou trois enfants (n=2).

TABLEAU 2 : Caractéristiques sociodémographiques des participants (n=8)

	Caractéristiques	Nombre (n)
Âge		
30 à 34 ans		2
35 à 39 ans		4
40 à 44 ans		2
Sexe		
Homme		1
Femme		7
Statut Canada		
Citoyen canadien		8
Lieu de résidence		
Saguenay-Lac-Saint-Jean		3
Laurentides		2
Estrie		1
Montréal		1
Montérégie		1
Statut matrimonial		
Union de fait		4
Célibat		4
Durée du couple (n=4)		
2 ans		1
6 ans		1
16 ans		2
Nombre d'enfants		
Un		3
Deux		3
Trois		2

Concernant les conditions socioéconomiques, cinq parents ont un revenu annuel brut de 30 000\$ à 44 999\$, alors que les autres ont un revenu de 15 000\$ à 29 999\$ (n=2) ou de 75 000\$ à 89 999\$ (n=1). Les sources de revenu chez les parents sont variées et proviennent principalement d'un emploi rémunéré (n=4), de la sécurité du revenu (n=2) et d'allocations familiales (n=1). Alors que trois parents occupent un travail rémunéré, les autres demeurent à la maison (n=2) ou sont en congé maladie (n=2). De son côté, une participante est en démarche pour créer sa propre garderie. Les plus hauts niveaux de scolarité atteints sont un DEC (n=1), un AEC (n=1), un DEP (n=1), ainsi qu'un DES (n=2). Trois participantes n'ont

toutefois pas terminé leurs DES. De plus, cinq parents résident dans un appartement, les trois autres demeurant soit dans une maison en rangée, dans un duplex ou une maison louée.

TABLEAU 3: Caractéristiques reliées à l'occupation et aux conditions de vie des participants (n=8)

Caractéristiques	Nombre (n)
Type de résidence	
Appartement	5
Maison en rangée	1
Maison louée	1
Duplexe	1
Revenu	
15 000\$ à 29 999\$	2
30 000\$ à 44 999\$	5
75 000\$ à 89 999\$	1
Source de revenus	
Emploi rémunéré	3
Emploi rémunéré et allocations familiales	1
Allocations familiales	1
Assurance emploi	1
Sécurité du revenu (aide sociale)	1
Sécurité du revenu et prestations de la SAAQ	1
Occupation	
Travail rémunéré	3
À la maison	2
En congé maladie	2
En démarche pour créer sa propre garderie	1
Niveau de scolarité	
DES non terminé	3
DES	2
DEP	1
AEC	1
DEC	1

Au total, les parents ont 15 enfants, dont l'âge varie entre 8 mois et 16 ans, avec une moyenne d'âge de 6,4 ans. Malgré le fait que certains enfants (n=5) résident à temps plein avec leurs parents, la majorité d'entre eux (n=10) vivent avec leurs parents moins de 40 % du temps. Ainsi, cinq enfants vivent avec le parent participant, six avec le parent non participant (père), trois sont placés en famille d'accueil et un jeune est hébergé en centre de réadaptation. Sur les 15 enfants, 12 ont déjà vécu une expérience de placement en famille d'accueil régulière ou en famille d'accueil de proximité. Enfin, sept enfants vivent avec au moins un diagnostic,

dont le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), la trisomie ou un trouble de l'opposition (TOP), ou ils présentent des retards de développement.

TABLEAU 4: Caractéristiques sociodémographiques des enfants (n=15)

	Caractéristiques	Nombre (n)
Âge		
Moins d'un an		1
Entre 1 an et 5 ans		6
Entre 6 ans et 10 ans		4
Entre 11 ans et 15 ans		3
Plus de 15 ans		1
Sexe		
Garçons		6
Filles		9
Lieu de résidence		
Vit avec le parent participant		5
Vit avec son autre parent (père)		6
Placé en famille d'accueil		3
Placé en centre de réadaptation		1
Expérience de placement		
N'a jamais été placé en famille d'accueil		3
A vécu au moins un placement en famille d'accueil		12
Diagnostics		
Oui		7
Non		8

5.2 LES PORTRAITS DES RÉPONDANTS

Dans l'étude des RS, le contexte s'avère essentiel pour situer l'objet des représentations. En effet, comprendre le parcours de vie de la personne permet de contextualiser les représentations que les parents se font de l'ISE. Ainsi, cette section présente les situations de chacun des participants à l'étude. Plus précisément, pour chaque participant, cette section présente la situation actuelle de la famille, l'historique du parent dans sa propre famille d'origine, l'expérience de parentalité du parent rencontré, ainsi qu'un aperçu de son parcours en PJ.

5.2.1 Annie

Annie est une femme de 34 ans demeurant en région. Elle se décrit comme une personne calme, honnête, sincère et aimant les enfants. Elle cumule deux emplois, en plus de poursuivre ses études collégiales. Célibataire depuis plus d'un an, elle a formé un couple avec le père de ses enfants pendant environ 5 ans et est séparée de celui-ci depuis 3 ans. Annie est mère d'une fille de 5 ans et d'un garçon de 4 ans, qui sont placés en famille d'accueil à majorité séparément depuis près de quatre ans. Elle souligne avoir eu « une très belle enfance ». Elle et son frère ont été élevés par leurs deux parents qui prenaient soin d'eux. Bien qu'elle n'ait pas eu de désir de devenir mère au départ, elle est tombée enceinte accidentellement et a décidé de garder l'enfant. Elle a vécu de la violence psychologique et verbale de la part de son ex-conjoint, soit le père de ses enfants. Elle a d'ailleurs séjourné dans un centre pour femmes victimes de violence conjugale. Son réseau social a été d'un grand soutien dans son expérience de parentalité. Annie a d'abord été signalée lors de la naissance de sa fille pour risque d'abus sexuel étant donné qu'il y avait eu des suppositions d'agressions sexuelles du père envers sa fille aînée, mais la situation n'a pas été retenue. Quelques années plus tard, après la naissance de son fils, un second signalement a été retenu pour négligence sur le plan de la santé.

5.2.2 Émilie

Émilie est une femme de 40 ans demeurant en région. Elle se considère comme une personne à la fois sociable et solitaire. Elle n'a pas terminé ses études secondaires, mais elle a réalisé un cours au privé d'agente de sécurité, métier qu'elle a exercé pendant près de 10 ans, avant d'être propriétaire d'une garderie pendant cinq ans. Depuis le retrait de ses enfants de son domicile, elle ne travaille plus et vit de l'aide sociale. Émilie est mère de trois enfants, soit deux filles (16 et 12 ans) et un garçon (4 ans). Divorcée du père de ses filles, elle demeure avec son conjoint actuel, le père de son fils, depuis six ans. Ses filles vivent majoritairement chez leur père. Son fils est placé à majorité et elle a des contacts non supervisés avec lui.

environ aux deux semaines. Émilie est l'aînée d'une famille de trois enfants et elle estime n'avoir manqué de rien pendant son enfance. Ses parents se sont séparés lorsqu'elle avait 18 ans. Bien qu'elle fût proche de ses frères par le passé, cette relation s'est détériorée depuis le placement de ses filles. Sa relation avec sa mère est aussi plus difficile en raison de son suivi en PJ. Émilie ne voulait initialement pas d'enfants, mais elle a changé d'avis après avoir atteint une stabilité conjugale et financière. Elle raconte que le manque d'implication de son ex-conjoint a été un obstacle dans son parcours de parentalité. Elle considère que ses difficultés conjugales et relationnelles avec sa mère constituent des éléments déclencheurs de sa consommation d'alcool. Émilie a d'abord été signalée pour négligence éducative. Elle explique qu'elle était plus souple au niveau de l'encadrement, car elle se sentait coupable de discipliner ses enfants lorsqu'elle suivait les conseils de sa mère. Malgré le fait qu'elle reconnaissait déjà avoir un problème d'alcool et qu'elle avait demandé de l'aide du CLSC à ce sujet, un deuxième signalement a été retenu pour ce motif. Ses filles ont alors été placées temporairement le temps de faire l'évaluation et le dossier a été fermé au bout d'un an en raison de ses nombreuses démarches pour mettre fin à la situation de compromission. Quelques mois plus tard, Émilie a contacté la DPJ sur une base volontaire pour demander de l'aide en raison de la violence que ses filles subissaient de la part de leur père. Finalement, elle a été accusée de négligence sur le plan de l'hygiène et d'instabilité, ce qui a entraîné le placement de ses filles, une chez la grand-mère maternelle et l'autre chez une amie de la mère. Le placement devait être pour une durée de six mois, mais il s'est prolongé sur une période de deux ans et demi, incluant des déplacements en ressources intermédiaires ainsi qu'en centre de réadaptation, puisque ses filles ont développé des troubles de comportement et de consommation. Quant à lui, son fils a été placé à trois semaines de vie en raison des antécédents de consommation d'alcool d'Émilie. Il est maintenant placé à majorité.

5.2.3 Camille

Camille est une femme de 38 ans demeurant dans une région rurale. Elle se perçoit comme une personne gentille avec tout le monde, ce dont les gens abusent parfois. Elle a

réalisé plusieurs formations, dont un cours de secourisme, de salubrité alimentaire, d'éducation à l'enfance, d'esthétique, ainsi qu'un DEP en coiffure. Elle a le projet d'ouvrir une garderie prochainement. En attendant, elle vit de l'aide sociale en terminant ses études. Elle fréquente un homme depuis près d'un an, mais ils ne demeurent pas ensemble et elle se considère célibataire. Camille a deux fils, âgés de deux et trois ans. Ces derniers ont été placés antérieurement en famille d'accueil, mais ils habitent désormais avec leur père. Elle a des contacts supervisés avec eux à raison d'une heure par semaine. Camille est l'aînée d'une famille de 10 enfants qu'elle considère avoir élevés. Ayant elle-même été suivie par la PJ lorsqu'elle était enfant, elle a vécu des abus sexuels, physiques et psychologiques par le conjoint de sa mère alors que sa garde avait été confiée à celle-ci. À l'époque, sa mère était danseuse et elle consommait des substances psychoactives. Vers l'âge de 8 ans, Camille est finalement allée vivre chez son père et elle associe cette période à un sentiment de liberté et une diminution de ses peurs. Elle entretient actuellement peu de liens avec sa mère, mais elle est très proche de son père qui habite près de chez elle, tout comme l'une de ses sœurs. Camille a vécu un avortement à 18 ans parce qu'elle consommait et ne se sentait pas prête à devenir mère. Il y a 5 ans, elle a vécu une relation de couple marquée par la violence et la consommation. Elle est tombée enceinte par la suite et elle a décidé d'arrêter de consommer. Pendant sa grossesse, elle a vécu de la violence physique et psychologique de son ex-conjoint. Cette violence a augmenté à la naissance de son enfant et s'est dirigée vers le bébé. Camille a elle-même sollicité la DPJ pour recevoir du soutien, du répit et de l'aide, le temps de se rétablir et parce qu'elle était inquiète que ses fils vivent des abus physiques et sexuels chez leur père. Cependant, Camille explique qu'après que son ex-conjoint ait mené une campagne de dénigrement à son égard, c'est elle qui a été accusée de négligence pour des problèmes de santé mentale et de la consommation abusive de substance.

5.2.4 Nancy

Nancy est une femme de 43 ans qui demeure en appartement en région. Elle se décrit comme une fille simple, qui aime pratiquer plusieurs activités sportives, dont la natation, le

camping et le ski de fond. Bien qu'elle occupe généralement un poste d'infirmière à temps plein, elle est présentement en arrêt maladie. Elle envisage un retour au travail à temps partiel prochainement. Célibataire, Nancy vit avec son fils unique âgé de 8 ans. Ce dernier est de retour chez elle depuis 5 mois, après avoir été placé en ressource intermédiaire pendant près de deux ans. Nancy décrit son fils comme un enfant insécurisé ayant plusieurs diagnostics (TDAH, syndrome de Gilles de la Tourette et trouble de la modulation sensorielle). De plus, Nancy qualifie sa famille d'origine de « normale » et sans violence. Elle a vécu avec son frère aîné et ses parents jusqu'à l'âge de 16 ans, au moment de la séparation de ses parents. Nancy n'a jamais été en couple avec le père de son fils et la paternité de ce dernier n'a pas été reconnue. Sa grossesse n'était pas planifiée, mais elle était désirée. Les premières années de vie de son fils se sont bien déroulées et elle a reçu du soutien de sa famille dans son rôle de parent. La monoparentalité a toutefois constitué un défi dans son parcours. Elle estime ne pas toujours avoir été suffisamment présente pour son fils, considérant l'insécurité de celui-ci.

Avant de recevoir des services de la DPJ, Nancy avait fait appel au CLSC en raison de symptômes inquiétants d'abus sexuels chez son fils. À son entrée en prématernelle, son fils s'est mis à adopter des comportements violents et Nancy a été signalée pour négligence éducative. Elle a alors cessé de travailler et a commencé une consommation d'alcool qu'elle caractérise « d'excessive ». Une évaluation en neuropsychologie a finalement permis d'identifier plusieurs diagnostics chez son fils. Nancy explique avoir récupéré la garde de son fils parce que la DPJ a réalisé qu'elle était tout de même une bonne mère, qu'elle appliquait toutes les recommandations et que son milieu de vie était adéquat.

5.2.5 Sylvie

Sylvie est une femme de 35 ans demeurant dans une région urbaine. Elle se décrit comme une personne sociable, compétitive et ouverte d'esprit, qui aime l'entraide, le partage, la psychologie, le développement personnel et la culture, en plus d'être passionnée de jeux de société. Elle se décrit également comme une personne insécurisée en raison de souffrances vécues pendant sa jeunesse. Sylvie est actuellement en arrêt maladie pour des symptômes

dépressifs, sans toutefois avoir reçu de diagnostic. C'est une mère célibataire de deux filles ayant respectivement 9 et 3 ans, issues de deux unions différentes. Son aînée vit à temps plein avec elle, alors que la garde principale de sa cadette est confiée au père. Bien qu'elle n'ait pas toujours été ainsi, Sylvie croit que sa fille vit de l'anxiété. Sylvie est l'aînée d'une famille de deux filles et elle qualifie sa famille d'origine de dysfonctionnelle. Elle considère que sa mère était un excellent parent (généreuse, patiente, douce, ouverte), malgré ses imperfections et son caractère dépressif. Elle qualifie toutefois son père de « pervers narcissique ». Sylvie raconte avoir vécu du dénigrement, du rejet, ainsi que de la violence physique, psychologique et verbale de la part de son père qui la comparait beaucoup à sa sœur. Adolescent, Sylvie a fait une dépression. Ses parents se sont séparés lorsqu'elle était âgée d'environ 15 ans, une époque qu'elle qualifie d'extrêmement difficile et empreinte de conflits, lors de laquelle elle s'est sentie parentifiée à l'égard de sa mère. Finalement, elle a quitté le domicile familial à l'âge de 18 ans. Après deux avortements, dont un forcé par son conjoint de l'époque, Sylvie a rencontré de nombreux professionnels, ce qui l'a menée à une période de gros remaniement positif de sa vie. Sylvie est tombée enceinte à la suite d'un abus sexuel. C'est ainsi qu'est née sa fille aujourd'hui âgée de 9 ans. Malgré le contexte entourant la naissance de sa fille, elle a apprécié son expérience de transition à la parentalité, qui lui a permis de se sentir autonome et de réfléchir sur elle-même et sur le type de parent qu'elle voulait être. Un mois plus tard, elle a reconnu la paternité du géniteur qui la harcelait en ce sens. Par la suite, Sylvie a débuté une relation avec le père de sa deuxième fille, son ex-conjoint. Après une lune de miel de 6 mois, la relation a pris un autre tournant. Il était constamment en colère et est devenu violent et agressif. Néanmoins, la grossesse de sa cadette était prévue et a représenté une période d'accalmie. Les filles de Sylvie sont suivies en PJ pour négligence sur le plan éducatif. La DPJ est intervenue à deux reprises dans sa vie. La première fois, sa fille aînée avait deux ans. C'est elle-même qui a contacté la DPJ parce sa fille présentait des signes de traumatismes assez sévères à la suite d'un séjour chez son père. Ce premier suivi a donc duré trois ans. Un an plus tard, alors que Sylvie était enceinte de sa cadette, un deuxième signalement a été fait à la DPJ. Pendant sa grossesse, la violence a augmenté de la part de son conjoint, qui la

considérait alors comme sa possession, l'isolait et la contrôlait. Les intervenants de l'organisme ont fait un signalement à la DPJ en raison de la situation de violence vécue à la maison. Aux yeux de la DPJ, elle estime toutefois que c'est elle qui était perçue comme un problème dans la situation. Ainsi, sa fille cadette a été confiée à son conjoint, de qui Sylvie est séparée depuis juin 2022. À l'heure actuelle, la DPJ continue de refuser que Sylvie ait la garde de sa fille, malgré une ordonnance de garde partagée.

5.2.6 Julie

Julie est une femme anglophone de 39 ans demeurant dans un petit village en région. Elle a un diagnostic de TPL et possiblement un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Julie est en congé de maternité, mais elle continue de travailler à temps partiel comme signaleuse et comme préposée aux bénéficiaires auprès d'une dame demeurant sur la propriété qu'elle loue. Elle possède un diplôme d'AEC en éducation à la petite enfance et elle s'apprête à débuter un cours pour devenir infirmière auxiliaire. Julie a trois enfants. D'une première union, elle a un fils de 14 ans qui refait son secondaire 1 pour la troisième fois. Il est confié à son père, mais est présentement hébergé en centre de réadaptation. De cette même union, Julie a aussi une fille de 13 ans qui est en secondaire 1 et qui vit chez son père depuis presque deux ans. Enfin, depuis deux ans, Julie partage sa vie avec le père de son fils de 8 mois. Sa routine consiste à prendre soin de la maison et de son fils. Julie a été élevée par sa mère monoparentale qui l'a eue à l'âge de 18 ans. Tout comme celle-ci, Julie a été victime d'abus physiques et sexuels dans son enfance et son adolescence. De plus, sa mère lui faisait vivre de la violence psychologique, verbale et physique. Elle était laissée à elle-même parce que sa mère travaillait beaucoup. Julie a toujours voulu être maman et elle a choisi de se baser sur ce qu'elle avait vu à la télévision en grandissant pour déterminer ce que devait être une famille. Elle a néanmoins vécu de nombreux obstacles dans son parcours de parentalité. Son premier conjoint travaillait à l'extérieur. Lorsqu'il était à la maison, il passait son temps sur les jeux vidéo et ne l'aidait pas dans la maison, avec les enfants ou financièrement. Après s'être séparée du père de ses plus vieux, Julie a eu un conjoint, l'amour de sa vie, mais celui-ci est

décédé dans un accident tragique de voiture. C'est pendant cette période difficile, lors de laquelle elle était en dépression et qu'elle se sentait dépassée, que la DPJ est arrivée dans sa vie pour la première fois. Plusieurs éléments justifiaient l'intervention de la DPJ, notamment le fait que son conjoint frappait ses enfants, de même que sa propre consommation d'alcool. La même semaine, la garde de ses enfants lui a été retirée en raison de ses comportements violents. Elle s'est ensuite mise en action et a effectué toutes les démarches demandées par la DPJ. Le dossier a alors été fermé et elle a pu récupérer la garde de ses enfants. La DPJ est arrivée pour la seconde fois dans sa vie dans un contexte de médiation, à la suite d'un signalement impliquant les deux enfants de la fratrie et des comportements sexuels problématiques ayant eu lieu alors que ceux-ci étaient chez leur père. Depuis ce temps, les deux enfants sont suivis par les intervenants de la DPJ, qui veulent ouvrir un dossier pour son bébé en raison de ses antécédents de négligence.

5.2.7 Robert et Martine

Robert et Martine forment un couple depuis 16 ans. Ils demeurent ensemble dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean avec leur fille de 6 ans. Robert est un homme de 34 ans. Il travaille comme journalier dans une entreprise locale dans laquelle il a occupé plusieurs postes au cours des 16 dernières années. Il aime jouer dehors avec sa fille, ce qu'il fait régulièrement. Quant à elle, Martine est une femme de 35 ans. Elle n'a pas terminé ses études secondaires et ne travaille pas. Elle est maman à la maison, donc elle s'occupe du domicile et de sa fille. La fille de Robert et Martine a été placée en famille d'accueil pendant une période de 10 mois l'année dernière. Durant le placement, les contacts ont augmenté graduellement et elle est de retour dans son milieu familial depuis maintenant environ 7 mois. L'enfant est suivie en physiothérapie et en orthophonie en raison d'un retard de langage et au niveau de la motricité fine et globale. Lorsqu'il était enfant, Robert a été suivi en ergothérapie et en physiothérapie, en plus de fréquenter une classe adaptée pour apprendre à son rythme en raison de retards au niveau de la motricité fine, de difficultés de concentration et d'une dyslexie. Robert est le troisième d'une famille de quatre enfants. Il a deux sœurs et un frère qui étaient

dans des classes régulières. Ses parents sont encore en couple aujourd’hui. Enfant, il jouait beaucoup avec les autres membres de sa famille, dont il est encore proche aujourd’hui. Pour sa part, Martine est issue d’une famille de trois enfants. Elle a un frère aîné et un frère cadet qui est atteint d’autisme. Elle raconte qu’elle avait une « bonne famille », c’est-à-dire que ses parents et sa fratrie étaient là pour l’aider lorsqu’elle avait besoin d’eux. Martine est encore proche d’eux aujourd’hui. Vers l’âge de vingt ans, Robert et Martine souhaitaient avoir une famille. Ils ont fait un processus d’insémination d’une durée de 7 ans, qui leur a demandé beaucoup de démarches et de ressources. Martine considère que le processus d’insémination, la grossesse, l’accouchement et le fait d’avoir sa fille ont été de belles expériences. Cependant, la fille de Martine faisait de l’hypotonie musculaire à la naissance. Martine a elle-même a eu cette condition lorsqu’elle était petite. De plus, sa fille ne prenait pas de poids. Elle et son conjoint ont séjourné à l’hôpital pendant une longue période à la naissance de leur fille, mais après avoir reçu de l’aide dans un hôpital spécialisé, la situation s’est stabilisée. Après deux évaluations ayant mené à un verdict de non-compromission de la sécurité et du développement de l’enfant, la DPJ est arrivée dans leur vie pour la troisième fois l’année dernière pour de la négligence sur le plan de la santé. En effet, les parents avaient cessé les différents suivis pour leur fille considérant qu’elle n’en avait plus besoin. Au début, il s’agissait d’une entente volontaire, mais le dossier a été judiciarisé par la suite, puisqu’ils n’effectuaient pas les suivis demandés. Martine raconte l’influence que sa mère a eue dans les décisions qui ont été prises pour sa fille, car elle disait constamment que sa petite-fille n’avait pas de problèmes et qu’elle n’avait pas besoin de services. Après plusieurs avertissements d’entamer les démarches pour leur fille, celle-ci a été confiée en famille d’accueil. Peu après, les parents se sont mis en action et celle-ci est revenue vivre à la maison parce qu’ils ont appliqué les recommandations du tribunal et de la DPJ. Actuellement, cette dernière est encore suivie par la DPJ et une intervenante vient une fois par mois pour faire un suivi. Selon le couple, l’enfant va bien maintenant et elle est heureuse.

5.3 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

Le premier objectif spécifique de ce mémoire était de documenter le contenu des RS de l'ISE (informations, attitudes, champ) chez les parents recevant des services pour négligence en contexte de protection de la jeunesse (PJ). Les parents ont eu de la difficulté à donner une définition globale de l'ISE. Ce concept a effectivement été abordé plus souvent de façon indirecte dans les propos des participants, qui ont partagé des exemples dans lesquels un parent (que ce soit eux-mêmes, leurs propres parents ou les parents en général) ne répond pas adéquatement aux besoins de son enfant. Malgré cette difficulté à définir avec précision l'ISE, les résultats de ce mémoire soulignent que ce concept est principalement lié, dans le discours des parents, aux besoins de l'enfant. Ainsi, cette section présente d'abord les différentes sources de connaissances des parents quant à l'ISE. Par la suite, tout en précisant que le bien-être et le désir exprimé par l'enfant sont aussi associés à l'ISE, les différents besoins qui ont été regroupés en cinq grandes catégories sont détaillés. Enfin, l'évolution de la vision des parents quant à l'ISE au fil de leur parcours en PJ est présentée, en soulignant les ambivalences vécues par les répondants.

5.3.1 La provenance des connaissances

Que ce soit directement ou indirectement, les parents ont rapporté que leurs connaissances quant à l'ISE provenaient de différentes sources, soit des intervenants de la DPJ ou d'autres professionnels ($n=6$), de cours ou de formations scolaires ($n=4$), de leur famille d'origine ($n=2$) ou de lectures personnelles ($n=1$). Deux parents ont également souligné qu'ils manquaient de connaissances à ce sujet. Tout d'abord, plus de la moitié ($n=6$) des parents ont rapporté que leurs connaissances quant à l'ISE provenaient notamment d'intervenants de la DPJ ou d'autres professionnels: « Bien de l'hôpital, plus du centre jeunesse, ils nous donnent des trucs là. Les intervenants » (Robert).

Ensuite, quatre mères ont nommé avoir réalisé des cours ou des formations sur les enfants pour être éducatrices en garderie, ce qui leur a permis d'améliorer leurs connaissances quant au développement de l'enfant, aux besoins de ceux-ci ou aux méthodes éducatives appropriées. Elles estiment qu'elles pouvaient transposer ces connaissances dans l'exécution de leur rôle parental : « C'est un diplôme dans la petite enfance. Pour les garderies là? [...] Puis, j'ai mon garçon à la maison [...] fait que j'utilise ces études-là pour être capable de l'aider bien plus. » (Julie)

De plus, deux mères ont nommé que leurs connaissances provenaient de leur famille d'origine. Bien que pour Julie, il s'agissait plutôt d'un contre-exemple négatif à ne pas reproduire, cette expérience antérieure constituait plutôt d'une source de connaissance positive pour Émilie.

Ma mère elle avait sa garderie, mais c'est une infirmière de métier. [...] j'ai essayé de lui [son intervenante] expliquer comme « C'est parce que je ne suis pas une nunuche, c'est mon troisième, j'ai eu une garderie, j'ai été élevée avec une garderie, fait que tu sais je ne suis pas épaisse là » (rire) (Émilie)

Par ailleurs, Camille a réalisé des lectures personnelles sur le développement de l'enfant : « [...] Puis j'ai commencé par lire... « Naitre et grandir ». Puis j'ai aussi le livre que je suis allé acheter à la naissance, à tous les stades de vie [...]. Dans le même sens, Sylvie a réalisé des lectures personnelles pour identifier son propre style parental.

Tu sais, je ne veux pas, je ne veux pas faire quelque chose parce que j'ai vécu quelque chose, je veux faire quelque chose parce que c'est moi qu'est-ce que je crois, parce qu'après avoir lu beaucoup sur le développement puis après m'avoir informée parce que ça me ressemble MOI puis ce n'est pas, ça ne part pas de ce que j'ai vécu. (Sylvie)

Enfin, deux parents ont mentionné avoir peu de connaissances ou manquer de connaissances quant à l'ISE. Par exemple, Annie explique qu'elle ignorait les particularités d'un enfant ayant la trisomie et que c'est son expérience personnelle qui l'a amenée à développer ses connaissances à ce sujet. Julie, quant à elle, souligne qu'elle n'a pas appris

des méthodes éducatives adéquates dans sa famille d'origine et qu'elle avait besoin de l'aide des intervenants pour lui apprendre.

Aide les parents à être mieux adaptés. Si c'est un problème, [...] comment ils fonctionnent, leur éducation, leur manière de faire, *educate them* ! Tu sais, moi je suis venue d'une famille qui n'avait pas [...] les *early childhood education aware* [...] Tu sais ? Je ne savais pas mieux. Puis c'est ça la plupart du temps : on ne sait pas mieux ! (Julie)

5.3.2 Les besoins de l'enfant : au cœur des représentations sociales de son intérêt

Lors des entrevues individuelles, chaque participant a été invité à participer à une technique d'association libre, en identifiant spontanément les trois mots qui leur venaient à l'esprit en pensant à « l'intérêt de l'enfant ». Dix-huit mots ont ainsi été évoqués par les participants et sont présentés dans la Figure 1. Les termes les plus souvent évoqués par les parents, qui sont identifiés en caractère gras dans le nuage de mots, sont la « sécurité » (n=4), la « santé » (n=3), le « développement » (n=2), et le fait d'être « bien » (n=2). Avant d'aborder plus en détail les catégories de besoins issus du discours des parents, une attention particulière peut être portée à la notion de « bien » ou de « bien-être ». Des parents (n=7) ont nommé vouloir que leurs enfants soient « bien » ou encore souhaiter le « mieux » pour eux : « [...] je veux tellement qu'ils soient bien... » (Camille). Ce thème du bien-être de l'enfant est davantage un état général que les parents associent à différents besoins comme la sécurité physique et affective, tel que le mentionne Émilie : « Qu'il [l'enfant] se sente bien chez eux là [...] que ce soit l'amour, puis la sécurité, les deux, ensemble, fait que là tu es bien. ».

Le désir de l'enfant mérite également d'être mis en lumière. Lorsqu'ils étaient questionnés à savoir ce qui était dans l'ISE ou non, les répondants (n=6) s'entendaient majoritairement sur le fait que ce concept était lié au désir de l'enfant, c'est-à-dire à ce que l'enfant demande clairement. Pour répondre au désir de l'enfant, les parents mentionnent qu'il est important d'écouter celui-ci et ses réactions. D'ailleurs, comme c'est le cas pour plusieurs participants, Julie estime que l'ISE correspond à ce dont elle aurait eu besoin en tant qu'enfant, mais que son parent n'a pas été en mesure de lui offrir. Bien que cette participante parle de

« ce que l'enfant demande », on peut cependant constater dans son explication qu'elle fait surtout référence aux besoins des enfants (bouger, soins) et du fait que le parent réponde à ces besoins.

Ma mère n'était pas là. Puis quand elle était là, il fallait que je m'enferme dans ma chambre puis que je reste silencieuse. Je n'étais pas une enfant de même, j'étais très extravagante tu sais « Je veux vivre la vie ! Puis NON ! Je suis capable ! Puis moi aussi j'ai une parole ! » tu sais ? Fait que à quelque part, essayer de gérer tout ça, puis d'essayer de mettre... de me rappeler de tout ça, puis de le faire différent astheure... (rire). [J'aurais eu besoin] d'être écoutée. (Julie)



FIGURE 1: Mots associés à l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'association libre

À la lumière de la Figure 1, il est possible de constater que la plupart des mots choisis par les parents réfèrent aux besoins de l'enfant et, plus particulièrement, aux besoins de santé, de sécurité, d'affection, d'éducation et de développement. En effet, tous les parents ($n=8$) ont rapporté que l'ISE était en lien avec les besoins de l'enfant. Alors que certains mots réfèrent à l'attitude d'un parent (ex : « ouverture »), d'autres concernent plutôt le comportement qu'un intervenant doit adopter pour assurer l'ISE (ex : « aider le parent » et « connaître le client »). À cet égard, cinq participants ont nommé qu'un parent devait admettre ses torts, se mettre en action ou appliquer les conseils des intervenants pour mettre fin à la situation de compromission et ainsi assurer l'ISE : « [...] plus le parent fait des démarches, plus ça peut être bon pour l'enfant. » (Annie). De même Nancy mentionne « Il faut vraiment se forcer, puis il faut vraiment changer, puis il faut vraiment écouter les consignes de toutes [...] les personnes qui sont alentour de nous. [...] C'est sûr qu'il faut collaborer. » Les participants ($n=4$) étaient toutefois d'avis que les intervenants devaient aider les parents à s'améliorer, en travaillant en équipe avec eux. En somme, les différents besoins de l'enfant, au cœur des RS que les parents

se font de l'ISE, sont abordés de façon plus détaillée dans cette section. Ceux-ci peuvent être regroupés en cinq catégories générales, soit : (1) les besoins physiologiques, (2) les besoins liés à la santé, (3) les besoins de sécurité et de protection, (4) les besoins affectifs, ainsi que (5) les besoins éducatifs et développementaux.

5.3.2.1 *Les besoins physiologiques*

Les résultats montrent que les parents font souvent référence aux besoins physiologiques lorsqu'il est question de l'ISE. Ces besoins, que Camille qualifie de « normalité de la vie », correspondent en fait aux besoins de base, soit principalement de manger et de dormir, bien que certains y incluent aussi la sécurité.

L'intérêt d'enfant... Bien, sérieux, je sais qu'il y a un plateau de 7 choses, tu sais c'est de manger, de bien dormir, d'être en sécurité... Mais moi, pour moi, [...] je le mets ensemble, mais c'est la normalité de la vie, c'est de manger, dodo, puis d'être sain. [...] Bien tu sais le triangle ? La pyramide ? (Camille).

Quatre parents (n=4) abordent les besoins physiologiques par l'expression « manquer de rien ». C'est notamment ce que signifie l'ISE pour Émilie : « C'est de ne manquer de rien. Un toit sur la tête, de la nourriture sur la table, du linge à porter... Puis ça c'est, bien les choses de base là ! ». D'autres parents (n=4) ont également mentionné qu'ils ont « tout donné » à leurs enfants, et ce, malgré leurs difficultés personnelles. À ce sujet, Émilie et Nancy ont souligné que malgré leur consommation d'alcool, leurs enfants n'avaient jamais manqué de rien et avaient toujours eu réponse à leurs besoins physiologiques.

Moi je me suis mis en arrêt de travail, puis je me suis mise à consommer de l'alcool aussi, puis de façon peut-être pas super adéquate, mais tu sais, mon frigo était tout le temps rempli, mon loyer était tout le temps payé... Tu sais, l'alcool, ce n'était pas... ça ne me menait pas genre à quelque chose de malsain, mais de l'alcool c'est de l'alcool. (Nancy)

Pour certains parents (n=4), le fait de ne pas manger ou de ne pas dormir sont des indicateurs que leurs enfants ne sont pas bien. Alors que la routine de sommeil était importante pour Camille et Sylvie, le fait que le placement de leur fille affecte son alimentation a été un

indicateur pour Robert et Martine qu'elle n'était pas dans un état de bien-être et que le placement avait des impacts négatifs sur elle.

Elle [l'intervenante] l'a vu tout suite qu'elle n'était pas à l'aise là-bas, qu'elle ne mangeait presque pas non plus là-bas. Fait que tu sais elle arrivait là-bas puis elle voyait qu'elle était triste. [...] Quand elle arrivait ici mettons le samedi [...] Elle n'en profitait même pas pour jouer ou de quoi de même, elle en profitait pour manger avec nous autres. Manger à sa guise comme on dit... (Robert)

Pour certains parents (n=3), les réponses aux besoins de base incluaient des références à la sécurité financière et matérielle, que ce soit d'avoir des revenus suffisants, d'être propriétaires d'une belle maison ou de ne manquer de rien. C'est le cas pour Émilie qui fait référence à la compétence parentale en nommant sa définition d'une « maman parfaite » : « Ah une maman parfaite, c'est une maman qui fait les repas [...] tu sais, il ne faut pas que je manque d'argent, il faut que je sois capable d'offrir ce que je veux à mes enfants. » (Émilie)

À l'inverse, un parent qui n'agit pas dans l'ISE représente, pour certains participants (n=4), un risque de négligence pour son enfant. La négligence est alors perçue par les parents comme étant une omission aux besoins de base (physiologiques et de sécurité) ou encore aux besoins particuliers de l'enfant (santé et développement).

Bien les enfants qui sont battus, qui sont mal habillés, qui ne déjeunent pas le matin ou qui ne déjeunent pas à leur faim, qui ne mangent pas à leur faim tout court. Les parents qui ne répondent pas aux besoins de base, qui ne sont pas sécuritaires pour leurs enfants, qui mettent la vie en danger de leurs enfants, la sieste, la santé, [...] qui sont malpropres [...] (Annie)

5.3.2.2 Les besoins liés à la santé

Tous les parents (n=8) ont également rapporté que l'ISE était en lien avec la santé, incluant le fait de s'adapter aux besoins particuliers de l'enfant et que ce dernier reçoive des services afin d'y répondre. D'abord, trois parents ont nommé la santé comme étant l'un des trois mots qu'ils associaient à l'ISE : « L'intérêt de l'enfant c'est probablement basé sur la santé [...] Il n'est pas en santé chez ses parents, [...] puis qu'ils ne sont pas prévoyant pour la santé, ne sont pas... pourquoi il retournerait là ? Ça n'a aucun rapport » (Annie).

De plus, pour assurer la santé de l'enfant, les répondants (n=6) ont souligné que les parents et les intervenants de la DPJ doivent considérer les besoins particuliers des enfants et s'y adapter. Pour certains, cette considération débute par le fait de connaître l'enfant et d'écouter l'expertise du parent à son sujet.

Connaitre le client. Les enfants, comme avec moi, mon gars, il est TDAH, avec ODD³⁰ et extrême impulsivité, mais la travailleuse sociale elle a juste entendu TDAH... « Hello ! Il y a plus en arrière de ça ». Tu sais, il y en a beaucoup que c'est psychologique, qu'il faut que tu ailles pousser un peu plus loin. Puis il faut que tu regardes aussi le trauma que la famille a passé dedans aussi, que l'enfant il passe dedans tu sais ? [...] Fait que de garder toujours en compte comment que le fonctionnement du cerveau de l'enfant, du client, il est. De s'adapter envers le client. (Julie)

Des parents (n=5) ont aussi rapporté que l'ISE était de recevoir les services adaptés à ses besoins particuliers, que ce soit d'être évalué, d'avoir des suivis avec des professionnels de la santé ou de prendre de la médication si nécessaire.

Elle prend de la médication puis on est rendu vraiment loin dans la médication là. Ça en est à un certain point troublant là de voir ça là, mais elle a tellement de problématiques du sommeil depuis des années, [...] un moment donné ce n'est pas bon pour son développement, ce n'est pas bon pour son cerveau, c'est inquiétant... Tu sais, on n'a pas le choix il faut faire quelque chose... (Sylvie)

5.3.2.3 *Le besoin de sécurité*

Le besoin de sécurité, en termes de besoin de protection, a définitivement été le besoin le plus rapporté par les parents (n=6) lorsqu'ils définissent l'ISE. D'abord, la moitié des répondants (n=4) l'ont nommé comme étant l'un des trois mots associés à l'ISE : « C'est que l'enfant se sente en sécurité [...] S'il arrive quelque chose, c'est sûr que je prendrais une balle pour mes filles ou mon gars là, tu sais je vais me mettre en première ligne là... » (Émilie). De plus, des participants (n=7) ont nommé qu'un parent qui n'agissait pas dans l'ISE n'assurait pas la sécurité de son enfant, que ce soit en le mettant en danger ou en lui faisait vivre de la

³⁰ *Oppositional defiant disorder* (trouble de l'opposition).

violence. Alors que pour Émilie, il s'agissait de ne pas leur faire vivre d'abus physiques, Camille parlait davantage de prévention des abus ou des blessures.

[...] d'être en sécurité [...] c'est très important pour... il n'a pas besoin d'apprendre les choses qu'il n'a pas besoin d'apprendre tu sais ? Je veux que la sécurité ce soit simple comme « Ah tu es tombé sur ton vélo, bien viens ici becquer bobo » [...] Je ne veux pas qu'il apprenne... « Ah bien laisse-le aller, il va apprendre sur le tas » ! Non, je veux lui montrer que ça, ça peut faire ça, que ça, avec ce bobo-là, on peut faire ça. Lui montrer le contour de tout. Ça pour moi c'est sécurité ouais. (Camille)

D'ailleurs, les parents ont souvent fait référence aux abus physiques et sexuels comme étant des éléments allant à l'encontre de l'ISE et soulignaient, par le fait même, le besoin de protection de l'enfant. Trois parents avaient d'ailleurs été victimes de violence physique ou sexuelle durant leur enfance, ce qu'ils estimaient contraire à leur intérêt, et avaient peur que leurs enfants vivent à leur tour ce type d'abus.

Puis moi, déjà que j'ai peur du monde, moi aussi je me suis fait abuser sexuellement [...] de l'âge de 4 ans à 16 ans, par un ami de la famille ! Fait que tu sais, je ne voulais pas que ça l'arrive ! Puis on ne connaît pas ce monde-là [les familles d'accueil] ! Puis j'ai tellement peur ! (Julie)

5.3.2.4 Les besoins affectifs

Tous les parents ($n=8$) ont aussi abordé l'ISE sous l'angle des besoins affectifs. Ces besoins se traduisaient plus précisément par la sécurité affective, les liens affectifs, une certaine présence et par des besoins de plaisir, de légèreté et de bien-être. D'abord, des parents ($n=5$) qui ont abordé le besoin de stabilité affective, deux y faisaient référence lorsqu'ils ont nommé les trois mots en l'incluant dans leur définition de la sécurité. Alors que Nancy parlait clairement de « sécurité affective », Émilie l'apportait plutôt comme « [...] quelqu'un qui est là pour te soutenir ». Dans le même ordre d'idées, trois parents ont nommé que pour assurer l'ISE, un parent devait prioriser les besoins de son enfant par rapport aux siens. En effet, alors qu'Annie explique : « Il y en a que les parents que c'est vraiment leur propre intérêt, « je veux les enfants parce que je les aime », [...] mais ils ne sont pas capables de s'en occuper. » (Annie), les deux parents du couple rencontré ont mentionné comment ils ont mis

leurs propres émotions de côté pour favoriser le bien-être et la sécurité affective de leur fille lorsque celle-ci a été placée.

Ouais parce qu'elle [l'intervenante] a demandé de préparer du stock, tu sais des petits jouets pour qu'elle joue, puis après ça du linge, puis des affaires [...] qu'on sait qu'elle aimerait avoir notre senteur dessus là comme on dit... on a quand même préparé notre stock, on est allé le porter sur l'heure de l'après-midi [...] Fait qu'on a quand même collaboré pareil [...] parce qu'on voulait qu'elle soit le mieux pareil même si elle n'était pas chez nous. (Robert)

De plus, trois mères ont souligné que les enfants ont besoin de stabilité quant aux contacts avec leurs parents. Insatisfaites du manque de planification et de l'horaire instable des contacts imposés par la DPJ, ces mères ont insisté sur la nécessité d'établir des contacts fréquents et réguliers avec les parents d'origine lorsque l'enfant est placé.

Tu sais ça apaiserait l'enfant, parce qu'elle saurait quand est-ce qu'elle verrait sa mère. Mais là tu n'as pas d'horaire, c'est tout instable. Maman vient à l'école, maman ne vient plus [...] c'est trop instable pour un enfant. Tu sais, ça devrait vraiment être plus stable : même endroit, même personne, même fréquence. (Annie)

Les parents (n=5) ont également abordé l'ISE en rappelant l'importance des liens affectifs. D'une part, Annie a insisté sur la relation d'attachement et son rôle primordial pour le développement de l'enfant : « L'intérêt de l'enfant c'est probablement basé sur [...] l'attachement. [...] Parce que si l'enfant n'est pas attaché à son parent, c'est une chose ». De son côté, Émilie a plutôt fait référence au besoin d'amour de l'enfant. Selon elle, pour agir dans l'ISE, le parent doit non seulement exprimer son amour à son enfant, mais aussi lui montrer de façon concrète, par des actions quotidiennes.

[...] de leur dire que je les aime, de le démontrer surtout ! C'est important parce que c'est facile de dire je t'aime, mais de le démontrer c'est autre chose... Tu sais, des câlins, des petites tapes, moi j'appelle ça des petites tapes d'amour sur les fousfounes, des affaires de même là... (Émilie)

Pour cinq parents, la réponse à ce besoin affectif était plutôt simple, il s'agissait que l'enfant puisse bénéficier de la présence de sa mère. Julie résume ce besoin ainsi : « Mon bébé lui, il a besoin de sa maman (rire). Ça c'est avant tout. Tu sais, tout bébé, c'est maman avant tout, puis si ce n'est pas maman, c'est quelque chose proche de maman. ». D'ailleurs,

pour la moitié des parents (n=4), l'intérêt de l'enfant était lié à la capacité des parents à être présents pour l'enfant, tel que le mentionne Camille : « [...] mais pour assurer l'intérêt, je te dirais ça serait, *first* d'être là. Si tu n'es pas là, tu ne peux pas assurer rien. Fait que premièrement ça serait d'être là » (Camille). Julie, quant à elle, faisait plutôt référence à la présence dont elle avait été privée dans sa famille d'origine : « Puis moi, [...] jusqu'à l'âge de 11 ans, tu sais j'étais vraiment toute seule. [...] De l'âge de 5 ans... je m'occupais avec ma TV, puis je fermais ma bouche, puis je faisais mon petit lunch d'affaires que je savais comment faire tu sais ? ». D'ailleurs lorsque questionnés sur l'ISE ou les besoins de leurs enfants, la moitié des parents (n=4) ont d'abord répondu en fonction de leurs besoins à eux. Certains parents estiment effectivement que l'intérêt de l'enfant implique que les parents reçoivent les services pour répondre à leurs propres besoins, pour ensuite répondre adéquatement aux besoins de leurs enfants. Ainsi, Julie explique que, pour aller mieux, ses enfants auraient eu besoin qu'elle aille bien. De son côté, Annie met plutôt l'accent sur son propre mérite en fonction des efforts qu'elle a fournis : « Mais je mérite, mes enfants méritent le retour chez leurs parents. Puis ils méritent que... moi je mérite une intervenante qui travaille avec moi ».

Néanmoins, au-delà de la présence maternelle, des parents (n=3) ont rapporté que l'ISE implique que l'enfant ait réponse à ses besoins affectifs en entretenant des liens avec toutes les personnes significatives dans sa vie. En ce sens, Émilie explique que malgré une relation tendue avec sa mère, elle encourage le contact entre cette dernière et ses enfants, en plus de soutenir la relation de son fils avec sa famille d'accueil. Sylvie souligne, quant à elle, que la réponse aux besoins affectifs de son enfant repose sur tous les membres de sa famille immédiate et élargie.

[...] elle a besoin de sa famille, mais de tout le monde. Tu sais, elle est très attachée à son père. Elle est très attachée à moi. Elle est très attachée à [Nom de sa fille]. Elle est très attachée à ma mère puis au conjoint de ma mère. (Sylvie)

Dans les propos de certains participants (n=3), le fait de prioriser les besoins de l'enfant par rapport à leurs propres besoins en tant que parents semble associé à l'ISE. Ainsi,

même lorsque les parents vivent des relations plus difficiles avec des personnes de leur réseau de soutien, ils estiment qu'il est de leur devoir de favoriser le maintien de ces liens. Le soutien social est important dans la réponse au besoin affectif, surtout lorsque les parents ne se sentent pas en mesure d'assumer seuls la réponse à tous les besoins de leurs enfants.

J'aurais eu besoin d'un village ! Tu sais, de mettre en communication des parents qui n'ont pas nécessairement les mêmes vulnérabilités, mais les différences de côté. Tu sais, moi j'ai besoin de mains, j'ai besoin de quelqu'un pour m'aider à séparer ces enfants, ces animaux d'enfants là, que j'ai puis que je ne suis pas capable de gérer ! « Ok, bien regarde, moi je suis capable de prendre soin des enfants, mais j'ai besoin que quelqu'un aille faire mes commissions pour moi ». [...] Ça l'aurait pu marcher, bien mieux, bien bien mieux, que « Oh bien arrange-toi ! ». (Julie)

Pour définir l'ISE, certains participants (n=4) se rapportent également à leur propre enfance, en identifiant des besoins affectifs auxquels leurs parents n'ont pas su répondre. Selon eux, un parent qui agit dans l'ISE doit éviter les paroles blessantes ou dénigrantes ainsi que les pratiques punitives.

Mon père était excessivement dénigrant. Le nombre de fois qu'il m'a dit que je suis une bonne à rien, qui ne ferait jamais rien, ou que quand je vivais des choses difficiles c'était comme « Oh sainte mère Thérèsa ! Hey que tu fais pitié ! Attends une minute je vais pleurer une larme pour toi ». Tu sais c'était... c'était vraiment... j'étais toujours punie là [...] j'ai passé ma vie en punition. (Sylvie)

Enfin, trois parents ont associé l'ISE à des sentiments de bonheur et de plaisir. Sylvie a notamment nommé le « bonheur » comme étant ce qui lui venait spontanément à l'esprit lorsqu'il était question de l'ISE, alors qu'Annie et Camille ont souligné l'importance de s'amuser avec leurs enfants, ce qu'elles considéraient comme une attitude parentale favorable pour l'enfant.

[...] moi ma vie ça tourne tout le temps autour de mes enfants [...] j'aime m'amuser avec mes enfants. Je suis la mère qui va, même quand j'étais enceinte, je suis montée avec ma fille dans les modules de jeux puis je me glissais... j'ai jamais fait payer mes enfants parce que j'étais enceinte parce qu'ils sont rapprochés. (Annie)

D'ailleurs, Sylvie et Camille ont insisté sur l'importance du plaisir et de la légèreté dans la relation parent-enfant, déplorant le fait d'avoir grandi avec une mère dépressive ou

maltraitante. Pour elles, il était important de puiser dans leurs expériences positives et d'avancer malgré les difficultés vécues pendant leur enfance.

Fait que finalement on est allé vivre chez papa, puis là c'était la liberté, je n'avais plus peur. On avait une vie d'enfance, puis il était enfant avec nous. On avait des glissades, des patinoires, il était toujours avec nous... Fait que je voulais ça pour mes enfants et plus, parce que je me trouve vraiment bénie d'avoir de bonnes qualités, aussi des qualités de pardon, puis d'avancer... À cause [...] ce que j'ai connu, c'était la drogue, le sexe, la violence. (Camille)

5.3.2.5 Les besoins éducatifs et développementaux

Tous les parents ont également abordé la notion de développement (n=6) ou les besoins d'apprentissage (n=2) et d'éducation (n=1) en référence à l'ISE. D'abord, deux parents ont nommé le développement comme étant l'un des trois mots en référence à l'ISE : « [...] parce que le développement si on ne la pratique pas, elle ne se développera pas. Si admettons, elle a des exercices à faire pour le langage, bien il faut le faire aussi à la maison » (Robert). Le développement de leurs enfants était aussi une préoccupation pour Sylvie qui était préoccupée des impacts potentiels du manque de sommeil sur le développement du cerveau de sa fille, ainsi que pour Camille qui s'inquiétait quant à elle du fait que son fils vive des retards en raison de son placement : « Le médecin a écrit une lettre que mon enfant ne se développe pas depuis sa séparation avec moi ». Ainsi, tout comme Camille qui précise que pour assurer l'ISE, un parent doit s'adapter au stade de développement de l'enfant : « À tous les niveaux, à tous les stades [...] », Julie est d'avis qu'un parent qui agit dans l'ISE « [...] est adaptif. Il adapte. Il pousse plus loin ».

Plusieurs besoins éducatifs sont également ressortis dans les propos des parents (n=3). En effet, ces répondants ont précisé qu'un parent qui agit dans l'ISE répond à ses besoins éducatifs en l'aidant à se développer, notamment en lui apprenant des choses, en l'accompagnant, en l'éduquant, en répétant ou en favorisant l'imitation.

[...] l'encourager, pour ses intérêts... puis parler au « Je », puis pas lui demander « C'est quoi ça, c'est quoi ça ? », mais plutôt lui dire « Ça, c'est un soleil, ça c'est ça », pour que à répétition, ça rentre, pour son meilleur intérêt... Puis qu'il développe en même temps que moi. (Camille)

Tout comme Robert, Camille a nommé l'apprentissage dans les trois mots liés à l'ISE, mais en y ajoutant l'éducation. Pour elle, il s'agissait de favoriser le développement des habiletés de son enfant, que ce soit au niveau du langage, de la propreté ou de la motricité, de même que le développement de son autonomie.

[...] après ça l'apprentissage, puis éducation, parce que c'est très important pour moi. À 1 an, mon bébé avait 60 mots [...]. Il revient, il n'en avait même pas trois mots. [...] là je suis en train d'essayer de le mettre propre aussi. [...] il va avoir deux ans, puis il vient tout juste de commencer à marcher, puis il ne parle pas encore [...] Oui fait que moi ça serait vraiment éducation, parce que l'éducation, il va le savoir même si maman n'est pas là que ça c'est non, que ça c'est pas bon. Il va pouvoir s'éduquer [...] (Camille)

À l'instar de l'extrait précédent, l'apprentissage de l'autonomie est également important pour Sylvie, qui considère qu'être parent, c'est être un guide pour aider son enfant à développer son autonomie, sans toutefois négliger d'offrir un bon encadrement et l'imposition de limites.

[...] pour moi être parent, il faut que tu laisses l'espace à l'enfant de se découvrir, de se développer, de gagner son autonomie. C'est ça le but d'être parent aussi, c'est que l'enfant apprenne à gagner sa propre autonomie puis à découvrir ses propres capacités, ses propres passions, ses propres intérêts, ses propres limites aussi. Tu sais [...], oui des fois ça se peut qu'il se plante, tant que c'est un minimum contrôlé, c'est bon aussi dans la vie des fois de se planter là, faire des erreurs c'est le meilleur apprentissage là ! [...] Tu sais, il faut aussi être capable de mettre des limites [...] (Sylvie)

Enfin, offrir une routine à son enfant est également ressorti comme une composante de l'ISE. Bien qu'elle ait déjà été abordée au niveau de la sécurité affective, il s'agissait également, pour quatre parents, d'une manière de répondre au besoin d'encadrement : « [...] d'avoir une sécurité au niveau de la routine, parce qu'on l'oublie souvent là, mais la routine là c'est tellement quelque chose de super important là ! » (Nancy)

5.3.3 L'évolution des représentations et ambivalences

Les RS sont dynamiques et dépendent largement du contexte dans lequel elles s'inscrivent. En ce sens, il est possible d'observer, dans les propos des parents, une évolution

de leurs représentations de l'ISE. Certaines ambivalences ressortent également du discours des parents et sont présentées dans cette section.

D'une part, des parents ont rapporté que leur vision quant à l'ISE avait évolué au fil des années et de leur trajectoire en PJ. La plupart des parents (n=6) ont réfléchi sur les difficultés vécues dans leur rôle parental et à ce qu'ils auraient pu faire de mieux. D'autres (n=3) ont remis en question leur vision de la parentalité issue de leur famille d'origine afin d'améliorer leurs relations avec leurs propres enfants. Lors de l'entrevue, certains parents (n=6) étaient en mesure d'admettre leurs torts et de poser un regard différent sur leur situation. Malgré leur désaccord initial avec le placement de leur enfant, ces parents ont fait des prises de conscience et ils réalisent désormais qu'ils n'agissaient pas dans l'ISE à l'époque. Certains parents (n=4) ont même nommé qu'avec du recul, la DPJ avait bien fait de leur retirer leurs enfants le temps qu'ils apprennent à être de meilleurs parents, à développer leurs compétences parentales ou, du moins, à améliorer leur état. Alors qu'Émilie a réalisé que sa consommation d'alcool a créé un sentiment d'insécurité chez ses filles, Annie a pris conscience que le placement de ses enfants était dans leur intérêt.

(Silence)... Quand ils ont enlevé mes enfants parce que le père n'était pas adéquat. Ça c'était dans l'intérêt de mes enfants parce... c'était... il ne voulait pas s'améliorer, donc [...] C'est sûr que je méritais de perdre mes enfants une couple de mois. Le temps de me faire réfléchir, le temps de... de me faire prendre des meilleures décisions [...] Autant qu'asteure je fais : « regarde, je fais des erreurs ? Ok, maintenant j'apprends. [...] J'ai changé, j'ai amélioré, j'ai réfléchi à beaucoup de choses, j'ai eu le temps de prendre beaucoup de prises de conscience [...] (Annie)

D'autre part, des parents (n=5) se sont montrés ambivalents lorsqu'il était question de savoir si une situation était ou non dans l'ISE. Cette ambivalence pouvait concerner la priorisation d'un besoin plutôt qu'un autre, la manière d'y répondre ou encore les démarches demandées par les intervenants de la PJ. D'abord, tout comme Annie, Émilie a exprimé de l'ambivalence à l'idée que son enfant revienne vivre avec elle ou qu'il soit maintenu en famille d'accueil, car elle estimait que son besoin de stabilité affective serait affecté.

Bien, c'est partagé, mais c'est sûr que sa place c'est avec maman puis papa. Si je regarde la logique des choses, bien dans son intérêt... (silence). C'est sûr que ça serait à faire là, pas dans six ans là genre là... [...] Mais dans son intérêt... je pense que les deux bords c'est dans son intérêt de toute façon, parce qu'il nous aime aussi là ! [...] Bien, c'est parce que je sais que ça va être difficile pour lui... C'est peut-être plus ça mon... c'est plus par rapport à lui et non mon besoin à moi... [...] ça va être difficile pour lui parce que, encore une fois, il va se faire arracher ! Mais ça reste que c'est mon gars, sa place c'est avec... si je regarde ça, ce qui est la normalité des choses-là... tu peux pas demander à une maman de dire oui à un placement là... ou à un papa ! (Émilie)

Pour Nancy, le sentiment d'ambivalence concernait plus spécifiquement la manière de répondre au besoin d'insécurité de son fils. Tout en étant d'accord avec le fait que son fils soit insécuré, elle ne comprenait pas que les intervenants de la PJ lui demandent de faire une évaluation de la dynamique mère-enfant. Malgré le placement de son fils, elle ne constatait pas de progrès dans l'insécurité de ce dernier, questionnant par le fait même les interventions mises en place.

Je ne suis pas sûre [que c'est dans l'ISE de faire l'évaluation]. Je ne suis pas sûre. Je me pose des questions. Pour vrai là, je me pose un petit peu de questions parce que sérieusement, moi je le sais que mon fils c'est un insécuré. [...] Fait que tu sais, problème d'attachement insécuré... c'est bien beau, mais qu'est-ce que ça va nous donner ? [...] Tu sais, puis [mon fils] c'est un petit gars qui est vraiment insécuré, puis que depuis des années qu'on travaille là-dessus, tu l'as placé pendant plus que 2 ans pour ça, ça pas vraiment changé... » (Nancy)

5.4 Le point de vue des parents sur la considération de leurs représentations de l'intérêt de l'enfant en protection de la jeunesse

Le deuxième objectif de ce mémoire est de décrire comment les parents considèrent que leurs représentations de l'ISE sont prises en compte par les intervenants en PJ. Pour ce faire, deux thèmes sont documentés dans cette section, à savoir : (1) le fait que les parents estiment avoir des représentations convergentes ou non avec les intervenants quant à l'ISE et (2) leur sentiment d'être écoutés ou considérés dans le cadre de leurs suivis.

5.4.1 Les convergences et divergences perçues dans les représentations des parents et des intervenants

Les résultats révèlent que tous les parents (n=8) ont rapporté avoir été, à différents moments de leur trajectoire en PJ, en accord, partiellement en accord et en désaccord avec les intervenants quant à leur vision de l'ISE. Cependant, les parents avaient surtout tendance à rapporter des exemples de points de vue divergents ou partiellement divergents, alors que les points de vue semblables étaient plutôt rares.

5.4.1.1 Les divergences perçues dans les représentations des parents et des intervenants

D'abord, tous les parents (n=8) ont rapporté des situations lors desquelles leur point de vue concernant l'ISE divergeait de celui des intervenants, ce qui pouvait se manifester de plusieurs façons. Tout d'abord, la moitié des participants (n=4) ont déploré que les intervenants prenaient des décisions basées sur des risques, alors que les parents considéraient que les décisions devaient être basées sur des faits. Par exemple, Annie ne comprenait pas que ses contacts soient encore supervisés pour un risque qu'elle fasse « des promesses de retour » à sa fille, alors qu'elle estimait ne jamais avoir exprimé de tels propos.

[...] même mon avocate elle ne comprend pas pourquoi je suis encore supervisée parce que... j'étais à risque de dire à ma fille... dans le fond ils avaient peur que je dise à ma fille des promesses de retour. Mais ça n'a jamais été fait. C'est tout le temps des risques, risques, risques, risques, mais ce n'est pas des faits. Faudrait peut-être arrêter de travailler avec des risques... mais de travailler avec des faits à la place... (Annie)

Certains parents (n=3) ne s'attendaient pas du tout à l'arrivée de la DPJ dans leur vie, considérant que ce service était réservé aux situations « plus graves », tel que l'explique Émilie. En plus d'estimer injuste qu'on lui ait retiré la garde de son fils en se basant sur des risques en raison de son passé de négligence, cette mère ne comprenait pas les motifs justifiant l'intervention de la DPJ dans sa vie familiale.

Tu sais, je ne m'attendais pas du jour au lendemain moi non plus que la DPJ arrive chez nous [...] parce qu'on a une image de la DPJ... Moi je me disais « Christi la DPJ n'est pas là pour des petites affaires de même, ils arrivent vraiment quand les parents ont des gros problèmes là... ». Tu sais [...] comme, pour moi, c'est un enfant en danger la DPJ. C'était la première fois que j'entendais parler des compromissions, puis des risques, puis des risques sérieux... Je ne savais même pas que ça existait, puis [...] que la DPJ pouvait arriver pour ça... (Émilie)

De plus, des parents (n=6) ont rapporté ne pas être d'accord avec les intervenants sur la gravité de la situation qui faisait l'objet d'un signalement. Dans certains cas, ils étaient d'avis que les intervenants banalisaient les situations, alors que dans d'autres ils considéraient que ceux-ci exagéraient les faits ou se centraient sur des détails plutôt que sur des éléments importants.

Fait que c'est quoi l'intérêt de ma fille d'être en supervision ? Puis [...] les visites supervisées, c'est vraiment quand il y a un risque de danger potentiel envers l'enfant. Il est où le danger ? Que je ne lui peigne pas les cheveux pendant une heure ? (Émilie)

Ces situations entraînaient d'ailleurs des sentiments d'injustice et d'incompréhension chez les parents quant à la manière dont les dossiers sont traités en PJ. En effet, les parents sentent que les critères établis par la DPJ sont incohérents et injustes d'un parent à l'autre.

Avec une telle personne ce n'est pas grave, ils se ferment même les yeux puis ils se cousent la bouche. [...] Puis avec d'autres, c'est rendu jusqu'à la télévision, jusqu'aux couches [...] Puis là je check le monde autour, qui en ont de besoin puis qui n'en ont pas, puis moi qui n'a rien fait, qui a même démontré qu'ils sont dans le tort [...] pourquoi ils ont encore mes enfants ? (Camille)

Tous les parents (n=8) ont également rapporté des désaccords avec les intervenants quant au fait que la mesure de placement soit dans l'ISE. Pour certains (n=6), il s'agissait de savoir si l'enfant devait être placé ou non. C'est notamment ce que rapporte Émilie lorsqu'elle énonce qu'avec le placement de ses filles et les contacts supervisés : « Ils ont volé l'enfance de mes enfants, puis ils m'ont volé leur enfance ». Selon elle, il n'était pas justifié de retirer les enfants de son milieu, puisque le placement a engendré de l'insécurité affective chez son fils : « Ça plus traumatisé les enfants que d'autre chose. Du jour au lendemain, ils se retrouvent pu de maman! [...] t'arraches même pas un chiot de sa mère de même ! [...] Moi il n'était pas

question qu'ils partent avec là ! ». À l'instar d'Émilie, Martine est d'avis que la décision de la DPJ de placer sa fille a eu des impacts négatifs sur celle-ci. Dans son cas, c'est le fait de voir sa fille malheureuse qui était un indicateur qu'elle n'était pas bien.

Au début là, [...] elle ne réalisait pas, mais quand le temps des fêtes est arrivé, quand elle a commencé à venir plus de jours chez nous, là elle a pleuré. Là ça l'a commencé à me blesser. Ouais. [...] Que là voir qu'elle n'était pas heureuse en famille d'accueil, c'est là que j'ai commencé à réaliser que oui elle en avait besoin des rendez-vous. Que [...] je ne la laisserais plus partir. (Martine)

Pour certains participants (n=5), au-delà du placement lui-même, les désaccords avec les intervenants concernaient l'endroit où l'enfant allait être placé, que ce soit en famille d'accueil de proximité, en famille d'accueil régulière ou encore chez le père. En effet, résignées à ne pas conserver la garde de leurs enfants, Annie et Camille auraient aimé choisir l'endroit où ceux-ci seraient hébergés en priorisant des amis ou de la famille plutôt qu'un placement en famille d'accueil ou chez leur père. Pour quatre mères, l'idée que leurs enfants soient confiés à leur père engendrait des inquiétudes pour leur sécurité, que ce soit en raison d'antécédents d'abus physiques ou sexuels perpétrés par ce dernier.

Ce que je trouve malheureux, c'est qu'ils sont trop concentrés aux familles d'accueil au lieu d'aller dans les familles qui ont du bon sens. [...] Fait que ma mère elle a demandé ma fille puis ça toujours été mort dans l'œuf. La marraine à ma fille elle l'a demandée aussi à quelques reprises. [...] Finalement c'était mort dans l'œuf aussi [...] dans le sens que sont toujours restées écartées... il y avait toujours des raisons. (Annie)

Par ailleurs, les parents dont les enfants étaient encore placés au moment de l'entrevue (n=4) ont exprimé des désaccords avec les intervenants sur leur maintien en famille d'accueil (n=2) ou chez leur père (n=2). Annie et Émilie ont d'ailleurs décrié les délais maximaux d'hébergement puisque même si elles avaient réussi à s'améliorer, voire à mettre fin aux situations de compromission, l'échéance des délais maximaux d'hébergement avait impliqué un placement à majorité.

Il était supposé être placé 60 jours lui aussi, puis ça duré deux ans et demi. Puis après deux ans et demi, là il est installé, il a créé ses liens avec la famille d'accueil, fait que là tu sais... (Émilie)

Lors des divergences de point de vue concernant le retour de l'enfant, des parents (n=4) soulignaient aussi être en désaccord avec les intervenants quant à la place de l'amélioration et des efforts qu'ils avaient déployés. En effet, ces répondants ont déploré que les intervenants s'acharnaient à dénoncer des situations de compromission qui n'étaient plus d'actualité et qu'ils ne reconnaissaient pas les démarches et les changements effectués, ce qui leur donnait l'impression d'être condamnés : « On n'a pas eu le droit à une deuxième chance. Pas le droit du tout du tout. » (Émilie). Dans le même sens, alors que Camille déplore qu'on l'accuse encore de consommation alors qu'elle est sobre depuis près de deux ans, Annie dénonce que son passé de négligence soit encore considéré dans les décisions malgré tous les efforts qu'elle a réalisés.

Ils auraient dû être là, [...] mais avant ! Quand on se battait, puis quand j'étais sur la drogue. Pas un coup que je suis allée [dans une ressource] puis que... tu comprends ? Le pire était déjà fait, puis j'ai réussi toute seule, puis après ça ils viennent, puis ils nous remettent dans le caca... Le pire était fait là ! Ils auraient dû venir avant ! (Camille)

De plus, la moitié des parents (n=4) ont rapporté des divergences de points de vue quant à la gestion des contacts avec leurs enfants, que ce soit en termes de fréquence, de lieu ou de supervision. Ils étaient d'avis que les contacts supervisés n'étaient pas dans l'intérêt de l'enfant, puisque les intervenants n'assuraient pas les besoins affectifs de ce dernier en termes de sécurité, de stabilité et de maintien des liens. Par exemple, trois parents ont rapporté que les contacts supervisés imposés par les intervenants ne répondaient pas au besoin de sécurité affective de leur enfant parce que l'environnement n'était pas familier et confortable en raison du manque d'espace : « Parce que, un local trois mètres par trois mètres, quand tu as deux trois enfants, ça ne marche pas. [...] Ça prend de la place. Ça prend un environnement qui est comme familier, qui est comme naturel pour l'enfant aussi » (Annie). De même, les parents déploraient l'instabilité des contacts qui entraînaient une insécurité affective chez leur enfant, tout comme les déplacements fréquents, ce qu'Émilie explique dans l'extrait suivant.

Je crois que ça serait mieux pour lui [de la voir plus souvent] parce que ça deviendrait une routine plus stable [...] que de tout le temps niaiser : un dodo, deux dodos, nana [...] ils ont fait vraiment du mal... au niveau psychologique là, je pense qu'ils en ont plus causé que moi. [...] je prends ma part de responsabilité, mais eux, qu'ils la prennent aussi, parce que les déplacer, comme ils ont été déplacés comme ça... [...] Puis encore aujourd'hui, elles ont une insécurité les filles aussi. (Émilie)

Enfin, deux parents ont aussi souligné qu'il s'agissait parfois simplement de différences de valeurs et de principes. Alors que Nancy explique que les intervenants ont « [...] des fois une vision un peu différente » de celle des parents, Julie exprime que les travailleurs sociaux ont parfois des idées bien arrêtées en ce qui concerne l'ISE, sans prendre en compte le point de vue des parents.

Ça c'est une autre grosse affaire que j'ai avec les travailleuses sociales de la DPJ. [...] il y en a beaucoup, pas toutes, pas toutes, j'en ai trouvé des bonnes, mais il y en a beaucoup que « Ah bien ça devrait être de même ». J'ai dit « Ça fonctionne de même pour toi, c'est bien beau, mais ça ne fonctionnera peut-être pas pour les autres non plus là ! Faut que tu gardes ça en ligne de compte ! » (Julie)

5.4.1.2 Des représentations partiellement convergentes entre les parents et les intervenants

Tous les parents ($n=8$) ont rapporté des situations lors desquelles ils étaient partiellement en accord avec le point de vue des intervenants quant à l'ISE, que ce soit concernant les besoins, les problématiques ou la manière d'intervenir. Par exemple, certains parents ($n=4$) s'entendaient avec les intervenants sur les besoins des enfants, mais pas sur l'ordre de priorisation de ceux-ci. C'est le cas d'Annie qui était d'accord que le besoin de stabilité était important pour son enfant, mais pas au détriment du besoin d'entretenir des liens affectifs. Tout en reconnaissant l'importance que son enfant développe un sentiment de sécurité dans sa famille d'accueil, elle estimait que l'interruption des contacts avec elle n'était pas la bonne solution, cette dernière risquant de briser son lien avec son enfant : « Je comprends que oui en ne voyant plus le parent, ça se dépose plus un enfant, sauf que c'est briser un lien qui est fort. [...] quand le parent est adéquat, pourquoi on ne donne pas [...] deux trois jours semaines [de contact avec son parent] ? Ça apaiserait l'enfant ça ! » (Annie). Dans le même ordre d'idées, Julie s'est fait reprocher par les intervenants de prioriser le plaisir avec

ses enfants en dépensant son argent pour faire du camping avec eux plutôt que d'acheter un chariot pour aller au service alimentaire en famille. Julie explique qu'elle était d'accord qu'il s'agissait d'une bonne idée, mais qu'elle n'y avait pas pensé puisque c'était le temps de qualité avec ses enfants qui lui était venu en tête en premier.

Tu sais moi je n'avais pas beaucoup d'argent. Moi mon *goal*, c'était d'avoir mon moment de fin de semaine avec mes enfants où ce qu'on avait du plaisir. Puis moi dans ma mémoire, c'était de faire du camping. Puis là, moi j'ai mis mon argent sur une tente [...]. [L'intervenante] elle pensait que j'aurais mis mon argent dans un chariot [...] parce qu'il fallait que je marche avec mes deux enfants en couches comme 4 km pour aller au centre d'aide pour aller chercher de la bouffe [...], mais moi... *I didn't think of it !* [...] C'était du bon temps que je voulais avec mes enfants ! (Julie)

Des incohérences peuvent toutefois être identifiées dans le discours des parents. Par exemple, les définitions de l'ISE des parents ($n=7$) sont parfois en contradiction avec leurs comportements. C'est le cas de Robert et de Martine, qui racontent avoir été suivis pour négligence parce qu'ils n'offraient pas les services nécessaires à leur fille, mais qui définissent un parent qui n'agit pas dans l'ISE comme un parent qui fait preuve de négligence en ne faisant pas de démarches pour que son enfant ayant un retard de langage reçoive des services en orthophonie. De même, bien que tous les parents aient associé l'ISE aux besoins liés à la santé, trois mères ont nommé avoir elles-mêmes mis la santé de leurs enfants à risque, notamment en consommant des substances psychoactives durant leur grossesse.

Ça doit faire 4 ans que je ne consomme pas. Je me suis échappée là-dedans peut-être trois quatre fois, mais par mon choix, je le savais, mais c'était plus fort que moi. [...] j'ai fait l'erreur de boire deux bières, puis j'ai dit « Ah! Juste une ligne... ». [...] Bien, je suis allée à l'hôpital, j'ai dit « Écoutez moi, j'ai un bébé dans le ventre ». Fait que moi-même je suis allée, parce que je m'inquiétais pour mon petit, puis j'ai tellement paranoïé, je l'ai tellement regretté, mais ça ne change rien parce que je l'ai fait pareil... (Camille)

Dans le même ordre d'idées, tout en considérant que les abus physiques allaient à l'encontre de l'ISE, quatre mères ont mentionné avoir mis leurs enfants à risque d'abus en maintenant une relation avec un conjoint ayant des comportements violents. En effet, ces femmes ont nommé qu'elles avaient longtemps protégé leurs conjoint ($n=3$), toléré la violence ($n=2$) ou n'avaient pas protégé leur enfant de la violence ($n=3$), que ce soit parce qu'elles ne

voyaient pas les impacts possibles sur leurs enfants, qu'elles n'étaient pas au courant des abus ou qu'elles considéraient qu'un autre besoin était plus important à ce moment.

Je ne veux pas que le père de mes enfants aille en prison, puis je voulais encore sortir avec, je l'aime [...], j'ai tout fait pour lui et je prends encore son bord. [...] Mais là je sais que je ne prends plus de son bord, c'est fini ! Parce que je veux que les enfants soient bien. (Camille)

Pour Sylvie, tolérer la violence de son conjoint a été pendant longtemps un choix qu'elle croyait être dans l'intérêt de ses enfants, estimant que la sécurité matérielle était davantage importante que leur sécurité physique et émotionnelle. Pourtant, quelques années auparavant, Sylvie avait fait un signalement à la DPJ parce qu'elle refusait que le père biologique de sa fille la maltraite lors des contacts avec ce dernier.

Tu sais, je suis restée aussi longtemps que ça avec lui parce que j'avais l'impression que c'était ce qui était le mieux pour les enfants, parce qu'ils étaient mieux dans son confort matériel à lui, qu'avec moi qui n'avais rien. [...] Fait que j'avais l'impression que pour les enfants, malgré que des fois il pétrait des coches puis qu'il était violent, bien c'était quand même pour leur mieux d'être là. (Sylvie)

Dans d'autres situations, les parents (n=8) pouvaient s'entendre avec les intervenants sur les besoins de l'enfant, mais pas sur la manière de répondre à ces besoins, notamment quant à la façon d'exécuter les soins envers l'enfant ou dans les ressources proposées par le parent. Par exemple, Annie explique qu'elle était d'accord que les couches de son enfant devaient être changées, mais que les intervenants la jugeaient sur la manière de le faire. Quant à elle, Julie s'est sentie invalidée dans la solution qu'elle proposait pour aider son fils qui avait des comportements sexuels inappropriés. En effet, les intervenants considéraient que la ressource qu'elle proposait n'était pas adaptée au besoin de son fils.

[...] Tout d'un coup [mon fils] est arrêté, il a un dossier criminel, il n'a plus le droit d'être autour de sa sœur, il a besoin d'aller en réadaptation, bla bla bla. « Ok, bien mets le [à l'institution en psychiatrie où] il y a les spécifiques personnes pour ce genre d'infraction-là ! ». « Oh non, c'est trop dur, c'est trop dur, madame ! C'est juste un jeune ! », « Bien là, tu viens de le faire arrêter ? Fais-moi une idée ! » [...] You arrest him, but it's not bad enough to going get checked out ? Like, make up my mind ? How is this not bad ? And if it is bad enough to get arrested, why aren't you putting him in a place where he'll be get fixed ? Or at least checked by a professional to see what level of danger ? [...] (Julie)

De même, alors qu'Émilie était en accord avec le besoin de sécurité affective de son enfant, elle ne s'entendait pas avec les intervenants sur la manière d'assurer cette sécurité dans la gestion des contacts : « Moi [...] je lui ai dit « Je comprends qu'il faut le sécuriser, mais il va être autant privé de sa famille d'accueil, pareil, pour ce temps-là [...] fait que pourquoi ce ne serait pas chez nous ? ». De son côté, Sylvie souligne qu'elle s'entendait avec les intervenants sur le besoin de stabilité de son enfant, mais pas sur la manière d'y répondre, c'est-à-dire à court ou à long terme. En effet, Sylvie raconte que les intervenants lui ont imposé d'interrompre ses études pour assurer davantage de stabilité immédiate à ses enfants, alors qu'elle étudiait pour leur offrir une stabilité à long terme. Dans cette situation, la définition de la stabilité semblait divergente pour chacun. Dans le cas des intervenants, la stabilité était associée à la présence et à la routine quotidienne, alors que Sylvie faisait plutôt référence à la stabilité financière et matérielle.

Fait qu'eux ils ont fini par me dire « Bien regarde, ce n'est pas difficile, c'est soit on te retire ton enfant, soit tu quittes les études ». [...] J'avais beau leur expliquer « Oui, mais je vais aux études pour apporter une meilleure vie à mon enfant ». Tu sais c'est (rire) pour lui assurer une certaine stabilité, pour que [...] plus tard dans la vie genre que je sois capable d'avoir cette stabilité là [...] mais non ils ont dit « L'important c'est la stabilité maintenant, puis maintenant d'être aux études ça ne te permet pas d'avoir la stabilité, donc il faut que tu quittes les études sinon on te retire ton enfant ». (Sylvie)

Des incohérences peuvent également être perçues dans le discours des parents quant à la réponse aux besoins de l'enfant. En effet, quatre participants ont nommé avoir essayé de ne pas reproduire les comportements inadéquats de leurs propres parents, mais l'ont fait malgré tout. Par exemple, alors qu'elle avait souffert des problèmes de consommation d'alcool de sa mère, Camille a répété ce comportement avec ses propres enfants. En plus de ses problèmes de consommation, Julie a aussi utilisé la violence physique pour éduquer ses enfants, alors qu'elle déplorait avoir été victime de ces expériences pendant son enfance.

Je frappais mes enfants pour dormir. Je savais pas mieux. [...] Tu sais *very stearn*... comme ma mère elle était... parce que je ne savais pas mieux ! [...] Je buvais aussi... Tu sais, à ce moment-là je buvais beaucoup. Puis ça c'est une autre affaire qui est dans la famille tu sais ? Ma mère elle buvait beaucoup puis je m'en rendais pas compte qu'est-ce qui avait qui était attaché genre ? *Like, the bad moves*. Des des... zéro patience. [...] Puis je ne m'en rendais pas compte. (Julie)

En plus des divergences partielles concernant les besoins de l'enfant, six parents ont rapporté qu'ils étaient d'accord avec les intervenants sur les manifestations problématiques des enfants, mais pas sur la cause de celles-ci, et donc sur la cible d'intervention. En effet, des mères ont rapporté que la DPJ les accusait de certains comportements de leurs enfants, alors qu'elles étaient d'avis que la problématique venait du père ou de la famille d'accueil. Par exemple, Sylvie a été considérée comme la personne violente, alors qu'elle était victime de violence conjugale de son conjoint. De son côté, Émilie s'est fait reprocher les réactions de son enfant après ses contacts avec elle, alors qu'elle estime que celles-ci ne sont pas liées à elle, mais plutôt au fait que son fils est insécurisé en raison de son placement à sa naissance et qu'il ne sait pas comment gérer ses émotions. Pour elle, c'est normal que son fils s'exprime davantage avec la famille d'accueil puisque c'est sa figure d'attachement.

C'est un enfant qui a besoin de beaucoup beaucoup de sécurité [...], mais en même temps j'essaie de lui expliquer : « C'est normal qu'il réagisse comme ça, vous l'avez enlevé ! » C'est normal, puis pour lui, sa famille, c'est la famille d'accueil... Son gros point là... [...] Bien c'est normal qu'il soit plus calme chez nous, puis après ça il est un petit monstre là-bas là ! Parce que la famille d'accueil rush de temps en temps avec lui, quand il revient des visites ici. Bien j'essaie de lui expliquer « Mais ça ne vient pas d'ici ! Ce n'est pas nous le problème, c'est le petit [...] comment il gère, il a 4 ans là, il ne sait pas comment *dealer* avec ces émotions-là là, lui il est perdu là ! » (Émilie)

Enfin, certains parents ont nommé qu'ils étaient en accord avec les interventions effectuées, que ce soit par exemple en lien avec le placement ou les conseils qu'on leur avait donnés, mais pas avec la manière dont les intervenants les avaient appliquées. En effet, ils ont reproché l'attitude brusque et insensible des intervenants. Julie, quant à elle, souligne la dynamique de pouvoir qu'elle a sentie de la part des intervenants.

Tu sais ils avaient raison d'enlever les enfants le temps que j'apprends mieux, mais la MANIÈRE dont ils ont passé, la MANIÈRE dont ils ont ABUSÉ de leurs pouvoirs, puis le fait que j'étais déjà à terre mentalement, ils ont abusé de cette vulnérabilité-là... C'est là où ce que j'ai encore de la haine pour cette entité-là [la DPJ] (Julie)

5.4.1.3 Des représentations perçues comme convergentes entre les parents et les intervenants

Enfin, tous les parents (n=8) ont rapporté avoir eu le même point de vue que les intervenants à au moins un moment dans le cadre de leur suivi. Alors que quatre parents

étaient conscients dès le départ de leurs problématiques et étaient d'accord à l'idée de recevoir de l'aide, pour d'autres (n=6), l'arrivée de la DPJ leur a fait prendre conscience de leurs problématiques ou a accentué leur prise de conscience déjà entamée.

Fait qu'ils ont posé un risque sérieux de négligence par rapport aux mauvaises fréquentations, mais je les laissé quand même quand je m'en suis rendue compte là. Je ne suis pas nounoune non plus tu sais ? [...] j'avais réalisé des choses tout ça, mais je me suis fait aider là-dedans [...] comment reconnaître des bonnes personnes, des mauvaises [...] comment bien m'encercler... (Annie)

En effet, l'arrivée de la DPJ a eu comme effet, chez certains parents (n=6), de prendre conscience des répercussions de certains comportements ou situations sur leurs enfants. Cette prise de conscience a accentué le fait qu'ils soient en accord avec les intervenants sur la compromission des besoins de l'enfant. Par exemple, Émilie était déjà en action pour arrêter de consommer avant l'arrivée de la DPJ dans sa vie : « Ma fille m'a déjà dit « maman, quand tu bois tu es méchante, quand tu ne bois plus tu es la meilleure maman au monde ! » Fait que là, ça comme fait « j'étais si pire que ça ? ». D'ailleurs, les parents qui reconnaissaient les problématiques soulevées par la DPJ étaient également souvent d'accord avec les démarches demandées. Par exemple, Camille explique qu'elle était en accord avec les démarches demandées, puisqu'elle réalisait ses suivis d'abord et avant tout pour elle-même afin de s'améliorer, et non pour faire plaisir aux intervenants : « Bien oui [je suis d'accord] ! Je viens pareil [au centre de femmes] ! Je suis ici, même je demande de venir ici pour vous jaser ! Je ne suis pas ici pour la DPJ, je suis ici pour moi ! » (Camille)

Dès le départ, les parents du couple rencontré étaient en accord avec les intervenants, mais ils n'arrivaient pas à mettre leurs limites auprès de la grand-mère maternelle, qui elle n'était pas du même avis. Cependant, ils avaient maintenant davantage confiance en leur intervenante qui les avaient aidés à reprendre le contrôle de leur parentalité : « [...] ça été pertinent oui parce que ça l'a arrêté ma mère à me décider, en ayant la DPJ » (Martine). Ainsi, ils avaient désormais tendance à être en accord avec les intervenants, ce que nomme Martine : « Bien on est d'accord avec eux-autres. [...] on l'écoute beaucoup. Elle nous donne beaucoup

de conseils. Mais oui je suis correcte avec elle. C'est vraiment une bonne personne. [...] Oui parce que c'est comme ça nous fait comme un guide un peu... » (Martine).

Pour Sylvie, la situation était différente. Ayant elle-même demandé de l'aide à la DPJ en raison des comportements du père biologique de son aînée, son premier suivi s'est réalisé en étroite collaboration avec les intervenants. À l'époque, autant la mère que les intervenants s'entendaient qu'il était dans l'intérêt de l'enfant que celle-ci voit son père, mais tout en respectant son besoin de stabilité et son désir.

La façon qu'ils prennent ça, je suis 100 % en accord avec eux autres pour le bien de mon enfant où ce que ma plus vieille, présentement avec son père biologique, c'est comme c'est vraiment un traumatisme lourd là. Le fait qu'il soit *in and out, in and out* [...] puis la DPJ c'est ça, ils sont sur la même longueur d'ondes, ce n'est pas de dire « On coupe les ponts puis il n'y en a plus jamais », c'est juste de dire [...] qu'on va commencer de s'assurer que monsieur [...] est capable d'avoir une constance dans sa présence, dans sa vie. Puis un coup qu'on est capable d'avoir ça, pour l'intérêt de l'enfant, bien on va y aller par des mini peu. [...] puis c'est toutes leurs idées à eux-autres puis je suis comme « C'est génial là ! » [...] (Sylvie)

Bref, bien que tous les parents aient rapporté des points de vue à la fois semblables, divergents ou partiellement divergents, la fréquence des exemples rapportés dans les entrevues indiquait surtout des représentations divergentes ou partiellement divergentes de l'ISE. Les désaccords concernaient surtout des éléments liés au placement et les contacts avec les enfants, de même que la gravité des situations signalées. Enfin, bien que les parents aient été en accord sur les besoins ou les problématiques, la priorisation des besoins, la manière d'y répondre et la cause des problématiques pouvaient fréquemment diverger.

5.4.2 Le sentiment des parents d'être écoutés et considérés

Les réponses des participants en ce qui concerne la considération de leurs points de vue étaient très variées à l'intérieur même d'une entrevue. Certains se sont sentis écoutés ou considérés, que ce soit pleinement ou partiellement, mais la plupart ont surtout rapporté des situations dans lesquelles ils ne s'étaient pas sentis écoutés ou considérés par les intervenants.

5.4.2.1 Des parents ne se sentant pas écoutés ou considérés

Tous les parents (n=8) ont rapporté qu'ils ne se sont pas sentis écoutés ou considérés dans le cadre de leurs suivis à au moins un moment. Ce manque d'écoute et de considération pouvait se manifester par le fait de ne pas considérer les inquiétudes du parent, les solutions qu'il propose, son expertise concernant ses enfants, le blâme, la déformation des propos, ainsi que la non-consideration du caractère temporaire ou transitoire des difficultés.

De manière générale, certains parents (n=5) ont nommé leurs difficultés à être entendus, tel que le précise Julie : « C'est quand même ça aujourd'hui, j'ai de la misère à me faire écouter. J'ai de la misère à m'exprimer où ce que le monde va m'écouter sans jugement ». Dans le même ordre d'idées, Sylvie a expliqué que bien qu'elle ait exprimé aux intervenants le besoin de stabilité de sa fille, elle ne s'est pas sentie écoutée dans sa vision.

Que la stabilité, c'est chez monsieur. Ce n'est pas chez moi. Tu sais ça fait un an et demi qu'elle habite chez monsieur. Sa stabilité, ce n'est pas moi... [...] Puis je leur dis que je me sens pas écoutée puis ils me répondent qu'ils comprennent que je ne me sente pas écoutée, qu'ils m'entendent, mais que c'est leur opinion. (Sylvie)

La majorité des parents (n=6) ont d'ailleurs souligné la dynamique de pouvoir dans leur relation avec les intervenants de la DPJ. En effet, les parents ressentaient généralement de l'impuissance vis-à-vis les décisions prises pour leurs enfants. Ils avaient l'impression que si leurs représentations de l'ISE étaient divergentes de celles des intervenants, peu importe qu'ils fassent des plaintes ou qu'ils s'adressent à la cour, ceux-ci finissaient toujours par gagner. Ainsi, comme l'explique Camille, les parents soulignaient que les intervenants de la DPJ étaient plus forts qu'eux : « Mais la DPJ ne voit pas ça eux, la DPJ est plus fort que moi, fait que faut que je reste soumise, puis il faut que je donne une chance [aux intervenants] ». La relation de pouvoir pouvait également prendre la forme d'un manque de respect et d'une attitude de jugement de la part des intervenants à l'égard des parents, alors que ces derniers souhaitaient plutôt recevoir de l'aide, tel que l'indique l'expérience de Julie.

Tu sais je me fais regarder comme si j'étais une folle ! « Ah arrête de pleurer tant que ça là, ça va faire ! Ça fait assez de temps là ! » C'est parce que ça ne marche pas de même pour tout le monde ! Tu sais ? *I'm allowed to feel.* [...] Puis qu'est-ce que j'aurais eu besoin, c'est de quelqu'un qui m'écoute [...] *I need help. I need hands* [...], mais ils ont amplifié toutes les émotions puis ils m'ont fait sentir comme si j'étais de la marde, même si je faisais déjà ma *superwoman*... [...] La première fois j'étais très contente, j'ai dit « Criss, finalement ils vont m'aider, je vais avoir qu'est-ce que j'ai besoin pour être capable d'être le mieux pour mes enfants ». Ce n'est pas ça qui est arrivé... (Julie)

Le manque d'écoute et de considération pouvait aussi se manifester, dans le discours des parents (n=6), par le fait que les intervenants ne considéraient pas leurs inquiétudes quant à leurs enfants et qu'ils banalisaient des problématiques plutôt que de les prendre au sérieux.

Puis elle était insécuré, elle... je le voyais qu'elle n'était pas elle-même... Puis j'ai appelé la DPJ pour dire « Là ça ne marche pas là », puis ils m'ont dit « Bien même s'il lui crie dessus puis il la maltraite verbalement, il la voit juste une fois aux deux semaines, ce n'est pas assez souvent ». Puis ils n'ont pas ouvert le dossier. [...] Je ne suis pas difficile, je leur ai répondu « Fait que s'il la viole une fois par mois ce n'est pas assez souvent ? ». (rire). J'étais tellement fâchée... « On peut maltraiter des enfants de temps en temps ce n'est pas grave! » (Sylvie)

De plus, plusieurs mères avaient été victimes de violence conjugale, notamment de la part du père de leurs enfants. Ainsi, pour plusieurs, la DPJ mettait leurs enfants à risque d'abus en confiant les enfants chez leur père (n=4), ou même en famille d'accueil. Par exemple, Camille et Émilie ont expliqué avoir peur pour leurs enfants qui sont confiés chez leur père alors que celui-ci les a déjà frappés. De son côté, Sylvie était inquiète pour sa fille en raison de potentiels abus sexuels.

Non non. [Ce n'est pas dans l'ISE de ses filles d'être chez leur père] Non non. J'ai peur... [...] Bien, il les a tapées une fois, il peut les retaper là ! [...] J'ai juste voulu protéger mes enfants tabarouette... C'est impossible... (Émilie)

De plus, les parents (n=6) ont aussi rapporté que les intervenants refusaient les solutions qu'ils proposaient, que ce soit de proposer un milieu alternatif au placement ou encore pour déterminer l'endroit où l'enfant recevrait un service. Les parents sentaient que leurs solutions étaient écartées et que les intervenants déterminaient les moyens à prendre, malgré leurs désaccords.

Cette semaine j'ai eu la nouvelle, je suis supposée faire de la thérapie avec ma fille pour le lien d'attachement [...]. Puis [l'organisme que ma fille fréquente] offre le service, puis la DPJ offre le service. Puis là on a discuté à savoir chez qui j'allais avoir le service. Moi j'ai dit « Moi je veux l'avoir [à l'organisme]. Tu sais le but de la DPJ c'est que je puisse m'outiller à l'extérieur puis que j'aille plus besoin de vous », puis là bien ça été statué, c'est la DPJ qui va offrir le service. Je ne comprends pas pourquoi ! (Sylvie)

Des parents (n=5) ont notamment rapporté qu'ils ne s'étaient pas sentis écoutés dans la mesure où leur expertise de leur enfant n'avait pas été reconnue par les intervenants. En effet, certains parents ont exprimé avoir avisé les intervenants que leur enfant allait réagir dans telle ou telle situation, mais qu'ils n'avaient pas été écoutés. C'est notamment le cas d'Émilie qui déplore que les intervenants ne considèrent pas que les parents connaissent leur enfant : « Je connais mes enfants là tu sais, parce que, on a l'impression d'être traités comme des épais, mais on les connaît nos enfants là, ils sont sortis de moi ! Fait que pourquoi tu ne m'écoutes pas ? ».

De même, certains parents ont reproché à la DPJ de ne pas considérer les besoins particuliers de leurs enfants qui avaient alors été privés d'évaluations et des services dont ils avaient besoin, ce qui avait eu des impacts sur leur santé. Ainsi, Julie a exprimé que son fils a besoin d'être évalué pour de potentiels problèmes éducatifs, mais que l'évaluation est constamment repoussée parce que les différents services se renvoient la balle à savoir à qui ce rôle appartient. Pour sa part, Nancy a décrit les répercussions que l'absence d'évaluation a eu sur son fils et a souligné qu'elle aurait aimé être crue et recevoir davantage de compassion de la part des intervenants.

Quand un parent vous dit « Mon enfant à quelque chose », tu sais comme dans mon cas là ? [...] « Non Non Non madame [Nancy], tout est de votre faute ! » ... Évitez ça ! Parce que ça nuit à mon fils [...] dans le fond là lui il s'est retrouvé pendant un an sans traitement [...] C'était un an de tics, d'impulsivité, de toute la patente. Il est Gilles de la Tourette, c'est un problème neuropsychologique, on ne va pas changer ça demain matin là ! [...] Puis j'aurais aimé un peu plus de compassion admettons. J'aurais aimé un peu plus de réceptivité. J'aurais aimé qu'on m'écoute. J'aurais aimé qu'on me croit. (Nancy)

De plus, quelques parents (n=3) ont souligné que les intervenants avaient même tendance à déformer leurs propos, ce qui entraînait un sentiment d'impuissance chez ceux-ci.

Par exemple, lorsqu'elle nommait qu'elle s'ennuyait de ses enfants, Émilie se faisait reprocher de vouloir prioriser ses besoins au détriment de ceux de son fils.

Bien c'est comme, moi je lui ai nommé comme « Je m'ennuie, j'aimerais ça le voir plus souvent », mais lui il réagit mal, « fait que dans le fond il faut combler votre besoin avant celui du petit parce que le petit réagit mal... » Mais non mais ce n'est pas ça que je dis ! Je dis juste que je m'ennuie, puis que moi mon souhait ce serait de le voir plus souvent ! Mais elle revire ça de bord ! Fait que je suis comme : « Mais non, ce n'est pas ça que je dis, je n'ai pas dit que mon gars, s'il n'est pas bien, je vais le ramener de force ! Ce n'est pas ça que je dis, mais pas du tout là ! » (Émilie)

Enfin, trois parents ont mentionné que les intervenants ne considéraient pas que leur situation difficile était temporaire ou transitoire. En effet, trois mères ont nommé que lorsque la DPJ est arrivée dans leur vie, elles traversaient une période difficile qu'elles considéraient comme ponctuelle plutôt que chronique. À cet effet, ces mères déploraient que les intervenants ne les aient pas aidées à surmonter ces périodes d'adversité, plutôt que de s'en prendre à elles.

Mais, je n'ai pas eu la chance de de... *to grieve* ma peine comme il le faut, il fallait que... J'ai deux enfants en *diapers*... Ils avaient un an deux ans, deux ans trois ans. Tu sais ? Puis j'en avais deux, j'étais toute seule. L'homme... le conjoint... l'amour de ma vie vient de mourir [...] je n'ai pas eu la chance d'être correcte là-dedans. Tu sais ? [...] puis au lieu d'avoir des mains qui m'ont aidée ou des ressources pour m'aider ou de me faire réaliser que à ce moment-là peut-être j'ai besoin de telle telle telle affaire... Puis de rester ensemble puis rester avec mes bébés, ils ont détruit ma vie (pleure) ! J'étais déjà à terre... (Julie)

En plus de ne pas se sentir considérés, plusieurs parents ont déploré que les intervenants ne prenaient pas en compte le point de vue de l'enfant, tel que le rapporte Émilie : « Hiii... ça c'est bon ça, parce qu'ils n'écoutent pas les enfants aussi. Ils ne sont pas entendus ». Les parents ont abordé ce sujet en évoquant des exemples concernant le désir de leur enfant concernant le placement ou les contacts supervisés. Il s'agissait principalement de situations dans lesquelles l'enfant nommait clairement qu'il souhaitait rester avec son parent à son domicile familial et que les intervenants de la DPJ n'écoutaient pas l'enfant. En effet, la majorité des parents ($n=5$) ont rapporté que la DPJ n'avait pas agi dans l'ISE dans le cadre de leur suivi dans la mesure où ils n'avaient pas écouté le désir de l'enfant.

Mais j'ai un enregistrement aussi là, c'est ça ils se sauvent, ils se cachent, il se tient après la patte du divan, il court en dessous de la table, il crie « NON ! NON ! », il se met de tout son poids à terre, [...] il ne veut pas y aller [...] Mais c'est la DPJ qui n'écoute pas mon bébé [...] (Camille)

5.4.2.2 Des parents se sentant partiellement écoutés ou considérés

Par la suite, presque tous les parents (n=7) ont rapporté s'être sentis partiellement considérés à différents moments de leur trajectoire de service. Ce sentiment pouvait se traduire de deux différentes façons. D'une part, certains parents expliquent que les intervenants les écoutaient, les considéraient et les impliquaient dans les discussions, mais s'en tenaient tout de même à leurs décisions.

Là j'en ai parlé avec [l'intervenante actuelle] de la DPJ hier, elle est super fine comme je te disais, puis là elle me disait « Tu sais [Nancy] ça peut nous donner des outils », mais des outils pour quoi ? L'insécurité là, on la travaille depuis qu'il est tout petit, depuis la prématernelle. Fait que je ne sais pas... [...] Ça ne me tente pas ! Mais je suis obligée, fait que je vais le faire, je n'ai pas le choix. (Nancy)

D'autre part, les parents rapportaient s'être sentis écoutés dans le cadre d'un suivi ou avec un intervenant au dossier, mais avoir vécu une expérience inverse avec un autre intervenant ou dans le cadre d'un autre épisode de service avec la PJ. C'est le cas d'Émilie qui sent parfois que son point de vue est entendu, mais qu'il ne l'est pas à d'autres moments, en fonction de l'intervenant qui l'accompagne.

Ça dépend... Pas au début... Là, avec la nouvelle intervenante, oui, pour mes filles... Oui, mais [...] l'intervenante qui s'agit de mon gars, c'est toujours « Ouain, mais... Ouain, mais... » [...] » (Émilie)

5.4.2.3 Des parents se sentant écoutés ou considérés

Néanmoins, presque tous les parents (n=6) ont nommé s'être sentis considérés ou écoutés dans le cadre de leurs suivis par les intervenants. Il pouvait s'agir de situations lors desquelles le parent était en accord avec les intervenants sur les mesures à prendre. C'est le cas de Martine, qui a nommé que le suivi se passait « super bien » avec les intervenants et qu'elle se sentait écoutée et impliquée dans les décisions. Souvent, il s'agissait de situations

où le parent s'est senti aidé par l'intervenant qui travaillait réellement en équipe avec lui et qui agissait même parfois comme un allié.

J'ai pogné [...] une travailleuse sociale en or ! Elle était super fine, elle m'écoutait, elle était là pour les enfants. J'avais un éducateur à la maison qui venais m'aider... Même qu'elle donnait de la merde (rire) à mon ex pour lui dire : « Vous ne voyez pas que votre femme ne va pas bien ? » [...] Puis même que, quand on s'est séparés, [...] elle était comme « Je me tiens sur le bord du téléphone, s'il y a quelque chose tu m'appelles puis je m'en viens tout de suite ». Tu sais c'était vraiment... collaboration là, je me sentais soutenue là ! Autant pour les enfants que moi-même. (Émilie)

Cependant, il s'agissait souvent d'expériences isolées plutôt que la norme, tel que le rapporte Nancy dans l'extrait ci-dessous.

Ouais, pour une fois! Pour une fois! [...] Tu sais quand on dit « La DPJ est là pour aider bla bla bla », moi pendant je te dirais là pendant au moins trois ans, elle a été là juste pour me détruire, mais depuis que [l'éducatrice spécialisée] est arrivée dans ma vie, puis [l'intervenante actuelle] là, là je le sens! Je les sens qu'ils sont là pour moi! (Nancy)

Bien que les parents se soient parfois sentis écoutés ou considérés, il importe de mentionner que les situations dans lesquelles les parents ne se sont pas sentis écoutés étaient beaucoup plus nombreuses et fréquentes dans leurs discours. Ainsi, on constate que les répondants ont vécu des expériences diversifiées à différents moments de leurs suivis, et ce, en fonction de l'intervenant qui les accompagnait.

5.5 LES STRATÉGIES DES RÉPONDANTS

Le troisième objectif de ce mémoire était de documenter les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE. En ce sens, les participants ont rapporté différentes stratégies qu'ils mettent en place lorsqu'ils sentent que leur vision de l'ISE diverge de celle des intervenants, mais également lorsqu'ils sont en accord avec ces derniers. Ainsi, de manière générale, les résultats soulignent quatre principales stratégies utilisées par les parents, soit de collaborer ($n=8$), de combattre ($n=7$), de se conformer ($n=8$) ou d'adopter des stratégies pour surmonter la détresse vécue ($n=5$). Les

stratégies rapportées par les parents sont donc multiples et varient tout au long de leur processus en PJ.

5.5.1 Collaborer

Tout d'abord, tous les parents ($n=8$) estiment avoir collaboré avec les intervenants au cours de leur processus en PJ. Cette collaboration des parents s'est surtout manifestée par une ouverture envers le point de vue des intervenants et une mise en action afin de correspondre à leurs attentes, ainsi que par des demandes d'explications ou de conseils visant à améliorer leurs habiletés parentales. Certains éléments ont facilité la collaboration des parents. Ces différents éléments sont approfondis dans cette section.

D'une part, tous les parents ($n=8$) ont montré de l'ouverture à un moment ou à un autre dans le cadre de leur suivi. Ainsi, dès le départ, des parents ($n=4$) ont accepté d'être guidés par les intervenants, en écoutant leurs conseils dans le but d'atteindre leur objectif ultime, soit de conserver la garde de leurs enfants. D'ailleurs, trois mères avaient elles-mêmes fait appel à la DPJ pour recevoir de l'aide. Alors que Camille souhaitait recevoir du soutien pour traverser une période difficile après sa séparation, Émilie et Sylvie s'inquiétaient de la sécurité de leurs enfants lorsqu'ils étaient chez leur père. Bien que cette demande d'aide ait été faite de manière volontaire au départ, ces mères ont toutefois exprimé des regrets par la suite, estimant que le fait d'exposer leurs problèmes aux intervenants avait mené à un signalement pour négligence. Elles ont alors eu l'impression que la situation s'était retournée contre elles.

Le deuxième signalement, c'est moi qui a rappelé la DPJ pour dire : « Là, j'ai besoin d'aide. Les filles me nomment qu'elles se font taper chez papa. Puis la plus vieille dit qu'elle ne veut plus retourner chez papa, qu'elle a peur ». (Émilie)

Si certains parents étaient ouverts à cet accompagnement dès le début de leur suivi, d'autres ($n=4$) ont plutôt développé cette ouverture avec le temps. En effet, bien qu'elle ait déploré au départ le jeune âge des intervenants et le fait qu'ils ne soient pas eux-mêmes parents, Annie accepte maintenant de recevoir leurs conseils. Dans le même sens, malgré

leurs réticences au début de leur suivi, rappelons que Robert et Martine apprécient désormais le filet de sécurité et le soutien que représente leur intervenante, qu'ils perçoivent comme un guide dans l'atteinte de leurs objectifs de vie.

Fait que tu sais si elle [l'intervenante] n'était pas là, bien on pourrait peut-être déraper encore une fois puis la reperdre [la garde de l'enfant] ... Mais tu sais elle est surtout là pour qu'on reste dans le bon chemin puis que ça aille mieux je te dirais... (Robert)

Pour presque tous les parents (n=7), l'ouverture à l'égard des intervenants a pris la forme d'actions concrètes, comme le fait de se séparer d'un conjoint violent ou d'entreprendre des démarches concernant des enjeux de santé mentale ou un problème de dépendance. Les parents étaient alors en accord avec les intervenants sur les démarches à effectuer, qu'il s'agisse d'un programme d'intervention à suivre ou de tests de dépistage à réaliser.

Il fallait que j'aille *anger managment*, il fallait que je prenne soin de ma mentalité. [...] Ok, je vais travailler là-dessus. Peut-être ça va m'aider. [...] Oui ! Parce que j'ai besoin de travailler sur moi ! Je reconnaiss que j'ai des défauts. J'ai besoin de m'améliorer parce que je ne *fit* pas dans la société comme moi je la vois la société. Tu comprends tu ? (Julie)

Dans certains cas, ces démarches ont nécessité le déploiement de nombreuses ressources financières et l'utilisation de multiples services d'aide, et ce, sur une longue période.

J'avais même apporté des tests de dépistage de drogue que j'avais... que je passais. [...] J'ai même suivi Effet Papillon, j'ai même fait un suivi avec un... j'ai eu en tout cas des teams sur la violence, la santé, la sécurité des enfants, sur plein d'affaires, sur le développement... (Annie)

Cependant, bien que la plupart des parents (n=4) avaient tendance à aller encore plus loin que les démarches qui étaient déjà demandées, l'ampleur des dépenses occasionnées dans des contextes de situations financières précaires était un enjeu, tel que le souligne Annie : « Un psychologue personnel que je payais de ma poche au privé [...] avec ma petite job [de restauration rapide] à 15\$ de l'heure dans ce temps-là ». Dans le même ordre d'idées, certains parents (n=4) ont réalisé de nombreuses démarches, malgré les difficultés

d'accès aux services d'aide. Alors qu'Annie déplore les délais d'attente pour obtenir des services, Émilie souligne que c'est l'absence des enfants qui s'avère parfois un obstacle.

Fallait que ce soit moi qui se mette en action. Il fallait que je démontre que je me mettais en action. Je disais « Ok ». J'ai tout essayé [...], mais je ne pouvais pas assister, avoir aucune aide, parce que je n'avais pas les enfants avec moi... [...] Ils disent « bien, avez-vous vos enfants ? » « Bien, non. » « Bien vous ne pouvez pas assister aux ateliers ». J'étais comme coincée là... (Émilie)

Enfin, certains parents (n=6) ont cherché à augmenter leur collaboration avec les intervenants, en leur demandant des explications, que ce soit pour comprendre ce qui leur était reproché ou les moyens à mettre en place pour remédier à la situation de compromission. Ainsi, ils écoutaient les intervenants, posaient des questions pour s'améliorer dans leur rôle parental, tout en suivant leurs recommandations par la suite.

La protection [de la jeunesse], ils ne me demandent rien. Ils ont dit « Bien Madame, faites ce que vous pensez », j'ai dit « Mais vous êtes la DPJ, prenez-moi par la main, dites-moi quoi faire, je vais tout faire pour vous » (Camille)

Certains facteurs semblent faciliter la collaboration des parents à l'aide offerte par les intervenants de la PJ. D'une part, la reconnaissance du problème avant l'arrivée de la DPJ dans leur vie a fait en sorte que certains parents (n=4) étaient ouverts dès le départ à recevoir des services.

[...] ils ont été placés un petit 24h le temps qu'on encaisse là... mais non ils sont restés avec nous justement parce que je me suis mise en action, j'étais déjà en action puis j'ai continué... [...] J'ai admis, j'ai collaboré, j'ai travaillé avec eux autres... (Émilie)

Évidemment, le placement des enfants a été un évènement marquant dans la vie des parents rencontrés, qui a entraîné une modification de leurs rapports avec les intervenants de la PJ. Pour certains (n=4), le placement a constitué un élément de motivation pour se mettre en action et favoriser le retour de leur enfant dans leur milieu familial. Ils ont alors entamé ou intensifié certaines démarches, notamment en s'impliquant dans différents suivis, en suivant des formations ou en participant aux évaluations demandées.

Puis c'était le début de la fin où ce que j'ai dit « Non ! Ça ne se peut pas là ? J'ai besoin d'avoir mes bébés ! ». J'ai fait un tout leur cheminement, j'ai été en psychologie, *IQtest, like the whole psychological testing*. [...] c'est là où que je suis allée chercher mon AEC en éducation pour la petite enfance, pour mieux adhérer à comment les enfants sont, pour ne pas être comme ma mère. (Julie)

En évoquant leur cheminement en PJ, presque tous les répondants (n=7) ont nommé que l'attitude des intervenants avait été déterminante dans leur ouverture à recevoir de l'aide. En effet, ils estimaient que l'écoute, la compassion et une attitude aidante de la part des intervenants étaient des qualités favorables à leur collaboration. Pour ces parents (n=7), un intervenant spécifique avait fait la différence dans leur parcours, faisant en sorte qu'ils s'étaient sentis compris, entendus et soutenus.

Par contre, là j'ai vraiment une super TS de la DPJ là. Elle est vraiment fine, puis elle est toute jeune, [...] mais je pense qu'elle comprend mieux que toutes les autres intervenantes que j'ai eues. (Nancy)

De plus, la moitié des parents (n=4) ont souligné que leur suivi en PJ leur avait permis d'avoir accès ou du moins de faciliter l'accès à des services d'aide, ce qui était apprécié par ceux-ci. De plus, les parents ont réalisé que le fait de suivre les conseils des intervenants a engendré des retombées positives dans leur vie, ce qui a augmenté leur ouverture à recevoir de l'aide. Par exemple, pour Émilie, le travail d'équipe avec l'éducatrice spécialisée a permis d'améliorer les comportements problématiques de son fils. Pour leur part, Robert et Martine ont apprécié le fait de récupérer la garde de leur fille après avoir suivi les recommandations des intervenants en se présentant à tous les rendez-vous médicaux de leur fille et en effectuant les exercices prescrits afin de rattraper ses retards de développement.

Fallait être là à tous les rendez-vous, il ne fallait pas manquer aucun rendez-vous. Fait qu'on répétait [...], on faisait des activités pareil, mais tout en faisant les activités qu'ils recommandaient de faire, qu'ils voient du progrès. [...] Non on n'a pas manqué aucun rendez-vous. Fait qu'elle est retournée à la maison. (Robert)

5.5.2 Combattre

La stratégie de combattre s'est manifestée de plusieurs manières dans le discours des parents (n=7), qui pouvaient se fermer face aux intervenants, contester, porter plainte, agir avec agressivité, négocier, être méfiants, solliciter d'autres professionnels ou faire de l'évitement.

Malgré leur ouverture à recevoir de l'aide, des parents sont d'avis que certains facteurs ont entravé leur collaboration avec les intervenants, dont l'attitude de ceux-ci (n=7). En effet, certaines attitudes présentes chez les intervenants, telles que la fermeture, le manque de transparence ou d'explications, la rigidité de pensées ou encore la critique et le jugement, ont fait obstacle à leur collaboration. Alors que Julie a senti que son intervenante n'avait pas respecté ses droits, Émilie raconte comment elle s'est sentie brusquée et jugée par les intervenants et comment elle s'est opposée aux mesures parce qu'elle ne comprenait pas ce qu'elles impliquaient, ni pourquoi l'intervenante lui imposait.

La première qui est venue chez nous. Elle m'a menti, elle n'a pas fait en sorte que j'aie mes droits civils, tu sais des droits d'êtres humains... Tu sais, elle voulait absolument que je signe les papiers de *help* volontaire là ? T'as 48h c'est un vendredi... c'est parce que j'ai besoin de parler avec un avocat, j'ai besoin de [...] m'informer comme il faut [...] (Julie)

Ainsi, presque tous les parents (n=7) avaient tendance à s'opposer ou à contester ouvertement les conseils des intervenants lorsque le point de vue de ceux-ci divergeait de leur propre vision de la situation. C'était le cas, notamment, en ce qui concerne la gestion des contacts avec les enfants, leur placement ou le retour de ceux-ci dans leur milieu familial. Émilie résume ainsi cette idée : « Je contestais tout. ». D'ailleurs, bien que le placement ait créé un élan de motivation pour certains parents, il a plutôt entraîné de la combattivité et une fermeture pour trois autres, surtout chez ceux qui le considéraient comme étant injustifié.

[...] Moi j'ai passé out quand ils m'ont enlevé mes enfants. J'ai comme fait « Mangez de la schnout, je ne collabore plus. » [...] Je ne les ai pas battus [les enfants], je ne les ai pas affamées, ostique ils ne manquent de rien, elles ont un toit sur la tête, ostique elles ont de l'amour! » (Émilie)

De plus, certains parents (n=5) ont admis avoir fait preuve de fermeture face aux intervenants, remettant en question la crédibilité de ceux-ci ou la pertinence de leurs conseils. Deux mères ont notamment nommé qu'elles ne suivaient pas les conseils des intervenants au départ considérant que ces derniers étaient jeunes et n'avaient pas d'enfant. Ces mères ne s'entendaient pas avec les intervenants sur la manière de répondre aux besoins des enfants.

J'ai vraiment fait un énorme travail, et sur moi parce que je ne prenais pas les... je ne prenais pas les conseils des intervenants parce que tu sais ils n'avaient pas d'enfants, ils étaient plus jeunes que moi puis ils me disaient des affaires que ça n'avait aucun sens.
(Annie)

Pour la moitié des répondants (n=4), la combativité allait jusqu'à faire preuve d'agressivité envers les intervenants en raison des désaccords face à différentes décisions prises pour l'enfant, des incohérences perçues par les parents ou des fausses accusations : « [...] j'étais beaucoup plus agressive aussi tu sais. J'étais moins parlable [...] » (Annie). En effet, plusieurs parents (n=5) ont déploré que les intervenants les accusaient faussement et qu'ils n'étaient pas crus. Alors que les intervenants accusaient Annie et Camille de consommer encore alors que c'était faux, Émilie raconte comment elle a été faussement accusée de négligence et qu'elle a tenté de se défendre.

[...] Mais j'étais comme « NON! Sont négligés, c'est au niveau de chez papa, pas de chez moi ». [...] puis ils disaient que je n'étais pas collaborante, que « madame ne comprend pas, madame elle manque de jugement [...] Elle préfère son conjoint à ses enfants » « NON ! Je fais juste nous défendre ! Vous nous attaquez sur des choses, puis ce n'est pas vrai! » (Émilie)

À ce sujet, certains parents précisent qu'ils avaient davantage tendance à se fermer et à combattre lorsqu'ils percevaient que l'intervenante avait une attitude de jugement, de non-consideration et d'attaque envers eux.

L'intervenante, les mensonges qu'elle mettait dans les rapports... Les affaires qu'elle écrivait, j'étais comme : « C'est pas ça que je t'ai dit ? » « Bien c'est ma perception ». Je dis « [...] moi j'ai été agent de sécurité, j'ai passé 10 ans, puis un rapport, ça ne se fait pas sur la perception, ça se fait sur les faits ». [...] C'est supposé d'être ça la DPJ, aide, soutien...C'est pas supposé être là juste pour dénigrer le parent là, comme je te dis, arrête de pogner juste les faiblesses, puis pogne les forces puis travaillez ! Les parents seraient plus transparents aussi. Ils auraient moins peur... (Émilie)

D'autres parents (n=3) sont allés jusqu'à porter plainte à différentes instances, que ce soit au sein même du CPEJ ou en faisant appel à des politiciens. Bien que cette stratégie ait été jugée utile par Sylvie : « Fait que je suis allée récupérer ma fille, comme si de rien était », Camille estime plutôt que ses plaintes ont été vaines et qu'elles ont mené à réduire la durée de ses contacts avec ses enfants.

Fait que j'ai fait une plainte au CIUSSS, ils n'ont pas pris ma plainte. [...] J'ai même contacté monsieur Trudeau deux fois, par courriel... J'ai eu une rencontre avec la première ministre de [Nom de la ville] là. [...] Puis c'est là que la DPJ m'a enlevé du temps avec mes enfants. (Camille)

Quatre mères ont d'ailleurs dénoncé que dans ces situations, leurs inquiétudes se retournaient même contre elles. En effet, lorsqu'elles tentaient de dénoncer des situations aux intervenants pour avoir de l'aide, elles ont été accusées et considérées comme la source du problème. Ces mères ont souligné qu'aux yeux des intervenants, tout était de leur faute et qu'elles étaient perçues comme les « méchantes ».

Tu sais, je me disais « Écoutez là, vous mappelez, vous me dites que mon fils est peut-être à risque d'abus sexuels, en fait il est peut-être en contact avec un pédophile, j'ai contacté le 811, info sociale, parce que je vous dit que mon fils a des changements de comportements, là tout ce que vous faites, vous me rapportez que, dans le fond, ça serait moi la coupable ? » [...] Tu sais j'ai appelé pour avoir de l'aide, puis tout ce que ça l'a fait, c'est [...] finalement je me suis fait accuser. (Nancy)

Lorsqu'ils ne se sentaient pas écoutés ou considérés, certains parents ont changé de stratégies et ont plutôt tenté de négocier ou d'argumenter pour se faire entendre. Ainsi, des parents (n=6) ont tenté de trouver des solutions alternatives en faisant preuve de créativité et d'initiative lorsqu'ils n'étaient pas en accord avec les intervenants concernant la gestion des contacts, pour éviter le placement des enfants ou encore pour trouver un milieu alternatif pour ceux-ci, en évitant la famille d'accueil ou le père. Par exemple, Émilie a proposé d'aller vivre dans un organisme communautaire avec son enfant pour qu'ils évaluent ses capacités parentales plutôt que l'enfant soit placé. D'ailleurs, comme Annie, Émilie a aussi tenté de négocier un retour à la maison, malgré le placement à majorité, en proposant de travailler très fort en équipe avec les intervenants pour contrebancer les impacts potentiels du déplacement

sur son enfant. Camille, quant à elle, a même proposé aux intervenants de les payer pour venir vivre chez elle à temps plein afin de la surveiller.

Je leur ai offert que je leur donnais 1 000 \$ par mois, ils venaient chez nous, ils habitaient là, nourris, fournis, logés, ou bien j'ai une caméra, je me suis fait poser une caméra à la maison, j'ai dit « Regarder moi 24h sur 24, la moindre affaire que je fais de pas correcte, venez les chercher! » (Camille)

Plusieurs parents ($n=5$) ont peu à peu développé de la méfiance à l'égard des intervenants. Effectivement, que ce soit parce que les intervenants faisaient des promesses ou créaient des attentes qu'ils ne respectaient pas par la suite ou en raison de l'inefficacité perçue des interventions réalisées afin d'améliorer la situation, certains parents en sont venus à douter de la pertinence des démarches suggérées par la DPJ.

Problème d'attachement insécure... c'est bien beau, mais qu'est-ce que ça va nous donner ? [...] peut-être que je suis trop méfiante, peut-être qu'avec toutes les années puis tout ce que j'ai vécu, je suis un peu méfiante, mais pas peut-être, je pense que je suis méfiante (rire). (Nancy)

De ce fait, des parents ($n=6$) ont fait des démarches pour chercher des explications ou encore un second avis auprès d'autres professionnels. Pour la moitié des parents ($n=4$), l'avis d'un médecin a été sollicité, que ce soit pour aller chercher des preuves démontrant leur état de santé ou pour valider les besoins de leur enfant. Par exemple, Annie a eu recours à un psychiatre au privé pour réfuter les diagnostics qui lui étaient attribués par les intervenants : « J'ai même vu un psychiatre aussi. [...] Pour les problèmes de santé mentale... Lui-même ne trouvait pas que j'en avais. ».

Enfin, alors que trois parents ont combattu de manière plus passive, en évitant les contacts avec les intervenants et en refusant de faire les démarches demandées, Annie a plutôt pris la fuite avec son enfant pour éviter le placement de ce dernier.

Fait que là bien je suis partie avec le petit. [...] Puis les policiers sont venus... Puis là, ils nous cherchaient. Oh ! Ça été compliqué puis après ça bien moi je ne voulais pas m'en venir parce que je ne voulais pas que mon garçon s'en aille tu sais ? Ce n'était pas méchamment là... c'était... c'était simplement que là le père venait juste de m'ordonner de m'en aller... (Annie)

5.5.3 Se conformer

Tous les parents (n=8) en sont venus, à un moment ou à un autre dans le cadre de leur suivi, à se conformer aux intervenants de la DPJ, sentant qu'il s'agissait de la seule option envisageable. Ils ont effectivement tous expérimenté le fait de se résigner à faire ce qui était demandé malgré leur désaccord, à lâcher prise ou à se soumettre, certains allant même jusqu'à taire complètement leur point de vue.

En effet, tous les parents (n=8) ont senti à au moins un moment qu'ils n'avaient pas le choix de se conformer à la DPJ en raison des menaces formulées par les intervenants, que ce soit à l'idée de judiciariser leur dossier ou de leur retirer leurs enfants, tel que l'explique Émilie : « [...] parce que c'est toujours la menace... « Si ça ne marche pas on va les retirer » ». Ainsi, même s'ils ne considéraient pas que les démarches demandées étaient dans l'intérêt de leurs enfants, ils se sont conformés à contrecœur aux attentes de la DPJ, sentant qu'ils devaient se plier à leur décision et accepter leur vision de la situation : « J'essaye d'être du côté de l'intervenante quand même... j'essaye... mais tu sais, en continuant dans mon chemin pareil. » (Annie). C'est d'ailleurs en ce sens que, bien qu'ils étaient en désaccord avec ces décisions, Sylvie a mis fin à ses études et Nancy a accepté d'être évaluée concernant des aspects de son rôle parental.

Bien là j'ai une évaluation de la dynamique mère-enfant à faire [...] La pédopsychiatre a fait ses recommandations. [...] c'est bien marqué que c'est une recommandation, ce n'est pas une obligation [...], mais malheureusement, ils m'ont dit « Bien madame [Nancy] si vous n'acceptez pas c'est la Cour, on saisis la Cour puis on vous oblige ». [...] Ça ne me tente pas ! Mais je suis obligée, fait que je vais le faire, je n'ai pas le choix. [...] La DPJ c'est puissant là ! C'est plus puissant que la Cour! C'est plus puissant que le gouvernement ! Quand la DPJ dit quelque chose, il faut que tu le fasses. (Nancy)

Cependant, les parents ne comprenaient pas toujours ce qu'on leur reprochait, alors que certains (n=4) tentaient d'appliquer les conseils des intervenants, bien que leurs recommandations ne soient pas nécessairement claires.

Même aujourd’hui, ils voulaient que je rentre dans une boite qu’eux autres voient, mais ils ne décrivaient pas c’était quoi. Fait que là ils disent « Ah! Ça c'est pas bon ! ». Ok ? Je fais ça, « Non ! Ça c'est pas bon non plus ». Ok ? Mais qu'est-ce qui est bon là ? D'un bord ou de l'autre ? Fais-moi une idée ! (Julie)

Par ailleurs, des parents (n=5) ont exprimé que leur sentiment d'impuissance les a amenés à lâcher prise, pour finalement se résigner à se conformer aux attentes de la DPJ. En effet, sentant qu'ils n'avaient pas le choix, ils tentaient d'apprendre à vivre avec la situation, particulièrement en ce qui concerne le placement de leurs enfants. Deux mères nommaient d'ailleurs qu'elles tentaient de se détacher émotionnellement de la situation de leurs enfants.

Je pense que j'ai cette force-là dans la vie de des fois me dissocier des choses que je ne peux rien y faire. [...] C'est sûr que si je m'y arrête, genre c'est comme, c'est frustrant, c'est anxiogène, c'est paniquant, je veux dire c'est envahissant, c'est tout ce que tu veux là, mais [...] j'arrive de façon générale à me détacher de ça. Ça ne m'appartient pas. Tu sais... je trouve ça horrible ok ? Genre je le nomme à voix haute, puis j'hais ça dire ça là, c'est mon enfant là ? (Sylvie)

Pour la plupart de ces parents, cette stratégie en était une de dernier recours, étant donné qu'ils avaient déjà déployé des tentatives de collaboration et de combativité auparavant. Épuisés par de nombreuses démarches afin de faire reconnaître leurs droits, ces parents sentaient qu'ils étaient allés au bout de leurs ressources, à la fois psychologiques et financières.

[...] Oh seigneur ! Ce l'est encore (difficile). Je n'accepterai jamais ça. J'apprends à vivre avec, je n'ai pas le choix. Regarde, il a eu un placement à majorité, il y a un placement à majorité. On s'est battu jusqu'au bout là ! [...] Oh oui j'ai carrément lâché prise ! Pas le choix, parce que je suis en train de me tuer là... Psychologiquement là, c'est en train de me tuer. Je suis épuisée, épuisée, épuisée, épuisée. [...] toujours avoir à te justifier, toujours essayer de défendre ton point de vue... (Émilie)

Pour certains parents (n=4), se conformer s'est traduit par une soumission totale envers les intervenants. Ils avaient le sentiment d'être victimes d'un système injuste, qui ne faisait que les détruire, sans avoir les moyens de se défendre et de protéger leurs enfants.

Fait que ils m'ont juste jamais aimée... Puis j'ai... mais j'ai supplié pour eux, je me suis mise à genoux, je me suis soumise, je ne suis plus la même fille. Ils m'ont cassée, puis je suis remontée, puis ils m'ont recassée, puis je suis remontée, mais je vais toujours remonter, mais je suis tannée qu'ils brisent le monde, moi et mes enfants, surtout. (Camille)

Ne sentant pas que leur point de vue était considéré ou ayant peur des conséquences potentielles s'ils s'exprimaient, des parents (n=4) ont fini par tout simplement taire leur point de vue. Ainsi, Robert et Martine ont cessé d'exprimer leur point de vue lorsque leur fille a été placée en famille d'accueil à la suite d'une ordonnance du tribunal. Pour sa part, Camille a eu l'impression qu'elle devait taire son point de vue afin éviter que les intervenants n'interrompent ses contacts avec ses enfants, ce qui était arrivé auparavant lorsqu'elle avait tenté de dénoncer certaines situations. Cette participante a d'ailleurs exprimé qu'elle ressentait des craintes vis-à-vis l'entrevue de recherche, ayant peur d'être victime de représailles des intervenants par la suite³¹.

[...] C'était deux heures par semaine, le mardi et le vendredi. Ils m'ont enlevé une journée, parce que j'ai parlé à quelqu'un comme vous. Ils l'ont su, parce que je n'ai pas le droit de dire qu'est-ce qui se passe, même quand mes enfants ont des bleus, puis tout ça, je n'ai pas le droit de le dire... Fait que faut être sûr que je dise rien. [...] Fait que j'avais peur de vous parler aujourd'hui. [...] (Camille)

5.5.4 Surmonter la détresse vécue

Enfin, les parents de l'échantillon (n=5) ont rapporté avoir adopté des stratégies pour surmonter la détresse vécue au cours de leur processus en PJ, ce qu'Émilie explique concrètement ainsi : « J'ai pu de vie, je survis... Je survis [...] ». Il s'agissait surtout de garder espoir quant au fait de récupérer la garde de l'enfant même si ce projet était impossible ou de consommer des substances psychoactives afin d'éviter d'y penser. Pour trois parents, cette stratégie pour surmonter la détresse vécue s'est manifestée par le fait de garder espoir de récupérer la garde de l'enfant, et ce, même à la suite de l'ordonnance du placement à majorité.

Fait que les délais sont dépassés puis je dois vivre comme ça là [...] Tu sais, tout le temps avoir l'espoir qu'ils reviennent, de tout faire quand même. [...] J'essaye de ne pas lâcher prise, j'essaye de me dire que regarde, « tôt ou tard les enfants je sais qu'ils vont revenir ». [...] J'ai des enfants qui ont besoin de moi, puis pour qu'un retour soit possible, il faut que je maintienne le même rythme, la stabilité, que ce soit professionnelle, personnelle, n'importe quoi... (Annie)

³¹ Lors de l'entrevue, la participante a été rassurée quant à la confidentialité de ses propos.

Pour la moitié des participants (n=4), les tentatives pour surmonter la détresse vécue se sont plutôt traduites par des périodes de consommation, que ce soit du tabac, de l'alcool ou de la drogue pour traverser les moments difficiles. Pour trois mères, il s'agissait d'une manière de surmonter l'annonce du placement à majorité, en évitant d'y penser.

Je ne me rappelle même pas comment j'ai fait pour sortir du tribunal et m'en retourner chez nous, c'est noir. [...] Puis là je peux te dire que là ai-je suis retombée dans la boisson, pas à peu près. Ça duré un an. [...] Tu viens de m'enlever... Là là, c'était *too much*. (Émilie)

Bref, la majorité des parents ont adopté plusieurs, voire l'ensemble des stratégies évoquées dans cette section, soit de collaborer, de combattre, de se conformer, ou simplement tenter de surmonter la détresse vécue malgré le fait que leur enfant soit placé à majorité. Malgré les multiples stratégies mises de l'avant, il importe de souligner que la plupart des parents ont exprimé qu'ils avaient développé, au fil du temps, un sentiment d'impuissance à faire entendre leur voix face à la DPJ.

[...] j'ai essayé, puis j'ai essayé toutes les façons de leur dire... en braillant, en criant, en étant gentille, en étant arrogante, il n'y a rien que je n'ai pas essayé... [...] J'ai essayé, comme je te dis, il y a tout, j'ai tout essayé : crier, pleurer ma vie, les menacer, il n'y a rien que j'ai pas essayé, mais au bout de la ligne tu ne gagnes jamais. (Émilie)

5.6 LES RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Finalement, une section du guide d'entrevue a permis aux parents de fournir des recommandations pour les intervenants œuvrant en PJ afin d'améliorer la collaboration. Cette section donne donc la parole aux participants de cette étude en partageant les nombreuses et différentes recommandations qu'ils ont exprimées. Certaines s'adressent aux parents suivis en PJ afin de faciliter l'expérience du processus d'intervention. D'autres recommandations s'adressent plutôt aux intervenants, dans le but de favoriser la collaboration.

5.6.1 Les recommandations pour les parents

Les recommandations pour les parents ciblent la relation avec l'intervenant, le parent personnellement, l'enfant ou le processus judiciaire. D'abord, trois parents ont nommé qu'il

fallait d'abord et avant tout collaborer avec les intervenants. Pour Nancy, il s'agissait notamment de reconnaître ses erreurs et d'assumer la présence de la DPJ dans sa vie. Robert, quant à lui, parlait de collaborer, mais ses propos laissaient plutôt entendre de se conformer pour éviter de perdre la garde de son enfant, tel que le montre l'extrait suivant.

Collaborez, puis c'est tout. Écoutez les intervenants, puis c'est pas mal la seule affaire que je dirais. Faites ce qu'ils demandent, puis c'est tout. Faites les recommandations. Si vous ne voulez pas perdre [vos enfants], c'est le seul moyen. (Robert)

Cet extrait souligne bien la méfiance que les parents peuvent développer à l'égard des intervenants. D'ailleurs, ce type de conseil en lien avec la conformité a également été mentionné par Émilie, qui suggérait aux parents de faire attention à la manière dont ils parlent aux intervenants.

Faire attention comment tu parles... parce que n'importe quoi peut être pris de la manière qu'elle [l'intervenante] va l'interpréter. Faire très attention comment tu parles, puis ne jamais pogner les nerfs après eux-autres non plus là, ça ne donne rien. Ça ne donne rien... (Émilie)

Deux autres parents ont, quant à eux, partagé des conseils se rapportant davantage aux choix personnels du parent, mais qui s'apparentent tout de même à la collaboration. Ainsi, tout comme Camille qui mentionnait qu'il ne faut jamais abandonner son enfant et qu'il faut prendre des bonnes décisions en pensant à lui, Annie a conseillé aux parents d'aller chercher de l'aide pour s'améliorer, d'utiliser les ressources offertes par les intervenants, de régler leurs problématiques personnelles avant de penser à faire d'autres enfants et de bien s'entourer de personnes positives.

Il faut vraiment toujours bien s'entourer. Ça c'est un conseil que je peux donner aux parents. Parce que si tu t'entoures mal, tu t'entoures de personnes qui sont droguées, alcooliques, des personnes qui ne font rien dans la vie, qui n'ont pas d'ambitions, qui donnent des mauvais conseils, ça peut les enligner dans les mauvaises directions... Vraiment... (Annie)

Enfin, Sylvie recommandait aux parents de recourir aux services d'un avocat au privé, malgré l'ampleur des ressources nécessaire, afin d'avoir un réel soutien tout au long du processus judiciaire.

5.6.2 Les recommandations des répondants pour les intervenants

Les recommandations à l'égard des intervenants, émises par la majorité des parents (n=6), concernent la relation avec les intervenants, l'approche et la pratique professionnelle, ainsi que la collaboration avec les ressources externes. Quant à eux, les deux parents du couple rencontré n'avaient pas de recommandations à émettre à l'égard des intervenants, considérant que leur expérience avec eux avait généralement été positive.

Moi à date je trouve ça correct, qu'ils ont bien fait pareil là. Tu sais, ils n'ont pas prévu que c'est ça qui allait arriver, mais ils ont dit « Si vous ne collaborez pas, c'est ça qui va arriver ». Tu sais ils ont quand même prévenu pareil [...] (Robert)

Néanmoins, la majorité des participants (n=6) ont formulé des recommandations aux intervenants concernant leur relation avec les parents. Ils ont effectivement rapporté que les intervenants devraient avoir davantage de considération et de compassion pour les parents. Alors que quatre d'entre eux ont précisé qu'il s'agissait de moins les juger et les dénigrer, Camille conclut qu'il s'agit simplement « d'avoir un cœur ». Dans le même ordre d'idées, cinq parents ont souligné que les intervenants devraient tenter de mieux comprendre le parent, en faisant preuve d'empathie. Julie résume ces différents éléments ainsi.

[...] tu rentres dans un moment vulnérable de quelqu'un, ce n'est pas leur quotidien, ne lui parle pas de même. Ce n'est pas leur quotidien, ils sont dans un malheur, puis tu es là pour les aider. Juge pas, ne rentre pas là-dedans en pensant que tu connais plus qu'eux-autres. (Julie)

Ainsi, les parents n'apprécient pas que l'intervenant se positionne dans un rôle d'expert. D'ailleurs, trois parents ont nommé que les intervenants devraient être ouverts à d'autres fonctionnements, principes ou valeurs et ainsi adapter la théorie à la pratique : « Ce n'est pas parce que moi ma valeur est ça, que nécessairement elle n'est pas bonne parce que ce n'est pas ça qui est écrit dans ton livre. » (Émilie)

Des parents (n=3) ont également recommandé que les intervenants travaillent davantage avec le parent, tel que le nomme Julie : « Travailler en équipe, de pas juger, de

pas... parce que moi dans mon compte à moi, je me suis fait attaquée ». À cet égard, Annie et Julie ont suggéré d'aider davantage le parent en le conseillant. Émilie était également de cet avis, mais précisait l'importance de mieux expliquer les attentes aux parents. De plus, les parents ont également recommandé aux intervenants d'agir davantage avec respect. Quatre répondants ont nommé que les intervenants devaient utiliser leur pouvoir adéquatement, alors que deux répondantes soulignaient que les intervenants devaient être moins agressifs et moins intrusifs.

De plus, la confiance est nécessaire dans la relation thérapeutique et c'est en ce sens que Camille et Nancy étaient d'avis que la transparence devait également être de mise pour les intervenants à l'égard des parents. Enfin, des parents ($n=3$) ont recommandé clairement aux intervenants d'écouter davantage les parents, ce à quoi Nancy a ajouté le fait de le croire.

Bien de faire un peu plus confiance au parent. Je le sais que des fois c'est difficile, je le sais que des fois vous en voyez plein de parents là... puis même des fois sur les sites j'en vois des parents, je suis comme « *My god!* C'est clair que t'as perdu ton enfant là... », mais tu sais essayer des fois de plus évaluer la situation, parce que je pense que ça vaut la peine ! Ce n'est pas toujours... bien le parent a toujours un effet sur son enfant, ça c'est sur là, ce n'est pas ça que je veux dire, mais pousser un petit peu plus avant d'accuser... (Nancy)

Au niveau de l'approche et de la pratique, deux parents ont conseillé que les intervenants soient davantage axés sur l'enfant. Alors qu'il s'agissait pour Émilie que l'intervenant travaille avec l'enfant et l'aide à comprendre la situation, pour Camille, l'enfant devrait être la priorité absolue des intervenants, plutôt que ceux-ci s'acharnent sur les parents

Certaines recommandations concernaient plutôt la collaboration avec les ressources externes. Effectivement, Sylvie recommandait de travailler davantage avec les services communautaires, ce à quoi trois autres parents ont ajouté que les intervenants devraient faciliter l'accès aux différentes ressources pour aider les parents. De plus, la moitié des parents ont souligné l'importance de connaître la famille en profondeur et de faire davantage de vérifications.

[...] que tout soit vérifié deux fois. Vérifié deux fois, par quelqu'un de plus haut. Vérification. Ce n'est pas long juste vérifier. Parce que des choses qui se passent, qui n'est pas correct, qui ne se sait pas pis que... C'est trop de menteries, c'est trop arnaque, c'est trop de fausses promesses [...] (Camille)

Enfin, des parents (n=3) ont souligné l'importance que les intervenants comprennent que certaines situations difficiles sont temporaires : « [...] ce n'est pas parce qu'un parent qui est en détresse une journée, que ce n'est pas un bon parent pour les autres 360 par année là tu sais ? » (Nancy). Dans le même sens, Émilie a précisé que les intervenants devraient reconnaître l'expérience parentale positive dont le parent a fait preuve durant les années précédant l'arrivée de la DPJ dans sa vie :

Bien, comme j'ai expliqué, j'ai dit « Avant mon problème de consommation, est-ce que vous avez déjà entendu parler de moi à la DPJ? Il y a tu déjà eu des signalements ? » « Bien, non... » Bien ça prouve peut-être que je ne suis pas si pire que ça ! (Émilie)

CHAPITRE 6

DISCUSSION

Ce mémoire visait à documenter des représentations sociales (RS) de parents suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) quant à l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) en contexte de négligence. Ce sixième et dernier chapitre discute les résultats obtenus à la lumière des écrits recensés et en regard au cadre de référence des RS. Ces résultats sont d'abord discutés en fonction des trois objectifs spécifiques ciblés dans ce mémoire, soit de 1) Documenter le contenu des RS de l'ISE chez les parents recevant des services pour négligence en contexte de PJ; 2) Décrire comment les parents considèrent que leurs représentations sont prises en compte par les intervenants en PJ; et 3) Documenter les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE. Ensuite, les forces et les limites de cette étude sont présentées, suivies des recommandations pour les recherches futures et la pratique en contexte de négligence en PJ.

6.1 LE CONTENU DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT CHEZ LES PARENTS SUIVIS POUR NÉGLIGENCE EN CONTEXTE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les résultats de ce mémoire indiquent que les parents se représentent l'ISE en fonction du désir et des besoins de l'enfant. En effet, six répondants ont nommé que l'ISE est lié au désir de l'enfant, c'est-à-dire à ce que l'enfant demande clairement. Pour répondre au désir de l'enfant, les parents mentionnent qu'il est important d'écouter celui-ci et ses réactions. D'ailleurs, ces mêmes parents ont déploré que les intervenants ne prenaient pas suffisamment en considération le point de vue de l'enfant. Ce constat est également ressorti dans le rapport de la Commission Laurent, qui dénonce que les enfants ne participent pas suffisamment aux décisions les concernant (Gouvernement du Québec, 2021). Pourtant, le projet de loi 15³² rappelle la nécessité de respecter le droit de l'enfant d'être entendu. Ce constat concorde avec l'analyse de Martin-Blachais et Séverac (2017), qui soutiennent que l'ISE est étroitement lié

³² Projet de loi 15, 2023, chap. 34

aux droits de l'enfant, dont le droit d'être entendu, ainsi qu'à ses besoins fondamentaux. De plus, dans ce mémoire, les besoins rapportés par les parents se regroupent en cinq catégories principales, soit : (1) les besoins physiologiques, (2) les besoins liés à la santé, (3) les besoins de sécurité et de protection, (4) les besoins affectifs, ainsi que (5) les besoins éducatifs et développementaux. De manière générale, les parents se sont exprimés quant à l'ISE de différentes manières. Ils fournissent, notamment, des exemples concernant le placement de leurs enfants, les contacts avec ceux-ci, leurs propres agissements et expériences dans leur famille d'origine ou encore des décisions prises par les intervenants de la DPJ. Ainsi, conformément aux travaux de Martin-Blachais et Séverac (2017), les résultats de ce mémoire soulignent que l'ISE est non seulement associé aux besoins de l'enfant, mais aussi aux moyens que les adultes utilisent pour les satisfaire afin d'assurer sa santé, sa sécurité et tous les aspects de son développement physique, intellectuel, affectif et social. Ces résultats font également écho à l'étude de Pleau (2013), qui constate que les intervenants en PJ considèrent qu'un parent impliqué se centre sur la réponse aux besoins de son enfant, tout en agissant dans son intérêt et en reconnaissant ses erreurs.

Malgré tout, dans la présente étude, il demeure difficile pour les parents de définir clairement l'ISE, ces derniers ayant surtout tendance à décrire les situations qui ne correspondent à cet intérêt. À l'instar du concept de négligence, l'ISE n'est donc pas toujours clair et concret pour les parents. Ainsi, l'ISE en contexte de négligence place les parents dans un double-flou. Ce flou entourant la définition de l'ISE est d'ailleurs documenté dans les écrits scientifiques sur la question (Godbout, 2014; Goubau, 2009; Rossi, 2003).

Rappelons que les représentations de l'ISE chez les parents dépendent des connaissances qu'ils possèdent par rapport au développement et aux besoins de l'enfant. En effet, la première composante du contenu d'une RS concerne l'information, soit les connaissances possédées par un groupe concernant un objet donné (Moscovici, 1961). Plus encore, la qualité et la quantité des connaissances influencent les RS (Herzlich, 1972). En

effet, les RS ont une fonction de savoir permettant aux individus de comprendre et d'expliquer leur réalité grâce à leurs connaissances et leurs valeurs (Abric, 1994; Labonté, 2010). Yoo et Abiera (2020) mentionnent d'ailleurs que la négligence est liée au manque de connaissances parentales qui, à son tour, découle de l'éducation difficile du parent, dont la famille d'origine n'a pas toujours permis le développement de connaissances et de compétences parentales. En effet, les parents ayant eux-mêmes été victimes de négligence présentent une fragilité en raison de l'absence de repères entourant un rôle parental adéquat, ce qui peut complexifier la détermination de l'ISE pour ceux-ci (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Selon la Child Welfare Information Gateway (2021), les parents vivant ces problématiques auraient moins de connaissances sur la parentalité et le développement de l'enfant et plus de difficultés à évaluer et à considérer les émotions de leurs enfants. À cet égard, dans la présente étude, des parents ont mentionné qu'ils manquent de connaissances à propos de développement ou des besoins spécifiques de l'enfant ou encore que celles-ci proviennent de leur famille d'origine. Ainsi, pour les parents provenant d'un milieu empreint d'adversités, le manque de connaissances entourant le développement de l'enfant ou des connaissances contraires à celles valorisées socialement ont pu influencer leurs RS de l'ISE en début de suivi. Par exemple, chez les parents de la présente étude, certains vivaient des problématiques de consommation de substance qu'ils attribuaient à un modèle parental inadéquat provenant de leur famille d'origine.

Malgré tout, ce mémoire souligne que la vision de l'ISE a évolué, chez les parents, au cours de leur processus en PJ. En effet, certains parents ont rapporté qu'ils n'étaient pas nécessairement d'accord avec le placement de leur enfant au départ, parce qu'ils se centraient sur le désir exprimé par l'enfant et leurs propres besoins. Toutefois, au fil des suivis et des prises de conscience réalisées, ils estiment désormais qu'il s'agissait d'une mesure adéquate pour assurer la sécurité et le développement de leur enfant. Ainsi, Annie, Martine et Robert ont nommé qu'en rétrospective, le placement de leurs enfants avait été dans l'ISE afin de leur laisser le temps d'améliorer leurs compétences parentales ou de régler leurs problématiques

personnelles. Ce constat a également été fait dans d'autres études (Healy et al., Kenny et al., ; Pleau et al), qui soulignent que les parents sont en mesure de prendre du recul par rapport à leur situation lors de leur parcours en PJ. Cette évolution des RS de l'ISE peut, d'une part, s'expliquer par le fait que les connaissances dont les parents disposent ont évolué avec le temps. Ceux qui avaient peu de connaissances en début de suivi en ont développées à travers leur parcours en PJ et sont désormais en mesure de voir la situation sous un autre angle et d'interpréter l'ISE différemment. Ce constat rappelle le caractère dynamique des RS. En effet, bien que les RS résultent des expériences individuelles et des modèles de pensées transmis par la tradition (Jodelet, 1984; Moliner, 1996), elles sont également le résultat des échanges entre les individus (Moliner, 1996) et de la communication sociale (Jodelet, 1984). Ainsi, les RS évoluent en fonction des différentes expériences vécues par les parents. D'autre part, l'attitude que les parents adoptent par rapport aux intervenants et aux représentations de ceux-ci peut influencer leurs propres RS. En tant que prise de position émotive quant à l'objet (Moliner et Guimelli, 2015), l'attitude des parents détermine le choix des informations qu'ils retiennent pour définir l'ISE et leur hiérarchisation, en plus de réguler et d'orienter leurs comportements à travers leurs interactions avec leur environnement (Moscovici, 1961).

Plusieurs incohérences ressortent toutefois des récits des parents quant à l'ISE. Ces incohérences peuvent se traduire de trois manières. Tout d'abord, alors qu'ils dénonçaient les comportements inadéquats de leurs parents, certains participants les ont reproduits avec leurs propres enfants. Ensuite, les définitions que les parents donnent de l'ISE ne sont pas toujours cohérentes et peuvent parfois être en contradiction. C'est le cas de Martine et Robert qui définissent un parent qui n'agit pas dans l'ISE comme un parent qui fait preuve de négligence en ne faisant pas de démarches pour que son enfant ayant un retard de langage reçoive des services en orthophonie, alors qu'ils ont été eux-mêmes suivis pour ce motif. Finalement, alors que les parents peuvent accepter qu'une personne de leur entourage (par exemple, un conjoint) adopte un comportement contre l'intérêt de leur enfant, ils dénoncent parfois ce même comportement lorsqu'il provient d'une autre personne (par exemple, un ex-conjoint). Ces

incohérences peuvent sembler surprenantes à première vue, puisque les RS ont notamment pour fonction d'orienter l'action en guidant et en prescrivant les comportements, les pratiques et les actions selon ce qui est perçu comme acceptable dans un contexte social précis (Abric, 1994). Dans ce contexte, on aurait pu s'attendre à ce que la manière dont les parents se représentent l'ISE oriente leurs pratiques parentales. Ainsi, on peut se questionner à savoir pourquoi les parents ont agi contre leur propre RS de l'ISE. Est-ce que c'est parce qu'ils ne voyaient pas les conséquences à court terme ? Parce qu'ils sont centrés sur leurs propres besoins ? Parce qu'ils ne percevaient pas à ce moment-là les besoins de l'enfant ? Ces questionnements rappellent qu'il s'avère essentiel de considérer le contexte dans l'étude des RS (Negura, 2006).

Certains éléments contextuels semblent effectivement importants à considérer lorsqu'un parent ne répond pas aux besoins de son enfant. À cet égard, Yoo et Abiera (2020) soulignent que les parents souhaitent sincèrement prendre soin adéquatement de leurs enfants en se comportant mieux que leurs propres parents. Leur intention d'agir dans l'ISE demeure donc réelle, même lorsqu'ils adoptent des comportements parentaux inadéquats (Yoo et Abiera, 2020). On peut notamment penser à Sylvie qui a longtemps toléré la violence de son conjoint en croyant que ses enfants avaient surtout besoin de la sécurité financière et matérielle de monsieur. On peut également penser à Julie qui raconte avoir frappé ses enfants pour dormir, mais qui souhaitait s'améliorer pour le bien-être de ses enfants. Lorsque la transmission des fonctions parentales est teintée d'une image parentale identificatoire perturbée, l'investissement du parent dans sa relation avec son enfant est fragilisé et rend imprévisibles les réponses aux besoins de celui-ci (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Ainsi, le parent, manquant de connaissances, reproduit ce qu'il a appris. Lorsque s'ajoute à cela des problématiques de santé mentale ou de consommation abusive de substances, le parent risque de vivre davantage d'instabilité et d'irrégularité dans ses relations et, par conséquent, d'être moins disponible et moins sensible aux besoins de son enfant (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Toutefois, la plupart du temps, dans les situations de négligence, les parents n'ont pas

totallement conscience de leur désengagement envers leur enfant et des répercussions négatives qui peuvent en découler chez ce dernier (Miljkovitch et al., 2023). Ainsi, il est possible que certains parents ayant participé à notre étude n'aient d'abord pas eu conscience de leurs comportements négligents, comme c'était le cas pour Annie, Julie, Sylvie, Robert et Martine. Leur compréhension des répercussions de leurs agissements a ainsi pu évoluer avec l'acquisition de connaissances sur les besoins et le développement de l'enfant au cours du suivi en PJ.

6.2 LE NIVEAU DE CONSIDÉRATION DES INTERVENANTS PERÇU PAR LES PARENTS

Le deuxième objectif de ce mémoire était de décrire comment les parents considèrent que leurs représentations de l'ISE sont prises en compte par les intervenants en PJ. Pour ce faire, deux thèmes sont documentés dans cette section, à savoir : (1) le fait que les parents estiment avoir des représentations convergentes ou non avec les intervenants quant à l'ISE et (2) leur sentiment d'être écoutés ou considérés dans le cadre de leurs suivis.

6.2.1 Des représentations principalement divergentes

D'abord, tous les parents ont rapporté certaines convergences de point de vue avec les intervenants, et ce, à au moins une reprise dans le cadre de leur suivi en ce qui concerne les conséquences de leurs problématiques sur leurs enfants, les besoins de leurs enfants ou la manière de répondre à ces besoins. Par exemple, Émilie était d'accord que sa problématique de consommation d'alcool provoquait de l'insécurité chez ses filles et qu'elle devait la résoudre. Pour quatre participants, ces convergences étaient d'ailleurs présentes dès le début du suivi. Rappelons notamment que Camille, Émilie et Sylvie ont elles-mêmes sollicité l'aide des services de PJ. Ces résultats vont dans le même sens que ceux obtenus dans l'étude de Drapeau (2015), dans laquelle près de la moitié des parents avaient une lecture similaire à celle de la DPJ quant aux besoins de l'enfant.

Néanmoins, bien que les parents estiment que leur vision de l'ISE converge parfois avec celle des intervenants, la fréquence des exemples rapportés dans les entrevues indique surtout des représentations divergentes ou partiellement divergentes de l'ISE. Ce constat va dans le même sens que différentes études qui considèrent que les intervenants utilisent souvent un cadre de référence différent de celui des familles, ce qui peut faire en sorte qu'ils entretiennent des idées divergentes quant aux besoins des enfants et à la manière d'y répondre (Lacharité et al., 2015 Lafantaisie et al., 2013) puisque les codes relationnels de la culture familiale du parent s'opposent aux codes sociaux de l'environnement (Pernel et Garret-Gloane, 2023). Ainsi, les connaissances des parents diffèrent de celles des intervenants, ce qui fait que leurs représentations ne sont pas composées des mêmes informations.

En effet, dans ce mémoire, des désaccords ont été rapportés par les parents concernant la notion de risque, la gravité des situations, ainsi que la gestion du placement et des contacts avec leurs enfants. Les parents rapportent aussi qu'ils peuvent s'entendre sur les besoins ou les problématiques, mais que leurs points de vue divergent de ceux des intervenants concernant la priorisation des besoins, la manière d'y répondre et la cause des problématiques signalées. Ces résultats concordent également avec l'étude de Drapeau (2015), dans laquelle certains parents partageaient en partie la lecture de la situation faite par les intervenants en ayant par exemple la même vision du problème, mais ne s'entendaient sur la manière de le résoudre, notamment concernant le placement de l'enfant.

Ces désaccords entre les parents et les intervenants peuvent s'expliquer de plusieurs façons. D'abord, lorsqu'un parent considère avoir résolu sa problématique et bien aller, il peut avoir de la difficulté à comprendre pourquoi ses efforts ne sont pas suffisants pour récupérer la garde de son enfant. Le parent peut alors vivre de l'incompréhension et un sentiment d'injustice. Ainsi, les parents peuvent avoir davantage tendance à percevoir la situation en fonction de l'instant présent et des efforts qu'ils ont déployés pour stabiliser leur situation familiale, alors que les intervenants vont l'analyser davantage dans sa globalité, en considérant

l'historique de la famille. Ces désaccords peuvent également s'expliquer par le fait que c'est souvent le développement de l'enfant qui peut être compromis en situation de négligence (Boisclair et al., 2010). Dans un tel contexte, il peut être plus difficile d'interpréter l'ISE, comparativement à des situations qui peuvent mettre en péril sa sécurité, par exemple lors d'abus physiques ou sexuels. En effet, cette forme de maltraitance par omission ne peut se décrire en comportements clairement mesurables ou observables, ce qui en complexifie l'évaluation.

Il est également possible de comprendre les divergences partielles concernant la priorisation des besoins et la manière d'y répondre en fonction des deux approches utilisées pour déterminer l'ISE. D'une part, les parents et les intervenants peuvent s'entendre sur les besoins de manière générale, qui constitue une norme abstraite s'appliquant à l'ensemble des enfants (Almeida et al., 2019; Martin-Blachais et Séverac, 2017). Cependant, les divergences peuvent survenir en fonction de la deuxième approche, à savoir l'appréciation concrète de la situation d'un enfant. Ici, on peut associer ce constat avec la souplesse de l'ISE qui permet son application au cas par cas (Martin-Blachais et Séverac, 2017). Dans ce cas, on fait référence au caractère supérieur de l'ISE qui, d'une part, prime sur celui de toutes les autres personnes et, d'autre part, à l'intérêt qui l'emporte par rapport à d'autres besoins de l'enfant (Gaudemard, 2021; Martin-Blachais et Séverac, 2017). Ainsi, le fait que l'intérêt des enfants doit être considéré de manière indépendante à celui des adultes et que le besoin de stabilité instauré par le projet de vie entraîne que certaines décisions visant l'intérêt de l'enfant peuvent davantage mener à les écarter de la trajectoire des parents (Saint-Jacques et al., 2015), peut expliquer l'ambivalence des parents entre leurs propres besoins et ceux de l'enfant. En effet, dans le cadre de ce mémoire, la moitié des parents ont d'abord répondu en fonction de leurs propres besoins lorsqu'ils étaient questionnés sur l'ISE. Par exemple, Annie expliquait que l'ISE était que ses enfants reviennent vivre chez elle, considérant qu'elle méritait le retour de ses enfants en raison des efforts qu'elle avait fournis.

La seconde fait référence à la priorisation d'un besoin par rapport à un autre. Ainsi, dans le cas où tous les besoins de l'enfant ne pourraient être satisfaits en même temps, un besoin en particulier peut être priorisé pour assurer sa sécurité ou son développement (Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille, 2001; Martin-Blanchais et Séverac, 2017). Or, pour les parents, il peut s'avérer ardu de prioriser un besoin au détriment d'un autre, ce qui renforce la complexité de l'évaluation de l'ISE. À cet égard, on peut penser aux parents qui se sont montrés ambivalents quant à la priorisation d'un besoin au détriment d'un autre. C'est notamment le cas d'Annie et d'Émilie qui ont exprimé de l'ambivalence à l'idée que leur enfant revienne vivre avec elles pour répondre à leur besoin d'entretenir des liens affectifs ou qu'il soit maintenu en famille d'accueil pour assurer leur besoin de stabilité affective. Lorsque leurs représentations se confrontent à celles d'un autre groupe d'acteurs, soit les intervenants, ces enjeux se multiplient, ce qui nous amène à nous pencher sur le deuxième objectif de ce mémoire. C'est donc le champ des représentations qui diverge entre les parents et les intervenants. Influencé par les attitudes, les motivations, les normes et les expériences des acteurs (Moscovici, 1961), le champ permet en effet d'organiser et de hiérarchiser les informations composant la représentation (Moliner et Guimelli, 2015). Ces différents éléments peuvent donc diverger entre les parents et les intervenants en raison des écarts présents au niveau de l'information, des valeurs et de l'attitude. Selon Abric (1994), les normes et les valeurs des individus sont déterminées par leur historique social et personnel, ce qui constitue leur identité sociale. En plus d'avoir des connaissances, des normes et des valeurs différentes en raison de leurs expériences de vie, les parents sont davantage impliqués émotionnellement que les intervenants en contexte de PJ. Ainsi, en fonction de leurs expériences et des normes apprises au fil de leur processus de socialisation, certains éléments peuvent s'avérer plus importants que d'autres pour les parents dans leur RS de l'ISE, car ils en ont des images différentes les rendant plus ou moins tolérants à l'égard d'un comportement négligent. À ce sujet, rappelons que la majorité des parents ayant participé à cette étude proviennent de milieux dans lesquels leurs propres besoins de base ont été brimés ou non répondus. Leur compréhension des besoins de l'enfant et la priorisation de ceux-ci peuvent, par conséquent,

diverger de la vision des intervenants. Ainsi, les connaissances des parents combinées à leurs propres expériences de vie influencent leur compréhension des besoins de l'enfant et des réponses à y apporter. Par exemple, même si certains parents ont abordé l'importance des besoins affectifs pour le développement de l'enfant, la définition et la réponse à ces besoins ne sont pas nécessairement conformes aux attentes des intervenants. Pour ces parents, la réponse aux besoins affectifs repose principalement sur leur présence dans la vie de l'enfant et le maintien de celui-ci dans son milieu familial. Pour leur part, les intervenants peuvent considérer davantage les enjeux affectifs à plus long terme, l'importance de cette stabilité affective ayant d'ailleurs été soulignée par la commission Laurent (Gouvernement du Québec, 2021). À la lumière de ces constats contradictoires, il est toutefois possible de se demander dans quelle mesure les parents de notre étude auraient eu le même discours si le placement de l'enfant n'avait pas eu lieu ou si l'entrevue de recherche avait été menée peu de temps après que l'enfant ait été retiré du milieu familial.

6.2.2 Le sentiment de considération des parents

Les résultats de ce mémoire soulignent que les parents peuvent ressentir des niveaux de considération différents et variables au cours de leur processus en PJ. Les participants ont nommé s'être sentis écoutés ou considérés par les intervenants à certaines reprises, mais la tendance est plutôt à l'effet que les parents se sentent partiellement ou pas considérés par ceux-ci. Cette tendance est également observée dans l'étude de Dumbrill (2006), dans laquelle les parents percevaient majoritairement que les intervenants utilisaient leur pouvoir contre eux.

Les parents se sentent considérés principalement dans les situations où leurs représentations de l'ISE sont semblables à celles des intervenants et lorsque ceux-ci travaillent en équipe avec eux. En effet, le niveau de convergence des points de vue entre les différents acteurs influence le sentiment, chez le parent, que son point de vue est considéré par les intervenants. Ces résultats vont dans le sens de ceux de Drapeau (2015), qui souligne que certains parents se sentent écoutés, consultés et impliqués dans les décisions concernant le

projet de vie de l'enfant en PJ. Dans un tel contexte, les parents parlent avec fierté du processus de changement qu'ils ont réalisé grâce au soutien et l'aide reçus par les intervenants (Drapeau, 2015; Jackson et al., 2016). Lorsque les parents sentent que les intervenants les soutiennent, leur apportent une aide concrète et travaillent en équipe avec eux, il se sentent considérés et écoutés. Des expériences positives semblables ont également été recensées dans l'étude de Dumbrill (2006), dans laquelle les intervenants ont utilisé leur pouvoir pour apporter du soutien matériel et financier aux parents, en plus de faciliter l'accès à des ressources d'aide.

Outre ces expériences positives, tous les parents interrogés dans le cadre de ce mémoire ont rapporté qu'ils ne se sont pas sentis écoutés ou considérés dans le cadre de leurs suivis à au moins un moment. Ils sentent qu'ils ont un espace de parole limité et vivent des sentiments d'impuissance et de jugement, ce qui a aussi été recensé dans d'autres études (Lambert, 2021 ; Maiter et al., 2006; Prguda et Burke, 2020). Les parents estiment en effet que les intervenants ne considèrent pas leurs inquiétudes, les solutions qu'ils proposent et leur expertise à l'égard de leurs enfants, ce qui converge avec l'étude de Drapeau (2015) dans laquelle de nombreux parents ne se sentent pas impliqués dans les décisions, ont l'impression que les intervenants jugent négativement les solutions qu'ils proposent et considèrent ne pas soutenus par ceux-ci dans leurs difficultés. Ces résultats concordent avec l'étude de Dumbrill (2006) dans laquelle les parents percevaient également que les intervenants avaient le pouvoir d'imposer leurs points de vue aux familles, même si les parents considéraient que les démarches n'étaient pas logiques ni conformes à l'ISE. En effet, comparativement à l'étude de Jackson et al. (2016), les résultats de ce mémoire montrent que ce ne sont pas la plupart des parents qui considéraient qu'une action professionnelle avait été nécessaire et que leurs enfants étaient maintenant davantage en sécurité à la suite de l'intervention de la PJ dans leur vie. En effet, la plupart des parents ont déploré que les intervenants ne considèrent pas leurs inquiétudes quant à leurs enfants et la moitié de ceux-ci déploraient encore à ce jour qu'il n'était pas dans l'ISE que leurs enfants ne leur soient toujours pas confiés.

Les répondants mentionnent également que les intervenants profèrent de fausses accusations, les blâment, déforment leurs propos et ne comprennent pas que leur situation difficile est temporaire ou transitoire. Tout comme dans l'étude de Drapeau (2015), certains parents nomment le sentiment d'avoir été condamnés par les intervenants et que peu importe les démarches effectuées, ces derniers les perçoivent encore comme un risque pour leurs enfants, tout en mettant en doute leur transparence. De même, des parents estiment que les intervenants ajoutent constamment de nouvelles exigences, ce qui engendre un sentiment à l'effet que leurs efforts demeurent vains et insuffisants pour récupérer la garde de leurs enfants. Ainsi, tel que mentionné dans l'étude de Lambert (2021), les résultats de ce mémoire rapportent que lors du processus en PJ, plutôt que de se sentir aidés et ou soutenus par les intervenants, les parents se sont sentis jugés et attaqués par ceux-ci. Ainsi, l'attitude de l'intervenant a une influence considérable sur le sentiment de considération du parent et, donc, sur son niveau de collaboration avec l'intervenant pour mettre fin à la situation de compromission. Ce constat concorde avec l'étude de Dumbrill (2006) et sera approfondi dans la section suivante.

6.3 LES STRATÉGIES UTILISÉES PAR LES PARENTS

Le troisième objectif de ce mémoire était de documenter les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE. Les résultats de ce mémoire soulignent que les parents ont utilisé de nombreuses stratégies, soit de collaborer, combattre, se conformer ou tenter de surmonter la détresse vécue. Ces résultats sont convergents avec ceux de Dumbrill (2006), qui indiquent que collaborer, combattre ou se conformer sont les trois stratégies habituellement utilisées par les parents en PJ. La majorité des parents ont d'ailleurs utilisé l'ensemble de ces stratégies à différents moments de leur parcours en PJ. En plus de celles-ci, les parents ont adopté des stratégies afin de surmonter la détresse vécue. Ces quatre stratégies sont discutées dans cette section, de même que les principaux facteurs ayant influencé les parents dans leur choix.

6.3.1 La collaboration

Tout d'abord, la collaboration s'est manifestée par de l'ouverture de la part des parents, qui ont presque tous été d'accord avec les démarches à réaliser à un moment ou à un autre et qui se sont mis en action en déployant de nombreuses ressources. Certains sont même parfois allés plus loin que ce qui était demandé, et ce, malgré les faibles ressources dont ils disposaient et les difficultés d'accès aux services d'aide. Ces constats sont cohérents avec l'étude de Pleau (2013), dans laquelle les intervenants considéraient que les parents qui collaborent font preuve d'ouverture, se mettent en action face aux actions à accomplir, communiquent avec les intervenants, sont présents aux rencontres et se montrent transparents. Bien que les parents interrogés dans le cadre de ce mémoire n'aient pas discuté de leur propre niveau de communication, de leur présence et de leur transparence, certains ont souligné l'importance de ces qualités lorsqu'ils ont décrit les attitudes qu'ils apprécient chez les intervenants. Par exemple, Annie, Émilie et Julie ont nommé l'importance que les intervenantes communiquent avec eux, alors que Camille et Nancy ont souligné leur besoin que les intervenants se montrent transparents à leurs égards. Ce constat peut laisser croire que les parents et les intervenants partagent une vision semblable de la collaboration. Cependant, dans l'étude de Pleau (2013), les intervenants nomment la présence comme étant importante, alors que dans le cadre de cette étude, c'est surtout l'écoute et la compassion qui étaient importantes pour les parents dans leur relation avec les intervenants.

À l'instar de ce qui a été observé dans d'autres études (Drapeau, 2015; Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Saint-Jacques et al., 2015), les parents ayant participé à la présente recherche ne comprenaient pas toujours les attentes des intervenants. Certains ont d'ailleurs souligné un manque de clarté quant aux actions à entreprendre, en conformité avec les constats de l'étude de Smithson et Gibson (2017). Selon Bérubé et al. (2015), la collaboration implique une co-construction de la compréhension du problème. Les enjeux de compréhension peuvent donc augmenter les écarts de représentations entre les parents et les intervenants et nuire à la collaboration entre ces deux groupes d'acteurs (Healy et al., 2011;

Jackson et al., 2016). Cependant, les participants de ce mémoire ont demandé des explications aux professionnels pour tenter de comprendre leurs attentes. Ainsi, la compréhension des parents quant à la nécessité de l'intervention a augmenté avec le temps pour la plupart d'entre eux, ce qui est cohérent avec l'étude de Jackson et al. (2016), qui soulignent également que la compréhension des parents quant à l'intervention tend à augmenter au cours du suivi. Sachant que la plupart des parents provenaient d'un milieu familial empreint d'adversité et avaient peu de références parentales appropriées, le fait qu'ils cherchaient à s'améliorer montre leur ouverture à développer leurs connaissances et leurs capacités parentales.

6.3.2 La combativité

Par ailleurs, presque tous les parents ont combattu, à un moment ou un autre, dans le cadre de leurs parcours en PJ, soit en se fermant aux intervenants, en contestant, en portant plainte, en agissant avec agressivité, en négociant, en sollicitant d'autres professionnels ou en faisant de l'évitement. Conformément à l'étude de Jackson et al. (2016), dans laquelle les parents avaient tendance à combattre et être en opposition dès le départ avec les intervenants, les résultats de ce mémoire montrent que la moitié des parents ont utilisé cette stratégie en début de suivi. Alors que certains parents ont combattu de manière passive (Pleau, 2013), en évitant d'effectuer les actions demandées, d'autres étaient plutôt en opposition et en réaction au jeune âge des intervenants ou méfiants à l'égard de la pertinence du service. Tout comme dans d'autres études (Dumbrill, 2006; Noël et Saint-Jacques, 2015), certains en venaient à développer de la méfiance à l'égard des intervenants. Bien que Jackson et al. (2016) rapportent que cette méfiance puisse faire en sorte que les parents tendent à dissimuler leurs problèmes, les résultats de ce mémoire suggèrent que les parents se considéraient, au contraire, transparents à l'égard des intervenants. Les parents avaient surtout tendance à s'opposer ou à contester clairement les conseils des intervenants lorsque le point de vue de ceux-ci divergeait de leur propre vision de la situation, principalement en ce qui concerne la

gestion des contacts avec les enfants, leur placement ou le retour de ceux-ci dans leur milieu familial.

Lorsqu'ils ne se sentaient pas écoutés ou considérés et que l'opposition directe ne fonctionnait pas, certains parents ont changé de stratégies et ont plutôt tenté de négocier ou d'argumenter pour se faire entendre en proposant des solutions alternatives, en faisant preuve de créativité et d'initiative pour éviter le placement. Bien que cela puisse être perçu comme de l'opposition, on peut aussi considérer cette stratégie comme une tentative de collaboration. Par exemple, Annie a proposé que son enfant soit placé chez une amie ou un membre de la famille élargie plutôt qu'en famille d'accueil. On peut également penser à Émilie et Camille qui ont proposé que les intervenants fassent des visites surprises la nuit plutôt que leurs enfants soient retirés de leurs milieux. Ainsi, collaborer ne signifie pas être d'accord sur tout, mais peut aussi comprendre les tentatives de trouver des compromis. Cette stratégie de négociation se retrouve également dans l'étude de Coupienne (2023), dans laquelle certaines familles ayant contesté le placement demandaient un retour progressif plus rapide de l'enfant ou tentaient minimalement de rassembler la fratrie dans une même famille d'accueil.

6.3.3 La conformité

Envahis par un sentiment d'impuissance, tous les parents en sont venus, à un moment ou à un autre dans le cadre de leur suivi, à se conformer aux intervenants de la DPJ, sentant qu'il s'agissait de la seule option envisageable. Ces résultats sont cohérents avec plusieurs études qui font également état de cette conformité (Dale, 2004; Dumbrill, 2006; Lambert, 2021; Smithson et Gibson, 2017; Yoo et Abiera, 2020). Yoo et Abiera (2020) expliquent que, même lorsqu'ils ne croient pas avoir négligé leurs enfants, des parents peuvent avoir le sentiment qu'ils sont obligés de coopérer avec la PJ pour conserver leurs droits parentaux ou empêcher le placement des enfants, et ce, même lorsqu'ils considèrent qu'il n'est pas dans l'ISE. Pour la plupart, il s'agissait d'une stratégie de dernier recours, étant donné qu'ils avaient déjà déployé des tentatives de collaboration et de combativité auparavant. En effet, il s'agit d'une stratégie

généralement utilisée à plus long terme (Dumbrill, 2006). Cependant, ce résultat diverge avec l'étude de Coupienne (2023), dans laquelle la moitié des parents semblaient se conformer dès le départ en consentant aux recommandations de la DPJ, mais en rapportant des propos laissant croire qu'ils auraient préféré une avenue différente que le placement de l'enfant. Ce constat concorde avec les résultats de ce mémoire, qui soulignent que les participants tentaient alors d'apprendre à vivre avec la situation, que ce soit en lâchant prise ou en se soumettant complètement malgré leurs désaccords. Ainsi, tel que mentionné dans des études antérieures (Lambert, 2021; Smithson et Gibson, 2017), des parents en sont venus à se taire en cessant complètement d'exprimer leur point de vue, sachant qu'ils ne seraient pas entendus.

6.3.4 Surmonter la détresse vécue

Enfin, bien que cette stratégie n'ait pas été identifiée dans les écrits recensés, les résultats de la présente étude indiquent que les parents ont aussi adopté des stratégies pour surmonter la détresse vécue au cours de leur processus en PJ, que ce soit de garder espoir quant au fait de récupérer la garde de l'enfant même si ce projet était impossible ou de consommer des substances psychoactives afin de traverser les moments difficiles. Le fait de garder espoir pourrait se traduire par un manque de compréhension de la notion de projet de vie, ce qui est aussi mentionné dans l'étude de Drapeau (2015) qui indique que les parents ne comprennent pas toujours cette notion et ce qu'elle implique. Il pourrait aussi s'agir d'une forme de déni, ce que Pleau (2013) considère comme une stratégie d'opposition. Néanmoins, dans la présente étude, le fait de garder espoir d'une situation impossible semblait davantage associé à une stratégie utilisée par le parent pour lui permettre de rester impliqué auprès de son enfant et tenter de conserver son propre équilibre de vie. En ce qui concerne la consommation de substance, Yoo et Abiera (2020) sont d'avis que les parents sont susceptibles de rechuter, même après avoir récupéré la garde de leurs enfants, en raison de la nature addictive des drogues. Dans le cas où le placement à majorité de l'enfant est requis, il peut s'avérer plus difficile pour les parents de ne pas retomber dans un mécanisme de défense connu, d'autant plus qu'ils viennent de perdre leur source de motivation première, soit

l'espoir du retour de l'enfant dans leur milieu. Il s'agit donc d'une manière de réagir à la détresse vécue (Noël et Saint-Jacques, 2015).

6.3.5 Les facteurs influençant les stratégies utilisées par les parents

Certains facteurs semblent influencer les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE. D'abord, certains facteurs sont liés aux stratégies de collaboration, dont la reconnaissance des problématiques avant l'arrivée de la DPJ. Ainsi, les résultats de ce mémoire laissent entendre que les parents qui collaborent reconnaissent leur problème, leur part de responsabilité et leur besoin d'aide pour y remédier, ce qui va aussi dans le sens de l'étude de Pleau (2013) concernant la définition d'un parent impliqué aux yeux des intervenants en PJ. D'ailleurs, avec du recul, plusieurs parents étaient d'avis que l'intervention de la PJ avait été nécessaire pour assurer la sécurité ou le développement de leur enfant, comme c'est le cas dans d'autres études (Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Kenny et al., 2015). À cet égard, selon Yoo et Abiera (2020), la collaboration demande donc une compréhension commune entre les parents et les intervenants quant aux problèmes reprochés aux parents, sans quoi ces derniers peuvent être moins disposés à recevoir des services pour remédier à la situation et montrer différentes stratégies de résistance face aux allégations qui leur sont portées, soit de combattre, se conformer ou minimiser les problématiques vécues.

Cependant, malgré leur ouverture à recevoir de l'aide, presque tous les parents ont rapporté que l'attitude des intervenants avaient entravé leur collaboration. Il est déjà bien documenté que l'attitude des intervenants peut s'avérer déterminante au niveau de la collaboration, de l'engagement et de la motivation du parent lors du processus d'intervention, que ce soit positivement ou négativement (Drapeau, 2015; Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Lavergne, et al., 2021; Smithson et Gibson, 2017). Les résultats de ce mémoire vont en ce sens. À l'instar de l'étude de Dumbrill (2006), les parents qui sentaient que les intervenants utilisaient leur pouvoir « contre eux » avaient davantage tendance à combattre, alors que ceux

qui sentaient que les intervenants utilisaient leur pouvoir « avec eux », étaient plutôt enclins à collaborer. Ainsi, bien qu'un point de vue commun soit facilitant pour la collaboration, les parents sont d'avis que c'est surtout l'attitude de l'intervenant à leur égard qui influence leur niveau de collaboration. À ce sujet, Dumbrill (2006) rappelle que c'est également la manière dont le parent perçoit l'attitude de l'intervenant et la façon dont il utilise son pouvoir qui affectent la réaction du parent à son égard. En effet, dans cette étude, des parents qui avaient le même intervenant avaient perçu l'attitude de ce dernier de manière complètement différente (Dumbrill, 2006).

Plusieurs facteurs peuvent aussi mener les parents à se conformer. D'abord, la dynamique de pouvoir établie par le système de PJ augmente le sentiment d'impuissance. Le conformisme peut également être motivé, chez les parents, par la peur de la judiciarisation de leur situation (Drapeau, 2015) ou pour éviter des conséquences, notamment le placement de l'enfant, ce qui entraîne un grand sentiment d'injustice (Drapeau, 2015; Pleau, 2013; Yoo et Abiera, 2020). En effet, les parents peuvent sentir qu'ils n'ont pas de pouvoir sur la situation, tel que souligné dans l'étude de Coupienne (2023) dans laquelle la plupart des familles ayant contesté le placement n'ont eu aucun impact sur l'ordonnance du tribunal qui a appuyé les recommandations de la DPJ. Cependant, les résultats de ce mémoire reflètent que c'est principalement l'épuisement et l'impuissance qui mènent les parents à adopter cette stratégie. Épuisés par de nombreuses démarches afin de faire reconnaître leurs droits, ces parents ont senti qu'ils étaient allés au bout de leurs ressources, à la fois psychologiques et financières. Ce constat va dans le sens de l'étude de Dumbrill (2006), dans laquelle les parents nommaient manquer d'énergie au niveau émotionnel pour combattre la PJ, alors qu'ils étaient déjà préoccupés par leurs problématiques personnelles qui étaient à la source de leur suivi en PJ.

Somme toute, malgré les multiples stratégies mises de l'avant, il importe de souligner que la plupart des parents ont exprimé qu'ils avaient développé, au fil du temps, un sentiment d'impuissance à faire entendre leur voix face à la DPJ, bien qu'ils aient parfois eu le sentiment

d'être entendus. Les résultats de ce mémoire indiquent que les parents ont utilisé de nombreuses stratégies à différents moments de l'intervention. Ces stratégies peuvent s'entremêler ou même être perçues de diverses façons, en fonction du contexte et de la personne qui les analyse. Drapeau (2015) souligne notamment que, surtout en début d'intervention, les parents peuvent paraître peu mobilisés, alors qu'ils sont plutôt sous le choc et paralysés par la peur de perdre leur enfant. D'ailleurs, l'étude de Yoo et Abiera (2020), réalisée auprès d'intervenants offrant des services externes aux parents suivis en PJ, souligne que certains parents se montrent effectivement réellement motivés à s'améliorer dans leur rôle parental, même s'ils remplissent les conditions de la DPJ pour éviter le placement de l'enfant. Dans cette même étude, les professionnels intervenant auprès des parents et gravitant autour des services de PJ sont d'avis qu'un parent qui tente de se conformer aux exigences de la PJ, malgré son désaccord avec les motifs reprochés, démontre une certaine forme d'engagement et de centration sur les besoins de son enfant. Ainsi, la ligne peut être mince entre la collaboration et la conformité (Yoo et Abiera, 2020). Ce constat suggère d'aborder ces différentes stratégies sous forme d'un continuum et non de catégories binaires et indépendantes les unes des autres.

6.4 LES IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE

À la lumière des résultats obtenus dans le cadre de ce mémoire, plusieurs réflexions peuvent être réalisées quant à la pratique en contexte de PJ. Tout d'abord, des interventions en prévention sont nécessaires. Sachant que les parents en situation de négligence cumulent souvent des conditions de vie adverses, comme la pauvreté et l'isolement social (Esposito et al., 2023; Sattler, 2022; Yoo et Abiera, 2020), réduire ces conditions pourrait contribuer à les rendre plus disponibles à travailler des aspects de leur rôle parental. Dans le même ordre d'idées, plusieurs mères ayant participé à la présente étude ont été victimes de violence conjugale, ce qui est reconnu comme réduisant la disponibilité affective du parent à répondre aux besoins de son enfant (Mulder, 2018; Yoo et et Abiera 2020; Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). La Commission Laurent et le projet de loi 15 ont d'ailleurs souligné

l'importance de travailler en prévention de la violence conjugales. D'ailleurs, trois mères ont elles-mêmes demandé de l'aide pour recevoir des services, notamment en lien avec la violence conjugale vécue ou de craintes pour la sécurité de leur enfant à l'égard de leur ex-conjoint. Ces mères ont d'ailleurs déploré qu'elles ont été accusées pour négligence par les intervenants plutôt que de se faire aider. Lorsqu'un parent demande de l'aide lui-même, malgré les préjugés et les inquiétudes que cette demande puisse entraîner, les intervenants devraient porter une attention particulière à l'aide qu'ils lui apportent. Il est reconnu que la présence de violence conjugale est une problématique concomitante avec la négligence (Auclair-Julien, 2014; Olge et al., 2022; Pernel et Garret-Gloane, 2023). Ainsi, bien que le parent puisse présenter des problématiques personnelles, il pourrait s'avérer prioritaire de travailler à mettre fin à la situation de violence afin d'aider le parent, souvent la mère, à réduire les facteurs de risque associés à la négligence. Ainsi, prévenir la négligence pourrait également débuter par aider les parents à sortir de cette situation de violence, tel que mentionné par Mulder (2018).

Cependant, dans les situations de négligence chronique, les actions de la pratique et des institutions peinent à se traduire en soutien pertinent pour les parents qui se sentent plutôt surveillés, contrôlés, punis et blâmés (Zaouche-Gaudron et Lacharité, 2023). La Child Welfare Information Gateway (2021) recommande que les intervenants travaillent à réduire les facteurs liés à la consommation, dont le niveau de stress et l'isolement, tout en collaborant avec les services destinés à offrir de l'aide aux familles (Child Welfare Information Gateway, 2023), ce qui a également été recommandé par les parents dans le cadre de ce mémoire. La Child Welfare Information Gateway (2021) mentionne qu'un point de départ pour les professionnels de la PJ est d'aider à réduire la stigmatisation liée à la consommation abusive de substances, de créer une relation empathique et collaborative, de travailler la motivation au changement et de se concentrer sur le rôle de l'individu en tant que parent.

De plus, afin d'éviter que les parents perdent espoir et adoptent des attitudes d'impuissance et de résistance, les intervenants pourraient essayer de mieux comprendre les

réactions des parents. Il serait en effet pertinent que les intervenants tentent de comprendre pourquoi le parent adopte telle ou telle stratégie. Par exemple, des parents ont nommé avoir agi avec agressivité ou méfiance puisqu'ils étaient menés par la peur de perdre leur enfant. Ainsi, les parents peuvent paraître non collaborant alors qu'ils sont plutôt envahis par la peur. Ces différents éléments peuvent nous amener à se questionner à savoir si les intervenants vont trop rapidement dans le plan d'intervention et pourraient imposer leur vision institutionnelle des besoins de l'enfant. De ce fait, il serait pertinent que l'intervention débute en développant le lien de confiance avec la famille, en diminuant les résistances et en travaillant sur la compréhension que les parents ont du rôle de la DPJ. Des parents ont notamment recommandé que le système revoit les critères de rétention des signalements pour différencier les risques et les faits, ainsi que départager la gravité des situations afin de distinguer les « bons » et les « mauvais » parents. Dans le même ordre d'idées, les répondants ont suggéré qu'il y ait davantage de cohérence entre les attentes d'un intervenant à l'autre et en fonction des familles rencontrées afin de rétablir la justice entre celles-ci.

Par la suite, les intervenants devraient s'assurer d'échanger avec les parents sur les attentes de chacun, sur la définition des besoins et de l'ISE, tout en considérant l'historique de la famille et la provenance des connaissances de ses parents. D'ailleurs, Pleau (2013) remarque que l'intérêt de l'enfant constitue le noyau central des représentations des intervenants concernant l'implication parentale. Ainsi, si les intervenants prenaient le temps de mieux comprendre la vision qu'a le parent de sa problématique, en partant de sa propre compréhension de sa situation et en fonction de son historique, de ses connaissances et de ses valeurs, les résistances de ce dernier concernant l'intervention seraient diminuées. Il pourrait ainsi prendre conscience lui-même des conséquences de ses comportements et attitudes sur son enfant, plutôt que de se sentir accusé et jugé. Selon Pleau (2013), l'ISE devrait être exploré dès le départ avec les parents en contexte de PJ, avant même de travailler la reconnaissance du problème ou d'autres dimensions de la situation. Au lieu de blâmer les parents pour des comportements parentaux jugés inadéquats, Yoo et et Abiera (2020)

soulignent que les intervenants doivent considérer les modèles parentaux appris par les parents dans leur propre éducation. Cela concorde avec la vision de Miljkovitch et al. (2023) qui recommandent de travailler avec le parent à déchiffrer les comportements et les besoins de l'enfant, considérant que le parent n'a pas toujours conscience de son désengagement et des conséquences pouvant en découler sur l'enfant.

À chaque étape du processus en PJ, l'attitude de l'intervenant est centrale dans le déroulement du suivi. En adoptant des attitudes de considération, d'empathie, de respect et de compassion, l'intervenant favorise grandement l'ouverture et la collaboration du parent. En effet, une attitude de non-jugement et moins directive favorise la relation de confiance avec les parents (Miljkovitch et al., 2023). Dans le cadre de ce mémoire, les participants ont clairement nommé avoir besoin de se sentir davantage écoutés et considérés de la part des intervenants. Ainsi, ces derniers devraient davantage utiliser l'intervention relationnelle, qui vise à augmenter les comportements sensibles du parent envers les besoins de son enfant (Miljkovitch et al., 2023; Moss et al., 2011). En PJ, et particulièrement en contexte de négligence, ce type d'intervention est grandement efficace puisqu'elle modifie la posture de l'intervenant à l'égard du parent, qui travaille alors à renforcer les comportements positifs de ce dernier plutôt que de se centrer sur les déficits (Miljkovitch et al., 2023). En effet, en adoptant une posture de soutien, de partage et de collaboration, le parent peut se sentir davantage en confiance et en sécurité pour explorer de nouvelles méthodes parentales et une relation plus positive avec son enfant (Miljkovitch et al., 2023). C'est d'ailleurs ce que les parents recommandent aux intervenants dans le cadre de ce mémoire.

Toutes ces étapes menant à la mobilisation nécessitent de l'introspection, de la reconnaissance, des ressources et un lien de confiance avec l'intervenant afin d'effectuer un travail de collaboration. Cependant, le système actuel ne permet pas toujours de mettre en place ces conditions favorables (Bergeron, 2024; Gouvernement du Québec, 2021). Dans le cadre de ce mémoire, la moitié des parents ont d'ailleurs formulé des recommandations pour

le système de PJ en soi. Comme le nomme Émilie, selon les parents, « Il faut que ça change » (Émilie). Ainsi, l'incohérence avec cette approche relationnelle et participative, c'est qu'elle demande du temps. Ce temps, les intervenants ne l'ont pas en raison des délais maximaux d'hébergement et de la surcharge de travail (Bergeron, 2024; Gouvernement du Québec, 2021).

D'une part, pour assurer l'ISE, la notion de temps doit être considérée différemment chez les enfants dans la détermination de son projet de vie. Cela s'avère cependant complètement opposé au temps nécessaire aux parents pour mettre fin aux situations de compromission et au temps dont les intervenants ont besoin pour créer un lien de confiance avec les parents dans ce contexte d'autorité (Bergeron, 2024; Gouvernement du Québec, 2021). Des parents dans ce mémoire ont déploré ces délais, dont Annie qui suggérait de revoir les critères associés au placement à majorité afin de favoriser un retour progressif chez les parents. En effet, selon cette mère, c'est surtout l'évolution et les démarches réalisées par le parent dans le délai qui lui est offert qui devraient être considérées, notamment en prenant en compte les retards dans la prise en charge des différents services.

D'autre part, le système doit diminuer la charge les intervenants pour qu'ils aient le temps de réaliser une telle qualité d'intervention et une telle intensité de services. La Commission Laurent (Gouvernement du Québec, 2021) a effectivement souligné que les approches participatives sont sous-utilisées en raison du manque de temps et de la surcharge de travail des intervenants qui rendent irréaliste l'application de telles approches. En effet, les intervenants ont une charge de cas beaucoup plus élevée que les 16 dossiers recommandés par le ministère (Bergeron, 2024), ce qui augmente l'épuisement professionnel et donc le roulement des intervenants (Bergeron, 2024; Gouvernement du Québec, 2021). Cette surcharge entraîne un manque d'intensité de services, diminue la qualité de l'évaluation de la situation, empêche la création du lien de confiance et nuit à la collaboration avec les parents (Bergeron, 2024; Gouvernement du Québec, 2021; Pagé et Moreau, 2007). Enfin, il pourrait

évidemment y avoir davantage de programmes et de formations pour les intervenants sur l'intervention en contexte de négligence et sur la collaboration, et ce, tout au long du parcours, mais tout en considérant ce temps dans la charge de travail des intervenants.

6.5 LES AVENUES DE RECHERCHE

Les résultats de ce mémoire permettent également de fournir des recommandations pour les recherches futures. Basées sur le fait que la compréhension des parents de leur propre situation est essentielle et que des divergences ressortent des résultats de cette étude quant à la compréhension de la négligence, de futures études pourraient explorer la définition que les parents donnent de la négligence. De plus, étant donné que la plupart des parents dans cette étude étaient suivis depuis longtemps et avaient donc eu le temps de faire des prises de conscience qui ont modifié leurs perceptions de leur situation, il serait pertinent que de futures recherches s'intéressent à la situation de parents au début du processus d'intervention. Mieux encore, une étude longitudinale pourrait permettre de comprendre la trajectoire et l'évolution des représentations sociales des parents concernant l'ISE. Par ailleurs, considérant que la Commission Laurent insiste sur l'importance de recueillir le point de vue des parents, des futures recherches pourraient s'intéresser aux représentations des enfants suivis en négligence quant à l'ISE. Une triangulation entre le point de vue des parents, des enfants et des intervenants permettrait d'approfondir encore plus la compréhension de chacun. En ce sens, considérant que le rôle des familles dans l'organisation sociale des connaissances sur la négligence est largement subordonné à celui d'autres acteurs (Lafontaisie et al., 2019), il s'avère essentiel que les études scientifiques continuent de s'intéresser au point de vue des parents concernés. Par ailleurs, considérant la place majeure qu'occupe la notion de l'intérêt de l'enfant en PJ, le Groupe d'appui à l'enfance (2011) recommandait déjà, il y a plus de 10 ans, de chercher à comprendre la vision qu'ont les parents des besoins de l'enfant et les différences de points de vue entre les parents et les intervenants quant à ses besoins. Plus encore, ils suggéraient de se questionner à savoir comment « [...] rapprocher les points de vue ou, tout du moins, se comprendre mutuellement afin de ne pas s'enfermer, de part et d'autre,

dans des représentations négatives qui rendront stériles les interventions d'aide, de contrôle ou de suppléance » (Groupe d'appui à la protection de l'enfance, 2011, p 15.). Ainsi, les études concernant les représentations de l'ISE doivent se poursuivre et inclure le point de vue des parents.

6.6 LES FORCES ET LES LIMITES DU MÉMOIRE

Ce mémoire comporte de nombreuses forces. En premier lieu, il a permis de documenter le point de vue des parents directement, point de vue qui est peu documenté dans les études actuellement. En effet, il s'avère plus difficile d'avoir accès aux parents en PJ et ce constat est d'autant plus vrai en contexte de négligence étant donné que les parents peuvent être craintifs face aux institutions en plus d'être confrontés à de nombreuses problématiques. C'est donc souvent le point de vue des intervenants qui est sollicité ou encore leur perception des besoins des familles. Ainsi, avoir eu accès à l'opinion directe des parents est une richesse à la fois pour la pratique et pour la recherche. Plus encore, les études ayant réussi à recueillir le point de vue des parents concernaient surtout leur expérience générale en contexte de PJ (Dale, 2004; Healy et al., 2011; Jackson et al., 2016; Kenny et al., 2015; Lavergne et al., 2021; Smithson et Gibson, 2017). Cette étude a permis de comprendre leurs représentations sur un concept central en PJ, soit l'IISE. À notre connaissance, à l'exception d'une étude portant précisément sur le contexte de garde (Pruett et al., 2000), aucune recherche n'avait auparavant sollicité le point de vue des parents sur l'intérêt de l'enfant précisément. Étant au centre des décisions prises en PJ, avoir accès à la compréhension des parents de ce concept a permis d'identifier de nombreuses pistes d'intervention afin de favoriser la collaboration entre les parents et les intervenants en contexte de PJ, malgré les nombreux enjeux engendrés par le contexte d'autorité. D'ailleurs, il importe de souligner la force de l'entrevue qualitative dans le cadre de ce mémoire. En effet, la liberté offerte par l'entrevue semi-dirigée a permis d'accéder au vécu des parents en leur permettant de s'exprimer sur leur parcours de vie et en PJ. Les parents ont effectivement offert un accès privilégié à leurs situations en racontant leur histoire avec une grande transparence, ce qui a permis de bien mettre en contexte la manière

dont les parents se représentent l'ISE. D'ailleurs, le fait que les parents provenaient d'une grande diversité de milieux a permis de constater que malgré des différences au niveau des parcours de vie, les expériences et les représentations de ces parents étaient similaires. Enfin, ce mémoire a permis d'identifier que les parents peuvent avoir le sentiment de collaborer, même lorsque les intervenants ne perçoivent pas leur engagement ainsi, ce qui apporte à nouveau des pistes d'interventions pour favoriser une meilleure collaboration en contexte de PJ.

Malgré les forces identifiées, ce mémoire présente également plusieurs limites. D'abord, la diversité de milieux de provenance des parents fait en sorte que les contextes organisationnels peuvent différer d'une région à l'autre. De plus, les entrevues auraient idéalement eu lieu en présentiel, mais la plupart d'entre elles ont eu lieu par vidéoconférence étant donné que la majorité des participants provenaient de régions différentes. Bien qu'il puisse s'agir d'une limite, cette méthode a néanmoins permis de rejoindre un plus large territoire et de recruter un nombre suffisant de participants. Par ailleurs, bien que les personnes recrutées proviennent de différentes régions, l'échantillon est peu diversifié en ce qui concerne le genre et l'appartenance à des minorités visibles. Cette limite fait en sorte que les résultats ne reflètent pas les diversités culturelles, alors que les personnes autochtones et immigrantes sont surreprésentées dans les services (Lavergne et Dufour, 2020). De plus, plusieurs participants avaient perdu la garde de leurs enfants depuis longtemps, ce qui impliquait un volet rétrospectif pouvant engendrer des biais de mémoire. Ainsi, plusieurs parents avaient eu le temps d'évoluer et de faire des prises de conscience au moment de l'entrevue, ce qui peut influencer leurs représentations de l'ISE. Tel que recommandé par la commission Laurent, il aurait également été pertinent de recueillir également le point de vue des jeunes eux-mêmes et de les comparer à celui des parents. Ensuite, bien que les critères de sélection visaien des parents en situation de négligence, l'échantillon comportait plusieurs mères ayant vécu de la violence conjugale. Ainsi, d'autres problématiques et rapports de pouvoir ont pu influencer le contexte de vie des participants et teinter leurs représentations quant à l'ISE.

Enfin, le fait que la personne ayant réalisé l'entrevue soit intervenante en PJ a pu contribuer aux enjeux de recrutement et à la méfiance des parents au cours de l'entrevue. Cette information a été communiquée aux parents, tout en leur expliquant que les informations transmises dans le contexte de cette étude ne serviraient qu'à la recherche et qu'elles demeureront confidentielles. Cependant, il leur a également été précisé qu'en raison des obligations légales liées à son statut de professionnelle de la santé et des services sociaux, l'étudiante devrait réaliser un signalement si les informations transmises reflétaient une situation qui pourrait compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant. Bien que ce contexte ait pu teinter d'une certaine façon l'analyse et l'interprétation des résultats, il peut également représenter un atout en raison d'une bonne connaissance du système de PJ et de la population concernée. À cet égard, Gardien (2017) avance même que l'expérience personnelle du chercheur, et donc sa subjectivité, n'est pas nécessairement gage de biais ou de limitation de l'objectivité, mais plutôt un moyen efficace pour accéder à des savoirs de première main. D'ailleurs, le niveau de dévoilement des parents lors des entrevues semble indiquer que les précautions mises en place pour éviter ce biais se sont montrées efficaces.

CONCLUSION

En plus d'être une préoccupation actuelle et un principe central en PJ, l'ISE est un concept flou, subjectif et en constante évolution (Godbout, 2014; Goubau, 2009; Pruett et al., 2000; Rossi, 2003). L'évaluation de l'ISE peut être d'autant plus complexe en contexte de négligence (Child Welfare Information Gateway, 2023; Pernel et Garret-Gloane, 2023), problématique qui s'avère également socialement construite (Martin-Blachais et Séverac., 2017) et que des écarts sont présents entre les représentations des parents et des intervenants (Lafantaisie et al., 2013). Bien qu'essentielle, la collaboration entre les parents et les intervenants peut se révéler ardue en contexte de PJ et d'autant plus quand de tels écarts existent (Lambert, 2021). Pourtant, une compréhension commune de l'ISE est nécessaire pour améliorer la collaboration afin de placer l'ISE au centre des préoccupations de chacun et, ainsi, de mettre fin aux situations de compromission. Néanmoins, le fait que le point de vue des parents soit peu considéré représente une limite dans les études comme dans la pratique.

De ce fait, appuyé par le cadre des représentations sociales (RS), ce mémoire avait pour but de documenter les RS de parents suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) quant à l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) en contexte de négligence. Plus spécifiquement, il s'agissait de : 1) Documenter le contenu des RS de l'ISE (informations, attitudes, champ) chez les parents recevant des services pour négligence en contexte de protection de la jeunesse (PJ); 2) Décrire comment les parents considèrent que leurs représentations sont prises en compte par les intervenants en PJ; et 3) Documenter les stratégies mobilisées par les parents face aux représentations des intervenants concernant l'ISE. Pour ce faire, des entrevues semi-dirigées ont été effectuées auprès de 8 parents dont l'enfant était suivi en PJ pour des motifs de négligence. Ces entrevues comportaient plusieurs thèmes permettant de comprendre le parcours des parents et de recueillir leurs RS de l'ISE, leurs stratégies et leurs recommandations.

Les résultats soulignent que les parents se représentent l'ISE en fonction du désir et des besoins de l'enfant (physiologiques, de santé, de sécurité, affectifs, ainsi qu'éducatifs et développementaux). En effet, que ce soit en lien avec le placement, les contacts ou les répercussions qui en découlent sur les enfants, les besoins de ceux-ci étaient souvent mis de l'avant par les parents. Ainsi l'ISE était également associé, dans le discours des répondants, aux réponses des adultes aux besoins de l'enfant, ou encore aux conséquences que différentes problématiques des parents peuvent avoir sur les enfants. Les résultats indiquent également que bien que des convergences existent entre les points de vue des parents et des intervenants, les parents sont d'avis que les points de vue divergents sont plus fréquents. Ces désaccords concernent surtout la gestion du placement et des contacts avec les enfants, de même que la gravité des situations. Enfin, bien que les parents reconnaissent les besoins ou les problématiques, la priorisation des besoins, la manière d'y répondre et la cause des motifs de compromission pouvaient fréquemment diverger. De même, malgré des exemples de situations lors desquelles les parents s'étaient sentis écoutés ou considérés, les résultats montrent que les situations dans lesquelles les parents ne se sont pas sentis écoutés étaient beaucoup plus nombreuses et fréquentes dans leurs discours que les expériences positives. Souvent, ce sentiment de considération était lié au niveau de convergence entre les représentations de l'ISE ou encore à l'attitude de l'intervenant, ce qui avait par la suite une influence sur les stratégies utilisées par les parents. En effet, les résultats de ce mémoire indiquent que la majorité des parents ont adopté plusieurs, voire l'ensemble des stratégies, soit de collaborer, de combattre, de se conformer, ou simplement tenter de surmonter la détresse vécue. Bien que les premières stratégies étaient d'abord de tenter de collaborer ou de combattre, pour des parents vivant déjà différentes situations de vulnérabilité (violence conjugale, problèmes de santé mentale, placement des enfants), l'épuisement et l'impuissance finissent par mener la majorité des parents à la conformité.

Ce mémoire a permis plusieurs retombées pour la pratique en PJ. Il met effectivement en lumière l'importance des interventions préventives sur les facteurs de risque associés à la

négligence, d'une compréhension approfondie des situations familiales, notamment en débutant l'intervention en partant de la compréhension qu'ont les parents de l'intérêt de l'enfant et des besoins de celui-ci. Les résultats soulignent également le caractère primordial de l'établissement d'une relation de confiance entre les parents et les intervenants. Ces derniers doivent effectivement adopter des attitudes de considération, d'empathie, de respect et de compassion à l'égard des parents tout en adoptant une posture aidante et une approche centrée sur les forces. L'approche relationnelle peut donc s'avérer particulièrement pertinente dans ce contexte. La collaboration avec les ressources externes doit également être privilégiée. Étant donné que le processus de changement demande du temps pour les parents, les intervenants doivent réussir à créer cette ce lien de confiance rapidement, ce qui implique qu'ils aient une charge de cas moins élevée.

Enfin, ce mémoire a également permis d'identifier différentes avenues de recherche, notamment en faisant le même genre d'étude plus tôt dans le processus d'intervention en PJ ou en effectuant une triangulation entre les représentations des parents, des enfants et des intervenants. Des études pourraient également porter sur la compréhension qu'ont les parents de la négligence. Dans tous les cas, la recherche concernant les représentations de l'ISE doit se poursuivre et inclure le point de vue des parents pour enrichir les connaissances actuelles de sorte qu'elles collent davantage à la pratique et que les interventions répondent mieux aux besoins des familles.

LISTE DE RÉFÉRENCES

- Abric, J.-C. (1994). *Pratiques sociales et représentations*. Presses universitaires de France.
- Abric, J.-C. (2011). *Pratiques sociales et représentations*. Presses universitaires de France.
- Alami, S., Desjeux, D. et Garabuau-Moussaoui, I. (2019). Chapitre III. La rédaction de la proposition d'enquête. Les méthodes qualitatives. (p. 43-72). Presses Universitaires de France. <https://shs-cairn-info.sipiproxy.uqac.ca/les-methodes-qualitatives--9782130817154-page-43?lang=fr>.
- Almeida, G. A., Graeff, B., Guérin, D. et Péron, M. (2019). L'enfant sujet des droits de l'homme : réflexions en Droit français et en Droit brésilien [A criança sujeito de Direitos Humanos : reflexões em Direito francês e em Direito brasileiro]. *Revista de Estudos Constitucionais, Hermenêutica e Teoria do Direito*, 11(2), 220-238. <https://revistas.unisinos.br/index.php/RECHTD/article/view/rechtd.2019.112.06/60747321>
- Angers, M. (2014). *Ipmsh : initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines* (6^e éd.). Centre éducatif/culturel (CEC).
- Auclair-Julien, M-C. (2014). *Cadre de référence pour l'élaboration d'ententes de collaboration : Guide visant l'arrimage des services aux jeunes en difficulté et à leur famille*. Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2436126>
- Avdibegović, E. et Brkić, M. (2020). Child neglect-causes and consequences. *Psychiatria Danubina*, 32(suppl. 3), 337-342.
- Bala, N., Houston, C. (2015). *L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant et les droits de participation des enfants au Canada*.
- Bergeron, J. A. (2024) *La protection de la jeunesse au Québec : Analyse des enjeux entourant la collaboration entre les familles et les intervenant.es à la lumière des recommandations de la Commission Laurent*. [mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa]. <https://doi.org/10.20381/ruor-30084>
- Boisclair, S., Dubé, R. j. et Jacob, M. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Ministère de la santé et des services sociaux du Québec, Direction des communications. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/1995605>
- Booth, T. et Booth, W. (2005). Parents with learning difficulties in the child protection system: Experiences and perspectives. *Journal of Intellectual Disabilities*, 9(2), 109-129. <https://doi.org/10.1177/1744629505053922>
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est. (2022). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse /directeurs provinciaux 2022*. https://www.santemonterege.qc.ca/sites/default/files/2022/06/bilan2022final_numerique.pdf
- Child Welfare Information Gateway. (2021). *Domestic violence: A primer for child welfare professionals*. U.S. Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, Children's Bureau. <https://purl.fdlp.gov/GPO/gpo159719>
- Child Welfare Information Gateway. (2023). Separating poverty from neglect in child welfare. U.S. Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, Children's Bureau. <https://www.childwelfare.gov/resources/separating-poverty-neglect-child-welfare/>
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. (2022). *La protection des enfants au Québec ay fil du temps : Chronologie des événements marquants de la Loi sur la protection de la jeunesse*.

- https://www.lavalensante.com/fileadmin/internet/cisss_laval/Soins_et_services/Protection_de_la_jeunesse/Bilan_2021-2022/LigneTemps_2022-02062022.pdf
- Code civil du Québec.* RLRQ, c. CCQ-1991. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/ccq-1991>
- Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille. (2001). *Mémoire sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants.* Colloque sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants : L'intérêt de l'enfant d'abord. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/60707?docref=jc45EZK-HMPEoBA9PMO0kA>
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse [CSDEPJ]. (2020). *Constats et orientations au 30 novembre 2020.* [https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-423_Constants_Orientation_CSDEPJ_Nov2020.pdf](https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-423_Constats_Orientation_CSDEPJ_Nov2020.pdf)
- Convention internationale des droits de l'enfant.* (1989, 20 novembre). <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-l-enfant.pdf>
- Côté, I., Imbeault, M. et Martel, M. (2008). *Le processus d'intervention clinique : négligence* [document inédit]. Le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Coupinne, M. (2023). Se défendre, se taire ou renoncer ? : Regards sur la participation des familles « négligentes » à la Chambre de la jeunesse. *Nouvelles pratiques sociales*, 33(2), 115-134, article. <https://doi.org/10.7202/110780ar>
- D'Amours, O. (1986). Survol historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977. *Service social*, 35(3), 386–415. <https://doi.org/10.7202/706321ar>
- Dale, P. (2004). 'Like a Fish in a Bowl': Parents' Perceptions of Child Protection Services. *Child Abuse Review*, 13(2), 137-157. <https://doi.org/10.1002/car.837>
- Deleury, E., & Goubau, D. (2008). *Le droit des personnes physiques* (4e éd.). Éditions Y. Blais.
- Derdeyn, A. P. (1976). Child custody contests in historical perspective. *American Journal of Psychiatry*, 133, 1369-1376. <https://doi.org/10.1176/ajp.133.12.1369>
- Di Sante, M. I., Sylvestre, A., Bouchard, C. et Université Laval Faculté de, m. d. (2020). *Relation entre les comportements parentaux et le niveau de développement des habiletés pragmatiques du langage chez des enfants négligés âgés de 42 mois* [Université Laval]. WorldCat. <http://hdl.handle.net/20.500.11794/66566>
- Directrices et directeurs provinciaux. (2024). *Quand la violence conjugale est au cœur de la vie de l'enfant : Bilan des directrices et direction de la protection de la jeunesse.* www.cisssca.com/clients/CISSSCA/DPJ2020/2024/Bilan_provinceal_DPJ_2024.pdf
- Drapeau, S. (2015). *L'évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse - Qu'en est-il huit ans plus tard?* <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3529220>
- Dumbrill, G. C. (2006). Parental experience of child protection intervention: A qualitative study. *Child Abuse & Neglect*, 30(1), 27-37. <https://doi.org/10.1016/j.chab.2005.08.012>
- Esposito, T., Caldwell, J., Saint Girons, M., Chabot, M., Précourt, S. et Trocmé, N. (2023). Tenir compte de la variation géographique et de la pauvreté dans l'intervention en protection de l'enfance au Québec. *Criminologie*, 56(1), 245-275, article. <https://doi.org/10.7202/1099013ar>
- Ethier, L. S. et Milot, T. (2009). Effet de la durée, de l'âge d'exposition à la négligence parentale et de la comorbidité sur le développement socioémotionnel à l'adolescence. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 57(2), 136-145. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2008.12.004>

- Flament, C. et Rouquette, M.-L. (2003). *Anatomie des idées ordinaires : comment étudier les représentations sociales*. Éditions Armand Colin.
- Flynn, R. M., Shaman, N. J. et Redleaf, D. L. (2023). The Unintended Consequences of "Lack of Supervision" Child Neglect Laws: How Developmental Science Can Inform Policies about Childhood Independence and Child Protection. *Social Policy Report*, 36(1), 1-38. <https://doi.org/10.1002/sop2.27>
- Fortin, M-F. et Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche : Méthodes quantitatives et qualitatives* (3^e éd.). Chenelière éducation.
- Fortin, M-F., Côté, J. et Filion, F. (2006). *Fondements et étapes du processus de recherche*. Chenelière éducation.
- Frisch, F. (1999). *Les études qualitatives*. Éditions d'Organisation.
- Gardien, È. (2017). Qu'apportent les savoirs expérientiels à la recherche en sciences humaines et sociales ? *Vie sociale*, 20(4), 31-44. <https://doi.org/10.3917/vsoc.174.0031>
- Gaudemand, L. (2021). Droits de l'enfant, droits à l'enfant : les fondements éthiques de l'autorité parentale. *Les Cahiers de droit*, 62(4), 1181-1209. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1084261ar>
- Godbout, E. (2014). *La représentation sociale des juges et des experts concernant le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée* [thèse de doctorat, Université Laval]. CorpusUL. <https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/c1020578-4da6-42e0-9d79-4202ff49e63d/content>
- Godbout, É., Parent, C. et Saint-Jacques, M.-C. (2014). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : enjeux, contexte et pratiques. *Enfances, Familles, Générations*, (20), 168-188. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1025335ar>
- Goubau, D. (2009, novembre). *L'évolution de la place de l'enfant au sein du droit de la famille séparée au Canada* [communication]. Colloque Du droit de l'enfant à l'intérêt de la famille séparée, Cowansville, Éditions Yvon Blais.
- Gouvernement du Québec. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf
- Graillat, S. (2011). Décliner le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant à l'aide d'obligations procédurales Les propositions de DEI-France. *Journal du droit des jeunes*, 303(3), 17-21. <https://doi.org/10.3917/jdj.303.0017>.
- Groupe d'appui à la protection de l'enfance. (2011). *La notion d'intérêt de l'enfant dans la loi réformant la protection de l'enfance*. Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE). <https://www.cnape.fr/documents/groupe-dappui-la-mediation-familiale-dans-le-contexte-de-protection-de-l'enfance/>
- Guivarch, J. (2024). Place du pédopsychiatre auprès de l'enfant négligé. *Annales médico-psychologiques*, 182(4). <https://doi.org/10.1016/j.amp.2024.01.011>
- Haslam, Z. et Taylor, E. P. (2022). The relationship between child neglect and adolescent interpersonal functioning: A systematic review. *Child Abuse & Neglect*, 125, 105510. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2022.105510>
- Healy, K., Darlington, Y. et Feeney, J. A. (2011). Parents' Participation in Child Protection Practice: Toward Respect and Inclusion. *Families in Society*, 92(3), 282-288. <https://doi.org/10.1606/1044-3894.4126>
- Hélie, S., Drapeau, S., Châteauneuf, D., Esposito, T., Noël, J., Poirier, M.-A., SaintJacques, M.-C. (2020). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Point*

- de mire sur la réunification familiale et le replacement.* Rapport déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut universitaire Jeunes en difficulté, Montréal, Québec, 423 p. https://iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/lpj3_bulletin_final.pdf
- Herzlich, C. (1972). La représentation sociale. Dans S. Moscovici (dir.), *Introduction à la psychologie sociale* (p.303-323). Larousse.
- Hildyard, K. L. et Wolfe, D. A. (2002, 2002/06/01/). Child neglect: developmental issues and outcomes☆. *Child Abuse & Neglect*, 26(6), 679-695. [https://doi.org/https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(02\)00341-1](https://doi.org/https://doi.org/10.1016/S0145-2134(02)00341-1)
- Jackson, S., Kelly, L. et Leslie, B. (2016). Parental Participation in Statutory Child Protection Intervention in Scotland. *The British Journal of Social Work*, 47(5), 1445-1463. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcw090>
- Jodelet, D. (1984). Représentations sociales : phénomènes, concept et théorie. Dans S. Moscovici (dir.), *Psychologie sociale* (p. 357-378). Presses universitaires de France.
- Joyal, R. & Provost, M. (1993). La Loi sur la protection de la jeunesse de 1977. Une maturation laborieuse, un texte porteur. *Les Cahiers de droit*, 34(2), 635–677. <https://doi.org/10.7202/043224ar>
- Kenny, K. S., Barrington, C. et Green, S. L. (2015). "I felt for a long time like everything beautiful in me had been taken out": Women's suffering, remembering, and survival following the loss of child custody. *International Journal of Drug Policy*, 26(11), 1158-1166. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2015.05.024>
- Kobulsky, J. M., Dubowitz, H. et Xu, Y. (2020). The global challenge of the neglect of children. *Child Abuse & Neglect*, 110, 104296. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.chabu.2019.104296>
- Kohn, L. et Christiaens, W. (2014). Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyances. *Reflets et perspectives de la vie économique*, 4(LIII), 67-82. <https://doi.org/10.3917/rpve.534.0067>
- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu: méthode GPS et concept de soi* (1st ed.). <https://doi.org/10.2307/j.ctv18phc82>
- Labonté, M.-H. (2010). *La protection de la jeunesse vue par des parents réfugiés : la famille au cœur de la protection de la jeunesse* [mémoire de maîtrise, Université Laval]. CorpusUL. <https://corpus.ulaval.ca/entities/publication/6f922cf4-670c-4858-a1c9-c830f29917bb>
- Lacharité, C., Éthier, L. S. et Nolin, P. (2006). Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants. *Bulletin de psychologie*, 484(4), 381-394. <https://doi.org/10.3917/bopsy.484.0381>
- Lacharité, C., Pierce, T., Calille, S., Baker, M. et Pronovost, M. (2015). *Penser la parentalité au Québec : un modèle théorique et un cadre conceptuel pour l'initiative Perspectives parents.* https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC1910/F_658705936_LesCahiers_DUCEIDEF_no3.pdf
- Lafontaisie, V., Clément, M.-È. et Coutu, S. (2013). L'isolement social des familles en situation de négligence : ce qu'en pensent les mères. *Revue de psychoéducation*, 42(2), 299–319. <https://doi.org/10.7202/1061214ar>
- Lafontaisie, V., St-Louis, J.-C., Bérubé, A., Milot, T. et Lacharité, C. (2019). Dominant Research on Child Neglect and Dialogic Practices: when the Voice of Families is Translated or Ignored. *Child Indicators Research : The official Journal of the International Society for Child Indicators*, 13(2), 411-431. <https://doi.org/10.1007/s12187-019-09679-7>

- LaFave, L. L. (1989). Origins and Evolution of the Best Interests of the Child Standard. *South Dakota law review*, 34, 470-472. https://worldcat.org/ILL/AE/avHvfJuo8?j_password=y7hexShe
- Lambert, A. (2021). L'intervention sociojudiciaire en contexte de protection de la jeunesse : points de vue de parents. *Intervention*, (152), 51-64. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2021/02/ri_152_2021.1_Lambert.pdf
- Lavergne, C. et S. Dufour (2020). *Familles issues de la diversité culturelle au Québec et protection de la jeunesse. Constats et recommandation*, Montréal, mémoire présenté à la Commission Laurent sur la protection de la jeunesse au Québec.
- Lavergne, C., Dufour, S. et Vargas Diaz, R. (2021). Intersection entre culture et intervention d'autorité: point de vue et expérience de parents et de jeunes issus de l'immigration suivis en protection de la jeunesse. *Intervention*, 161-173. <https://revueintervention.org/numeros-en-ligne//152/intersection-entre-culture-et-intervention-dautorite%E2%80%AF-point-de-vue-et-experience-de-parents-et-de-jeunes-issus-de-limmigration-suivis-en-protection-de-la-jeunesse/>
- Lebrun, A. et Noël, V. (2011). *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse (article 156.1 de la LPJ)* Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Loi_protection_jeunesse_2011_Article_156.pdf
- Loi modifiant la Loi des écoles de protection de la jeunesse.* LQ. (1951) C. 56 https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=116163
- Loi sur la protection de la jeunesse*, LQ, c. P-34.1- 1984. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2361536>
- Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1- 1979. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34>
- Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1- 1994
- Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1- 2006. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1/20070709#se:38>
- Loi sur les services à la famille* (1983, ch. 16, art. 1). <https://lois.gnb.ca/fr/document/lc/F-2.2/20210723>
- Loi sur les services à la famille*. LN-B, c. F-2.2 – 1983. <https://lois.gnb.ca/fr/document/lc/F-2.2>
- Maiter, S., Palmer, S. et Manji, S. (2006). Strengthening Social Worker-Client Relationships in Child Protective Services: Addressing Power Imbalances and 'Ruptured' Relationships. *Qualitative Social Work*, 5(2), 161-186. <https://doi.org/10.1177/1473325006064255>
- Mannoni, P. (1998). *Les représentations sociales*. Presses universitaires de France.
- Martel, M et Bouchard, M. (2005). *Programme l'effet papillon*. Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Martin-Blachais, M.-P. et Séverac, N. (2017). *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*. Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes.
- Mercier, L. (1991). Contexte d'autorité et judiciarisation : régression ou redéfinition novatrice de la pratique sociale professionnelle? *Service social*, 40(2), 43-53. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/706526ar>

- Miconi, D., Beeman, I., Robert, E., Beatson, J. et Ruiz-Casares, M. (2018). Child supervision in low- and middle-income countries: A scoping review. *Children and Youth Services Review*, 89, 226-242. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2018.04.040>
- Miljkovitch, R., Danner Touati, C., Deborde, A.-S., Cyr, C., Sirparanta, A., Tarabulsky, G. M. et Dubois-Comtois, K. (2023). Un programme pour soutenir la sensibilité parentale en protection de l'enfance. *Vie sociale*, 44(4), 119-135. <https://doi.org/10.3917/vsoc.228.0119>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS]. (2022). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux 2022*. <https://santesaglac.gouv.qc.ca/medias/2022/06/Bilan-DPJ-donnees-region-02-2021-2022.pdf>
- Moliner, P. (1996). *Images et représentations sociales : de la théorie des représentations à l'étude des images sociales*. Presses universitaires de Grenoble.
- Moliner, P. (2001). *La dynamique des représentations sociales pourquoi et comment les représentations se transforment-elles?* Presses universitaires de Grenoble.
- Moliner, P. et Guimelli, C. (2015). *Les représentations sociales*. <https://www-cairn-info.sbjproxy.uqac.ca/les-representations-sociales--9782706122118.htm>
- Montambault, E. et Paquette, G. (2005). Assurer des liens affectifs et stables aux enfants par l'élaboration d'un projet de vie permanent. *Dialogue*, 167(1), 39-50. <https://doi.org/10.3917/dia.167.0039>
- Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public : étude sur la représentation sociale de la psychanalyse*. Presses universitaires de France.
- Moss, E., Dubois-Comtois, K., Cyr, C., Tarabulsky, G., St-Laurent, D. et Bernier, A. (2011). Efficacy of a home-visiting intervention aimed at improving maternal sensitivity, child attachment, and behavioral outcomes for maltreated children: A randomized control trial. *Development and psychopathology*, 23, 195-210. <https://doi.org/10.1017/S0954579410000738>
- Mulder, T., Kuiper, K., Put, C., Stams, G. et Assink, M. (2018). Risk factors for child neglect: A meta-analytic review. *Child Abuse & Neglect*, 77, 198-210. <https://doi.org/10.1016/j.chab.2018.01.006>
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *Sociologies pratiques*, 1, 1-21. <https://doi.org/10.4000/sociologies.993>
- Noël, J. (2014). *Le pouvoir d'agir des mères dont l'enfant est placé de façon permanente ou adopté en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse*. (Mémoire de maîtrise), École de service social. Québec, QC : Université Laval
- Noël, J. et Saint-Jacques, M.-C. (2015). La reprise du pouvoir sur sa vie lorsqu'on perd la garde de son enfant ? Dans C. Lacharité, C. Sellenet et C. Chamberland (dir.), *La protection de l'enfance : La parole des enfants et des parents* (p. 205-217). <https://ebookcentral.proquest.com/lib/uqac-ebooks/reader.action?docID=4624860&ppg=223>
- Ogle, C. M., Miller, T. L., Fisher, J. E., Zhou, J. et Cozza, S. J. (2022). Latent classes of child neglect types and associated characteristics. *Child Abuse & Neglect*, 134, 105909. <https://doi.org/10.1016/j.chab.2022.105909>
- Ordolis, E. (2007). A Story of their own: Adolescent Pregnancy and Child Welfare in Aboriginal Communities. *First Peoples Child & Family Review*, 3(4), 30-41. <https://doi.org/10.7202/1069372ar>
- Pagé, G. et Moreau, J. (2007). Intervention et transmission intergénérationnelle : services manquants, intervenants dépassés : l'intervention en protection de la jeunesse et la

- transmission intergénérationnelle de la maltraitance. *Service social*, 53(1), 61-73. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/017988ar>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.paill.2012.01>
- Pasian, M. S., Benitez, P. et Lacharité, C. (2020). Child neglect and poverty: A Brazilian study. *Children and Youth Services Review*, 108. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.104655>
- Pernel, A.-S. et Garret-Gloane, N. (2023). Analyse processuelle des situations de négligence. *Vie sociale*, 44(4), 59. <https://doi.org/10.3917/vsoc.228.0059>
- Pleau. (2013). *Les effets de la judiciarisation sur l'implication parentale en protection de la jeunesse perceptions des intervenants* [mémoire de maîtrise, Université Laval]. CorpusUL. <http://hdl.handle.net/20.500.11794/23964>
- Portmann, R., Mitrovic, T., Gonthier, H., Kosirnik, C., Knüsel, R. et Jud, A. (2022). Do socio-structural factors influence the incidence and reporting of child neglect? An analysis of multi-sectoral national data from Switzerland. *Children and Youth Services Review*, 140. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2022.106560>
- Pouliot, E. (2013). *Comment faire? - L'étude des représentations sociales à l'aide d'une diversité de techniques*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2372886>
- Pouliot, E. (2020). *Les représentations sociales de la compétence parentale en contexte de protection de la jeunesse : comparaison des perspectives sociale et judiciaire* [thèse de doctorat, Université Laval]. CorpusUL. <https://corpus.ulaval.ca/handle/20.500.11794/38190>
- Pouliot, È. et Turcotte, D. (2019). Facteurs invoqués dans l'évaluation de la compétence parentale en protection de la jeunesse : comparaison des perspectives sociale et judiciaire. *Sciences & Actions Sociales*, 11(1), 69-100. <https://doi.org/10.3917/sas.011.0069>
- Prguda, E. et Burke, K. (2020). All eyes on me as a parent: Professionals' and Offenders' views on parenting challenges and barriers to accessing parenting services. *Child Abuse & Neglect*, 99, 1-13. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2019.104226>
- Projet de loi 125 : Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. (2006). https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2006/2006C34F.PDF
- Projet de loi 15 : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. (2023) https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2023/2023C34F.PDF
- Pruett, M. K., Hoganbruun, K. et Jackson, T. (2000). The Best Interest of the Child. *Journal of Divorce & Remarriage*, 33(1-2), 47-63. https://doi.org/10.1300/J087v33n01_03
- Quéniart, A. et Vennes, S. (2003). De la volonté de tout contrôler à l'isolement : l'expérience paradoxale de la maternité chez de jeunes mères. *Recherches féministes*, 16(2), 73–105. <https://doi.org/10.7202/007768ar>
- Rossi, E. (2003). Évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et Convention des droits de l'enfant. *Journal du droit des jeunes*, 221(1), 18-41. <https://doi.org/10.3917/dj.221.0018>
- Ruiz-Casares, M., Lacharité, C. et Martin, F. (2020). Child Neglect Indicators: a Field in Critical Need of Development Globally. *Child Indicators Research*, 13(2), 363-367. <https://doi.org/10.1007/s12187-019-09712-9>

- Saint-Jacques, M.-C., Beaudoin, A., Drapeau, S. et Lessard, G. (2000). *Les pratiques d'implication parentale dans l'intervention en protection de la jeunesse*. Québec : Institut universitaire sur les jeunes en difficulté. https://www.researchgate.net/publication/266135145_Les_Pratiques_D'implication_Parentale_Dans_L'intervention_En_Protection_de_la_Jeunesse
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S. et Turbide, C. (2015). Les impacts sur les familles des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec : progrès, espoirs et points de tension. *Recherches familiales*, 12(1), 181-196. <https://doi.org/10.3917/rf.012.0181>
- Sattler, K. M. P. (2022). Protective factors against child neglect among families in poverty. *Child Abuse & Neglect*, 124. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2021.105438>
- Silvia, H.-R., Inmaculada, L., Juan Andrés, H.-C. et María José, R. (2021) Improving Early Diagnosis of Child Neglect for a Better Response in Healthcare Settings. *Children*, 8(10), 859, article. <https://doi.org/10.3390/children8100859>
- Simon, E., Raats, M. et Erens, B. (2024). Neglecting the impact of childhood neglect: A scoping review of the relation between child neglect and emotion regulation in adulthood. *Child Abuse & Neglect*, 153. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2024.106802>
- Smithson, R. et Gibson, M. (2017). Less than human: a qualitative study into the experience of parents involved in the child protection system. *Child & Family Social Work*, 22(2), 565-574. <https://doi.org/https://doi.org/10.1111/cfs.12270>
- Statistiques Canada. (2021, 2 septembre). *Échantillonnage non probabiliste*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/edu/power-pouvoir/ch13/nonprob/5214898-fra.htm>
- Stoltenborgh, M., Bakermans-Kranenburg, M. J. et van IJzendoorn, M. H. (2013). The neglect of child neglect: a meta-analytic review of the prevalence of neglect. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, 48(3), 345-355. <https://doi.org/10.1007/s00127-012-0549-y>
- Straus, M. A. et Kantor, G. K. (2005). Definition and measurement of neglectful behavior: Some principles and guidelines. *Child Abuse & Neglect*, 29(1), 19–29. <https://doi.org/10.1016/j.chabu.2004.08.005>
- Valence, A. (2010). *Les représentations sociales*. <https://www.cairn.info/les-representations-sociales--9782804162573.htm>
- Yoo, H. et Abiera, K. (2020). "My Kids, They Safe.": Lived Experiences of Parents Receiving Child Neglect Allegations. *Child & Youth Services*, 41(2), 137-159. <https://doi.org/10.1177/1473325020973289>
- Young, S. (2011). *Programme-cadre montréalais en négligence: la compréhension de la problématique de la négligence*. Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. https://www.unipsed.net/wp-content/uploads/2014/09/Negligencepartie1_13dec2011_min.pdf
- Zaouche-Gaudron, C. et Lacharité, C. (2023). Les négligences, entre contextes sociaux, enfants et familles. *Vie sociale*, 44(4), 27. <https://doi.org/10.3917/vsoc.228.0027>

CERTIFICATION ÉTHIQUE

Ce mémoire a fait l'objet d'une certification éthique. Le numéro du certificat est 2023-003.

ANNEXE 1

Cette étude a été approuvée par le Comité d'éthique et de la recherche du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elle est supervisée par Eve Pouliot, PhD. et par Catherine Flynn, PhD.

PARTICIPANT.ES RECHERCHÉ.ES

Pour participer à un projet de maîtrise en travail social à l'UQAC

LE BUT DE LA RECHERCHE EST DE :
COMPRENDRE VOTRE PARCOURS EN TANT QUE PARENT DANS LES SERVICES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE (PJ) ET CONNAITRE VOTRE POINT DE VUE SUR « L'INTÉRÊT DE L'ENFANT »

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ:

- 1) Avoir au moins un enfant âgé entre 6 mois et 10 ans
- 2) Être suivi.e ou avoir été suivi.e en PJ pour un motif lié à la négligence pendant un minimum de 6 mois

IMPLICATION ATTENDUE :

Participer à une entrevue de 90 minutes impliquant de compléter un court questionnaire

COMPENSATION:

Une carte cadeau vous sera remise après avoir complété le formulaire et l'entrevue

POURQUOI PARTICIPER?

- Parce que votre voix est importante
- Pour vous exprimer sur ce que VOUS considérez être dans l'intérêt de vos enfants
- Pour créer un langage commun entre vous et les intervenants
- Pour faire valoir votre savoir expérientiel et faire avancer les connaissances
- Pour nous aider à fournir des recommandations afin d'améliorer les services offerts aux parents en PJ

Vous répondez aux critères ou connaissez quelqu'un qui y correspond?

CONTACTEZ-MOI À L'ADRESSE SUIVANTE:
ASCALE.DUBOIS1@UQAC.CA OU PAR TÉLÉPHONE AU 418-718-6475

Merci pour votre aide, n'hésitez pas à partager cette affiche et au plaisir de vous rencontrer!

ANNEXE 2

DOCUMENT INFORMATIF À REMETTRE AUX INTERVENANT.ES

Titre de la recherche

Les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant chez les parents suivis pour négligence en contexte de PJ.

Étudiante

Pascale Dubois (étudiante à la maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi)

Contexte du projet

Projet de maîtrise dirigé par Eve Pouliot et Catherine Flynn, professeures à l'UQAC. Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean.

But du le projet

Le projet de recherche vise à documenter le contenu des représentations sociales (RS) de parents suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) quant à l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE) en contexte de négligence.

Implication pour les parents

Les parents seront invités à participer à une rencontre d'une durée d'environ 90 minutes qui prendra la forme d'une entrevue et où ils rempliront un court questionnaire. Plus précisément, l'entrevue abordera cinq principaux thèmes avec les parents :

- 1) Leur parcours de parentalité
- 2) Leur parcours en PJ
- 3) Leurs représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant
- 4) Leurs stratégies de résistance lorsqu'ils sentent que leurs représentations divergent de celles des intervenants
- 5) Leurs recommandations pour les professionnels en PJ afin d'améliorer la collaboration avec eux.

Critères de sélection

Pour participer au projet, les parents doivent répondre aux critères suivants : 1) être âgés de 18 ans et plus 2) avoir au moins un enfant de 6 mois à 10 ans, et 3) être suivis ou avoir été suivis en PJ pour un motif lié à la négligence pendant un minimum de 6 mois.

Accessibilité

Si un parent souhaite participer, mais qu'il est difficile pour lui de se libérer pour y participer puisqu'il doit s'occuper de ses enfants, une personne sera disponible pour accompagner l'étudiante à la rencontre dans le but de s'occuper des enfants dans une pièce distincte de celle où le parent réalisera l'entrevue.

Votre rôle en tant qu'intervenant

Votre collaboration dans cette recherche consiste à participer au recrutement des parents. Plus précisément, il s'agit de :

- Identifier les parents qui répondent aux critères d'admissibilité de la recherche.
- Leur parler du projet (à l'aide du document explicatif) et leur remettre l'affiche.
- Respecter la procédure suivante lorsque vous parlez du projet à un parent :
 - Après avoir présenté la recherche au parent, demandez-lui s'il est intéressé par le projet. Si la réponse est négative, nul besoin d'insister;
 - Si le parent manifeste son intérêt à participer au projet, présentez-lui le formulaire de consentement à ce qu'on communique avec lui directement par téléphone.
 - S'il accepte de le signer, gardez la copie pour nous la remettre par la suite.
 - Soulignez au parent qu'il peut également prendre un temps de réflexion et contacter directement l'étudiante (à l'aide des coordonnées inscrites sur l'affiche) pour lui mentionner son intérêt à participer à la recherche.
 - Mentionnez au parent qu'il peut cesser sa participation à la recherche à tout moment. La prise de contact avec l'étudiante ne constitue donc pas un engagement à participer à la recherche.

Remerciements

Votre collaboration est précieuse pour la réalisation de mon projet de recherche. Je tiens donc à vous remercier chaleureusement pour le temps et l'attention que vous acceptez de consacrer au recrutement des participant.es. Une fois que la recherche sera terminée, et si vous êtes intéressé.e, je m'engage à faire un retour auprès de votre équipe dans le but de vous présenter les résultats de la recherche.

Coordonnées

Pascale Dubois (étudiante à la maîtrise en travail social)

Pour me faire parvenir les coordonnées d'un parent admissible à la recherche ou si vous avez des questions, vous pouvez me contacter au [418-718-6475] ou à l'adresse courriel suivante : [pascale.dubois1@uqac.ca].

ANNEXE 3

CONSENTEMENT DE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné, _____ autorise _____, intervenant(e) du Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, à donner mes coordonnées à l'étudiante Pascale Dubois pour qu'elle communique avec moi afin de me donner des informations supplémentaires sur la recherche à laquelle je désire participer.

Par conséquent, j'autorise l'étudiante Pascale Dubois à communiquer avec moi par téléphone pour discuter de ma participation à la recherche, du déroulement de cette dernière et de ses objectifs.

La signature de ce présent formulaire ne m'engage pas à accepter de participer à cette étude lors des échanges avec Pascale Dubois, je serai donc libre d'accepter ou de refuser de la rencontrer.

Titre de la recherche : Les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant chez les parents suivis pour négligence en contexte de PJ.

Signature du parent :

Signature de l'intervenant :

Numéro de téléphone du parent :

Date :

ANNEXE 4

QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Code du participant : _____ Date de l'entrevue : _____

Heure de début : _____ Durée de l'entrevue : _____

Heure de fin : _____

Ce court questionnaire vise à recueillir des informations sociodémographiques sur vous et vos enfants, de même que des informations descriptives générales sur votre situation actuelle. Ces réponses aideront à mieux comprendre votre contexte familial et à situer les informations recueillies au cours de l'entrevue dans ce contexte. Le temps requis pour remplir le questionnaire sera d'un maximum de dix minutes.

Section I : Les questions suivantes vous concernent en tant que parent

1. Quel est votre âge ? _____

2. Quelle situation vous décrit le mieux?

- Homme
- Femme
- Non-binaire (ex. fluide de genre, bispirituel)
- Autre

3. Quel est votre statut au Canada?

- Citoyen.e canadien.e
- Résident.e permanent.e
- Résident.e temporaire
- Autre, précisez: _____

4. Considérez-vous être une personne autochtone (c.-à-d. inuite, métisse ou membre des Premières-Nations)?

- Oui
- Non

5. Considérez-vous être une personne racisée, ethничisée ou membre d'une minorité visible (c.-à-d., une personne autre qu'autochtone et qui n'est pas de race blanche ou qui n'a pas la peau blanche).

- Oui
- Non

6. Quel est votre lieu de résidence?

Ville : _____
Quartier : _____

7. Quel est votre type de résidence?

- Maison
- Appartement
- Chambre
- Dans une ressource d'hébergement
- Sans domicile
- Autre, précisez: _____

8. Quel est votre statut matrimonial ?

- Célibataire
- Marié.e
- En union de fait
- Divorcé.e
- Séparé.e
- Veuf/veuve
- Autre, précisez: _____

9. Si vous êtes en couple :

- Depuis combien de temps êtes-vous en couple avec cette personne?

- Résidez-vous avec cette personne?
 Oui
 Non

10. Quelle est votre situation familiale actuelle ?

- Je vis avec mon/mes enfant(s) de mon union actuelle
- Je vis avec mon/mes enfant(s) d'une union précédente
- Je vis avec les enfants de mon/ma conjoint(e) issu(s) d'une union précédente

- Je vis avec mon/mes enfant(s) et celui ou ceux de mon/ma conjoint.e
- Je ne vis pas avec mes enfants actuellement (ex. : placement)
- Autre situation, précisez: _____

11. Quel est votre plus haut niveau de scolarité atteint?

- Diplôme d'études secondaires (DES)
- Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat universitaire
- Baccalauréat
- Maîtrise
- Doctorat

12. Quel est votre principale occupation?

- Emploi à temps plein
- Emploi à temps partiel
- À la recherche d'un emploi
- À la maison
- En congé parental
- En congé maladie
- Autre, précisez: _____

13. Quel est votre revenu familial brut annuel?

- Moins de 14 999 \$
- 15 000 \$ à 29 999 \$
- 30 000 \$ à 44 999 \$
- 45 000 \$ à 59 999 \$
- 60 000 \$ à 74 999 \$
- 75 000 \$ à 89 999 \$
- 90 000 \$ à 104 999\$
- 105 000 \$ à 119 999\$
- 120 000\$ à 134 999\$
- 135 000 \$ à 149 999\$
- 150 000 \$ ou plus
- Aucun revenu
- Ne sait pas

14. Quelle est votre principale source de revenus?

- Emploi rémunéré
- Assurance emploi
- Aide sociale
- Allocations familiales
- Pension alimentaire
- Autre, précisez: _____

Section II : Les questions suivantes concernent votre ou vos enfant(s)

15. Combien d'enfants avez-vous? _____

16. Pour chaque enfant, veuillez répondre aux questions suivantes :

	Âge	Sexe	Degré scolaire	Cet enfant vit-il au moins 40 % du temps avec vous ?
Enfant 1				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant 2				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant 3				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant 4				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant 5				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant 6				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire!

Pascale Dubois

Étudiante à la maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi

ANNEXE 5

GUIDE D'ENTREVUE

----- Introduction -----

- Bonjour, je m'appelle Pascale Dubois et je suis étudiante à la maîtrise en travail social à l'Université du Québec à Chicoutimi.
- Je tiens d'abord à vous remercier pour votre présence aujourd'hui. Votre participation est importante pour mon projet. Cet entretien vise à recueillir votre point de vue sur l'intérêt supérieur de l'enfant. L'avis des parents est essentiel pour moi, car vous êtes les personnes les plus proches de vos enfants et ceux qui les connaissez le mieux.
- La rencontre d'aujourd'hui se déroulera en deux parties. D'abord, je vous ferai passer un court questionnaire pour obtenir des informations plus factuelles sur votre réalité. Par la suite, les cinq sections de l'entrevue aborderont votre parcours de parentalité, votre parcours en PJ, vos RS de l'ISE, vos stratégies de résistance, ainsi que vos recommandations. Je vous rappelle que l'entretien durera environ 90 minutes. En tout temps, si vous avez besoin d'une pause ou d'explications supplémentaires, n'hésitez pas à me l'indiquer.
- Je vous encourage à répondre avec le plus d'honnêteté possible. Je souhaite recueillir votre point de vue en tant que parent. D'ailleurs, toutes les idées sont bonnes et il n'y a pas de mauvaises réponses. Vous êtes également libre de refuser de répondre à une question et de mettre fin à l'entretien en tout temps.
- Avez-vous des questions sur le déroulement de la rencontre ou sur la recherche en général ?
- Avant de commencer, j'aimerais savoir si vous préférez être vouvoyé ou tutoyé ?

Section I : Cette section vise à comprendre votre parcours de parentalité.

- **Pour débuter, j'aimerais que vous me parliez un peu de vous.**
 - Comment vous décririez-vous comme personne ? (qualités, défauts, loisirs, etc.)
 - Comment décririez-vous votre famille ? (composition, fonctionnement, etc.) Votre conjoint ? Vos enfants ?
 - À quoi ressemble une journée typique dans votre vie (occupations, travail, etc.) ?

- **J'aimerais que vous me parliez de votre famille d'origine.**
 - Composition, dynamique, rang dans la famille, lien avec les membres de la famille, éducation reçue...

- **Je vous demanderais maintenant de me parler de votre expérience en tant que parent.**
 - Quand avez-vous décidé devenir parent? Est-ce que c'était prévu?
 - Qu'est-ce qui a changé dans votre vie après la naissance de votre enfant?
 - Quelles sont vos forces en tant que parent, ce dont vous êtes le plus fier?
 - Quelles sont ou quelles ont été les difficultés que vous avez rencontrées en tant que parent?
 - Comment ça se passe aujourd'hui avec votre/vos enfants comparativement à comment ça se passait dans votre famille d'origine avec vos propres parents? Dans quelle mesure votre expérience avec vos propres parents vous influence-t-elle dans votre rôle auprès de votre enfant?

Section II : Cette section vise à connaître votre expérience en PJ.

- Pouvez-vous me parler de vos expériences avec la protection de la jeunesse ?
 - À quand remontent vos premiers contacts avec un.e intervenant.e de la PJ ? Et aujourd'hui, comment ça se passe?
 - Si vous n'êtes plus suivi.e par la PJ, combien de temps avez-vous été suivi.e? Depuis combien de temps les services ont pris fin?
 - Pouvez-vous me parler de la situation actuelle avec vos enfants? En avez-vous toujours la garde? Quels sont leurs milieux de vie (milieu familial, famille d'accueil, CR)? S'ils sont placés, quelle est la fréquence de vos contacts avec eux?
 - Pour quels motifs avez-vous été suivi.e / êtes-vous suivi.e en PJ?
 - Êtes-vous en accord avec ces motifs? Quelles ont été vos premières réactions et sentiments vis-à-vis les services de la PJ? Avez-vous eu recours au tribunal? Dans quelle mesure ces sentiments et réactions ont-ils changé aujourd'hui?
 - Qu'est-ce que la DPJ vous a suggéré ou imposé (ex. dans le cadre d'une ordonnance judiciaire) de faire dans le cadre du plan d'intervention (ex. participation à des programmes, formations, ateliers, etc.)? Qu'est-ce qu'on vous demande / a demandé d'améliorer?
 - Quels sont différents services impliqués dans votre vie? Quels sont les rôles des intervenant.es?
 - Pouvez-vous me dire ce que votre intervenant.e vous a expliqué quant à son mandat?

- Quels obstacles ou difficultés avez-vous rencontrés dans le cadre de votre suivi en PJ?
- Quels sont les éléments qui ont facilité votre suivi en PJ ou qui vous ont aidé.e?

Section III : Cette section vise à connaitre votre point de vue sur l'intérêt de l'enfant

- En PJ, on se base souvent sur l'intérêt de l'enfant (ce qui nous semble le mieux pour lui) pour prendre des décisions. Avez-vous déjà entendu ce terme ?
 - Quels sont les trois mots ou expressions qui vous viennent spontanément en tête lorsque vous pensez à l'intérêt de l'enfant?
 - Je vous demanderais maintenant de classer les mots ou expressions que vous venez d'écrire en fonction de l'importance que vous y accordez (1 étant le mot que vous juger le plus important et 3 étant celui que vous jugez le moins important).
 - J'aimerais maintenant que vous me disiez, pour chaque mot, dans quelle mesure vous considérer ce mot comme étant positif ou négatif.
 - Maintenant, j'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi vous avez choisi ces mots et qu'est-ce qu'ils signifient pour vous?
 - Qu'est-ce que l'intérêt de l'enfant, selon-vous?
 - À votre avis, quelles sont les actions que les parents doivent faire pour assurer l'ISE?
 - Quand vous pensez à l'intérêt de votre propre enfant, qu'est-ce qui vous vient en tête?
 - Qu'est-ce qui est le plus important pour assurer l'ISE de votre enfant?
 - Qu'est-ce qui peut aller à l'encontre de l'ISE de votre enfant ou être néfaste pour lui?
 - Pensez-vous que tous les parents suivis en PJ ont la même vision que la vôtre quant à l'intérêt de l'enfant? Pouvez-vous me donner des exemples?
 - Connaissez-vous des parents dans votre entourage qui n'agissent pas toujours dans l'intérêt de leurs enfants? Pouvez-vous m'expliquer en quoi ces parents n'agissent pas dans l'ISE?
- **Les besoins de l'enfant**
 - Quels sont les besoins de votre enfant, à votre avis?

- Comment ou par qui croyez-vous que ce besoin puisse être comblé? (Cette question sera posée pour chaque besoin identifié par les parents)
 - Comment arrivez-vous à concilier vos besoins avec ceux de votre/vos enfant.s? Pouvez-vous me donner des exemples?
 - Si vous aviez une baguette magique, que souhaiteriez-vous pour que les besoins de votre enfant soient comblés?
- **You m'avez partagé beaucoup d'éléments intéressants sur votre vision de l'ISE...**
 - D'où proviennent vos connaissances quant à l'ISE (expériences, lectures, discussions avec d'autres parents ou des intervenant.es, etc.) ?
 - Dans quelle mesure avec-vous déjà discuté de l'intérêt de l'enfant avec des intervenant.es? Pouvez-vous me donner des exemples de propos échangés?
- **Point de vue des intervenant.es (perception des parents)**
 - Pour assurer l'intérêt de l'enfant, quel est le rôle de la DPJ? Quelles sont les actions que les intervenant.es doivent faire pour assurer l'ISE?
 - Qu'est-ce que représente l'ISE pour les intervenants en PJ selon vous? Est-ce que vous considérez que votre vision est différente de celle des intervenant.es quant à l'intérêt de votre enfant? Pouvez-vous me donner des exemples?
 - Qu'est-ce qu'on vous demande (ou qu'on vous a demandé) de faire pour répondre à l'ISE de votre enfant en contexte de PJ? Que pensez-vous de ces demandes?
 - Pouvez-vous me parler d'un moment où la DPJ a agi dans l'ISE de votre enfant?
 - Pouvez-vous me parler d'un moment où vous jugez que la DPJ n'a pas agi dans l'ISE de votre enfant?
- **Prise en considération de leur point de vue (perception des parents)**
 - Pendant votre suivi en PJ, vous êtes-vous sentie/vous sentez-vous écouté.e, compris.e par les intervenant.es? Pouvez-vous me donner des exemples?
 - Avez-vous réussi/réussissez-vous à exprimer ce que vous souhaitez/souhaitez aux intervenant.es? Pouvez-vous me donner des exemples?
 - Vous sentiez-vous/sentez-vous impliqué.e dans l'intervention?
 - Dans quelle mesure avez-vous le sentiment que votre point de vue de l'ISE est considéré par les intervenant.es dans l'intervention? Pouvez-vous me donner des exemples?

- Pouvez-vous me préciser quelles informations vous avez reçues sur vos droits en tant que parent et sur les recours que vous pouvez solliciter si vous étiez/êtes en désaccord avec le point de vue de la DPJ?

Section IV : Cette section vise à identifier les stratégies que vous utilisez lorsque vous sentez que votre vision quant à l'ISE diverge de celle des intervenant.es.

- **Comment vous réagissez lorsque les intervenant.es ont une vision différente de la vôtre concernant l'intérêt de votre enfant ?**
 - Pouvez-vous me donner des exemples?
- **Quelles sont les stratégies que vous utilisez?**
 - Devant les intervenant.es?
 - Lorsque vous n'êtes pas en présence des intervenant.es?
- **Plusieurs stratégies peuvent-être utilisées lorsque les parents sentent que leur vision est différente de celle des intervenant.es. Je vais vous parler de certaines de ces stratégies et j'aimerais savoir si vous les utilisez parfois. J'aimerais que vous me précisiez dans quels contextes vous utilisez ces stratégies et que vous me donnez des exemples.**
 - Refuser de collaborer avec les intervenant.es, de participer aux rencontres et aux services demandés parce que vous êtes en désaccord avec les éléments qu'on vous reproche.
 - Dire aux intervenant.es « ce qu'ils veulent entendre » même si ce n'est pas ce que vous pensez réellement ou accomplir les actions demandées pour « acheter la paix » sans l'intention d'apporter un changement de peur de perdre vos enfants.
 - Participer aux rencontres, effectuer les actions demandées et se montrer ouvert.e et transparent.e parce que vous reconnaisssez que la situation est problématique et que vous souhaitez apporter un réel changement pour améliorer votre situation et celle de votre enfant.
 - Considérer que les intervenant.es exagèrent et que ce qu'ils vous reprochent n'est pas aussi important ou grave que ce qu'ils laissent entendre.
 - Considérer que les intervenant.es ou la PJ sont la source du problème.
 - S'impliquer dans les contacts avec vos enfants, dans les rencontres à leur égard et prendre des nouvelles d'eux lorsqu'ils ne résident pas avec vous.
 - Refuser de vous présenter aux contacts avec vos enfants.

Section V : Cette section vise à recueillir vos recommandations pour les intervenant.es en PJ.

- Comment jugez-vous la pertinence (le bien-fondé, la légitimité, l'utilité) des interventions en PJ?
- Comment percevez-vous le rôle de la DPJ? Est-ce que ce rôle est positif ? Si oui, pourquoi? Est-ce que ce rôle est négatif? Si oui, pourquoi?
- A quel moment considérez-vous que la PJ doit intervenir dans une situation?
- Pour la collaboration avec les intervenant.es en PJ
 - Que devrait faire les intervenant.es, selon vous, pour améliorer la collaboration entre eux et vous?
 - Qu'est-ce que vous souhaiteriez changer dans l'intervention de la DPJ?
- Pour les autres parents suivis en PJ
 - Que conseillez-vous aux autres parents suivis en PJ?

----- Conclusion -----

- En terminant, aimeriez-vous revenir sur un des thèmes que nous avons discutés? Avez-vous quelque chose à ajouter que nous n'avons pas abordé?
- Votre participation à mon projet de recherche est très précieuse. Je tiens donc à vous remercier infiniment d'avoir partagé votre expérience et votre temps avec moi ainsi que pour l'ouverture dont vous avez fait preuve tout au long de la rencontre.

Pascale Dubois

Étudiante à la maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi

ANNEXE 6



Formulaire d'information et de consentement

Titre du projet de recherche : Les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant chez les parents suivis pour négligence en contexte de protection de la jeunesse.

Chercheur responsable du projet de recherche : Eve Pouliot, chercheure au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et professeure à l'Université du Québec à Chicoutimi

Co-chercheur : Catherine Flynn, chercheure au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et professeure à l'Université du Québec à Chicoutimi

Étudiante à la maîtrise en travail à l'Université du Québec à Chicoutimi : Pascale Dubois

Établissement participant : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

1. Introduction

Nous vous invitons à participer à un projet de recherche. Cependant, avant d'accepter de participer à ce projet et de signer ce formulaire d'information et de consentement, veuillez prendre le temps de lire, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles au chercheur responsable de ce projet ou à un membre de son personnel de recherche et à leur demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair.

2. Nature et objectifs du projet de recherche

Ce projet de recherche est un projet d'une étudiante à la maîtrise en TS. Il vise à comprendre votre parcours en tant que parent en protection de la jeunesse (PJ) et à connaître votre point de vue sur « l'intérêt de l'enfant ».

Nous souhaitons également décrire dans quelle mesure vous sentez que votre point de vue est considéré par les intervenants et connaître les stratégies que vous utilisez lorsque vous sentez que la vision des intervenants est différente de la vôtre.

Enfin, nous souhaitons recueillir vos recommandations pour améliorer les services offerts en PJ.

Pour la réalisation de ce projet de recherche, nous comptons recruter 10 participants, hommes et femmes, âgés de 18 et plus dont au moins un enfant âgé de 6 mois à 10 ans est suivi ou a été suivi pour négligence en protection de la jeunesse.

3. Déroulement du projet de recherche

Ce projet de recherche se déroulera à l'Université du Québec à Chicoutimi ou dans un lieu de votre choix. Votre participation implique une seule rencontre de 90 minutes. La rencontre peut également avoir lieu via la plateforme Zoom dans le cas où vous résidez dans une autre région du Québec que la Saguenay Lac-Saint-Jean.

Lors de cette rencontre vous aurez à répondre à des questions au sujet de votre âge, votre sexe, votre statut matrimonial, votre lieu de résidence, votre situation familiale actuelle, votre niveau de scolarité et à des questions vous concernant, concernant votre enfant et concernant votre parcours et à connaître votre point de vue sur « l'intérêt de l'enfant ». Cette rencontre sera enregistrée en format audio afin d'être retranscrite sous forme de verbatim.

4. Découverte fortuite

Bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'une évaluation médicale formelle, les résultats de tous les tests, examens et procédures réalisés dans le cadre de ce projet de recherche peuvent mettre en évidence des problèmes jusque-là ignorés, c'est ce que l'on appelle une découverte fortuite. C'est pourquoi, en présence d'une particularité, le chercheur responsable du projet vous appellera pour assurer un suivi.

5. Avantages associés au projet de recherche

Il se peut que vous retiriez un bénéfice personnel de votre participation à ce projet de recherche, mais nous ne pouvons vous l'assurer. Par ailleurs, les résultats obtenus contribueront à l'avancement des connaissances scientifiques dans ce domaine de recherche.

6. Inconvénients associés au projet de recherche

Outre le temps consacré à la participation à ce projet de recherche et le déplacement, vous pourriez ressentir de la tristesse, un malaise ou de la culpabilité en abordant votre situation actuelle ou passée

7. Participation volontaire et possibilité de retrait

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en informant l'équipe de recherche.

Votre décision de ne pas participer à ce projet de recherche ou de vous en retirer n'aura aucune conséquence sur la qualité des soins et des services auxquels vous avez droit ou sur votre relation avec les équipes qui les dispensent.

Le chercheur responsable de ce projet de recherche ou le Comité d'éthique de la recherche du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean peuvent mettre fin à votre participation, sans votre consentement. Cela peut se produire si de nouvelles découvertes ou informations indiquent que votre participation au projet n'est plus dans votre intérêt, si vous ne respectez pas les consignes du projet de recherche ou encore s'il existe des raisons administratives d'abandonner le projet.

Si vous vous retirez du projet ou êtes retiré du projet, l'information et le matériel déjà recueillis dans le cadre de ce projet seront néanmoins conservés, analysés ou utilisés pour assurer l'intégrité du projet.

Toute nouvelle connaissance acquise durant le déroulement du projet qui pourrait avoir un impact sur votre décision de continuer à participer à ce projet vous sera communiquée rapidement.

8. Confidentialité

Durant votre participation à ce projet de recherche, le chercheur responsable de ce projet ainsi que les membres de son personnel de recherche recueilleront, dans un dossier de recherche, les renseignements vous concernant et nécessaires pour répondre aux objectifs scientifiques de ce projet de recherche.

Ces renseignements comprendront votre âge, votre sexe, votre statut matrimonial, votre lieu de résidence, votre situation familiale actuelle, votre niveau de scolarité, des informations vous concernant, concernant votre enfant et concernant votre parcours ainsi que votre point de vue sur l'intérêt de l'enfant, vos propos et vos commentaires.

Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels dans les limites prévues par la loi. Par ailleurs, sachez qu'en tant que professionnelle de la santé et des services sociaux, nous devrons respecter nos obligations légales. En ce sens, si les informations que vous transmettez reflètent une situation qui pourrait compromettre la sécurité ou le développement de votre enfant, nous serons dans l'obligation de signaler votre situation à la protection de la jeunesse.

Ceci étant dit, afin de préserver votre identité et la confidentialité de ces renseignements, vous ne serez identifié que par un numéro de code. La clé du code reliant votre nom à votre dossier de recherche sera conservée par le chercheur responsable de ce projet de recherche.

Ces données de recherche seront conservées pendant au moins 7 ans par le chercheur responsable de ce projet de recherche.

Les données de recherche pourront être publiées ou faire l'objet de discussions scientifiques, mais il ne sera pas possible de vous identifier.

À des fins de surveillance, de contrôle, de protection, de sécurité, votre dossier de recherche pourra être consulté par une personne mandatée par des organismes réglementaires ainsi que par des représentants de l'établissement ou du Comité d'éthique de la recherche du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ces personnes et ces organismes adhèrent à une politique de confidentialité.

Vous avez le droit de consulter votre dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin.

9. Participation à des études ultérieures

Acceptez-vous que le chercheur responsable de ce projet de recherche ou un membre de son personnel de recherche reprenne contact avec vous pour vous proposer de participer à d'autres projets de recherche? Bien sûr, lors de cet appel, vous serez libre d'accepter ou de refuser de participer aux projets de recherche proposés. **Oui** **Non**

10. Possibilité de commercialisation

Les résultats de la recherche découlant notamment de votre participation à ce projet pourraient mener à la création de produits commerciaux et générer des profits. Cependant, vous ne pourrez en retirer aucun avantage financier.

11. Compensation

En guise de compensation pour les frais encourus en raison de votre participation au projet de recherche, vous recevrez un montant de 50 dollars sous forme de carte-cadeau à la suite de l'entrevue. Si vous vous retirez du projet ou si on met fin à votre participation avant qu'elle ne soit complétée, la compensation sera proportionnelle à la durée de votre participation.

12. En cas de préjudice

Si vous deviez subir quelque préjudice que ce soit dû à votre participation au projet de recherche, vous recevrez tous les soins et services requis par votre état de santé.

En acceptant de participer à ce projet de recherche, vous ne renoncez à aucun de vos droits et vous ne libérez pas le chercheur responsable de ce projet de recherche et l'établissement de leur responsabilité civile et professionnelle.

13. Identification des personnes-ressources

Si vous avez des questions ou éprouvez des problèmes en lien avec le projet de recherche ou si vous souhaitez vous en retirer, vous pouvez communiquer avec le chercheur responsable de ce projet de recherche ou avec une personne de l'équipe de recherche au numéro suivant 418 718-6475.

Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des plaintes ou des commentaires à formuler, vous pouvez communiquer avec le commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean au 418 541-7026 ou sans frais 1 877 662-3963.

14. Surveillance des aspects éthiques du projet de recherche

Le Comité d'éthique de la recherche du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean a approuvé le projet de recherche et en assurera le suivi. Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le secrétariat du Comité au 418 541-1234, poste 2369.

Consentement.

Titre du projet de recherche : Les représentations sociales de l'intérêt supérieur de l'enfant chez les parents suivis pour négligence en contexte de PJ.

1. Consentement du participant

J'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement. On m'a expliqué le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement. On a répondu à mes questions et on m'a laissé le temps voulu pour prendre une décision. Après réflexion, je consens à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées.

Nom et signature du participant

Date

2. Signature de la personne qui a obtenu le consentement si différent du chercheur responsable du projet de recherche

J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées.

Nom et signature de la personne qui obtient le consentement

Date

3. Signature et engagement du chercheur responsable de ce projet de recherche

Je certifie qu'on a expliqué au participant le présent formulaire d'information et de consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il avait.

Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée et datée au participant.

Nom et signature du chercheur responsable de ce projet de recherche

Date

